



CANADA

Débats de la Chambre des communes

VOLUME 138 • NUMÉRO 046 • 2^e SESSION • 37^e LÉGISLATURE

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

Le lundi 27 janvier 2003

—
Présidence de l'honorable Peter Milliken

TABLE DES MATIÈRES

(La table des matières quotidienne des délibérations se trouve
à la fin du présent numéro.)

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 27 janvier 2003

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

• (1100)

[Français]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le Président: L'honorable député de Lac-Saint-Louis m'a avisé par écrit qu'il était incapable de présenter sa motion pendant l'heure réservée aux affaires émanant des députés, le lundi 27 janvier 2003.

[Traduction]

Comme il a été impossible d'intervertir les places dans l'ordre de préséance, je demande aux greffiers au Bureau de reporter cet article au bas de l'ordre de préséance.

[Français]

L'heure réservée aux affaires émanant des députés sera donc suspendue et les ordres émanant du gouvernement commenceront immédiatement.

* * *

BUREAU DE RÉGIE INTERNE

Le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que M. Michel Guimond, député de la circonscription électorale de Beauport—Montmorency—Côte-de-Beaupré—Île-d'Orléans a été nommé membre du Bureau de régie interne en remplacement de M. Pierre Brien, député de la circonscription électorale de Témiscamingue.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

• (1105)

[Français]

LE CODE CRIMINEL

L'hon. Martin Cauchon (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.) propose: Que le projet de loi C-20, Loi modifiant le Code criminel (protection des enfants et d'autres personnes vulnérables) et la Loi sur la preuve au Canada soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, il s'agit du premier discours de l'année 2003. Évidemment, avant de commencer, j'aimerais vous souhaiter, ainsi qu'à l'ensemble de votre équipe, mes meilleurs voeux pour cette belle année parlementaire. J'aimerais également souhaiter mes meilleurs voeux à tous mes collègues.

Ici, on a la chance de pouvoir s'exprimer dans probablement le plus beau forum démocratique au monde. Il s'agit d'une chance inouïe et c'est également un devoir que nous avons. Je crois qu'en

Chambre, il y a toujours eu de beaux débats constructifs qui visent à faire en sorte qu'on puisse continuer ensemble à bâtir la société canadienne. Dans cette optique, je me permets encore d'offrir à tous mes collègues mes meilleurs voeux pour faire en sorte qu'ensemble, on puisse continuer à travailler de façon constructive.

• (1110)

[Traduction]

Je suis très heureux aujourd'hui d'entamer le débat de deuxième lecture sur le projet de loi C-20, qui modifie le Code criminel (protection des enfants et d'autres personnes vulnérables) et la Loi sur la preuve au Canada.

L'engagement du gouvernement à l'égard de la protection des enfants est clair et ferme. Comme le dit le discours du Trône, nous estimons que les Canadiens ont tous la responsabilité de protéger nos enfants contre toutes les formes d'exploitation, y compris sexuelle.

Nous avons donc présenté le projet de loi C-20 afin de réformer le Code criminel, de renforcer les peines prévues en cas de mauvais traitement et de négligence, et de traiter de façon plus délicate les enfants qui participent à des procès en tant que victimes ou témoins.

Le projet de loi propose un ensemble de réformes du droit pénal qui portent sur cinq éléments clés: renforcer les dispositions concernant la pornographie juvénile pour répondre aux préoccupations persistantes; accroître la protection des adolescents contre une exploitation sexuelle par des personnes qui profitent de leur vulnérabilité; renforcer certaines dispositions concernant la peine prévue en cas d'infractions commises contre des enfants, y compris les mauvais traitements et la négligence, afin que les peines correspondent davantage à la gravité de ces infractions; faciliter le témoignage d'enfants et d'autres personnes vulnérables qui ont été victimes d'infractions, au moyen de plusieurs mesures, entre autres uniformiser et clarifier les conditions à remplir pour l'utilisation de moyens destinés à faciliter les témoignages et faire en sorte que les enfants soient des témoins compétents; et créer une nouvelle infraction de voyeurisme pour tenir compte du fait d'observer ou d'enregistrer subrepticement une personne dans des circonstances pour lesquelles il existe une attente raisonnable de protection en matière de vie privée.

[Français]

Ce train de réformes législatives est fondé dans une grande mesure sur les vastes consultations menées auprès des gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que du grand public.

Initiatives ministérielles

Celui-ci démontre la valeur que le présent gouvernement accorde à la collaboration des gouvernements des provinces et des territoires qui partagent avec le gouvernement canadien la responsabilité de notre système de justice pénale. Il appuie également l'engagement pris par le gouvernement actuel de s'assurer la participation des Canadiennes et des Canadiens et de solliciter leur opinion sur les enjeux actuels.

Pour ce qui est du contenu du projet de loi, j'aimerais souligner d'abord que le projet de loi C-20 renferme un préambule. Bien que ce n'est pas un fait sans précédent, il s'agit néanmoins d'une exception par rapport à la majorité des projets de loi qui sont présentés devant cette Chambre. Nous avons inclus ce préambule pour une raison très précise, c'est-à-dire pour souligner l'importance des questions abordées dans ce projet de loi C-20, notamment la protection des personnes les plus vulnérables de notre société, à savoir les enfants, contre toutes les formes d'exploitation dont la pornographie juvénile, l'exploitation sexuelle, les mauvais traitements et la négligence.

[Traduction]

Le gouvernement a fait preuve de leadership au Canada et sur la scène internationale relativement à la question de la pornographie juvénile en prenant des mesures fermes et efficaces pour mieux protéger les enfants contre cette forme d'exploitation sexuelle.

Les députés se rappellent sûrement qu'en juillet dernier de nouvelles infractions sont entrées en vigueur. Elles touchaient l'utilisation à de mauvaises fins de nouvelles technologies, y compris Internet, afin d'exploiter sexuellement des enfants. Les nouvelles infractions comprennent transmettre, rendre accessible, exporter de la pornographie juvénile et s'en procurer. Les modifications en question vont également permettre aux tribunaux d'ordonner la suppression de pornographie juvénile affichée sur des systèmes informatiques au Canada, par exemple des sites Web.

En plus de ces réformes, nous avons élaboré et nous offrons un programme de formation pour les procureurs qui s'occupent de crimes informatiques comprenant la pornographie juvénile. Nous soutenons également le projet pilote de l'organisme Child Find Manitoba à l'adresse Cybertip.ca. Lancé en septembre 2002, ce site reçoit des renseignements au sujet de l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet. À la mi-janvier 2003, à la suite des renseignements transmis à Cybertip.ca, plus de 50 sites Web soupçonnés de contenir de la pornographie juvénile avaient fait l'objet d'enquêtes de la part des organismes d'application de la loi. Dans bien des cas, ces enquêtes ont conduit à la fermeture de ces sites, y compris un certain nombre qui étaient exploités à partir du Canada.

À l'échelle internationale, nous continuons de travailler avec nos partenaires du G-8 à la mise en oeuvre d'une stratégie du G-8 de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet. Cette stratégie comprend des mesures destinées à améliorer la coopération internationale, la prévention, la sensibilisation de la population et les interventions à l'étranger.

• (1115)

[Français]

Aujourd'hui, le projet de loi C-20 va encore plus loin et répond directement aux préoccupations concernant la question de la défense fondée sur la valeur artistique, de même que la définition actuelle de la pornographie juvénile écrite.

Au moment de répondre à ces préoccupations, il convient de rappeler qu'un des principaux éléments ayant permis la reconnaissance de la validité de l'ensemble du régime en matière de

pornographie juvénile était la possibilité de faire valoir des moyens de défense.

Le projet de loi C-20 est fondé sur l'analyse de la Cour suprême et tente de préserver cet équilibre constitutionnel.

[Traduction]

Le projet de loi C-20 recommande une solution en deux volets basée sur la décision que la Cour suprême du Canada a rendue en 2001 et qui maintenait le plan d'ensemble touchant la pornographie juvénile. On va modifier les défenses en matière de pornographie juvénile pour simplifier et rétrécir leur disponibilité ainsi qu'élargir la définition de pornographie juvénile écrite.

Le projet de loi C-20 propose de n'offrir qu'un seul moyen de défense, soit le bien public, et d'éliminer l'autre disposition touchant notamment la valeur artistique. Ce faisant, la disponibilité d'une défense serait assujettie à une analyse en deux étapes. Tout d'abord, le document ou l'action en question servent-ils le bien public? Dans la négative, il n'y a alors aucune défense. Ensuite, même si ce document ou cette action sert le bien public, cela va-t-il au-delà du bien public? Dans l'affirmative, il n'y a alors aucune défense possible.

Aux termes des lois actuelles, telles qu'interprétées par la Cour suprême, à l'heure actuelle, il n'est pas nécessaire de parvenir à un équilibre entre le mérite artistique ou le bien public d'une part et les torts pouvant être causés à la société d'autre part. Aux termes de la nouvelle loi, les moyens de défense seront fusionnés en une défense possible touchant le bien public et les tribunaux devront déterminer si oui ou non le bien servi par le document ou l'action en question dépasse les torts que cela pourrait causer.

Le projet de loi C-20 propose d'élargir la définition donnée aux écrits de pornographie juvénile. En plus de viser le matériel qui appuie ou conseille les activités sexuelles prohibées avec des enfants, cette mesure législative s'applique également aux descriptions d'activités sexuelles prohibées avec des enfants lorsque de telles descriptions constituent le caractère dominant du matériel et visent un objectif sexuel.

Tous les Canadiens veulent mettre les jeunes à l'abri de l'exploitation sexuelle. Nous avons commencé à réagir à cette préoccupation en considérant comme une nouvelle infraction le fait d'attirer les jeunes au moyen d'Internet. Je suis heureux de déclarer que des accusations ont déjà été portées en vertu de cette nouvelle mesure législative.

Compte tenu de la gravité de la question, nous devons constamment réévaluer la situation et nous demander si nous pouvons faire davantage. Certaines personnes estiment que les jeunes pourraient être mieux protégés de l'exploitation sexuelle simplement en haussant l'âge du consentement aux activités sexuelles. Nous estimons pour notre part qu'il s'agit plutôt de mettre les jeunes à l'abri de l'exploitation des autres et que cela n'a rien à voir avec leur consentement à de telles activités.

Initiatives ministérielles

À l'heure actuelle, le Code criminel fixe, dans la plupart des cas, à 14 ans l'âge du consentement à des activités sexuelles, allant des attouchements aux relations sexuelles complètes, sauf dans deux cas particuliers. Premièrement, dans les cas où il y a risque d'exploitation, l'âge minimal est de 18 ans. Par exemple, le consentement d'une personne âgée de 14 ans ou plus mais de moins de 18 ans à une activité sexuelle n'est pas valable si la personne plus âgée est en position de confiance ou d'autorité envers la personne plus jeune ou si cette dernière se trouve en situation de dépendance envers la personne plus âgée. L'âge minimal du consentement est également fixé à 18 ans dans les cas de prostitution et de pornographie juvénile. Deuxièmement, l'âge du consentement peut être de 12 ou 13 ans si le partenaire est un camarade ayant au maximum deux ans de plus et n'est pas en situation de confiance ou d'autorité par rapport au plus jeune, et si le jeune n'est pas en situation de dépendance par rapport à l'autre.

Je veux être absolument clair à cet égard, lorsqu'on parle de l'âge du consentement, il est question de consentement à des activités sexuelles. Par consentement on entend toute participation volontaire à une activité sexuelle. Toute activité sexuelle non consentie constitue une agression sexuelle, quel que soit l'âge.

● (1120)

[Français]

J'ai tenu des consultations sur cette question et tout récemment, j'ai demandé l'avis de mes homologues provinciaux et territoriaux. Bien qu'il existe un consensus sur la nécessité de renforcer les mesures visant à protéger les jeunes contre l'exploitation sexuelle, tous ne s'entendent pas pour dire qu'élever l'âge du consentement est le meilleur moyen, ou même un moyen efficace d'atteindre cet objectif.

Je reconnais que les opinions sur l'âge auquel les jeunes devraient commencer à s'adonner à des activités sexuelles varient énormément. Mais en tant qu'adultes, que nous soyons d'accord ou non, la réalité est que les adolescents se livrent effectivement à des activités sexuelles. Dans ce contexte, je crois que ce que les Canadiens veulent, c'est mieux protéger leurs enfants contre l'exploitation sexuelle.

Par conséquent, le projet de loi propose la création d'une nouvelle catégorie d'exploitation sexuelle interdite afin de mieux protéger les jeunes qui ont dépassé l'âge du consentement, c'est-à-dire ceux qui ont entre 14 et 18 ans.

En plus de tenir compte du fait qu'il existe une relation de confiance, d'autorité ou de dépendance, les tribunaux devront aussi tenir compte du fait que la relation était fondée sur l'exploitation et examiner la nature et les circonstances de la relation, y compris la différence d'âge et le degré de contrôle ou d'influence qui est exercé sur l'adolescent.

[Traduction]

Ainsi, la modification proposée dans le projet de loi C-20 est axée davantage sur l'exploitation commise à l'encontre d'une jeune personne que sur le consentement apparent de cette dernière. Je souligne aussi que, contrairement aux propositions voulant que l'âge du consentement soit porté à 16 ans, ce que propose le projet de loi C-20 protégerait d'une telle exploitation non seulement les jeunes de 14 et 15 ans, mais aussi ceux de 16 et 17 ans.

Le projet de loi propose plusieurs modifications aux dispositions sur les peines infligées pour des infractions perpétrées à l'égard d'enfants afin que ces dispositions reflètent adéquatement la gravité des infractions. Il propose notamment d'augmenter la peine attribuée à l'heure actuelle pour l'exploitation sexuelle et de créer une nouvelle

catégorie qui entraînerait un emprisonnement de cinq à dix ans dans le cas des mises en accusation et de six à dix-huit mois dans le cas des procédures sommaires; il propose d'augmenter de 6 à 18 mois la peine maximale pour tout contact sexuel ou toute invitation à des touchers d'ordre sexuel; et il propose d'augmenter la peine maximale pour l'omission de fournir les choses nécessaires à l'existence des enfants ou pour l'abandon d'enfants, de sorte que cette peine passerait de deux à cinq ans dans le cas des mises en accusation et de six à dix-huit mois dans le cas des déclarations de culpabilité par procédure sommaire.

Des modifications semblables sont proposées pour l'abandon d'un enfant, ce qui constitue, à l'heure actuelle, un acte criminel passible d'une peine d'emprisonnement de deux ans au maximum. Nous proposons que ce geste devienne une infraction mixte passible d'une peine maximale de dix-huit mois d'emprisonnement sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, et de cinq ans sur mise en accusation; en outre, ce projet de loi fera de tout mauvais traitement d'un enfant commis lors d'une infraction une circonstance aggravante aux fins de la détermination de la peine.

● (1125)

[Français]

Le projet de loi C-20 prévoit également des réformes visant à faire en sorte qu'il soit moins difficile pour les enfants témoins de participer aux procédures pénales. En fait, l'atmosphère d'une salle d'audience peut sembler étrangère, voire même austère à la plupart des témoins. Mais pour les enfants, cette expérience peut être très traumatisante.

Des réformes importantes du droit pénal ont été apportées depuis la fin des années 1980, afin de rendre le système de justice plus sensible et mieux adapté aux besoins et à la réalité des enfants victimes ou des enfants témoins. Ces réformes reconnaissent que la capacité d'un enfant témoin ou victime de faire un compte rendu clair, complet et exact des événements peut être diminuée tant par le traumatisme découlant de l'infraction que par le système de justice pénale lui-même.

Les réformes prévues par le projet de loi C-20 font suite à ces mesures, notamment à celles qui permettent qu'un enfant témoin soit accompagné d'une personne de confiance, qu'un enfant puisse témoigner derrière un écran ou par télévision en circuit fermé dans le cas de certaines infractions, ou encore celles qui restreignent l'interrogation d'un enfant par un accusé qui se représente lui-même, également dans le cas de certaines infractions.

L'expérience en ce qui concerne les dispositions actuelles a démontré que bien que ces moyens de faciliter le témoignage soient très bénéfiques aux jeunes témoins, ils ne sont pas toujours demandés ou appliqués dans des causes où ils devraient l'être.

Le ministère de la Justice a effectué des consultations approfondies, notamment sur les enfants victimes et le système de justice pénale. Les réponses obtenues au cours de ces consultations révèlent que les réformes législatives visant à faciliter le témoignage des jeunes victimes et témoins au cours des procédures pénales jouissent d'un appui considérable. Plus précisément, les répondants se sont dits en faveur de l'application d'un critère uniforme pour toutes les victimes et témoins âgés de moins de 18 ans en ce qui concerne la possibilité de témoigner derrière un écran, par télévision en circuit fermé ou de bénéficier de la présence d'une personne de confiance. La présomption selon laquelle ces moyens seraient fournis à moins qu'ils ne nuisent à la bonne administration de la justice est également appuyée.

*Initiatives ministérielles**[Traduction]*

Le projet de loi C-20 reflète ces points de vue et propose l'utilisation de moyens visant à faciliter le témoignage des jeunes victimes et témoins de moins de 18 ans dans tous les procès. En vertu du projet de loi, toutes les victimes et tous les témoins de moins de 18 ans appelés à témoigner dans tous les types de procédures judiciaires, et pas seulement celles portant sur des infractions sexuelles, peuvent demander d'être accompagnés d'une personne de confiance, et de témoigner derrière un écran ou par télévision en circuit fermé. La Couronne n'aurait pas à prouver, dans sa demande, la nécessité de cette aide. Le juge ordonnerait l'utilisation des moyens visant à faciliter le témoignage, à moins qu'il n'estime que cela nuirait à la bonne administration de la justice.

Le fait d'affronter l'accusé peut être une expérience effrayante et intimidante pour de jeunes témoins. Le projet de loi C-20 ferait en sorte qu'un accusé assurant sa propre défense ne puisse personnellement contre-interroger un témoin de moins de 18 ans, dans quelque procédure judiciaire que ce soit. Un avocat serait chargé d'effectuer le contre-interrogatoire, à moins que le juge n'estime nécessaire de procéder autrement.

• (1130)

[Français]

Nous aborderons également la question alarmante du harcèlement avec menaces ou du harcèlement criminel, comme on l'appelle souvent. Une victime de harcèlement criminel ne devrait jamais avoir à être harcelée à nouveau par un accusé qui choisit de se représenter lui-même et l'interroge personnellement. Dans de telles situations, le tribunal désignera un avocat qui représentera l'accusé, afin d'éviter à la victime le traumatisme que pourrait lui causer une confrontation face à face.

Le projet de loi C-20 élargira également les dispositions qui rendent admissible le témoignage d'un enfant enregistré sur bande vidéo. L'admissibilité d'une bande vidéo peut diminuer le risque d'anxiété ou de traumatisme chez l'enfant en réduisant le temps que celui-ci passera au tribunal à témoigner. Les déclarations sur bande vidéo permettront également au tribunal de conserver un enregistrement des déclarations faites par l'enfant à un moment où les événements étaient encore frais à sa mémoire.

Actuellement, selon le Code criminel, les déclarations enregistrées sur bande vidéo sont admissibles seulement dans le cas d'infractions précises comme, par exemple, l'exploitation sexuelle, l'inceste, la pornographie juvénile, les infractions liées à la prostitution, les agressions sexuelles et non dans le cas d'autres crimes avec violence, comme le meurtre ou l'homicide involontaire coupable. Il prévoit également que les bandes vidéo peuvent être reçues en preuve lorsque le plaignant ou le témoin est capable de communiquer la preuve mais peut avoir de la difficulté à le faire en raison d'une déficience physique ou mentale.

La nouvelle loi permettra qu'une entrevue d'un jeune témoin ou d'un témoin ayant de la difficulté à communiquer puisse être admise pour n'importe quelle infraction, non pas seulement pour des infractions sexuelles.

Nos réformes moderniseraient également les dispositions du Code criminel permettant qu'une interdiction de publication soit imposée pour protéger l'identité d'une victime ou d'un témoin ou pour assurer l'équité d'un procès. En fait, la nouvelle technologie a donné lieu à de nouveaux moyens de diffuser l'information et nos lois doivent refléter ces progrès.

Le projet de loi C-20 renferme des modifications visant à faire en sorte que lorsqu'une interdiction de publication est imposée, elle s'applique à la publication, à la diffusion ou à la communication de quelque manière que ce soit, y compris par Internet.

[Traduction]

Le projet de loi C-20 modifie également la Loi sur la preuve au Canada, afin de remédier au problème récurrent de la perception erronée qu'on se fait la fiabilité du témoignage d'enfants. À l'heure actuelle, les témoins de moins de 14 ans doivent faire l'objet d'une enquête sur leur capacité de témoigner et leur compréhension de ce que constitue un serment ou une affirmation solennelle avant de pouvoir témoigner.

Le projet de loi C-20 propose de supprimer l'enquête sur la capacité de témoigner et la distinction entre un témoignage assermenté et un témoignage non assermenté. Le nouveau critère sera la capacité de l'enfant de comprendre et de répondre aux questions. Il incomberait alors au juge des faits de décider de l'importance à accorder au témoignage.

[Français]

Le projet de loi C-20 crée également des infractions de voyeurisme qui visent à combler une lacune dans le droit pénal. Le voyeurisme n'est pas un nouveau phénomène, mais les moyens par lequel il peut être perpétré le sont.

Jusqu'à tout récemment, le voyeurisme consistait la plupart du temps à observer une autre personne par la fenêtre. Les dispositions actuelles du Code criminel permettent de réagir adéquatement à cette forme de voyeurisme.

Le développement des nouvelles technologies a changé considérablement cette situation. De nos jours, il est possible de se procurer facilement des caméras miniatures à un prix relativement peu élevé. Il est plus facile de s'adonner au voyeurisme en utilisant des caméras à distance et de le faire dans des endroits qui n'auraient pas été accessibles auparavant. Les dispositions actuelles du Code criminel ne permettent pas de réagir adéquatement à cette nouvelle forme de voyeurisme. C'est pourquoi nous voulons combler cette lacune au moyen du projet de loi C-20.

En fait, nous proposons de criminaliser l'observation et l'enregistrement clandestins d'une personne dans une situation qui lui permet d'avoir une attente raisonnable de respect de sa vie privée, non seulement lorsque l'observation ou l'enregistrement a pour objet l'exploitation sexuelle, mais aussi lorsqu'il constitue une violation grave du droit à la vie privée.

Il permettra de saisir les copies de ces enregistrements afin qu'ils ne puissent être distribués ou vendus, ainsi que de supprimer les copies électroniques de ces enregistrements des systèmes informatiques, y compris d'Internet.

[Traduction]

Les Canadiens tiennent à la protection de leur vie privée. Leur participation aux consultations publiques sur le voyeurisme nous l'ont confirmé. Une vaste majorité de répondants se sont prononcés en faveur de la criminalisation des actes de voyeurisme perpétrés non seulement à des fins sexuelles mais aussi lorsqu'ils entraînent une violation grave de la vie privée. Ces nouvelles infractions assureraient une meilleure protection du droit à la vie privée, auquel les Canadiens tiennent tant.

Initiatives ministérielles

Le projet de loi C-20 répond clairement, de façon très directe et significative, à de nombreuses préoccupations des Canadiens, notamment en ce qui concerne la pornographie juvénile, la protection des jeunes contre l'exploitation sexuelle, le renforcement des dispositions sur les peines relatives à des infractions commises contre des enfants, la facilitation du témoignage de témoins et de victimes vulnérables et la création de la nouvelle infraction de voyeurisme.

J'invite tous les députés à appuyer ce projet de loi, qui revêt une grande importance pour la société canadienne.

• (1135)

M. Chuck Strahl: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. La Chambre consentirait-elle à ce que le ministre réponde à quelques questions sur cet important projet de loi? Le ministre pourrait clarifier certains points, ce qui nous aiderait tous à mieux comprendre les effets possibles de cette mesure.

Le Président: Y a-t-il consentement unanime pour que le discours du ministre soit suivi d'une période de questions?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Vic Toews (Provencher, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je suis très déçu que les députés libéraux ne permettent pas que l'on pose des questions au ministre après son discours. Dans ce dernier, le ministre soulève un certain nombre de points très importants et la Chambre ne devrait pas lui permettre d'échapper aux difficiles questions sur le projet de loi.

Récemment, le service de police de Toronto a tenu une conférence de presse au cours de laquelle ses porte-parole ont parlé de deux réalités bien connues comme s'il s'agissait de nouveautés. Ils ont dit que la pornographie juvénile faisait rage au Canada et que le gouvernement fédéral n'accordait pas aux policiers le soutien dont ils ont besoin pour lutter contre le fléau que constitue la pornographie juvénile.

Des policiers de Toronto ont dit avoir plus de 2 300 noms de personnes soupçonnées de pédophilie sur leur liste, mais que seulement cinq pour cent d'entre eux avaient été arrêtés. Si le taux d'arrestations est si bas, c'est que le Canada n'a pas de stratégie nationale pour les délinquants sexuels. La police ne dispose pas des ressources pécuniaires ni des changements législatifs nécessaires pour pouvoir condamner les pédopornographes et les mettre en prison de manière efficace et efficiente.

Par ailleurs, le gouvernement libéral continue de prétendre qu'il fait tout ce qu'il peut pour protéger les enfants et que ses lois fonctionnent. Qui les Canadiens devraient-ils croire? Devraient-ils croire les agents de police de première ligne qui sont personnellement témoins des formes d'exploitation sexuelle des enfants les pires et les plus dégradantes perpétrées par les criminels les plus dépravés ou devraient-ils croire le gouvernement libéral qui a été accusé, en décembre, par la vérificatrice générale, dont on connaît l'indépendance, d'avoir délibérément trompé le Parlement pendant des années au sujet de l'échec administratif qu'est la mise en oeuvre du projet de loi C-68, le registre des armes d'épaule, et du dépassement des coûts d'un milliard de dollars?

Les Canadiens veulent savoir ce que ça va prendre pour que le gouvernement mette de l'ordre dans ses priorités. Depuis des années, les agents de police de première ligne réclament l'appui du fédéral pour combattre l'exploitation des enfants. La seule réponse des libéraux a été de sabrer dans les ressources de la police et d'adopter des lois complexes qui ne font rien pour protéger les enfants.

Par contre, suite à une enquête, les autorités britanniques ont déjà arrêté 1 500 des 7 000 suspects dans une affaire de pornographie juvénile. Pourquoi le Canada est-il tellement en retard sur les autres pays occidentaux industrialisés dans cette très importante lutte? C'est par manque de volonté, par absence de préoccupation réelle et par incapacité de mettre de l'ordre dans nos priorités en tant que pays.

Il serait sans doute inexact de dire que le gouvernement libéral ne se soucie pas de protéger les enfants. Je pense que tous les Canadiens s'inquiètent très profondément du sort de nos enfants. Toutefois, l'approche libérale en matière de protection des enfants continue à faire passer les droits des criminels avant les besoins des enfants. Il faut que ça change.

La récente prise de conscience du public concernant la législation canadienne sur la pornographie juvénile est liée en grande partie à un homme appelé John Robin Sharpe. Au milieu des années 1990, M. Sharpe a été accusé de possession de pornographie juvénile et a présenté comme défense l'argument que les dispositions du Code criminel visant ce matériel répugnant violaient sa liberté d'expression.

Le juge Duncan Shaw, de la Cour suprême de Colombie-Britannique, accepta cet argument et déclara inconstitutionnelle la législation canadienne sur la pornographie juvénile. Pendant deux ans, les enfants canadiens ont été, à toutes fins utiles, sans protection judiciaire contre les pédophiles, car la police était obligée de suspendre les enquêtes en attendant le résultat de l'appel.

Je cite ce qu'a dit Robert Matthews, inspecteur-détective de la Police provinciale de l'Ontario, le 3 mai 1997, au *Kingston Whig-Standard*, peu après que les lois aient été annulées: «Nous avons plusieurs affaires... de possession en suspens dans l'attente [d'une décision finale].»

• (1140)

Selon ce même article, Isabelle Schuman, chef de la section de la justice pénale à l'Association du Barreau canadien, a déclaré ce qui suit: «Au Québec, la Couronne et la défense ont convenu d'attendre dans un certain nombre de causes parce qu'il ne sert à rien d'aller de l'avant.»

Un article paru dans le *Globe and Mail* du 2 mars 1999 précise que «La Couronne demandera la remise des causes de possession de pornographie juvénile qui sont présentement devant les tribunaux de la Colombie-Britannique.»

Partout au Canada, les causes relatives à la pornographie juvénile ont été mises en suspens pendant que le gouvernement libéral et la ministre de la Justice de l'époque, et désormais ministre de la Santé, attendaient que l'affaire Sharpe soit entendue par les tribunaux. Un à un, les libéraux se sont prononcés contre une motion présentée au Parlement par l'Alliance et évoquant l'article 33 de la Charte afin de permettre que ces causes puissent être entendues normalement pendant le processus d'appel. Tout ce que l'ancienne ministre de la Justice a déclaré, c'est qu'elle était convaincue que les tribunaux d'appel prendraient la bonne décision. Toutefois, pendant que notre ministre de la Justice faisait confiance aux tribunaux, les organismes d'application de la loi de tout le Canada étaient gravement limités dans leurs efforts de suppression de la pornographie juvénile, de sorte que nos enfants ont été laissés sans protection pendant deux années complètes.

Initiatives ministérielles

Les Canadiens ont été soulagés lorsque la Cour suprême du Canada a jugé en janvier 2001 que la loi respectait essentiellement la Constitution. La majorité des Canadiens n'ont cependant pas saisi que tout en maintenant la constitutionnalité de la loi, la Cour suprême a ouvert dans l'interprétation de cette loi une échappatoire permettant tout simplement aux pédophiles de continuer à exploiter des enfants.

Lorsque John Robin Sharpe a subi son procès devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique, le juge qui avait décrété que la loi était inconstitutionnelle en 1999 a acquitté celui-ci de deux accusations liées à la rédaction de matériel pornographique en se fondant sur une définition absurdemment trop vaste de l'expression «mérite artistique». Je suis étonné que le juge qui avait déjà exprimé son mépris de la loi pour des motifs constitutionnels soit affecté par les tribunaux pour entendre cette affaire. Le juge en chef de cette province aurait manifestement dû affecter un nouveau juge à cette affaire afin que les Canadiens aient à tout le moins le sentiment qu'elle est abordée d'un point de vue nouveau. De toute évidence, ce qu'il n'est pas parvenu à faire en déclarant la loi anticonstitutionnelle, il l'a fait simplement en utilisant cette définition absurdemment trop vaste de l'expression «mérite artistique».

Il n'est absolument pas raisonnable de considérer les écrits de John Robin Sharpe comme artistiques. C'est du matériel sexuellement explicite qui glorifie l'exploitation sexuelle violente d'enfants par des adultes. De plus, les Canadiens conviendront pour la plupart que toute forme de pornographie juvénile est néfaste. On ne peut pas faire abstraction du tort causé aux enfants et à la société en général par la création et la distribution de matériel de ce genre, peu importe la façon dont celui-ci est produit. Au-delà de la gratification sexuelle évidente que ce matériel procure à son créateur ou à ses utilisateurs, la pornographie juvénile vise à glorifier, à encourager et à normaliser l'idée d'activités sexuelles entre adultes et enfants. Elle ouvre simplement la voie à une plus grande exploitation des enfants.

En dépit de l'erreur évidente du tribunal dans ce jugement, le gouvernement libéral a encore une fois hésité à faire quelque chose pour clarifier la loi et supprimer la défense de valeur artistique, comme l'aurait souhaité la vaste majorité des Canadiens. Ce n'est qu'après des mois d'instances pressantes de la part de l'Alliance canadienne que le ministre de la Justice a décidé de présenter ce projet de loi avec lequel il prétend supprimer la défense de valeur artistique. En réalité, il ne fait rien de tel. Le ministre a remplacé tous les moyens de défense antérieurs en matière de pornographie juvénile par un seul, celui fondé sur le bien public. Cette approche libérale erronée présente deux grandes lacunes.

● (1145)

D'abord, il n'y a pour ainsi dire aucune différence entre le moyen de défense fondé sur le bien public et un moyen de défense antérieur, soit celui de la norme de la société, que la Cour suprême du Canada a rendu inopérant en 1992 avec le jugement qu'elle a rendu dans l'affaire Butler. À l'instar du moyen de défense fondé sur le bien public, celui de la norme de la société intéresse avant tout le risque de faire du tort à des personnes et à la société. Toutefois, le tribunal l'a rendu inopérant par sa façon de l'aborder. Il n'y a aucun avantage à faire ce que le ministre a fait à l'égard du moyen de défense fondé sur le bien public. Il n'y a aucun avantage à se contenter de recycler des lois qui ont déjà été discréditées par les tribunaux.

Ensuite, le moyen de défense de la valeur artistique, qui a été supprimé sur papier, existe encore dans la pratique. De l'aveu même du ministre de la Justice, la valeur artistique demeure une composante du moyen de défense fondé sur le bien public dont les tribunaux tiendront compte dans toute nouvelle affaire de porno-

graphie juvénile. En fait, le ministre s'est contenté de remodeler et de rebaptiser le moyen de défense de la valeur artistique.

Je trouve surprenant que les députés d'en face tolèrent que se perpétue cette violence contre les enfants en évoquant la piètre excuse du mérite artistique alors qu'ils ne permettraient pas, du moins je l'espère, une atteinte du même genre contre des minorités ethniques, des femmes ou d'autres minorités. Pourtant ils choisissent de le faire dans le cas des membres les plus vulnérables de notre société, nos enfants. Une fois de plus les libéraux, dans cette mesure législative, évitent de prendre clairement position contre la pornographie juvénile et la protection des enfants.

L'une des grandes failles de ce projet de loi des libéraux, c'est qu'il ne protégera pas les enfants en ne faisant pas passer de 14 à 16 ans l'âge du consentement des relations sexuelles. La raison la plus fréquemment citée par les libéraux pour ne pas le faire, c'est que cela pourrait criminaliser l'activité sexuelle entre des jeunes personnes d'à peu près le même âge. Chacun des parlementaires, et il est à espérer la plupart des Canadiens, comprend que cette excuse est ridicule. Le ministre n'a qu'à introduire une exemption touchant les pairs dans le cas des adolescents plus jeunes actifs sexuellement. Le Code criminel permet déjà aux enfants de moins de 14 ans de consentir à des relations sexuelles pourvu que leurs partenaires aient moins de deux ans de plus qu'eux. La Grande-Bretagne, qui a fixé l'âge de consentement à 16 ans, dispose également d'une catégorie «d'à peu près le même âge» qui n'a pas, comme le laissent entendre les libéraux, criminalisé les adolescents. Elle a eu l'effet contraire. En effet, elle protège ces jeunes gens vulnérables des prédateurs sexuels beaucoup plus âgés.

Dans un sondage Pollara dont les résultats ont été publiés en mai 2002, 80 p. 100 des Canadiens croyaient que le gouvernement fédéral devrait faire passer de 14 à 16 ans l'âge de consentement des relations sexuelles. Je trouve intéressant que le ministre de la Justice ne cesse de citer le même pourcentage de Canadiens qui sont favorables à la décriminalisation de la marijuana comme fondement de la direction qu'il entend prendre. Pourtant, malgré des demandes du Canadien moyen, de procureurs généraux et de premiers ministres provinciaux, de Child Find Manitoba, de Beyond Borders, de Focus on the Family, de l'Association canadienne des policiers, de l'Alberta Federation of Police Associations et de nombreux autres organismes, y compris l'Alliance canadienne, le ministre de la Justice continue de donner des excuses quant à la raison pour laquelle cela ne peut se faire.

● (1150)

Même l'ex-ministre de la Justice, en réponse à une question que je lui posais le 2 octobre 2001, au cours d'une audience du Comité de la justice, a déclaré:

[...] je pense que vous pourrez constater qu'un consensus commence à se former dans le sens où, moyennant certaines balises, nous devrions probablement faire passer l'âge requis pour consentir de 14 à 16 ans.

Les élus du peuple, peu importe leurs allégeances, reconnaissent à quel point il est important de fournir aux agents de police les instruments légaux devant leur permettre de mieux protéger nos enfants. Pourtant, le ministre actuel se contente d'expliquer en longueur pourquoi il ne peut ou ne veut pas agir. Selon lui, le processus serait long et ardu, mais je n'arrive pas à comprendre pourquoi cela serait plus difficile que d'assouplir la législation canadienne en matière de drogues, ce que le ministre entend faire au printemps, malgré toutes les répercussions qu'une telle décision aurait sur les Américains, nos voisins et principaux partenaires commerciaux.

Initiatives ministérielles

Le ministre veut faire croire aux Canadiens que ses milliers d'avocats au sein du ministère de la Justice sont incapables de trouver une façon de faire ce que la plupart des pays industrialisés ont déjà fait. La Grande-Bretagne, la plupart des États américains et d'autres pays occidentaux ont franchi ce pas. Qu'est-ce qui peut bien empêcher les avocats de rédiger une disposition relativement simple offrant certaines mesures de protection et portant l'âge du consentement de 14 à 16 ans afin de protéger nos enfants contre les prédateurs sexuels, sans pour autant criminaliser les activités sexuelles des adolescents?

Une raison a été avancée. Le secrétaire parlementaire du ministre, le député de Northumberland, a même déclaré à la Chambre, le 5 novembre 2002, qu'il faut «tenir compte de nombreuses différences sociales et culturelles». Nombreux sont les Canadiens qui n'en savaient rien. Je ne sais certes pas de quoi il parle. Fait-il allusion à une culture de pédophilie lorsqu'il parle d'horizons culturels?

Permettez-moi de faire part à la Chambre de ce qu'un membre des collectivités ethniques du Canada avait à dire à ce sujet. Je vais épeler son nom pour les fins du compte rendu. Vettivelu Nallainayagam, nom presque aussi difficile à prononcer que Toews, ou «Taves», si l'on veut faire ce genre de comparaison, a écrit ce qui suit dans l'édition du 16 novembre 2002 du *Calgary Herald*:

Je suis froissé et fâché de voir que le gouvernement a cherché à utiliser la diversité des moeurs sexuelles dans les diverses collectivités culturelles du Canada comme prétexte pour ne pas changer l'âge. Cela fait mal paraître ces dernières et mine les fondements de notre société multiculturelle.

On lit encore:

J'ai été en rapport avec de nombreux groupes culturels, ayant oeuvré durant de longues années pour le Calgary Multicultural Centre, et je n'ai jamais eu l'impression que l'un d'entre eux s'opposerait à la modification de l'âge du consentement à une activité sexuelle.

En conclusion:

J'exhorte le ministre de la Justice et son secrétaire parlementaire à ne pas invoquer la culture comme prétexte; ils devraient faire passer à 16 ans l'âge du consentement à une activité sexuelle. J'exhorterais en outre les membres des diverses collectivités culturelles à écrire [au secrétaire parlementaire] pour lui demander de bien vouloir ne pas insulter l'intelligence de la collectivité ethnique au Canada.

Tant que les ministres libéraux continueront d'invoquer de pitoyables excuses pour ne pas majorer l'âge du consentement, il y aura des Canadiens perspicaces aux yeux de qui ils seront discrédités.

● (1155)

Comme je l'ai déjà expliqué, il n'entre pas dans nos intentions de criminaliser les activités sexuelles entre jeunes gens du même âge. Nous cherchons plutôt à protéger les jeunes, qui ne sont pas toujours en mesure de se prémunir adéquatement contre les abus sexuels perpétrés par des adultes. En vertu des lois en vigueur, les enfants et les adolescents deviennent facilement la proie des pornographes, des fraudeurs d'Internet, des pédophiles et des agresseurs sexuels, et les parents ne disposent d'aucun moyen juridique pour protéger leurs enfants contre ces dangers.

J'ai noté que, dans son discours d'aujourd'hui, le ministre propose d'accorder aux témoins âgés de moins de 18 ans toute la protection des tribunaux, de façon à leur éviter d'être contre-interrogés par un accusé. Je trouve cela remarquable de la part du ministre de la Justice qui reconnaît ainsi que, même devant les tribunaux, les jeunes âgés de moins de 18 ans peuvent être victimes du processus juridique, devant un procureur de la Couronne ou un juge, et sur une tribune publique. Les jeunes âgés de moins de 18 ans peuvent effectivement être exploités, ce qui explique qu'il tienne à les protéger. Mais que dire des enfants âgés de moins de 16 ans, qui vivent dans la rue et qui sont victimes des prédateurs sexuels? Il n'y a pas un seul juge

dans la rue pour protéger ces enfants. Il n'y a pas un seul procureur de la Couronne pour les protéger. Pourtant, le gouvernement n'a rien prévu dans ses lois, qui, à tout le moins, reconnaisse aux forces de l'ordre et aux parents le droit de protéger leurs enfants.

Bel exemple de double échelle de valeurs. Les enfants ont besoin de protection devant les tribunaux, mais, là où ils risquent d'être la proie de prédateurs sexuels, dans la rue ou ailleurs, ils n'ont droit à aucune protection efficace.

Au lieu d'accorder une pleine protection aux enfants de moins de 16 ans, les libéraux préfèrent proposer une loi complexe et encombrante qui ne fera pas grand-chose pour atteindre cet objectif. Il en va de même pour la Loi sur les jeunes contrevenants, qui est compliquée. Elle dit des choses magnifiques, mais elle est inefficace lorsqu'on essaie de l'appliquer dans la rue. C'est la même chose pour la loi antigang que nous avons adoptée: ce sont des procédures complexes qui ne pourront freiner les activités des groupes criminels, à moins d'une augmentation substantielle des ressources de la police et des tribunaux.

Aujourd'hui encore, nous avons vu à quel point des procès complexes paralysent notre système de justice. Que nous a dit le ministre ici même aujourd'hui? Qu'il va encore ajouter à cette complexité au lieu de proposer des dispositions simples qui protégeront réellement les enfants. Ce qu'il propose est un dispositif splendide pour les avocats qui vont y travailler. Ils feront en sorte que tout le système soit paralysé, comme le juge en chef le soutient.

Pourquoi procédons-nous de cette manière? Pourquoi écartons-nous ce qui est efficace pour adopter des dispositions encombrantes? Je peux l'expliquer à la Chambre: la proposition législative des libéraux est axée non sur ceux que la loi vise à protéger, mais sur les réactions des tribunaux. Comme les tribunaux risquent de déclarer la loi inconstitutionnelle, nous devons éviter de faire la bonne chose; nous devons opter pour des dispositions complexes et encombrantes qui satisfont le juridisme tatillon de notre système.

Il nous faut un gouvernement et un ministre capables de proposer des lois qui sont simples, directes et efficaces, capables de protéger les enfants.

● (1200)

Lorsque le ministre présente semblable mesure législative, il doit être prêt à faire face aux tribunaux et à leur dire que les droits des enfants sont plus importants que ceux des prédateurs sexuels s'appuyant sur des décisions comme celle du juge Duncan Shaw en ce qui concerne la valeur artistique. Pourquoi de telles décisions perverses bénéficient-elles d'une protection pendant que des enfants sont laissés à eux-mêmes? Un intérêt de pure forme est manifesté en ajoutant quelques éléments devant les tribunaux, mais la question fondamentale des enfants victimes de prédateurs sexuels n'est presque pas abordée.

Initiatives ministérielles

Au lieu d'intégrer une disposition simple et efficace, le projet de loi crée la catégorie de l'exploitation sexuelle, dont l'objectif visé est de protéger les enfants de 14 à 18 ans. Au moment de déterminer si un adulte entretient avec un adolescent une relation dans le cadre de laquelle ce dernier est exploité, un juge doit tenir compte de l'écart d'âge entre l'accusé et l'adolescent, de l'évolution de la relation et du degré de contrôle ou d'influence exercé par l'adulte sur cet adolescent. Quiconque connaît le milieu des tribunaux vous expliquera ce que cela signifie. C'est une autre loi complexe qui contribuera tout simplement à immobiliser le système et, en bout de piste, qui ne favorisera absolument pas la protection des enfants. Ce sont de bonnes paroles et non une reconnaissance concrète du problème que les services policiers de Toronto nous ont récemment souligné.

À l'heure actuelle, la loi interdit à toute personne qui est en situation d'autorité ou de confiance vis-à-vis d'un adolescent, c'est-à-dire une personne dont l'âge se situe entre 14 et 18 ans, ou à toute personne à l'égard de laquelle l'adolescent est en situation de dépendance, d'entretenir des liens sexuels avec cet adolescent. Il est difficile de voir comment le fait d'ajouter toute personne «qui est dans une relation où elle exploite l'adolescent» contribuera à protéger les adolescents.

Devant l'incapacité des libéraux d'interdire l'exploitation sexuelle des enfants de moins de 16 ans par des adultes, les policiers et les parents se retrouvent dans une situation où les enfants font l'objet de risques continus auxquels ces modifications n'apportent pas de solution efficace. Comme l'ont souligné plus de 80 p. 100 des Canadiens, ce n'est que lorsque l'on augmentera l'âge requis pour consentir à des relations sexuelles que les adolescents seront vraiment protégés en vertu du Code criminel.

Bien que je sache que le solliciteur général a présenté un projet de loi distinct concernant le registre des délinquants sexuels, je tiens néanmoins à traiter brièvement de cette question, étant donné que les carences des libéraux à cet égard sont fort importantes dans ce contexte.

Après analyse de la proposition du solliciteur général relative au registre, je suis arrivé à la conclusion que l'idée que les libéraux se font de la justice va à l'encontre du gros bon sens en ciblant les Canadiens respectueux de la loi tout en accordant le bénéfice du doute à des prédateurs sexuels déjà condamnés pour avoir agressé des enfants.

Les libéraux continuent de déverser des millions de dollars des fonds publics pour enregistrer les détenteurs légitimes d'armes à feu, mais ils refusent de mettre sur pied un registre qui permettrait de répertorier tous les délinquants sexuels. Nous avons entendu les commentaires du solliciteur général qui a maladroitement tenté d'expliquer pourquoi les criminels reconnus qui sont détenus aujourd'hui parce qu'ils ont brutalement détruit la vie d'enfants ne seront pas inscrits dans ce registre des délinquants sexuels. Il affirme que ces criminels seraient ainsi doublement pénalisés, alors qu'il sait très bien que cela n'a rien à voir avec la doctrine constitutionnelle du risque antérieur qui établit qu'une personne ne peut faire l'objet de deux condamnations au criminel pour la même infraction. L'inscription dans le registre sur les délinquants sexuels ne constitue pas une condamnation. Elle en découle. C'est une pratique qui existe déjà dans tous les autres cas où l'on tente d'identifier ceux qui présentent un danger pour la société. Sur quel meilleur critère pourrait-on se baser que sur une condamnation par un tribunal pour une infraction de ce genre?

● (1205)

En réalité, la proposition mise de l'avant par les libéraux à l'égard d'un registre des délinquants sexuels semble constituer une stratégie de relations publique bien mal déguisée. Tel que proposé, ce registre ne sert à rien. Je sais, et les Canadiens savent également, que sans une liste détaillée de tous les délinquants qui ont été déjà condamnés, le registre sera pratiquement inutile.

Les pédophiles et d'autres délinquants sexuels dont le taux de récidive est très élevé ne seront inscrits que s'ils sont reconnus coupables d'une nouvelle infraction. De plus, le public qui aurait parfois avantage à savoir qu'un délinquant sexuel se trouve dans leurs environs, n'aura accès à aucun de ces renseignements. En effet, les prédateurs sexuels reconnus seront exempts du projet libéral jusqu'à ce qu'ils commettent une nouvelle infraction.

Les libéraux n'ont pas traité aussi favorablement les agriculteurs et les chasseurs, propriétaires d'une carabine ou une .22. Non, ils ont plutôt préféré les inscrire immédiatement dans un registre. Non seulement ils ont bâclé la création du registre, ils ont jugé qu'il n'y avait pas lieu d'attendre que les propriétaires d'armes à feu soient reconnus coupables d'une infraction. Il ne faut pas oublier que ces personnes, propriétaires légitimes d'armes à feu, n'ont jamais été jugés coupables de quelque infraction que ce soit sinon ils n'auraient pas eu le droit de posséder leurs armes. Aujourd'hui, les libéraux nous disent que les pédophiles reconnus bénéficient d'un traitement de faveur malgré leur condamnation par un tribunal, car consigner leur nom dans un registre équivaldrait à les juger deux fois pour le même délit. Qu'en est-il alors des Canadiens qui n'ont jamais commis de crime? Nous savons tous qu'il n'est pas question de double pénalisation puisqu'ils n'ont jamais été reconnus coupables de quoi que ce soit. En toute logique, les libéraux devraient au moins attendre que les propriétaires d'armes à feu commettent une infraction avant de les inscrire dans ce genre de registre.

En effet, les prédateurs sexuels reconnus seront exemptés du programme des libéraux tant qu'ils n'auront pas été jugés coupables d'autres infractions. Le solliciteur général dit que c'est par souci de leur droit à la vie privée et des droits garantis par la Charte. Non seulement cela ne tient pas debout, mais ce genre de préoccupation n'a aucun fondement en droit. Le ministre aurait dû rédiger la loi en pensant d'abord à protéger les victimes au lieu d'essayer d'anticiper les décisions des tribunaux. Si les tribunaux croient qu'il y a lieu de compromettre la protection des enfants et d'autres victimes, le législateur ne doit pas leur faciliter la tâche, ni rendre la vie plus facile aux pédophiles ou aux autres délinquants sexuels.

De plus, la loi fédérale interdisant de sévir rétroactivement risque d'avoir des effets négatifs sur les registres provinciaux existants. Face à l'inaction du gouvernement fédéral, les provinces se sont en effet dotées des moyens nécessaires. L'Ontario, plus particulièrement, s'est donné beaucoup de mal. D'autres provinces ont mis en place différents types de registres. Aux États-Unis, presque tous les États possèdent un registre. Il suffit de l'inscrire le nom d'un criminel connu sur l'Internet pour que sa photo apparaisse à l'écran. L'accès du public aux renseignements est facile à ce point, du moins dans certains États.

Il y a peut-être pour cela des raisons philosophiques, juridiques ou autres, mais nous n'avons même pas ce type de débat ici, au Canada. Essentiellement, nous disons que les victimes ne méritent pas cette protection, et la discussion est close. Il en va du registre des délinquants sexuels comme du projet de loi C-20. Il ne s'attache pas aux besoins des victimes. Il s'attache à ce que les tribunaux peuvent faire, et, ce faisant, il rend le processus inefficace.

Initiatives ministérielles

•(1210)

En Ontario, l'inspecteur de police Bob Matthews a dit récemment à des journalistes que les peines légères infligées aux pédophiles sont une farce. Il a dit:

Le fait de savoir qu'il n'y a pas de punition encourage pratiquement la diffusion de la pornographie juvénile.

Même dans ma province, le Manitoba, les tribunaux renversent régulièrement des décisions rendues par des juges des tribunaux inférieurs qui ont mis en prison des pédophiles ou des amateurs de pornographie juvénile, pour leur imposer des condamnations avec sursis. Les libéraux soutiennent que ces personnes sont incarcérées, alors qu'elles purgent en fait leur peine chez elle. Cette déclaration et ce processus défient toute crédibilité.

L'inspecteur Bob Matthews et tout autre agent de la force publique savent que les peines maximales associées à la diffusion de pornographie juvénile ou à d'autres infractions ayant trait à la pornographie juvénile sont rarement imposées au Canada.

Le ministre de la Justice est venu nous dire que les libéraux augmenteraient les peines maximales, ce qui témoigne, selon lui, de leur détermination à prendre des mesures efficaces contre les prédateurs d'enfants. Le ministre sait que les tribunaux n'imposent pas les peines maximales prévues. Ils n'imposent pas les peines maximales prévues actuellement pas plus qu'ils n'imposeront les peines maximales prévues aux termes du projet de loi, si celui-ci est adopté. Tout cela n'est qu'une façade pour faire croire aux Canadiens qu'on prend des mesures alors qu'en réalité on ne fait rien.

Si le ministre voulait vraiment punir les pédophiles et les amateurs de pornographie juvénile et les mettre derrière les barreaux, il ne se soucierait pas tant des peines maximales. Il établirait des peines minimales afin que les tribunaux ne puissent pas permettre à ces individus d'échapper aux châtiments qu'ils méritent. Il abolirait les condamnations à l'emprisonnement avec sursis pour les prédateurs d'enfants qui commettent des actes de violence contre les Canadiens.

Nous savons que le fait de prévoir des peines maximales plus sévères pour les prédateurs d'enfants et les amateurs de pornographie juvénile, comme on le fait dans ce projet de loi, ne servira à rien si les tribunaux n'imposent pas ces peines. Nous savons que les tribunaux ne veulent tout simplement pas appliquer les lois telles qu'elles sont rédigées.

Il y a aussi un certain nombre d'autres choses qui devraient être interdites, mais que le projet de loi n'interdit pas. Je sais que d'autres députés veulent prendre la parole, mais ce dont je veux parler très brièvement et de façon précise, en conclusion, c'est le perpétuel problème de l'insuffisance des ressources.

Les policiers et les procureurs n'ont simplement pas les outils nécessaires pour traiter de façon efficace et efficiente les cas de pornographie juvénile. Ils n'ont pas les outils juridiques dont ils ont besoin et ils ont subi, au cours de la dernière décennie, des compressions budgétaires qui les ont empêchés de mener des enquêtes exhaustives.

En plus des pressions causées par le manque de ressources que le service de police de Toronto a porté à notre attention, les lois actuelles en matière de preuve nécessitent l'utilisation de ressources policières additionnelles, ce qui empêche les services de police d'enquêter sur les affaires de pornographie juvénile et de porter ces affaires devant les tribunaux au moment opportun. La technologie employée par les amateurs de pornographie juvénile s'est développée rapidement, mais les lois nécessaires pour enrayer ce fléau n'ont pas évolué au même rythme, et c'est là une omission flagrante dans le projet de loi.

C'étaient là mes premières remarques. J'espère que le ministre et nos collègues libéraux seront ouverts à des amendements possibles à ce projet de loi. On devrait peut-être renvoyer le projet de loi à ses concepteurs en leur demandant expressément de voir à ce que les victimes soient protégées, et non les prédateurs d'enfants.

•(1215)

[Français]

M. Richard Marceau (Charlesbourg—Jacques-Cartier, BQ): Monsieur le Président, le projet de loi dont la Chambre est saisie ce matin revêt une importance toute particulière à mes yeux. L'initiative du ministre de la Justice visant à restreindre l'accès à la pornographie juvénile est importante et je tiens à vous assurer que le Bloc québécois y travaillera très sérieusement.

La protection générale des enfants est fondamentale pour une société. Les enfants sont notre plus grande richesse et ils méritent toute notre attention et toute notre protection. En effet, ils représentent la couche la plus vulnérable de notre société.

On pourrait débattre longtemps de la pornographie au sens large, mais à mon avis, la pornographie juvénile est un sujet que l'on doit bannir complètement, interdire fondamentalement et lutter activement et féroce contre sa propagation.

Non seulement la pornographie juvénile représente l'admission d'une déviance sexuelle avilissante, mais elle témoigne d'un état d'esprit malade et dégradant, tant pour les consommateurs que pour les enfants, surtout.

Vous comprendrez que ce n'est pas sans une certaine émotion que je prends la parole relativement au projet de loi C-20, puisque je suis père de deux jeunes enfants. J'ai longuement réfléchi à mon intervention de ce matin et une pensée horrible m'a hanté, et me hante toujours, si mes deux fils devaient tomber aux mains de prédateurs sexuels ou faisaient l'objet d'une exploitation perverse de déviants sexuels aussi dépravés. C'est la raison pour laquelle j'apporte une importance toute particulière au débat qui nous occupe aujourd'hui.

Je précise que le Bloc québécois appuie le principe du projet de loi C-20, puisque nous considérons que l'initiative du ministre touche plusieurs aspects importants du droit criminel. De ce fait, il apporte de nouvelles dispositions rendues nécessaires par la particularité des nouvelles technologies nous entourant aujourd'hui.

Toutefois, la présentation de certains articles du projet de loi C-20 soulève des interrogations importantes, notamment en ce qui concerne le consentement à des rapports sexuels.

Le Bloc québécois espère faire entendre des témoins sur la question pour en étudier tous les aspects. Évidemment, nous nous réservons le droit et le privilège de présenter ultérieurement certaines propositions d'amendements.

Le projet de loi C-20 modifie fondamentalement deux lois: d'une part, le Code criminel et d'autre part, la Loi sur la preuve au Canada. Le gouvernement souhaite apporter plusieurs amendements au Code criminel, notamment pour:

a) modifier les dispositions sur la pornographie juvénile relatives aux catégories d'écrits qui constituent de la pornographie juvénile et les moyens de défense recevables;

De plus, on prévoit:

b) ajouter une nouvelle catégorie à l'infraction destinée à prévenir l'exploitation sexuelle des adolescents et d'autres mesures visant à accroître la protection des enfants contre une telle exploitation;

c) augmenter la peine maximale pour les infractions d'ordre sexuel perpétrées à l'égard des enfants [...]

Initiatives ministérielles

d) faire du mauvais traitement d'un enfant une circonstance aggravante pour la détermination de la peine;

Dans la même perspective, il importe, dans les circonstances, de:

e) modifier et clarifier les conditions à remplir pour l'utilisation de moyens destinés à faciliter les témoignages, le huis-clos, les ordonnances de non-publication, l'interdiction du contre-interrogatoire de certains témoins par l'accusé et l'utilisation d'enregistrements vidéo;

Finalement, dans le Code criminel, il devient impératif de:

f) créer une infraction de voyeurisme et une autre pour la distribution du matériel voyeuriste.

Enfin, le projet de loi C-20 «[...] modifie également la Loi sur la preuve au Canada pour supprimer l'enquête sur la capacité de témoigner d'un enfant âgé de moins de quatorze ans.»

Il importe, pour maximiser les objectifs du projet de loi, de se livrer à une analyse attentive du droit existant actuellement. L'une des préoccupations importantes que nous exprimons réside dans le consentement à des relations sexuelles.

●(1220)

À l'heure actuelle, les règles décrites dans le Code criminel et liées au consentement des relations sexuelles se résument au fait que le consentement d'une personne de moins de 14 ans n'est pas une défense à une accusation de nature sexuelle, à savoir l'agression sexuelle, l'exhibitionnisme ou les attouchements. C'est donc dire qu'une personne de 14 ans et plus est en mesure de consentir.

Cette règle, vous le savez, souffre d'une exception. Le consentement du plaignant peut être une défense si ce dernier est âgé de 12 à moins de 14 ans, si l'accusé est âgé de 12 à moins de 16 ans, s'il n'est pas l'aîné du plaignant de plus de deux ans et s'il n'est pas en situation d'autorité à l'égard de ce dernier ou en situation de dépendance.

Par ailleurs, une personne en situation d'autorité et de confiance ne peut avoir de contacts sexuels avec une personne âgée de 14 à 17 ans, et ce, même si le mineur est consentant. Il est aussi important de rappeler qu'évidemment, la prostitution avec des mineurs est interdite au Canada.

Ces dispositions du Code criminel ont été fortement critiquées, notamment et surtout par l'Alliance canadienne, qui voudrait faire passer l'âge du consentement sexuel à 16 ans. Parmi les arguments avancés militant en faveur d'une hausse semblable de l'âge du consentement, il y a celui voulant que le Canada pourrait éventuellement devenir une destination de tourisme sexuel du simple fait que les relations sexuelles avec de jeunes mineurs de 14 ans et plus n'y sont pas interdites.

Or, dans de tels enjeux, il est essentiel, impératif et nécessaire de faire la part des choses. En ce sens, le Bloc s'est toujours opposé à une telle augmentation de l'âge du consentement aux relations sexuelles. Selon nous, et qu'on se comprenne bien, bien qu'il ne soit pas souhaitable que des enfants de 14 et 15 ans aient des relations sexuelles, cet âge représente néanmoins ce que la société est, de façon générale, prête à tolérer.

C'est d'ailleurs—vous vous en souvenez—ce que j'ai exprimé à l'occasion du débat en deuxième lecture du projet de loi C-215 présenté par le député de Calgary-Nord-Est le 4 novembre dernier.

De plus, j'ai eu l'occasion de dénoncer—et c'est important de le faire—le double discours de l'Alliance canadienne à ce sujet. En effet, il faut se souvenir que dans le cadre du débat sur la Loi sur les jeunes contrevenants, les alliancistes souhaitaient qu'un enfant de 14 ou 15 ans soit trouvé suffisamment responsable pour être jugé devant un tribunal pour adultes, tandis que dans le cadre du consentement à une activité sexuelle, ce même jeune de 14 ou 15 ans ne pouvait être

suffisamment responsable pour y consentir. On était alors prêt à le mettre en prison parce qu'il serait, selon eux, criminellement responsable, mais il ne serait pas assez responsable pour consentir à des relations sexuelles. Quel double discours!

Dans une perspective différente, le ministre de la Justice, avec sa proposition, crée une nouvelle notion concernant l'exploitation. Dorénavant, un adulte ne pourra avoir de relations sexuelles avec un mineur si ce dernier est placé dans une position d'exploitation vis-à-vis de l'adulte.

Les critères qui seront utilisés pour déterminer s'il y a exploitation dans le cadre de la relation seront les suivants: premièrement, la différence entre la personne et l'adolescent; deuxièmement, l'évolution de leur relation; et troisièmement, l'emprise ou l'influence de la personne sur l'adolescent.

Cela peut sembler compliqué. Pour simplifier, prenons un exemple concret. Geneviève a 15 ans et a une relation avec Gilbert, âgé de 45 ans, qu'elle a rencontré dans un bar. Geneviève n'a aucun lien de dépendance avec Gilbert. Toutefois, dès le début de la relation, Gilbert comble Geneviève de cadeaux très dispendieux pour une jeune fille de son âge. Très rapidement, Geneviève consent à des rapports sexuels avec Gilbert.

Dans cette situation, aujourd'hui, selon le droit actuel, Gilbert n'est coupable d'aucun crime. Avec les nouvelles dispositions proposées par le ministre, Gilbert pourrait être reconnu coupable d'une infraction en vertu de l'article 153 du Code criminel et passible d'un emprisonnement maximal de 10 ans. En effet, la différence d'âge est de 30 ans et la relation est très récente.

●(1225)

Il est important de souligner que nous exprimons certaines réticences concernant ce nouveau mécanisme. D'abord, il crée de l'incertitude dans le droit, ce qui n'est jamais une bonne chose. Une personne majeure, qui a des relations sexuelles avec une personne mineure, ne pourra jamais être tout à fait certaine qu'elle ne commet pas une infraction criminelle puisque les articles du Code criminel laissent ainsi une très grande latitude à l'interprétation des juges de la façon dont les propositions sont formulées aujourd'hui.

Ceci nous amène à une deuxième constatation. Un parent qui désapprouvera le choix amoureux de son enfant mineur aura toujours la possibilité de porter plainte à la police, même si les considérations l'amenent à poser ce geste ne sont pas celles prévues par le législateur. Cela pourrait ajouter à l'incertitude juridique.

En conséquence, je réitère que le Bloc québécois est intéressé à entendre en comité des témoins sur cette question. Nous sommes prêts à proposer des amendements si ceux-ci se révélaient nécessaires.

Tel que je l'ai mentionné précédemment, les progrès technologiques rapides des dernières années ont rendu nécessaires des modifications législatives dans le but de faire face à de nouvelles réalités.

Par exemple, les caméras électroniques qui transmettent sur Internet des images en direct ont soulevé des préoccupations au sujet d'abus possibles, notamment l'observation ou l'enregistrement clandestin de personnes à des fins sexuelles ou lorsque l'observation ou l'enregistrement constitue une violation flagrante de la vie privée.

Initiatives ministérielles

En conséquence, le projet de loi propose l'ajout de deux nouvelles infractions dans le Code criminel. La première infraction criminaliserait, dans trois cas précis, le fait d'observer ou d'enregistrer délibérément et en cachette une autre personne dans des circonstances où il existe une attente raisonnable en matière de vie privée. Par exemple, le premier cas serait celui où l'observation ou l'enregistrement est effectué dans un but sexuel. Le deuxième cas serait lorsque la personne observée ou enregistrée se trouve dans un endroit où l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle soit dévêtue ou qu'elle se livre à une activité sexuelle. Enfin, le troisième cas serait lorsque la personne observée est dévêtue ou se livre à une activité sexuelle, et que le but visé est d'observer ou d'enregistrer une personne dans une telle situation ou exerçant une telle activité.

On ne parle donc pas de caméras de surveillance dans un centre d'achats ou dans un stationnement, mais bien dans un endroit où la personne pourrait raisonnablement s'attendre à avoir un minimum de vie privée.

La deuxième infraction vise quant à elle la distribution de matériel que l'on sait avoir été produit dans le cadre de la perpétration d'une infraction de voyeurisme. Ceci constituerait également un crime. Les peines maximales pour toutes les infractions de voyeurisme seraient de cinq ans de prison.

Finalement, les copies d'un enregistrement obtenu au moyen de la perpétration d'une infraction de voyeurisme aux fins de la vente ou de la distribution pourraient être saisies ou confisquées. Les tribunaux pourraient également ordonner la suppression de tout matériel voyeuriste d'un ordinateur.

Le Bloc québécois considère que les dispositions législatives proposées relatives au voyeurisme étaient rendues nécessaires en raison de la multiplication des caméras de surveillance et des moyens rapides de diffuser les images prises par celles-ci, par exemple Internet.

En conséquence, en ce qui concerne le voyeurisme, nous sommes, de prime abord, favorables à ces dispositions.

Passons maintenant à la pornographie juvénile. Les nouvelles dispositions concernant la pornographie juvénile touchent principalement deux aspects différents.

D'une part, la définition actuelle de «pornographie juvénile» ne s'applique qu'au matériel qui préconise ou conseille une activité sexuelle interdite avec des enfants. Par le biais du projet de loi C-20, la définition actuelle pourrait être élargie afin d'inclure tout matériel créé dans un but sexuel et qui décrit de façon prédominante une activité sexuelle interdite avec des enfants.

Ces nouvelles dispositions soulèvent plusieurs questions. D'abord, il faut préciser que la possession de matériel pornographique juvénile est un crime passible d'un emprisonnement de cinq ans.

Or, la nouvelle disposition prévoit qu'un simple écrit décrivant une activité sexuelle avec une personne de moins de 18 ans à des fins sexuelles représente en soi une forme de pornographie juvénile. En conséquence, ceci voudrait dire qu'une personne qui, dans son journal intime, décrit ses fantasmes, tordus certes et aussi malades, de relations sexuelles de cette nature commet une infraction criminelle et est passible d'un emprisonnement de cinq ans, même si elle ne montre à personne ses écrits et même si aucun enfant n'a été impliqué de quelque façon que ce soit dans la création de l'écrit.

De prime abord, il nous semble que cette disposition soit large et revienne en quelque sorte à criminaliser des pensées. Cependant, le ministère de la Justice argumente à cette objection que nous devons

interpréter ces dispositions à la lumière de l'arrêt Sharpe de la Cour suprême du Canada.

L'arrêt Sharpe nous indique que deux types de matériel doivent être exclus de la définition de pornographie infantile: premièrement, les écrits ou représentations que l'accusé seul a créés et conserve exclusivement pour son usage personnel, par exemple un journal intime, et deuxièmement, les enregistrements visuels créés par l'accusé ou dans lesquels il est représenté et qui ne dépeignent aucune activité sexuelle illégale et que l'accusé conserve exclusivement pour son usage personnel.

Nous comprenons mal pourquoi le ministre de la Justice n'a pas lui-même intégré ces exceptions dans le Code criminel. En effet, leur absence fera en sorte de créer une incertitude dans le droit puisqu'à la lecture du Code criminel, un lecteur même averti aura une idée très imprécise de la définition de «pornographie infantile».

Nous entendons profiter de l'étude du projet de loi devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne pour entendre des témoins sur la question. Bien entendu, nous proposerons des amendements si nous le jugeons nécessaire.

● (1235)

M. Richard Marceau Dans une perspective un peu différente, la délicate question de la défense pour possession de pornographie juvénile se pose. L'interprétation de la notion de valeur artistique donnée par la Cour suprême du Canada dans la cause Sharpe a choqué plusieurs personnes. En effet, la Cour a donné à cette notion une interprétation très large, et je cite:

Je conclus que les mots «valeur artistique» doivent s'entendre de toute forme d'expression pouvant raisonnablement être considérée comme de l'art. Toute valeur artistique objectivement établie, si minime soit-elle, suffit à fonder le moyen de défense. Tant qu'il produit de l'art, l'artiste ne devrait tout simplement pas craindre d'être poursuivi en vertu du paragraphe 163.1(4).

Par le projet de loi C-20 qu'il a déposé, le ministre de la Justice vient remplacer cette défense par une autre fondée cette fois-ci sur le bien public. Ainsi, on précise que, et je cite:

Nul ne peut être déclaré coupable d'une infraction prévue si les actes qui constitueraient l'infraction ou si le matériel en cause qui comporterait de la pornographie juvénile ont pour effet de servir le bien public et n'ont pas outrepassé ce qui a servi celui-ci.

Prenons de nouveau un exemple fictif pour illustrer dans quels cas cette nouvelle défense pourrait être invoquée.

Normalement, la possession de cassettes vidéo d'actes pornographiques impliquant des enfants serait considérée comme une infraction criminelle. On se comprend, c'est assez simple. Cependant, un psychiatre spécialisé dans le traitement des pédophiles pourrait justifier qu'il possède de telles cassettes à des fins de traitement, car le fait pour lui de les posséder sert suffisamment le bien public. Dans ce cas, la possession de cassettes est plus utile que néfaste. À prime abord, ce nouveau mécanisme de défense nous semble raisonnable.

Le projet de loi C-20 propose aussi un durcissement notable des peines aux contrevenants. En effet, en vertu de la proposition du ministre de la Justice, la peine maximale pour exploitation sexuelle serait doublée, passant de cinq à dix ans. La peine maximale pour abandon d'un enfant ou le manquement à l'obligation de fournir les choses nécessaires à l'existence de l'enfant passerait de deux à cinq ans d'emprisonnement, soit plus du double.

Le tribunal devrait également considérer le mauvais traitement d'un enfant lors de la perpétration de toute infraction prévue au Code criminel comme étant une circonstance aggravante pouvant entraîner une peine plus sévère. Ces augmentations nous semblent tout à fait pertinentes et nous sommes favorables à celles-ci.

Initiatives ministérielles

Avant de conclure, il importe de souligner l'approche globale qui visera à faciliter le témoignage des enfants. Ainsi, on prévoit réformer le système actuel de justice pénale de manière à ce que la contribution et la participation au système soit moins traumatisante pour la victime ou le témoin.

Les dispositions du Code criminel actuellement en vigueur seraient élargies afin de permettre à tous les témoins de moins de 18 ans de bénéficier d'aides au témoignage dans toute procédure criminelle, et pas seulement ceux qui sont touchés par des infractions sexuelles et autres infractions spécifiques.

Cette aide comprend le recours à des écrans pour isoler le témoignage de témoins, ou qu'elle soit donnée au moyen de la télévision en circuit fermé ou avec une personne de confiance accompagnant le jeune témoin en cause.

Les dispositions actuellement en vigueur exigent généralement que la Couronne établisse la nécessité d'une aide au témoignage. Vu le traumatisme possible de l'expérience en salle d'audience pour les jeunes témoins—et je le sais très bien pour avoir vu les procédures; comme mon épouse est procureur de la Couronne, nous en avons beaucoup parlé—, les réformes proposées reconnaissent la nécessité de cette aide particulière. Nous y sommes fortement favorables.

Notons au passage que le juge conservera en revanche toute la discrétion visant à refuser l'aide ou la protection si celle-ci entrave la bonne administration de la justice.

Ces éléments du projet de loi représentent à notre avis un pas dans la bonne direction et nous verrons à les soutenir tout au long du processus législatif. Cependant, ce nouveau processus ne doit pas mettre en péril le droit de tout accusé à une défense pleine et entière, qui demeure, selon le droit canadien actuel, un droit fondamental.

Ce projet de loi dont nous discutons est très vaste et les différents angles sur lesquels nous entendons travailler sont ceux dont je viens de parler. Nous entendons donc appuyer le projet de loi à cette étape-ci. Comme je l'ai mentionné à quelques occasions, nous profiterons du travail en comité pour le bonifier et pour l'améliorer pour faire en sorte que nos enfants soient protégés. Ils sont la richesse la plus importante de notre société.

● (1240)

[Traduction]

Le vice-président (M. Bélair): Chers collègues, à commencer par le prochain orateur, les discours seront de 20 minutes et seront suivis d'une période de questions et d'observations de 10 minutes. Si des députés décident de partager leur temps de parole avec un de leurs collègues, la présidence leur saura gré de bien vouloir l'en aviser. Cela dit, je donne la parole au député de Palliser.

M. Dick Proctor (Palliser, NPD): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir à la Chambre en cette première journée après les vacances de Noël et de participer au débat en deuxième lecture sur cette mesure législative importante, Loi modifiant le Code criminel (protection des enfants et d'autres personnes vulnérables) et la Loi sur la preuve au Canada.

Comme on l'a déjà dit à la Chambre, nous essayons de trouver un équilibre raisonnable entre les mesures législatives proposées pour renforcer les lois sur la pornographie juvénile et pour mieux protéger les adolescents contre l'exploitation sexuelle. On craint d'une part que la loi n'aille pas assez loin alors que d'autre part, les défenseurs des libertés civiles affirment que les droits à la libre expression seraient violés par suite de réformes conçues pour restreindre tout moyen de défense contre la pornographie juvénile. Selon ces gens, le projet de loi est silencieux à propos de l'idée de faire passer de 14 à

16 ans l'âge du consentement à des relations sexuelles, ce qu'au moins un parti politique a proposé ici aujourd'hui.

On prétend que des enfants échappent aux mesures de protection et aboutissent entre les mains de prédateurs sexuels. On nous a dit d'autre part que le gouvernement affirme que les adolescents âgés de 14 à 18 ans sont mieux protégés par la décision de doubler la peine d'emprisonnement maximale prévue pour l'exploitation sexuelle en la faisant passer de 5 à 10 ans aux termes du projet de loi proposé. Cela constituera un moyen de dissuasion de plus à l'égard de ceux qui sont en position de confiance ou d'autorité, et je pense ici aux relations entre les enseignants et leurs élèves, et qui pourraient être enclins à exploiter sexuellement des jeunes.

On demandera aux tribunaux de se concentrer davantage sur le comportement et les motifs des accusés et moins sur le consentement de la jeune personne. On prétend que c'est une bien meilleure protection que de simplement accroître l'âge du consentement.

C'est la question dont nous sommes saisis. Ce n'est pas facile d'y répondre, car la pornographie juvénile nous inquiète tous beaucoup. Même s'il semble y avoir un large appui dans la population canadienne sur cette question, nous avons été témoins à de nombreuses reprises dans le passé d'attaques injustifiées contre des artistes, des organismes artistiques et des entreprises voués aux arts, sous le couvert de diverses lois sur la moralité publique.

Le critère de protection des Canadiens retenu par le gouvernement est celui du bien commun. Une personne, donc, ne serait reconnue coupable d'une infraction de pornographie juvénile que si l'acte qu'elle a commis ou le matériel qu'elle a utilisé ne sert pas le bien public. Cela signifie à mes yeux que, si le risque de causer un dommage quelconque l'emportait sur les aspects positifs, quels qu'ils soient, on attribuerait au matériel ou à l'acte en question un caractère criminel. On protégerait ainsi les artisans spécialistes des arts visuels et autres artistes légitimes.

On donne aussi une nouvelle définition des productions écrites devant être considérées comme de la pornographie juvénile. Pour qu'un document soit classé dans cette catégorie, il doit avoir pour principale caractéristique de décrire à des fins sexuelles explicites des actes sexuels interdits.

Il faut bien faire la part des choses avec ce projet de loi. D'un côté, dans la foulée de la décision rendue l'an dernier dans l'affaire John Robin Sharpe, nous devons nous assurer que le matériel produit est condamné et non toléré, surtout en cas de défense fondée sur la valeur au plan artistique. D'un autre côté, nous devons éviter de considérer comme étant criminelles des oeuvres présentant une authentique valeur artistique. C'est le dilemme crucial auquel nous sommes confrontés aujourd'hui.

L'un des principaux problèmes que pose ce projet de loi, c'est qu'il laissera aux juges le soin de décider de la valeur artistique du matériel en cause. Au lieu de cela, on pourrait imaginer un mécanisme quelconque qui permettrait une évaluation plus indépendante, que pourrait effectuer, par exemple, un groupe d'experts. Au lieu de fonder la décision sur le bien commun, un concept qui risque d'être particulièrement difficile à appliquer, on pourrait confier à un groupe d'experts la responsabilité d'évaluer l'excellence ou la valeur artistique du matériel.

Initiatives ministérielles

●(1245)

Un autre problème du projet de loi dans sa forme actuelle vient de ce que c'est aux artistes qu'il incomberait de prouver que leur oeuvre doit être soustraite à l'application de la loi. Nous nous entendons tous pour dire que cela va à l'encontre de notre système judiciaire, système en vertu duquel c'est à la Couronne qu'il incombe de prouver la culpabilité de quelqu'un ou l'illégalité de quelque chose, et non pas l'inverse.

Si les gens décident de s'opposer au projet de loi parce qu'il porte atteinte à la liberté artistique, ils doivent alors établir clairement que leur objectif est de mettre un terme au harcèlement des artistes par les forces trop moralisatrices de notre société. Nous soulevons cette question parce que cette situation s'est déjà produite dans le passé et que les défenseurs des libertés civiles en ont parlé. Il n'est pas nécessairement souhaitable pour une société que les policiers et les procureurs soient appelés à juger le mérite artistique d'une oeuvre en se fondant sur la moralité de la collectivité.

La disposition du projet de loi qui concerne plus particulièrement l'exploitation sexuelle fait suite aux demandes de nombreux Canadiens qui exhortaient le gouvernement à hausser l'âge du consentement à des activités sexuelles. Le projet de loi ne fait pas cela, mais il crée une nouvelle définition, celle d'une relation où quelqu'un est exploité. Au lieu de dresser une liste de relations interdites mettant en cause un adulte et un mineur, le projet de loi dont nous sommes saisis établit certaines caractéristiques qui serviraient à déterminer si une relation sexuelle est illégale.

Si, par exemple, un tribunal décidait qu'une relation tient de l'exploitation, la légalité de cette relation serait remise en cause. Aussi, comme je le disais plus tôt, une relation entre un enseignant et un étudiant conserverait un caractère illégal, mais en vertu du projet de loi une relation entre un mineur et un adulte qui n'était pas nécessairement illégale en vertu des anciennes dispositions législatives pourrait être considérée comme illégale si un tribunal jugeait qu'elle donne lieu à l'exploitation du mineur. Puisqu'il est très improbable qu'un tribunal juge qu'une relation entre un étudiant de niveau secondaire de plus de 18 ans et un étudiant de niveau secondaire âgé de 15 ans et demi, par exemple, tienne de l'exploitation, cela élimine, du coup, la question de la criminalisation des activités sexuelles entre adolescents. Les dispositions du projet de loi semblent assurer suffisamment de flexibilité, tout en étant applicables, pour assurer aux enfants une meilleure protection que ne le font les dispositions de la loi actuelle.

En ce qui concerne l'imposition de peines maximales plus sévères, l'article du projet de loi propose des peines maximales plus lourdes dans les cas d'infractions dont la victime est un enfant. Le seul problème que pourrait soulever cet article concerne l'imposition de peines plus lourdes aux personnes qui omettent de pourvoir aux besoins essentiels d'un enfant, ou qui abandonnent un enfant. En effet, ces mesures viseraient davantage les Canadiens à faible revenu et pourraient constituer un moyen plus dur que nécessaire pour assurer la subsistance des enfants qui vivent dans des conditions difficiles.

Je voudrais maintenant parler des enfants appelés à témoigner. L'article pertinent du projet de loi ferait en sorte qu'il serait plus facile et assurément moins traumatisant pour des enfants de témoigner dans des procès criminels.

Le projet de loi propose par ailleurs la création, dans le Code criminel, d'une nouvelle infraction de voyeurisme. Les progrès technologiques facilitent plus que jamais la violation de la vie privée. Nous croyons que cet article permettra de moderniser le Code

criminel, de façon que tous les voyeurs puissent être poursuivis pour tous les actes criminels qu'ils commettent. Jusqu'à récemment, les infractions reliées au voyeurisme pouvaient faire l'objet de poursuites en vertu des dispositions du Code criminel relatives à l'intrusion, puisque les actes de voyeurisme donnent généralement lieu à ce type d'infraction.

En vertu du projet de loi, le fait de photographier une personne subrepticement ou d'utiliser une mini-caméra pour l'espionner pourrait donner lieu à des poursuites en vertu d'un article spécial du Code criminel. Le projet de loi crée également d'autres infractions pouvant donner lieu à des poursuites, notamment le fait de distribuer ce type de matériel par courrier électronique ou sur l'Internet.

Notre préoccupation première concernant les dispositions du projet de loi relatives à la protection des enfants concernait la nécessité d'assurer un juste équilibre entre la protection des enfants et le maintien de certaines libertés importantes. Nous estimons que le projet de loi répond adéquatement à nos attentes à cet égard.

●(1250)

Le remaniement récent des dispositions sur la pornographie juvénile répondait à la décision de la cour d'appel de Colombie-Britannique dans l'affaire Sharpe, qui a obligé le gouvernement à inclure la valeur artistique comme moyen de défense pour que la liberté d'expression garantie par la Charte des droits et libertés ne soit pas entravée.

Les préoccupations suscitées par le procès de M. Sharpe provenaient en partie du fait qu'il avait été déclaré non coupable des infractions de pornographie juvénile dont il avait été accusé relativement à des écrits de sa création. Toutefois, ces écrits étaient généralement considérés offensants et pornographiques. Dans la nouvelle loi, le gouvernement tente de limiter la défense fondée sur la valeur artistique afin d'interdire la production d'écrits de ce genre.

Le moyen de défense que le gouvernement met à la disposition des Canadiens est fondé sur le bien public. Une personne ne serait reconnue coupable d'une infraction de pornographie juvénile que si l'acte ou le matériel en question ne sert pas le bien public. Cela signifie que si le risque de préjudice est plus grand que les avantages, le matériel ou l'acte devrait être criminalisé. Il me semble que cela protégerait les concepteurs légitimes d'art visuel. J'ai dit qu'une nouvelle définition précisait en quoi un écrit constitue de la pornographie juvénile. Pour qu'une oeuvre soit considérée pornographique, il faut que sa caractéristique dominante soit la description d'actes sexuels prohibés.

C'est généralement aux tribunaux qu'il revient d'appliquer et de faire respecter ces définitions qui, selon toute vraisemblance, résisteraient aux contestations judiciaires en vertu de la Constitution. Il me semble que, dans l'ensemble, cet article établit un équilibre effectif.

J'ajouterai que dans le cas précis de M. Sharpe, ses histoires mettaient en scène des enfants de moins de 10 ans qui participaient à des actes de sadomasochisme avec des adultes. Comme je l'ai dit, de tels écrits dégoûteraient la majorité des Canadiens. Quoi qu'il en soit, du point de vue de l'Association canadienne des libertés civiles et d'Alan Borovoy, qui est à la tête de l'ACLC depuis longtemps, cela n'excuse pas les efforts d'Ottawa en vue de criminaliser les oeuvres d'imagination. M. Borovoy a déclaré qu'il n'aurait aucune objection à ce que l'on criminalise du matériel produit en exploitant un enfant réel. Par contre, si on parle de représentation fictive, alors il n'y a simplement aucune raison de l'interdire.

Initiatives ministérielles

Telle est la position du Nouveau Parti démocratique sur la question. Il semble au NPD que le projet de loi établit un équilibre raisonnable entre la protection des enfants et d'autres contre l'exploitation et les préjudices, et les besoins d'une société libre et démocratique. Il se peut que nous découvriions des manières d'amender et d'améliorer le projet de loi au fur et à mesure que nous prendrons connaissance de ce dernier et de ses effets, mais il mérite que nous l'appuyons ici aujourd'hui.

M. David Anderson (Cypress Hills—Grasslands, Alliance canadienne): Monsieur le Président, il n'est sans doute pas étonnant, mais tout de même un peu honteux que le NPD défende quelque forme de pornographie juvénile.

J'ai été étonné d'entendre le député soutenir qu'il existe dans notre société des forces moralisatrices dont il faut bloquer les efforts de prévention de la pornographie juvénile. Il a dit également une ou deux fois qu'il ne prisait pas les oeuvres de Sharpe, mais qu'il fallait protéger le mérite artistique authentique. Il a ajouté que, pour que nous intervenions, le risque de préjudice pour les enfants devait être plus important que les avantages que présente le matériel qui serait interdit.

Le ministre nous a dit ce matin que le critère de l'illégalité serait le bien public. Je voudrais que le député réponde à deux questions.

D'abord, quels éléments de la pornographie juvénile sont susceptibles de servir le bien public, d'après le député? Deuxièmement, il a dit, vers la fin de son intervention, que l'Association canadienne des libertés civiles semblait d'avis que la pornographie juvénile était acceptable si elle était oeuvre d'imagination. Que pense le député des images vidéo, des retouches par ordinateur et des documents disponibles sur Internet qui ne représentent pas des agressions sur des enfants, mais le fruit de l'imagination, c'est-à-dire qu'ils sont créés, puis placés sur le réseau et mis à la disposition des internautes? Le député défend-il cette pratique également?

• (1255)

M. Dick Proctor: Monsieur le Président, suite aux questions précises du député, j'expose ma position qui, pour autant que je sache, est partagée par la majorité de mes collègues de caucus. Nous estimons que si la production de matériel n'a pas affecté un mineur en particulier et si ce matériel est le fruit de l'imagination de ses auteurs et si son objet principal n'est pas la pornographie ou l'exploitation sexuelle, alors, en vertu de la loi, les gens ont le droit de se servir de leur imagination et d'entretenir des pensées personnelles, même si le député et moi-même estimons qu'elles ont un caractère pervers.

Quoi qu'il en soit, si ce matériel est le fruit de l'imagination d'un artiste et que le corpus présenté ne constitue pas de la pornographie en soi, parce qu'il ne comporte qu'un élément dans une histoire et que l'accent n'est pas mis sur cet élément, à mon avis, et je ne veux pas m'exprimer pour mes collègues, il doit être considéré comme étant dans les limites justes de l'expression artistique.

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Monsieur le Président, l'intervention du député a retenu mon attention, entre autres parce qu'il a fait valoir les mérites artistiques pour légitimer la production de matériel de pornographie juvénile. J'estime que si le député ne peut pas nier que s'il y a pornographie juvénile, il y a forcément eu abus d'un enfant. C'est aussi simple que cela.

Ce qui me préoccupe vraiment dans cette discussion, et j'espère que la Chambre essaiera d'élaborer un tant soit peu la notion de bien commun, c'est que cette défense a été présentée comme la seule qui soit permise. Si on part de l'hypothèse que l'existence même de matériel de pornographie juvénile, sous quelque forme que ce soit,

signifie forcément qu'un enfant a fait l'objet d'un abus, quelqu'un peut-il alors me dire en quoi consiste le bien commun?

Le député pourrait-il éclairer la Chambre un peu en fournissant des exemples de bien commun pour que nous puissions mieux saisir cette notion. À mon avis, ce à quoi correspond le bien commun n'est pas très clair, mais il ne devrait pas en être ainsi.

M. Dick Proctor: Monsieur le Président, en ce qui concerne la prémisse de la question du député de Mississauga-Sud, si la pornographie juvénile existe c'est qu'un enfant a été exploité sexuellement. Je suis tout à fait d'accord avec le député là-dessus.

Ce que j'essaie de dire c'est que si un artiste s'est représenté quelque chose, en a rêvé ou l'a intégré à ses écrits ou ses dessins selon le cas mais, que cela n'a en fait ni touché ni impliqué un mineur et que le corps de l'oeuvre en question n'est pas principalement de la pornographie mais, comme je l'ai dit plus tôt dans ma réponse au député de Cypress Hills—Grasslands, est accessoire à l'oeuvre principale, il faudrait alors la considérer de la sorte, s'il ne s'agit pas d'une ordure.

Une fois de plus, je pourrais moi-même trouver tout ceci terriblement offensant et je suis convaincu que ce serait le cas. Cependant, nous avons condamné du matériel artistique pendant des centaines d'années alors que, réflexion faite, nous aurions peut-être dû nous y arrêter. Il me semble qu'en ce qui a trait cette question il y a un équilibre raisonnable des deux côtés. Nous ne disons pas qu'il s'agit d'une mesure législative parfaite. Nous disons que nous appuierons le projet de loi omnibus que le gouvernement a présenté aujourd'hui.

• (1300)

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, celui qui a fait l'exposé pour le NPD a dit qu'il se reportait à la Charte des droits et libertés. Nous avons des droits et nous avons des libertés mais chacun d'entre nous qui a été élu à la Chambre des communes a la responsabilité de protéger nos enfants.

Le corps de police de Toronto a envoyé ses représentants à Ottawa afin de nous rencontrer. À la réunion ils nous ont dit qu'il s'agissait de pornographie juvénile. Ils nous ont demandé de renforcer les lois et de leur donner les outils pour mettre de l'ordre et corriger la situation.

Comment quelqu'un pourrait-il prétendre au mérite artistique lorsqu'il utilise des enfants? Seigneur, ce n'est pas le cas. C'est de la pornographie juvénile et toute personne élue à la Chambre des communes devrait s'y opposer et faire en sorte que la mesure législative présentée protégera les enfants et corrigera la situation.

M. Dick Proctor: Monsieur le Président, j'aurais bien aimé que la députée de Saint John entende mes propos. Nous ne sommes pas en désaccord elle et moi. Comme je l'ai dit à la députée de Mississauga-Centre, si un enfant est exploité de quelque façon que ce soit, il s'agit évidemment d'une activité criminelle qui devrait faire l'objet de poursuites avec toute la force de la loi, laquelle deviendra beaucoup plus sévère après l'adoption du projet de loi.

J'essaie cependant de faire la part des choses. Je comprends les motivations de la députée de Saint John, de même que celles des députés de Cypress Hills—Grasslands et de Mississauga-Centre. Le concept n'est pas des plus facile. Cependant, nous ne pouvons édicter une loi pour quelqu'un qui visualise ou imagine quelque chose, ou qui rêve et transforme son idée en un objet d'art, que ce soit un livre, un magazine ou un catalogue artistique. Si son geste ne cause aucun dommage corporel à quiconque, nous devons tenir compte de ce fait avant de le poursuivre en justice ou de déclarer automatiquement qu'il est interdit d'agir ainsi, que nous brûlerons le livre et que nous emprisonnerons l'auteur pendant dix ans.

À titre de députés, nous devons protéger les deux parties. Nous devons veiller à ce que les enfants ne soient jamais exploités sexuellement. Par ailleurs, nous devons reconnaître la valeur artistique et la nécessité de l'art. Voilà l'équilibre que nous recherchons. Les affirmations de l'Association canadienne des libertés civiles sont importantes et nous devons en mesurer très attentivement la portée.

Comme la députée de Saint John, j'étais aussi présent à la conférence, l'année dernière, lorsque les policiers se sont rendus ici. Je l'ai vue baisser la tête et refuser de regarder les images. Je comprends son intervention et sa position. Cependant nous devons chercher à atteindre un juste équilibre et c'est ce que nous faisons aujourd'hui.

[Français]

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC): Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi de participer à ce débat très important. Le projet de loi C-20 nous offre l'opportunité d'améliorer la protection des enfants au Canada.

• (1305)

[Traduction]

Ce débat particulier suscitera beaucoup d'émotion et il va sans dire que les Canadiens surveillent de près comment le gouvernement et le Parlement du Canada donneront suite à cette importante question. Depuis que le problème a été mis au centre des préoccupations par l'arrêt Sharpe, je crois que les services de police, les groupes de victimes et les Canadiens en général estiment que le problème nécessite des mesures opportunes et immédiates. Malheureusement, il n'en est rien. Je félicite le gouvernement de présenter enfin ce projet de loi, mais je déplore le fait qu'il lui ait fallu deux ans pour le faire.

Je souligne respectueusement mon désaccord avec les propos de mon collègue du NDP, bien que je prenne ses commentaires très au sérieux lorsqu'il parle d'équilibre. Certes, des questions comme celles-ci font souvent appel à l'équilibre, mais je suis d'accord avec lui quand il dit qu'il faut se prononcer, particulièrement et fondamentalement sur une question aussi grave que le tort qui peut être fait aux enfants.

Il a fallu beaucoup de temps avant que le Parlement du Canada soit saisi du projet de loi. On aurait pu espérer un projet de loi parfait ou à tout le moins presque parfait au plan de la forme. Or, il n'en est rien. Je crains beaucoup que ce projet de loi ne soit assez musclé pour ralentir la production inexcusable de pornographie juvénile. Le projet de loi ne s'attaque pas au manque de ressources actuel concernant les policiers et les gens qui font tous les efforts possibles pour tenter d'éliminer ce fléau social.

En guise d'introduction, je dirai que ce projet de loi présente de nombreux aspects intéressants. Je ne doute pas qu'un examen approfondi du Comité de la justice révélera son utilité. Par exemple,

Initiatives ministérielles

l'article 5 du projet de loi modifie le paragraphe 161(1) du Code criminel en élargissant la définition des contrevenants condamnés ou absous aux conditions prescrites dans une ordonnance de probation, et cela peut être considéré comme une amélioration. L'ajout d'infractions visées par ce paragraphe augmentera le nombre d'infractions pour lesquelles le juge peut prendre une ordonnance de probation, ce qui aura pour effet que plus de victimes seront protégées. J'ai présenté un projet de loi d'initiative parlementaire qui traite du même sujet. Aux termes de ce projet de loi, le juge pourrait prendre une ordonnance interdisant aux délinquants sexuels de se trouver en présence d'enfants dans un immeuble d'habitation sans que ces derniers soient accompagnés d'un adulte. Voilà le genre de protections accrues que nous devrions toujours tenter d'inclure dans des projets de loi semblables.

Nombre de pays, dont le Royaume-Uni, ont engagé une lutte à finir contre la pornographie juvénile. En agissant ainsi, les gouvernements en cause montrent qu'ils sont déterminés à réprimer ce fléau et à protéger la population. C'est ce qui devrait se produire lorsque l'on fait appel aux lois.

Hélas, le gouvernement a coutume de présenter des lois complexes et compliquées qui sont difficiles à appliquer et à interpréter par les tribunaux. Le remplacement de la Loi sur les jeunes contrevenants en est un bon exemple, à l'instar de la loi sur le terrorisme et de la loi sur les gangs. Toutes ces lois portaient d'une bonne intention, mais elles n'ont pas eu, tant s'en faut, l'effet escompté en raison de leur nature abstraite et complexe.

Revenant à la teneur du projet de loi, je constate que les modifications proposées aux articles 151 et 152 du code maintiennent la peine maximale de dix ans pour acte criminel et durcissent la peine pour toute infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire en donnant l'instruction au tribunal d'incarcérer le délinquant pour une période ne dépassant pas 18 mois, faisant de cela une infraction hybride, en quelque sorte. Encore une fois, je considère cela comme un élément positif. Cette modification élargit la gamme de peines que les juges peuvent imposer afin d'envoyer le message que la pornographie juvénile ne sera pas tolérée, tout en maintenant l'équilibre nécessaire pour tenter à tout le moins de réhabiliter les délinquants.

Malheureusement, lorsqu'il est question de pornographie juvénile et de personnes qui se livrent activement à la fabrication, à la production et à la distribution massive de pornographie juvénile, tout comme celles qui se livrent à la pédophilie et aux agressions sexuelles, les chances de réadaptation sont souvent très minces. Selon moi et beaucoup d'autres gens, je crois, il serait préférable de mettre l'accent sur la protection de la population lorsque de telles infractions ont été commises. On parle ici d'agressions sexuelles, mais il s'agit d'infractions avec violence. Des agressions sexuelles peuvent certes être considérées comme violentes et, dans bien des cas, les victimes en souffrent longtemps, toute leur vie. Lorsqu'une attaque aussi horrible se produit, la victime reste marquée à jamais.

• (1310)

Dans ce débat, la question fondamentale doit porter sur le tort causé aux personnes les plus vulnérables, de toute évidence, les enfants. En outre, nous devons songer au rôle du tribunal, dans l'optique de la politique judiciaire et de la suprématie du Parlement. Nous devons montrer comment cette nouvelle mesure législative enrayerait la pornographie juvénile considérée comme ayant une valeur artistique.

Initiatives ministérielles

J'estime de façon générale que ce projet de loi restreint, mais n'élimine pas la notion de valeur artistique prévue dans le Code criminel. Malheureusement pour les Canadiens, le projet de loi n'est pas assez sévère, à mon avis, car il pourrait encore une fois être l'objet d'une interprétation judiciaire, ce qui mettrait les enfants en danger.

L'analyse en deux temps dont le ministre a parlé est-elle dans l'intérêt public? Certaines observations du député de Mississauga et d'autres députés ont soulevé la question suivante: quel intérêt public ou quelle valeur artistique y a-t-il dans l'exploitation d'enfants? Cette exploitation n'a aucune valeur. Le matériel pornographique n'est pas dans l'intérêt public.

La deuxième partie de cette analyse en deux temps dont le ministre a parlé consiste à se demander si cela va au-delà du bien public. Je trouve fort curieux l'énoncé même. Il n'y a aucun intérêt à représenter des enfants de manière dégradante. C'est essentiellement préjudiciable. Il va sûrement y avoir des contestations constitutionnelles. Il y en a toujours, et il y en aura toujours, sur de telles questions. Chose certaine, cette nouvelle mesure va faire l'objet de contestations. C'est inévitable. Il reste que le parlement a un rôle considérable à jouer quand il s'agit de fixer des limites en ce qui concerne des questions d'ordre moral. Pourquoi ne pas se montrer catégorique au départ, si l'on sait que les tribunaux seront saisis de la question?

Refuser d'admettre à quel point la pornographie juvénile est fondamentalement préjudiciable met la société tout entière en danger. Personne ne préconise de retirer du marché des classiques qui abordent des sujets mettant en cause des enfants, comme *Lolita*, de Nabokov, ou *Symposium*, de Platon, parce qu'ils encourageraient à avoir des activités sexuelles avec des mineurs. Comme mon collègue de Saint John l'a laissé entendre, la Charte des droits et des libertés garantit la liberté de pensée et d'expression, mais qui dit liberté dit aussi responsabilité. La question de savoir ce qui constitue une limite raisonnable occupe une place centrale dans le présent débat. Le bon sens doit assurément guider les délibérations, ce bon sens qui fait si souvent défaut dans les mesures législatives qui nous sont servies ici.

Le paragraphe 7(1) du projet de loi C-20 modifie le paragraphe 163.1(1) du Code criminel, en ajoutant à la définition de pornographie juvénile ce qui suit:

de tout écrit dont la caractéristique dominante est la description, dans un but sexuel, d'une activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans qui constituerait une infraction à la présente loi.

L'ajout d'une disposition claire visant à mieux définir en quoi consiste la pornographie juvénile est certes utile, mais la suppression de l'expression «dans un but sexuel» changerait complètement, à mon avis, le sens de la loi et de son objet. L'exclusion de ces quatre petits mots pourrait envoyer un message clair au judiciaire, éliminant la subjectivité du but du travail et mettant l'accent sur les actes.

On retrouve également dans la mesure législative à l'étude à la Chambre la question de l'âge requis pour consentir à des relations sexuelles. Je suis d'avis qu'on a encore une fois raté une bonne occasion de transmettre un message clair à ce sujet. On trouve facilement une solution dans les cas d'exemption évidente. On aurait ainsi pu préciser cette prétendue raison avancée par le gouvernement pour ne pas relever l'âge de consentement parce que cette mesure pourrait toucher des adolescents qui ont déjà des relations sexuelles et que les activités de deux adolescents dans un ciné-parc par exemple pourraient entraîner des accusations criminelles. Il existe déjà une exemption de deux ans, qui encore une fois renvoie au principe du gros bon sens et qui ne manquerait pas de s'appliquer

dans un tel cas, mais le message transmis est loin d'être clair. Je sais que nous pouvons tous penser à des cas impliquant par exemple un jeune de 13 ans connaissant bien le monde de la rue qui aurait affaire à un jeune de 17 ans qui serait beaucoup plus naïf et que cela ne correspondrait pas du tout aux paramètres existants ou même aux paramètres présentés dans ce dossier. Là encore, on espère que les tribunaux canadiens sauraient faire preuve de discernement.

• (1315)

Il est toujours bon de rationaliser une mesure législative et d'en simplifier les termes pour que les gens, et particulièrement les jeunes, puissent bien la comprendre. Nous avons tendance à empiler les mesures législatives les unes sur les autres. Mon grand-père avait l'habitude de dire qu'il est nécessaire d'enlever les vieux bardeaux sur un toit avant d'en poser de nouveaux. À mon avis, ce principe s'applique également dans le cas de mesures législatives de ce genre, c'est-à-dire que la définition de la pornographie juvénile ne devrait donner lieu à aucune interprétation, que ce soit de façon intentionnelle ou non, et que le processus mental associé à un écrit et l'intention sexuelle ou autre d'une oeuvre ne devraient pas être mis en cause. Nous devons tout simplement définir ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas, tout en précisant très clairement que le pouvoir judiciaire n'est aucunement en cause dans la nature publique et privée du débat.

Pour régler le problème engendré par le paragraphe 163.1(6) du Code, l'alinéa 7(2) du projet de loi lui substitue un autre paragraphe qui précise que personne ne sera reconnu coupable d'une infraction en vertu de l'article en question

[...] si les actes qui constitueraient l'infraction ou si le matériel en cause qui comporterait de la pornographie juvénile ont pour effet de servir le bien public et n'ont pas outrepassé ce qui a servi celui-ci.

Qu'est-ce que cela peut bien vouloir dire? Comment la pornographie juvénile pourrait-elle servir le bien public?

Je comprends le but visé dans le projet de loi du ministre, mais je crains quand même que ce qui nous a été présenté ne suffise pas à protéger notre société contre la création répugnante de pornographie juvénile, de matériel pornographique mettant en scène des enfants. Les groupes de défense des droits des enfants, les députés de la Chambre des communes et les Canadiens en général ont toujours demandé au gouvernement de produire une mesure législative claire et concise qui éliminerait totalement toute possibilité que du matériel de ce genre ne se retrouve entre les mains de Canadiens.

La Catholic Women's League of Antigonish et d'autres groupes de la circonscription de Pictou—Antigonish—Guysborough, de la Nouvelle-Écosse et d'un bout à l'autre du Canada ont toujours été très actifs dans leur campagne du ruban blanc pour amener le gouvernement à présenter des lois sévères contre la pornographie juvénile. Malheureusement, ce projet de loi ne répond pas aux normes qu'ils recherchent.

Initiatives ministérielles

Le ministre a laissé ouverte à l'interprétation des tribunaux une question qui va droit au coeur de notre démocratie. Le projet de loi vise à protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation, dont la pornographie juvénile, l'exploitation sexuelle, les mauvais traitements et la négligence, mais pourtant la définition de ce qui est dans l'intérêt public sera vague et insuffisante et ne présentera pas aux tribunaux de façon objective divers types de pornographie et les façons dont ils peuvent être utilisés. Ce n'est pas clair. Encore une fois, il y a une question d'acceptabilité pour l'individu. Bien sûr, tout débat sur ce qui est dans l'intérêt public et ce qui ne l'est pas laissera les enfants vulnérables encore une fois. Il ne peut pas y avoir divers niveaux de pornographie juvénile, pas plus qu'il ne peut y avoir divers niveaux de grossesse. C'est de la pornographie juvénile ou ce n'en est pas.

J'aimerais que le ministre nous explique pourquoi il a fallu tant de temps au gouvernement pour produire un projet de loi aussi boiteux. L'effet global de l'arrêt *Sharpe* rendu par le juge Shaw, c'est que nombre d'observateurs sont consternés qu'un magistrat ait pu en arriver à une telle conclusion. Pourtant, en rendant sa décision, cet éminent juge a ouvert grand la porte, porte que le ministre n'a pas su refermer avec son projet de loi. C'est ainsi qu'on donne aux pédophiles toute latitude pour profiter des jeunes, exploiter des images et écrire des ouvrages ayant un effet très corrosif sur les normes de la société. C'est insensé. Des oeuvres de cette nature sont tout à fait contraires aux normes acceptables au sein d'une société juste et probe. On ne peut le nier, il existe une corrélation directe entre les fantasmes de ces malades et les torts que subissent certains enfants. Pourquoi courir un tel risque, je pose la question, lorsque la volonté populaire est d'interdire complètement la pornographie juvénile?

Dans sa décision, le juge Shaw a élargi l'interprétation de l'actuelle exemption ou défense que constitue la valeur artistique. L'article 1 de la Charte des droits et libertés garantit les droits et libertés qui y sont énoncés et qui «ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique». Ce que dit cet article, soit que certaines limites sont justifiables, s'applique bien dans ce cas, lorsqu'on tient compte des risques que courent les enfants et de l'objectif du Parlement, qui consiste à protéger les droits des membres les plus vulnérables de notre société.

• (1320)

L'essence du débat d'aujourd'hui est que la protection de nos enfants doit venir en premier. En termes simples, je pense que la Cour suprême du Canada a fait une erreur d'interprétation favorable au prévenu dans l'affaire *Shaw*. Malheureusement, avec tout le respect que je dois aux tribunaux, les avocats du ministre de la Justice ont mis dans la balance, d'un côté, les droits de la personne, et de l'autre, ceux des enfants, et nous voilà maintenant encore une fois en présence d'une demi-mesure médiocre destinée à apporter des correctifs. La population canadienne se rend compte qu'il s'agit d'un grave problème et le gouvernement nous arrive avec ce projet de loi.

Si le gouvernement libéral ne tient pas à protéger les droits des enfants et, par extension, ceux de leurs familles, il me semble qu'il pourrait à tout le moins envisager dans le prochain budget une aide financière quelconque pour les victimes de crime.

Le Parti progressiste-conservateur du Canada s'est toujours rangé derrière les services de police, les groupes de défense des victimes et les défenseurs des enfants qui souffrent constamment d'un manque de ressources.

Si seulement on pouvait investir dans l'élargissement de la banque de données génétiques et l'expansion du registre des délinquants sexuels et de celui des personnes disparues, ce qui représente l'étape suivante dans cette tentative d'informatisation des données, des sommes équivalentes à celles gaspillées par le gouvernement pour la mise sur pied d'un registre des armes d'épaule qui s'est révélé à la fois inefficace et tout à fait désastreux. Et que penser de l'idée d'un bureau d'ombudsman pour les victimes, qui permettrait d'obtenir en temps utile des renseignements sur des causes entendues par les tribunaux et sur des criminels qui sont sur le point de sortir de prison? Il est honteux de financer l'aide juridique au Canada. Le prochain budget sera l'occasion d'investir dans le système pour offrir une meilleure justice aux Canadiens.

Il y a tant d'autres projets beaucoup plus pressants qui auraient pu améliorer notre système de justice, mais on a préféré engloutir de l'argent dans un registre des armes d'épaule qui n'a aucun rapport avec la sécurité publique et que le gouvernement a bien mal administré. De toute évidence, les libéraux constituent de bien piètres gestionnaires. Il est certain que les criminels, particulièrement les *Hell's Angels*, n'entregistreront jamais leurs armes. La prémisse même sur laquelle repose la création de cet infortuné registre est erronée, et pourtant le gouvernement continue d'investir dans ce dernier l'argent du contribuable. Les priorités de financement du gouvernement n'ont rien à voir avec les priorités publiques.

Comme je l'ai mentionné précédemment, la question fondamentale dans ce débat est la protection des enfants. Nous savons que les victimes d'actes d'agression sexuelle en ressentent les effets débilissants toute leur vie et que, dans beaucoup de cas, malheureusement, ces effets sont transmis et créent d'autres victimes. Très souvent, le développement des jeunes victimes vivant sous l'emprise de l'angoisse et des effets néfastes de ces agressions est perturbé pendant le reste de leurs jours.

Il incombe au Parlement de profiter de toutes les occasions pour rendre la société plus sécuritaire, humaine et généreuse. Il ne faudrait pas que le Parlement rate encore une fois cette occasion.

Compte tenu de la technologie à notre disposition, de l'Internet, les services de police, s'ils étaient dotés des ressources adéquates, ont une excellente occasion de lutter contre ce problème de façon plus efficace. Ils réclament ces ressources. Des groupes de policiers ont récemment dressé une liste des choses qu'ils auraient pu accomplir avec un milliard de dollars pour régler le problème. Il faut venir en aide aux victimes du crime en les soutenant davantage et en adoptant des lois beaucoup plus sévères. C'est leur dire que nous les traitons avec respect et dignité. De toute évidence, le gouvernement doit adopter une approche équitable, d'où la nécessité de ce bureau d'ombudsman pour les victimes.

Discuter de l'utilité du projet de loi, en jugeant sa valeur pour le bien public, met ses lacunes en lumière, puisqu'il ne tient pas compte des problèmes associés à la décision *Sharpe*. Pour l'amour des enfants, le gouvernement se doit faire mieux que ça.

En terminant, nous appuierons le projet de loi pour ce qui est de l'envoyer au comité pour qu'il l'améliore et l'étoffe davantage. Ce n'est actuellement qu'une demi-mesure. Nous voulons une pleine mesure. Les personnes qui exploitent les enfants doivent être poursuivies devant les tribunaux et punies sévèrement. La solution consiste à adopter des lois rigoureuses, claires et pragmatiques. Ce n'est pas le cas de ce projet de loi. Le Parti progressiste-conservateur espère faire en sorte que son intervention assurera la protection des enfants et améliorera leur vie.

Initiatives ministérielles

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Je félicite le député, monsieur le Président. Il parle de mieux en mieux le français.

Je sais que le député a maintes fois pris la parole sur ce sujet et j'ai aussi participé au débat. Je m'interroge à deux propos.

D'abord, comme le député a parlé en général, je lui demanderai à lui aussi ce que j'ai demandé au député néo-démocrate qui a parlé de façon abstraite de ce qu'on appelle le bien public, si l'adoption de cette notion très vague de bien public ne revient pas à reconnaître, du moins en apparence, que nous ne pouvons pas nous attaquer de front aux problèmes soulevés par la Cour suprême.

Ensuite, le député ne conviendra-t-il pas avec moi qu'il peut arriver qu'il faille invoquer le paragraphe 33(1) de la charte, soit la disposition de dérogation, et la nécessité de protéger nos enfants lorsque les tribunaux ne semblent pas tenir suffisamment compte du bien public et des valeurs sociales du Canada, si nous ne pouvons pas attaquer cela de front avec les tribunaux?

• (1325)

[Français]

M. Peter MacKay: Monsieur le Président, je veux remercier mon collègue de cette question importante.

[Traduction]

Ce qu'il y a de vraiment regrettable, c'est que la question de l'intérêt public, qui est au coeur du débat, revienne constamment sur le tapis, car l'intérêt public ne saurait être servi lorsqu'on tolère la pornographie juvénile, et c'est ce qui s'est produit. Le projet de loi ne supprime pas cette échappatoire. Bien que l'on ait réduit le problème, et que ce dernier ne soit plus aussi important, il demeure que les dispositions concernées peuvent encore prêter à une mauvaise interprétation. Je ne crois pas que l'on puisse jamais dire que l'intérêt public permet que la pornographie juvénile existe sous quelque forme que ce soit. Il nous faut envoyer un message clair là-dessus et baliser très clairement nos intentions dans la loi.

La seconde partie de la question du député concerne le recours à la disposition de dérogation laquelle, en termes plus parlants, est la bombe nucléaire qui, dans la charte, peut oblitérer toute une section de la loi pendant une période considérable de temps. C'est un ultime recours. Je propose que l'on envisage plutôt toutes les autres voies possibles qui lui sont préférables. À mon avis, avec le travail et la collaboration de notre collègue, ce projet de loi nous apporte la solution, à la condition de pouvoir le modifier pour corriger le problème. Si les députés et les ministériels voulaient bien appuyer les amendements qui nous permettraient d'éliminer cette échappatoire, nous ne serions pas contraints d'avoir recours à la disposition de dérogation.

Je ne dis pas que nous ne devrions jamais avoir recours à la disposition de dérogation. Elle n'existe pas pour rien. Les députés doivent savoir dans quelles circonstances il est possible de l'invoquer. Je soutiens que, si le projet de loi n'est pas modifié et qu'il est laissé en l'état, à savoir qu'il continue de sanctionner ce type d'abus, nous devons avoir recours à la disposition de dérogation. Le gouvernement du Canada devrait sérieusement l'envisager. Si c'est cela qu'il nous faut pour protéger les enfants, alors n'hésitons pas.

M. Myron Thompson (Wild Rose, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je remercie le député de son discours. Je suis d'accord avec lui à 99,9 p. 100. Il y a toutefois un petit problème dont je vais parler dans une seconde.

Le député a parlé de bon sens. Depuis 1993, j'attends que le bon sens prévale à cet endroit lorsqu'il s'agit de la protection des enfants de notre pays. Hélas, j'attends toujours.

Je ne comprends absolument pas pourquoi nous hésitons, pourquoi nous discutons même de la façon de présenter éventuellement cette question alors que le message des Canadiens est on ne peut plus clair: aucune pornographie juvénile ne doit être tolérée dans notre pays, strictement aucune. Il n'y a pas de place pour la pornographie juvénile dans notre pays. Il n'y a pas de question d'intérêt public ou de mérite artistique qui tienne. Il n'y a pas de discussion possible. Le projet de loi qui nous est présenté devrait établir cela clairement, d'entrée de jeu.

Je ne comprends absolument pas pourquoi le Parti conservateur appuierait ce projet de loi dans un premier temps afin qu'il soit renvoyé à un comité quand on sait le sort qui est réservé au travail des comités. Cela a été démontré à maintes occasions. Dans 99 p. 100 des cas, le travail des comités est une perte de temps parce que le gouvernement ne tient jamais compte des recommandations des comités. Ceux qui occupent les banquettes du premier rang, en face, n'en feront qu'à leur tête. Le dictateur en face obtiendra ce qu'il veut. Pourquoi ne transmettons-nous pas aujourd'hui un message au gouvernement...

• (1330)

Le président suppléant (M. Bélair): À l'ordre, s'il vous plaît. Je pense que le député est allé un peu loin. Je n'ai d'autre choix que de lui demander de retirer le mot «dictateur».

M. Myron Thompson: Je ne connais pas d'autre mot pour remplacer celui-là, mais je vais le retirer, c'est certain.

M. Peter MacKay: Monsieur le Président, d'entrée de jeu, je déclare que les interventions sur cette question sont empreintes d'émotion. Je comprends la frustration de mon collègue. Il demande pourquoi, à cette étape, le Parti progressiste-conservateur appuie la mesure législative. Je lui réponds que nous n'avons pas le choix. La Chambre est l'endroit indiqué pour essayer d'améliorer cette mesure législative.

Par ailleurs, je suis persuadé que mon ami conviendra que certains éléments de cette mesure sont positifs. Le projet de loi prévoit entre autres une nouvelle infraction de voyeurisme, des mesures pour protéger les enfants et les personnes vulnérables, des mesures devant les tribunaux pour éviter que les contre-interrogatoires par les agresseurs, des peines plus sévères, la création d'une catégorie d'exploitation sexuelle et certains éléments visant à renforcer les dispositions actuelles.

Est-ce que le projet de loi va assez loin? Est-ce qu'il comble les lacunes? Non, il ne le fait pas, mais nous devons nous intéresser au processus. Je préfère continuer à pousser le rocher jusqu'en haut de la colline plutôt que de baisser les bras, simplement parce que nous ne sommes pas encore arrivés au sommet.

À cette étape, le Parti progressiste-conservateur entend appuyer cette mesure législative en dépit de ses lacunes parce qu'il espère l'améliorer. Voilà l'approche directe que nous devons adopter. Il est à souhaiter que le bon sens qui fait sérieusement défaut prévaudra, comme le député l'a signalé. Les électeurs forceront peut-être les députés ministériels, à leur grande honte, à apporter les améliorations qui s'imposent. J'espère qu'il en sera ainsi. Quoi qu'il en soit, je sais que je peux compter sur mon collègue pour qu'il continue de défendre la bonne cause et de lutter pour la protection des enfants canadiens.

Initiatives ministérielles

M. Paul Szabo: Monsieur le Président, j'ai oublié de mentionner au député un autre élément concernant le Code criminel. Si je comprends bien, le Code criminel ne comporte aucune définition de la notion de pornographie. En fait, il donne une définition de la notion d'obscénité. Par surcroît, cette définition remonte à très loin.

Le député ne convient-il pas que cette question, cette dichotomie de langage devrait être examinée lors de l'étude en comité pour savoir si on conserve la définition d'obscénité ou si on crée une nouvelle définition pour la pornographie? De cette façon, il serait possible de comprendre exactement de quoi on parle.

M. Peter MacKay: Absolument, monsieur le Président. Je tiens encore une fois à féliciter mon collègue, qui s'intéresse vivement à cette question et qui n'a pas ménagé ses efforts pour améliorer le projet de loi. C'est exactement le genre d'amélioration qui s'impose, à mon avis. Il est très utile et encourageant de suggérer qu'une définition soit insérée dans le Code criminel, à laquelle les juges, la magistrature, les procureurs de la Couronne, les agents de police, les avocats et les victimes pourraient recourir pour déterminer ce qui constitue de la pornographie. J'espère que le député et les membres du gouvernement l'appuieront; étant donné la source que cette proposition, j'espère qu'ils joindront le geste à la parole.

Malheureusement, nous avons vu trop d'exemples de cas où de simples députés ont fait preuve de bon sens et ceux des banquettes ministérielles n'en ont pas tenu compte. La question n'est pas de nature sectaire. Elle est de loin la plus concrète, la plus pragmatique dont la Chambre pourrait être saisie le tout premier jour de la session.

Je suis profondément convaincu que les parlementaires mettront de côté l'esprit de parti dans un effort pour s'attaquer à la question. À mon avis, cette première journée de retour à la Chambre, en 2003, est l'occasion idéale de faire un pas en avant. Je lance cette invitation à tous les députés, notamment à ceux du gouvernement.

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Monsieur le Président, je suis tout à fait d'accord avec le dernier intervenant en ce sens qu'il n'y a pas de question plus importante pour le Parlement en ce moment que ce projet de loi et plus particulièrement toute la question de la protection de nos enfants contre l'exploitation sexuelle qu'il aborde.

Tout au cours de ma carrière parlementaire, j'ai essayé de concentrer mes efforts sur les questions touchant les enfants et la famille pour une raison, soit que je crois que le Parlement doit être la voix de ceux qui n'ont pas de voix. Dans notre société, les enfants ne peuvent pas influencer leur avenir lorsqu'ils sont dépendants.

Le projet de loi C-20 a attiré mon attention du fait de la question de la pornographie, mais en toute équité, il renferme un certain nombre de dispositions qui, selon moi, sont utiles. C'est le début du débat en deuxième lecture. Nous aurons des discussions préliminaires sur ce que nous voyons dans le projet de loi, les concepts et le reste. Comme le député précédent l'a signalé, c'est une occasion pour nous d'examiner le cadre dans lequel nous avons certaines préoccupations qui devraient être examinées plus attentivement.

Cet examen va se faire au comité. Nonobstant la nature du comité, je comprends que le comité de la justice a travaillé très fort. Il a fait de l'excellent travail dans l'intérêt des Canadiens pour examiner de près les questions très importantes qui ont été soulevées. Je considère que c'est une occasion pour les députés qui ne font pas partie du comité de la justice plus particulièrement, d'intervenir dans cette enceinte pour exprimer le point de vue de leurs électeurs sur des questions clés, qu'il s'agisse d'exploitation, de mauvais traitements ou de pornographie.

Le moment est venu de mettre la barre plus haut pour ce qui est des questions que le comité de la justice devrait aborder dans le cadre de son travail. Il est temps de soulever les questions qui doivent être examinées. Le moment est venu pour nous d'influencer les orientations de cet examen. Il y aura de nombreuses occasions après cela, mais plus nous pourrions nous concentrer sur cette question, le mieux ce sera.

Pour cette raison, j'interviens pour vous faire part de ce que je considère être non seulement mon point de vue et celui de mes électeurs, mais celui également de la grande majorité des Canadiens. L'existence de pornographie juvénile sous quelque forme que ce soit constitue un abus à l'égard des enfants et il faut y mettre un terme, un point c'est tout. Je ne pourrais dire les choses plus clairement.

Je craignais que le projet de loi ne soit nébuleux à cet égard. On y trouve un nouveau concept, celui du bien public, qui ne m'est pas très familier. J'ai donc demandé à des personnes de divers milieux de me l'illustrer par des exemples. En tant que profane dans ce domaine, j'ai besoin d'exemples pour saisir en quoi consiste cette idée de bien public. Or, les personnes à qui je me suis adressé m'ont donné des opinions diverses.

Je crois comprendre que nous ne pouvons toujours pas trouver de parade efficace à la défense fondée sur la valeur artistique, un concept qui découle de la décision Sharpe et qui, aux yeux du Parlement et des Canadiens, demeure une source de problème pour le système judiciaire. Il semble que nous soyons incapables de trancher la question de la valeur artistique. Les personnes qui soutiennent ou estiment que la possession de matériel pornographique faisant intervenir des enfants a une valeur quelconque sont des gens perturbés qui ont besoin d'aide.

Cela correspond à une vision de la société. J'ai toujours pensé que le rôle de la Cour suprême du Canada n'est pas de faire des lois ou de les interpréter de façon à créer de nouvelles lois, mais bien d'appliquer la législation canadienne. J'ai toujours vu le Parlement canadien comme le plus haut tribunal du pays. Cette assemblée a toujours fait preuve d'une cohérence très poussée, mis à part, peut-être, les députés néo-démocrates qui, pour une raison curieuse, tiennent à défendre les intérêts liés à la valeur artistique. Je ne sais pas à quoi veut en venir le NPD, mais s'il tient à défendre ceux qui possèdent du matériel pornographique, il serait bon que le public le sache, car ce n'est pas ce que souhaitent les Canadiens que je connais.

• (1335)

Une motion fera oeuvre utile à cet égard. Il est important que les parlementaires relèvent le niveau du discours et de l'émotion, qu'ils amènent les Canadiens à prendre part au débat et s'assurent qu'ils comprennent de quoi il est ici question. Si les Canadiens ne comprennent pas de quoi il retourne, ils croiront que nous n'avons pas fait notre travail. Je ne voudrais pas que nous continuions de tourner en rond dans ce dossier.

Selon l'information communiquée aux députés, le projet de loi C-20 propose de renforcer les dispositions relatives à la pornographie juvénile. Par ailleurs, le projet de loi reconnaît que ses dispositions relatives à la valeur artistique limiteront le phénomène de la pornographie juvénile, sans pour autant le juguler. C'est un aspect du débat en deuxième lecture qui m'intéresse. Le projet de loi propose également une nouvelle catégorie d'infractions d'exploitation sexuelle. Il propose des peines plus lourdes dans certains cas, facilite le témoignage des enfants et crée la nouvelle infraction de voyeurisme.

Initiatives ministérielles

Ce sont des mesures positives qui, après avoir fait l'objet d'un examen approprié, devraient recevoir l'appui de la Chambre.

Cela revient encore à la question fondamentale dont est l'objet ce projet de loi omnibus. Un profane ne peut lire le projet de loi et comprendre ce qui se passe. Le projet de loi ne fait aucun lien d'un paragraphe à l'autre. Il contient un préambule et remplace un certain article du Code criminel par un autre et ainsi de suite. Il supprime des échappatoires, remplace ou ajoute des choses. J'ai imprimé un exemplaire du Code criminel à partir de l'Internet. Le document a six pouces d'épaisseur. C'est un projet de loi très difficile pour les parlementaires qui ne consacrent pas tout leur temps à analyser le projet de loi et à poser des questions.

C'est la raison pour laquelle il est si important pour les parlementaires de s'assurer, en ce qui concerne les grands principes et les grands points de vue de même que nos réflexions sur certains principes qu'aborde le projet de loi à cet égard, qu'il ne puisse y avoir une fausse interprétation de la volonté du Parlement de régler le problème de la pornographie juvénile, de l'exploitation des enfants, des sévices et de la négligence dont ils sont l'objet et tout le reste.

J'ai revu certaines de mes notes d'allocation de 1999; quelque chose m'a beaucoup dérangé. Je siégeais au Comité de la santé. Des représentants du ministère de la Santé m'ont dit à l'époque qu'environ 75 p. 100 de l'argent consacré aux soins de santé au Canada servait aux dépenses de redressement. Cela veut dire dépenser pour régler un problème. Il n'y a que 25 p. 100 de cette somme qui a servi aux programmes de prévention. Ces chiffres m'inquiètent parce que Santé Canada a également dit que ce n'était pas avisé.

Un autre aspect concernait les enfants. Cela a ancré très profondément dans mon cœur de parlementaire une position à l'égard des enfants. Un éminent pédopsychologue et chercheur a fait une déclaration. Ses recherches ont montré qu'en 1999 au Canada, 25 p. 100 des enfants entraient dans l'âge adulte avec d'importants problèmes d'ordre émotif, comportemental, scolaire ou social. Les coûts monétaires et sociaux sont à ce point énormes que nous n'avons pas d'autre choix que d'investir dans nos enfants.

Je ne peux croire qu'il y ait ici quelqu'un qui ne convienne pas qu'investir dans nos enfants, protéger nos enfants et se faire le porte-parole de nos enfants au Canada n'est rien d'autre que notre responsabilité. Nous devons nourrir cette passion et la transmettre aux Canadiens.

● (1340)

Nous devons aussi comprendre que toute solution partielle ou mitigée sera inacceptable. Lorsque les tribunaux légifèrent au moyen de leur jurisprudence au lieu de se limiter à appliquer les lois du Canada et de refléter les valeurs sociales et morales du Canada, nous devons prendre position. Il ne suffit pas d'invoquer le bien public. Je ne peux dire à mes électeurs qu'une activité ne constitue pas de la pornographie juvénile parce qu'on peut démontrer que cette activité sert le bien public. Un tel argument ne tient pas la route. Je dis aux fonctionnaires de la justice et au ministre que cet argument est nul. Les parlementaires devraient le répéter à maintes reprises. Nous devons agir à ce sujet.

J'aimerais que le Comité de la justice se penche sur ces points. Je veux que le comité s'assure que les Canadiens ne vont pas se rebiffer et poser des questions en entendant le libellé. Le concept de bien public soulève plus de questions qu'il ne fournit de réponses. C'est déplorable. La mesure législative devrait régler les problèmes. Rien n'est plus important à l'heure actuelle. Nous tournons en rond depuis des années dans ce dossier.

L'exploitation d'enfants ne comporte aucune valeur artistique. La présentation d'enfants dans des positions abominables ne comporte aucune valeur artistique. Il est évident que les Canadiens abhorrent la pornographie juvénile. Ceux qui s'adonnent à la pornographie juvénile, ceux qui possèdent, produisent ou distribuent de la pornographie juvénile représentent une calamité pour notre société.

La Cour suprême du Canada a tranché dans le cas de l'avortement. Elle n'a pas déclaré que les enfants n'existaient pas avant la naissance. Elle a statué que les droits de la mère auraient préséance sur ceux de l'enfant. Voilà un cas où les tribunaux ont non seulement essayé, mais réussi à donner priorité aux droits d'une partie par rapport à ceux d'une autre partie. Si les tribunaux ont pu le faire dans ce cas, nous pouvons certainement réussir à donner préséance aux droits des enfants par rapport aux droits de ceux qui se sentent obligés d'exprimer leur valeur artistique en exploitant des enfants.

Je ne veux même pas discuter de la nature de la valeur artistique. À mon avis, la réponse est parfaitement claire.

● (1345)

[Français]

C'est clair; pour moi, c'est clair.

● (1350)

[Traduction]

C'est clair également pour tous les Canadiens.

Je veux que les tribunaux sachent ce que pense le Parlement. Je veux que les Canadiens sachent ce que pense le Parlement. J'invite tous les députés à prendre la parole et à dire franchement ce qu'ils pensent et ce que leurs électeurs ont dit sur la question. Je ne crois pas qu'il y ait des opinions divergentes sur ces points.

J'aimerais faire part au ministre de la Justice de mes commentaires sur quelques autres sujets. Je sais qu'il a suivi le débat.

Je ne comprends pas pourquoi le Code criminel ne comporte pas une définition de la pornographie. J'ai présenté une motion d'initiative parlementaire il y a quelques années afin de remplacer la définition d'obscénité figurant dans le Code criminel par une définition de la pornographie.

Je trouve troublant que, à partir du moment où les enfants atteignent l'âge du consentement, où ils deviennent des adultes, toutes les règles et toutes les préoccupations exprimées à l'égard de l'exploitation des enfants ne sont plus valables et que le genre de dégradation et d'exploitation d'êtres humains tant décrié ne pose plus aucun problème. Notre société a atteint un point inquiétant lorsque les valeurs adoptées à l'égard des enfants ne correspondent pas à celles que l'on observe à l'égard des hommes et des femmes.

Nous devons songer sérieusement aux valeurs sociales et morales de notre société. Les parlementaires doivent donner le ton et l'exemple. Nous devons nous assurer que le projet de loi qui nous est soumis respecte bien nos valeurs sociales, morales et familiales.

Nous ne pouvons jouer sur les deux tableaux. Nous tolérons l'obscénité chez les adultes, mais tenons à protéger les enfants. Nous ne solidifions certainement pas notre position en ayant deux règles concernant l'humiliation et l'exploitation des femmes, des enfants et de tous ceux qui sont incapables de se défendre eux-mêmes.

Article 31 du Règlement

Voilà d'importantes questions qui seront étudiées par le comité. J'espère que nous pourrions discuter sérieusement de la disposition de dérogation. Il faut commencer à en discuter. Je crois comprendre que cette disposition n'a été que très rarement invoquée, à deux ou trois occasions seulement, dans des circonstances plutôt obscures. Les parlementaires devraient consulter leurs électeurs et l'ensemble des Canadiens. Ils constateraient que, s'il y a une question au sujet de laquelle la disposition de dérogation pourrait être invoquée selon leurs concitoyens, c'est bien la protection des enfants. Pour protéger les enfants contre les abus, l'exploitation et la négligence, les Canadiens ne verraient aucun inconvénient à avoir recours à cette disposition. Il faudrait certainement respecter leur avis.

Il faut discuter de tout cela. Fini le temps où on parlait dans le vide. La situation a changé. Tout le monde écoute maintenant. Profitons-en pour exprimer notre point de vue et faire l'impossible pour protéger les enfants du Canada.

M. Myron Thompson (Wild Rose, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je remercie le député de ses observations, et j'ai hâte qu'il vote contre le projet de loi lorsqu'il sera mis aux voix dans son libellé actuel. Je sais qu'il votera contre parce que le projet de loi permettrait exactement ce à quoi le député s'oppose.

Plus particulièrement, je n'aime guère les projets de loi omnibus. Nous savons que nombre de dispositions de ce projet de loi prendront beaucoup de temps à être interprétées, comprises et clarifiées, et que le projet de loi sera renvoyé à un comité. Quand des mesures semblables sont renvoyées à un comité, on sait que leur examen peut durer des semaines, des mois, voire des années et que des élections peuvent survenir avant leur adoption, de sorte qu'ils meurent au *Feuilleton*. Bien des choses peuvent survenir dans un court laps de temps, ayant pour effet que les changements prévus ne voient jamais le jour.

Toutefois, il y a une chose sur laquelle le député sera d'accord, et je voudrais qu'il nous en parle. En tant que grand-père, et je crois bien que nous avons tous un lien avec des enfants, j'estime qu'il faut faire quelque chose pour interdire le plus rapidement possible la pornographie juvénile qui fait du tort quotidiennement à nos enfants. Il n'y a pas de temps à perdre avec une mesure que tous les Canadiens veulent voir adoptée.

Le député ne croit-il pas que la pornographie juvénile pourrait faire l'objet d'une loi portant sur elle seule? Ne pouvons-nous pas agir de manière à dire haut et fort aux pédopornographes, aux producteurs et aux distributeurs de matériel pédopornographique qu'il n'y a pas de place dans notre pays pour la pornographie juvénile? Nous ne l'accepterons pas. Montrons au reste du monde ce qu'il faut faire et éradiquons la pornographie juvénile.

M. Paul Szabo: Monsieur le Président, je ne suis pas en désaccord avec le député. Nous avons eu bien des exemples de travail en comité, mais le député conviendra que le Comité de la justice a eu une charge de travail considérable. Il est impossible d'apporter des amendements à l'étape de la deuxième lecture. Si les députés ne veulent pas parler du tout du projet de loi, ils peuvent voter contre.

La seule façon de s'attaquer à la question est de mettre le projet de loi sur le tapis. Le moyen de le faire est de le renvoyer au comité et de donner à nos gens la meilleure occasion de l'étudier. Le projet de loi comporte plusieurs dispositions qu'il est important de faire adopter, à mon sens. Je ne suis pas contre un resserrement des règles contre la pornographie juvénile, mais cet effort doit se faire au comité ainsi qu'à l'étape du rapport, au besoin. Je comprends que le

député s'inquiète des délais, mais telles sont les règles de la Chambre.

• (1355)

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je remercie le député de son intervention sur la pornographie juvénile, mais j'ai les mêmes inquiétudes que le député de Wild Rose. Je siége à la Chambre depuis 1993. Si je me suis porté candidat, c'est notamment à cause de ma conviction que notre rôle d'hommes et de femmes politiques est de protéger ceux qui ont besoin de protection, les citoyens respectueux des lois, les femmes et les enfants, surtout les plus vulnérables.

En ce qui concerne la pornographie juvénile, cependant, le problème traîne depuis des années. La question n'est pas nouvelle à la Chambre, mais elle est sans cesse mise de côté. Si c'est notre rôle de légiférer, n'est-il pas temps d'assumer notre responsabilité? Inutile de laisser dans nos lois des imprécisions telles que la notion de bien public.

Si le projet de loi n'est pas amendé, le député va-t-il voter contre?

M. Paul Szabo: Monsieur le Président, je crois que la question qui m'a été posée était la suivante: si le projet de loi n'est pas approuvé, le député votera-t-il contre? À mon avis, cette question n'est pas acceptable puisqu'elle contient un double négatif.

Le député sait très bien quelle est ma position dans ce dossier et il sait aussi que je suis d'avis que nous devons faire quelque chose à ce sujet. Nous devons renvoyer ce projet de loi au comité. C'est là que les députés pourront faire part de leurs préoccupations. S'ils partagent nos opinions, les membres du comité affirmeront très clairement que nous ne voulons pas maintenir l'ambiguïté concernant la notion du bien public.

Nous voulons étudier la question honnêtement et en profondeur, et si les tribunaux ne l'acceptent pas, nous pourrions alors avoir recours à la disposition d'exemption pour nous assurer que ce sera la volonté du Parlement, soit le plus haut tribunal du pays, et non celle de la Cour suprême du Canada qui primera pour le bien-être des enfants.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[Traduction]

LES GARDERIES

M. John Godfrey (Don Valley-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, dans un sondage dont les résultats ont été publiés plus tôt aujourd'hui, 90 p. 100 des Canadiens sont fortement d'accord avec l'énoncé selon lequel le Canada devrait avoir un programme national de garderies, et 88 p. 100 sont en faveur d'un régime public mettant des services de garderie de qualité à la disposition de tous les Canadiens. Il est clair que les Canadiens reconnaissent, dans une très forte proportion, l'importance d'une stratégie nationale en cette matière.

Il est temps que le gouvernement se mette au diapason de nos concitoyens et qu'il mette en place une architecture de services de garderie qui contribue à la fois à notre prospérité et à notre qualité de vie. Les parents pourraient alors parfaire leur éducation, se recycler et accéder au marché du travail, et les résultats du développement de nos enfants s'amélioreraient en même temps.

Le Canada tire de l'arrière par rapport à nombre de pays de l'OCDE en matière de programmes de garderie et de programmes préscolaires. Attelons-nous à la tâche de rattraper notre retard.

*Article 31 du Règlement***LA DÉFENSE NATIONALE**

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le gouvernement libéral négligeait déjà nos Forces, lesquelles souffrent de sous-financement chronique, mais ce qu'il fait là aux familles de nos militaires, alors que nous sommes sur le point d'entrer en guerre, est vraiment odieux.

En novembre, le gouvernement a majoré de 100 \$ par mois le loyer des militaires. Le mois prochain, il réduira de 150 \$ par mois leur indemnité de vie chère. Au bout du compte, malgré l'augmentation de la solde, la situation de nos militaires sera bien pire cette année qu'elle ne l'était l'an dernier. Qu'est-ce que ce gouvernement qui accorde une augmentation à nos militaires et en récupère le montant en douce pendant que ceux-ci sont déployés à l'étranger? Cette politique est horrible, et le moment fort mal choisi. Cela a eu un effet démoralisant important, à la base navale d'Esquimalt.

Ce que le gouvernement doit faire, c'est geler le loyer des maisons qu'occupent les familles de nos militaires, arrêter de réduire les IVCR et traiter nos militaires et leurs familles avec respect.

* * *

LA JOURNÉE DE L'ALPHABÉTISATION FAMILIALE

Mme Karen Redman (Kitchener-Centre, Lib.): Monsieur le Président, la Journée de l'alphabétisation familiale est une initiative nationale lancée en 1999 par ABC Canada. L'alphabétisation familiale s'entend des divers moyens dont disposent les familles pour améliorer leur capacité à lire, écrire et compter afin de pouvoir s'acquitter de leurs responsabilités quotidiennes. ABC Canada a accompli un travail exceptionnel au fil des années en trouvant des commanditaires et en sensibilisant les gens à l'importance de l'alphabétisation.

Partout au Canada, des organisations et des coalitions ainsi que des écoles et des bibliothèques organisent des activités sur le thème de l'alphabétisation telles que des marathons de lecture, des cercles de lecture, des concours de rédaction d'histoires et des séances de lecture par des personnes célèbres afin de sensibiliser les gens à l'importance de l'alphabétisation familiale. Cette année, Robert Munsch, l'auteur à succès de livres pour enfants, a accepté d'être le président honoraire de la Journée de l'alphabétisation familiale 2003.

À titre d'ancienne auteure et de mère de quatre enfants, j'invite la Chambre à encourager tous les Canadiens à partager avec leurs familles les merveilles de l'alphabétisation.

* * *

● (1400)

[Français]

LA JOURNÉE DE L'ALPHABÉTISATION FAMILIALE

Mme Raymonde Folco (Laval-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, la Journée de l'alphabétisation familiale, que nous célébrons aujourd'hui, nous rappelle qu'il est important de faire de la lecture à nos enfants tous les jours.

[Traduction]

Ce que nous avons appris durant notre enfance et notre jeunesse ne s'oublie jamais. Environ huit millions de Canadiens ou deux Canadiens sur cinq en âge de travailler ne peuvent participer pleinement à la société à cause de leur analphabétisme. Notre objectif commun consiste donc à faire en sorte que tous les Canadiens acquièrent le niveau d'alphabétisation nécessaire pour pouvoir participer à l'économie du pays.

[Français]

L'alphabétisation, cela débute dans la famille et cela se poursuit au travail.

J'encourage mes collègues de la Chambre et tous les Canadiens à faire de la lecture à leurs enfants. Je voudrais aussi féliciter tous ceux qui s'appliquent à faire progresser l'alphabétisation familiale au Canada.

* * *

[Traduction]

LE DÉPUTÉ DE LASALLE—ÉMARD

M. Chuck Strahl (Fraser Valley, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le député de LaSalle—Émard, le Moïse autoproclamé de la politique canadienne, est venu des Cantons de l'Est pour livrer les dix commandements de la réforme démocratique. Ces commandements ne sont pas gravés dans la pierre pour la bonne raison qu'ils changent en fonction de l'auditoire à qui ils sont adressés. N'empêche, on peut les résumer ainsi:

Tu feras en sorte que les autres candidats à la direction ne puissent vendre de cartes de membre.

Tu veilleras à ce que les membres des exécutifs provinciaux respectent le premier commandement à la lettre.

Tu remplaceras les membres de l'exécutif des associations de circonscription locales qui violent les commandements.

Tu conserveras le privilège exclusif qu'a le chef de nommer des candidats libéraux, là où c'est nécessaire.

Cela sera nécessaire dès qu'un candidat manquera aux commandements.

Tu ne dévoileras la liste de tes donateurs qu'au terme de la course à la direction du parti.

Je ne dénigrerai pas les candidats à la direction du parti clairement moins qualifiés que moi puisque mes supporters peuvent très bien le faire.

Tu appuieras indéfectiblement le premier ministre, bien que le présent commandement ne s'applique que lorsque je serai premier ministre.

Tu ne respecteras pas les commandements du livre rouge, qui n'était qu'un outil électoral n'ayant plus rien à voir avec le moment présent.

Le dixième commandement est le suivant: tu ne prendras au sérieux aucune promesse de réforme démocratique venant de n'importe quel membre du Parti libéral du Canada.

* * *

[Français]

LA SANTÉ

M. Guy St-Julien (Abitibi—Baie-James—Nunavik, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre du Canada cherche sincèrement une entente de collaboration avec les provinces et ceci, pour une plus grande intégration des services de santé au Canada.

Le premier ministre du Canada veut un système de santé efficace pour un accès à un professionnel de la santé 24 heures sur 24, sept jours sur sept; un accès à un diagnostic et à des traitements dans les meilleurs délais et ne pas avoir à répéter des tests à chaque professionnel rencontré; un accès à des soins à domicile de qualité et enfin, un accès aux médicaments nécessaires sans éprouver de contrainte financière.

Le premier ministre du Canada veut une formule suffisamment souple pour tenir compte de l'état de la situation dans chaque province.

Le premier ministre du Canada a déclaré: «Nous avons besoin d'imputabilité, le public canadien le demande.» Il a raison. La population du Québec comprend mal que le premier ministre désigné du Québec, Bernard Landry, refuse de rendre compte de la gestion des fonds qu'Ottawa lui transfère.

* * *

MARC-ANDRÉ FLEURY

M. Louis Plamondon (Bas-Richelieu—Nicolet—Bécancour, BQ): Monsieur le Président, j'aimerais rendre hommage à un jeune homme à peine âgé de 18 ans qui a fait vibrer tous les amateurs de sport durant la période des fêtes.

Le Sorelois Marc-André Fleury nous a fait honneur par ses performances éblouissantes comme gardien de but au Championnat mondial junior et il nous est revenu, avec ses coéquipiers, porteur d'une médaille d'argent bien méritée. Tous les experts s'entendent pour dire que Marc-André est le plus bel espoir du Québec au prochain repêchage amateur de la Ligue nationale de hockey.

Au-delà de ses qualités d'athlète, Marc-André est un digne ambassadeur du Québec. La façon dont il a su répondre aux questions des nombreux journalistes nous a fait voir sa belle personnalité.

Bravo également à toute sa famille pour le magnifique support qu'elle lui accorde. Elle a su lui inculquer des valeurs qui lui permettent aujourd'hui de faire preuve de beaucoup d'humilité malgré les moments de gloire des dernières semaines.

Dans un sport où les millions de dollars ont eu raison de la passion, il n'a pas perdu le plaisir de jouer au hockey. Bonne fin de saison, Marc-André, et reviens-nous l'an prochain avec la médaille d'or.

* * *

• (1405)

[Traduction]

LA JOURNÉE DU HOCKEY AU CANADA

Mme Nancy Karetak-Lindell (Nunavut, Lib.): Monsieur le Président, le samedi 15 février, Iqaluit, au Nunavut, servira de point d'ancrage à l'émission soulignant la quatrième mouture de la Journée du hockey au Canada. Je félicite la télévision anglaise de Radio-Canada qui diffusera une émission à partir de la capitale la plus froide au Canada, alors que les six équipes de hockey canadiennes s'affronteront aux quatre coins du pays. De plus, cette journée particulière fournira l'occasion de diffuser des témoignages sur le hockey ainsi que des entrevues avec des joueurs et des entraîneurs.

Je sais que les résidents d'Iqaluit attendent cette fête avec impatience. En tant que territoire natal de Jordin Tootoo, une étoile montante du hockey, le Nunavut, qui a la passion du hockey, est fier d'être le point d'ancrage de la Journée du hockey au Canada.

J'invite tous mes collègues à se joindre à moi pour proclamer le 15 février la quatrième Journée du hockey au Canada.

* * *

LA PORNOGRAPHIE JUVÉNILE

M. Chuck Cadman (Surrey-Nord, Alliance canadienne): Monsieur le Président, dans le numéro de novembre 2002 de la revue *The Well*, que publie le Conseil des Églises pour la justice et la

Article 31 du Règlement

criminologie, on rappelle aux Canadiens l'existence d'un nouveau site Web, cyberaide.ca. Il a été créé par Child Find Manitoba pour empêcher l'exploitation sexuelle en ligne des enfants.

Ce projet permet aux internautes de signaler un contenu illégal, les sites de pornographie juvénile et des activités en ligne, par exemple le fait d'attirer des enfants à des fins sexuelles. Les Canadiens peuvent se brancher sur ce site en allant à l'adresse www.cyberaide.ca. Ils peuvent également composer le numéro d'urgence sans frais 1-866-658-9022.

Cyberaide s'engage à enquêter sur chacun des renseignements qui lui sont fournis et à les transmettre aux autorités appropriées chargées de l'application de la loi. Il plaira aux parents de consulter ce site car ils y trouveront des conseils importants sur la façon d'assurer la sécurité de leurs enfants au quotidien, surtout s'ils sont très occupés.

J'encourage tous les parents à visiter ce site avec leurs enfants, à en discuter avec eux et à y consacrer le temps voulu pour prendre connaissance de cette mine de renseignements concernant la sécurité des enfants.

* * *

AVRIL LAVIGNE

M. Larry McCormick (Hastings—Frontenac—Lennox and Addington, Lib.): Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion de saluer une jeune femme dont la ville natale, que dis-je, le pays entier, célèbre aujourd'hui le succès. J'ai bien nommé Avril Lavigne.

Avril est originaire de Napanee, la plus grande des localités de la circonscription de Hastings—Frontenac—Lennox and Addington que je représente, mais néanmoins un petit village. Nous nous enorgueillons du fait qu'Avril a grandi dans ce village, qu'elle y a chanté le gospel au Evangel Temple et qu'elle n'a eu cesse d'entraîner sa voix. Elle a chanté dans des foires et autres manifestations locales, et a fait ses études secondaires à la Napanee District Secondary School, tout comme moi d'ailleurs.

C'est en gagnant à un concours pour chanter au Centre Corel d'Ottawa avec Shania Twain, en 1999, qu'Avril a eu accès à un public plus vaste. L'assurance et la détermination dont elle a su faire preuve, ainsi que son talent et sa voix, lui ont valu des admirateurs avides à la parution de son premier CD en juin dernier, CD intitulé *Let Go*. Avec plus de 8 millions d'exemplaires vendus et 5 nominations pour le trophée Grammy, elle est aujourd'hui assurée d'un succès international.

Les Canadiens d'un océan à l'autre l'acclament. Nous souhaitons bonne chance et bien du succès à Avril qui accède au royaume des stars. Tous les siens se réjouissent pour elle.

* * *

[Français]

LA JOURNÉE DE L'ALPHABÉTISATION FAMILIALE

Mme Diane St-Jacques (Shefford, Lib.): Monsieur le Président, le 27 janvier est la Journée de l'alphabétisation familiale instituée pour célébrer l'alphabétisation et pour vanter l'intérêt de la lecture comme activité familiale.

C'est aussi l'occasion de souligner l'engagement du gouvernement en matière d'alphabétisation et le rôle essentiel que joue Développement des ressources humaines Canada et le Secrétariat national à l'alphabétisation.

Article 31 du Règlement

Chaque année, le gouvernement du Canada investit près de 30 millions de dollars dans des projets d'alphabétisation à l'échelle du pays. Ainsi qu'il le réitère dans le discours du Trône de 2002, le gouvernement du Canada a fait de l'alphabétisation une priorité. Il rappelle sa volonté de prendre appui sur ses investissements pour poursuivre son action dans les domaines de l'alphabétisation et de l'éducation et sa promesse de promouvoir l'apprentissage en milieu de travail.

Être capable de lire et d'écrire représente une qualité essentielle sur le marché du travail d'aujourd'hui. Il est important de faire la lecture à nos enfants tous les jours, afin de leur donner très tôt le goût de lire et d'apprendre.

* * *

LA JOURNÉE DE L'ALPHABÉTISATION FAMILIALE

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, le 27 janvier est consacré Journée de l'alphabétisation familiale.

Ce que nous apprenons au cours de notre jeunesse nous accompagne tout au long de notre vie. C'est pourquoi il est si important, en tant que parents, de donner très tôt à nos enfants le goût de lire et d'apprendre.

Vingt-deux pour cent des adultes au Canada éprouvent de sérieux problèmes de lecture. Statistique Canada nous révèle qu'il existe un lien direct entre l'alphabétisation et le niveau salarial. Cette étude nous apprend que «chaque année d'instruction supplémentaire équivaut à une augmentation de 8,3 p. 100 du chèque de paie.»

L'enquête internationale sur l'alphabétisation nous montre aussi que l'analphabétisme réduit les chances de se trouver un emploi. Toutefois, il y a pire encore. Les personnes analphabètes ne peuvent pas exercer pleinement leur citoyenneté et sont souvent victimes d'exclusion car elles ne possèdent pas les outils essentiels de base pour prendre part aux débats de la société.

Donnons-nous le temps de lire en famille et communiquons à nos enfants les joies de la lecture.

* * *

• (1410)

[Traduction]

LE CHEF DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

Mme Alexa McDonough (Halifax, NP): Monsieur le Président, mes collègues néo-démocrates et moi-même sommes fiers de nous joindre à notre leader parlementaire pour féliciter notre nouveau chef, Jack Layton, et lui souhaiter la bienvenue.

À notre congrès historique du week-end dernier, 44 000 néo-démocrates ont participé au choix de notre nouveau chef. Nous invitons les Canadiens à se rallier, comme nous, à la vision d'espoir de Jack, une vision qui englobe la mise en oeuvre du Protocole de Kyoto, l'adoption du projet de réforme des soins de santé de M. Romanow et un refus non équivoque de la guerre en Irak.

Alors que les États-Unis poursuivent leur appel à la guerre, les Canadiens voient leur gouvernement pencher d'un côté et de l'autre. Le ministre de la Défense dit: «Oui, monsieur Bush, les Canadiens obéiront.» Le ministre des Affaires étrangères dit: «Non, monsieur Bush, à tout le moins, pas aujourd'hui.» Comme d'habitude, notre premier ministre dit les deux en même temps.

[Français]

Comme le dit Pierre Ducasse: «Pour avoir les résultats que nous n'avons jamais eus, faisons ce que nous n'avons jamais fait.» Alors, on y va.

[Traduction]

Bienvenue parmi nous, Jack.

M. Stephen Harper (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, au nom de l'opposition officielle, je veux moi aussi féliciter Jack Layton d'avoir été élu, samedi dernier, à la tête du Nouveau Parti démocratique. Ma femme et moi avons vu à la télévision l'annonce des résultats après le premier tour de scrutin et j'ai constaté qu'il avait obtenu 31 149,9502 voix. Je suis vraiment curieux de savoir comment 0,0498 d'une voix a pu lui échapper, mais nous pourrions en reparler plus tard.

Même si j'hésite à lui souhaiter bonne chance, je crois parler au nom de tous les députés en lui disant que nous attendons avec impatience de le voir participer activement à la vie politique fédérale, vraisemblablement ici-même, à la Chambre.

Jack Layton a consacré plus de vingt ans de son existence à la vie publique. Il s'est acquis la réputation d'ardent défenseur de la justice sociale et de Canadien aimant profondément son pays.

Même s'il y a de fortes chances que nous ne partagions pas ses idées, l'Alliance attend avec impatience qu'il contribue positivement au débat sur les politiques gouvernementales.

Sur une note plus personnelle, je dois dire que, si la dernière année qui vient de s'écouler m'a appris quelque chose, c'est que le leadership et la politique sont beaucoup une affaire de famille. Je veux donc souhaiter la bienvenue à Jack et le féliciter ainsi que sa conjointe, Olivia Chow, de même que leurs enfants Sarah et Mike.

[Français]

M. Benoît Sauvageau (Repentigny, BQ): Monsieur le Président, le monde politique canadien est en évolution, particulièrement aujourd'hui où deux nouveaux députés font leur entrée à la Chambre des communes en plus de l'arrivée d'un nouveau chef pour le Nouveau Parti démocratique, M. Jack Layton.

Nous souhaitons à toutes ces personnes une carrière fructueuse au service de nos concitoyens et de nos concitoyennes.

Quant aux députés de Berthier—Montcalm et de Lac-Saint-Jean—Saguenay, le test électoral a été passé avec succès et nous les en félicitons, tandis que pour le nouveau chef du Nouveau Parti démocratique, cette épreuve reste à faire.

À M. Layton, je dis: «À bientôt». À mes deux nouveaux collègues: «Soyez les bienvenus.»

Le très hon. Joe Clark (Calgary-Centre, PC): Monsieur le Président, au nom de mes collègues du caucus progressiste-conservateur, je désire souhaiter la bienvenue en politique fédérale au nouveau chef du Nouveau Parti démocratique, M. Layton.

[Traduction]

M. Layton a bien sûr commencé sa carrière politique dans la famille progressiste-conservatrice, à l'instar du chef de l'Alliance canadienne, de la plupart des membres du Bloc québécois, de députés libéraux trop nombreux pour être nommés et de l'adversaire distingué de M. Layton, le député de Winnipeg—Transcona.

En tant que parlementaire qui connaît les rigueurs des courses à la direction d'un parti, je me permets de féliciter aussi pour sa participation le député de Winnipeg—Transcona, qui n'en garde pas moins l'immense respect de la Chambre.

Je tiens à féliciter aussi les députés de Regina—Qu'Appelle et de Windsor—St. Clair.

Jack Layton donnera une allure énergétique et imaginative à la scène publique canadienne. Il s'est vu confier la direction d'un parti politique qui a contribué à façonner et à définir la collectivité canadienne. Il a fait sa marque sur la scène politique municipale, qui ne ressemble pas toujours à l'arène fédérale. S'il a besoin d'aide pour s'adapter, mon important caucus compte de nombreuses personnes ayant l'expérience de cette transition.

Comme d'autres députés le confirmeront, le plus difficile reste à venir pour Jack Layton. Nous sommes impatients de l'accueillir ici s'il s'y fait élire et nous lui souhaitons bonne chance, pas trop quand même.

• (1415)

M. Rodger Cuzner (secrétaire parlementaire du Premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je tiens moi aussi à féliciter officiellement le nouveau chef du Nouveau Parti démocratique, Jack Layton.

Sa victoire au premier tour, samedi, à Toronto, témoigne certes du succès de sa campagne à la direction. M. Layton, qui est natif de Hudson, au Québec, est certes devenu une force sur la scène politique torontoise depuis qu'il a été élu pour la première fois au conseil municipal de Toronto en 1982. Au nom de tous les députés libéraux, je tiens à souhaiter la bienvenue à Jack Layton sur la scène politique nationale et à dire que j'espère le voir très bientôt à la Chambre.

Mes félicitations aussi aux autres candidats, soit les députés de Winnipeg—Transcona, de Regina—Qu'Appelle et de Windsor—St. Clair, de même que Pierre Ducasse et Bev Meslo. Je suis persuadé qu'ils nous réservent tous d'excellents débats dans les années à venir.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais justement signaler aux députés la présence à notre tribune de M. Jack Layton, le nouveau chef du Nouveau Parti démocratique du Canada.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[Français]

NOUVEAUX DÉPUTÉS

Le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections le certificat de l'élection de M. Roger Gaudet, député de la circonscription électorale de Berthier—Montcalm, et M. Sébastien Gagnon député de la circonscription de Lac Saint-Jean—Saguenay.

Roger Gaudet, député de la circonscription électorale de Berthier—Montcalm, est présenté par M. Gilles Duceppe et M. Paul Crête.

Sébastien Gagnon, député de la circonscription électorale de Lac-Saint-Jean—Saguenay, est présenté par M. Gilles Duceppe et Mme Jocelyne Girard-Bujold.

Questions orales

QUESTIONS ORALES

• (1420)

[Traduction]

L'IRAK

M. Stephen Harper (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le mois dernier, le premier ministre a fait la déclaration suivante:

Si les Nations Unies disent qu'il ne devrait pas y avoir de guerre, le Canada n'est jamais parti en guerre sans l'autorisation des Nations Unies.

Le week-end dernier, il a dit ceci:

Si les Américains ou les Britanniques ont des preuves valables que Saddam Hussein, qui ne compte pas parmi mes amis, ne suit pas les instructions des Nations Unies [...] bien sûr que le Canada appuiera une intervention là-bas.

Le premier ministre a donc déclaré que le Canada agirait uniquement avec l'autorisation des Nations Unies et aussi qu'il agirait sans l'autorisation des Nations Unies. Laquelle de ces deux déclarations contradictoires correspond à la position du gouvernement?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous avons été l'un des premiers pays à demander aux États-Unis de faire appel aux Nations Unies l'été dernier. La position de notre gouvernement a toujours été qu'il ne devrait y avoir aucune intervention en Irak sans une résolution de l'ONU. La résolution 1441 a été adoptée à l'unanimité, et nous en sommes à l'étape de vérifier si l'Irak suit les instructions qui lui ont été données dans la résolution 1441 en novembre.

Dès que nous aurons reçu le rapport des inspecteurs qui ont été envoyés là-bas, nous communiquerons les résultats au public.

M. Stephen Harper (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, les inspecteurs des Nations Unies ont dit aujourd'hui que l'Irak ne respectait pas pleinement la résolution. Les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'Australie et les alliés ont tous été clairs à cet égard, comme l'est le libellé de la résolution 1441 de l'ONU elle-même: le non-respect de la résolution par Saddam Hussein doit entraîner des conséquences. Le gouvernement du Canada n'a pas été clair sur ce point, comme d'autres l'ont été.

Le gouvernement travaille-t-il aujourd'hui avec la coalition des alliés britanniques et américains pour voir à ce que toutes les mesures possibles soient prises pour amener Saddam Hussein à respecter la résolution des Nations Unies?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, il est dans l'intérêt du monde entier d'amener Saddam Hussein à respecter pleinement la résolution 1441. Nous travaillons à cela depuis le début. Nous avons envoyé plusieurs messages demandant à Saddam Hussein de respecter la résolution de l'ONU. En faisant cela, il évitera une guerre qui serait très dévastatrice pour la population irakienne.

M. Stephen Harper (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le gouvernement ne travaille pas de près avec la coalition des alliés. Après le 11 septembre 2001, l'économie canadienne a subi un dur coup à cause des problèmes que ces événements ont causés à la frontière.

Compte tenu des signaux contradictoires que le Canada a envoyés aux États-Unis dans ce dossier, comment le gouvernement peut-il assurer aux Canadiens que nos frontières resteront ouvertes même si la situation s'aggrave en Irak?

Questions orales

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je ne crois pas que le chef de l'opposition ait suivi l'excellent travail que le vice-premier ministre a effectué au cours de la dernière année avec le gouverneur Ridge des États-Unis.

Nous collaborons avec les États-Unis et ils collaborent avec nous. La frontière entre nos deux pays fonctionne très bien à l'heure actuelle, et c'est d'ailleurs la raison de notre succès. Si l'économie canadienne continue d'afficher un très bon rendement, c'est justement parce que nous avons su régler ce genre de problème.

• (1425)

M. Leon Benoit (Lakeland, Alliance canadienne): Monsieur le Président, les Canadiens ne veulent pas la guerre, mais ils savent que nous devons nous préparer à cette éventualité.

Le gouvernement a tellement négligé l'armée canadienne qu'il pourrait lui être impossible d'avoir recours ou de menacer d'avoir recours à ses troupes pour enrayer toute menace proférée par des tyrans comme Hussein. Peu importe la position réelle du gouvernement dans le dossier irakien, dans quelle mesure l'armée canadienne peut-elle contribuer aux efforts internationaux visant à désarmer le régime de Saddam Hussein?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, les résultats obtenus par les militaires canadiens au Kosovo ont été excellents. La présence des Canadiens en Afghanistan a été très utile. À plusieurs occasions, le général américain à la tête de cette mission s'est dit très impressionné par la compétence de nos troupes, la discipline qu'elles ont manifestée et le matériel qu'elles utilisaient. C'est exactement de cette façon que nous voulons traiter nos soldats. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, respectons la compétence des militaires canadiens.

M. Leon Benoit (Lakeland, Alliance canadienne): Monsieur le Président, l'armée canadienne obtient de bons résultats malgré le gouvernement et non grâce à lui.

Cette semaine, des agents des ministères des Affaires étrangères et de la Défense se rendront à Washington pour discuter de défense antimissile. Le ministre des Affaires étrangères est contre la défense antimissile, mais le ministre de la Défense affirme que le gouvernement n'a pas encore déterminé quel rôle il veut jouer, si tant est qu'il serait en mesure de le faire, pour défendre le Canada contre une attaque au moyen de missiles. Encore une autre question de politique étrangère où le gouvernement ne sait trop où donner de la tête.

Peut-on savoir quelle position le gouvernement défendra à Washington, s'il en a adopté une, bien sûr?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, il faudrait peut-être attendre que notre participation soit sollicitée avant de fournir une réponse. Cela résume bien l'attitude des députés d'en face. S'ils recevaient un appel des Américains, ils répondraient immédiatement: «Oui».

[Français]

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, les inspecteurs de l'ONU ont réclamé plus de temps afin de déterminer si l'Irak possède oui ou non des armes de destruction massive. Pour eux, la preuve recueillie jusqu'à maintenant est insuffisante et la conclusion s'impose: l'information disponible actuellement ne permet pas de justifier une guerre contre l'Irak.

Pour dissiper toute ambiguïté de son gouvernement, est-ce que le premier ministre va affirmer clairement qu'il appartient seul au Conseil de sécurité de déterminer par une seconde résolution si une intervention en Irak est justifiée?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, la résolution 1441 est très claire. Elle dit qu'il faut prouver d'une façon claire que le gouvernement de Saddam Hussein ne respecte pas les obligations de la résolution. Les inspecteurs font leur rapport intérimaire aujourd'hui. Ils feront d'autres rapports, nous l'espérons, dans les semaines à venir. Et nous aviserons lorsque nous aurons pris connaissance de l'opinion de M. Blix et de ses associés.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, en d'autres mots, le premier ministre est en train de nous dire que la résolution 1441 en soi est suffisante pour participer à une guerre, alors que la France et l'Allemagne nous disent que cela prend une seconde résolution au Conseil de sécurité.

Est-ce que le premier ministre est en train d'embarquer le Québec et le Canada dans une guerre sans une seconde résolution et de servir fidèlement les États-Unis?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous avons été les premiers à indiquer clairement, dès l'été passé, qu'il fallait absolument suivre le processus des Nations Unies. À ce moment-ci, le processus des Nations Unies est clairement établi dans la résolution 1441. Il nous faut, avant de passer à une autre étape, recevoir le rapport des inspecteurs. Il faut suivre exactement ce qui a été voté à l'unanimité par le Conseil de sécurité.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, déjà la semaine dernière, la France et l'Allemagne avaient une position très claire concernant une possible intervention militaire en Irak: c'est non à la guerre, à moins qu'il n'y ait une deuxième résolution.

Comme les Québécois et les Canadiens sont mieux informés de la position française et allemande que de la position canadienne, je demande au premier ministre de dire clairement si oui ou non, cela prend une deuxième résolution avant qu'on entre en guerre contre l'Irak?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'inviterais l'honorable député à lire la résolution 1441 qui est très claire à cet égard, à savoir qu'il faut attendre le rapport des inspecteurs avant de porter un jugement. Nous porterons un jugement tel que le demande la résolution 1441, à la suite du rapport des inspecteurs.

Il ne sert à rien, à ce moment-ci, de répondre à des questions purement hypothétiques concernant un domaine aussi grave.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, je me permettrai de rappeler au premier ministre que le président de la France et le chancelier de l'Allemagne ne répondent pas à des questions hypothétiques. Ils prennent des positions claires. C'est ce qu'on veut de sa part. C'est sa responsabilité.

Est-ce qu'il pourrait se comporter en chef d'État, comme le président de la France, comme le chancelier de l'Allemagne, et nous dire clairement si oui ou non il n'ira en guerre qu'avec une deuxième résolution et non pas selon le bon vouloir des États-Unis? Est-il valet ou chef d'État?

Questions orales

●(1430)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, la position du Canada a toujours été très claire. Nous basons notre jugement sur la résolution 1441 et, à ce moment-ci, nous attendons les rapports des inspecteurs. Il y en a eu un ce matin qui n'est pas suffisant, qui n'est pas satisfaisant. Nous attendons les autres rapports avant de prendre une position.

Cependant, nous avons été les premiers à dire aux États-Unis que le Canada exigeait qu'ils aillent devant le Conseil de sécurité, ce qu'ils ont hésité à faire au mois d'août et qu'ils ont accepté de faire au mois d'octobre.

[Traduction]

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Il me semble que le premier ministre se doit de donner aux Canadiens des réponses plus claires que celles qu'il leur a offertes au cours des dernières semaines. Je vais donc lui poser la question suivante: le premier ministre approuve-t-il la demande de délai supplémentaire faite en termes clairs aujourd'hui par les inspecteurs en armement? Nous aimerions une réponse à cette question. Nous aimerions également une réponse à la question suivante: prévoyez-vous, ou non, la nécessité d'un deuxième...

Le Président: Je pense que le député de Winnipeg—Transcona voulait dire « prévoit-il ». Je pense que c'est ce qu'il avait l'intention de dire. Toutefois, le très honorable premier ministre peut répondre, s'il le veut.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Premièrement, monsieur le Président, j'aimerais offrir mes félicitations au député pour le vaillant effort qu'il a fourni.

Pour répondre à sa question, oui, nous pensons que les inspecteurs ont besoin de plus de temps pour présenter un rapport au Conseil de sécurité des Nations Unies. Quand ils auront présenté leur rapport, nous serons en mesure de nous prononcer sur la nécessité d'un deuxième rapport.

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD): Monsieur le Président, j'ai une question complémentaire.

Le premier ministre ne pense-t-il pas qu'il conviendrait que le Conseil de sécurité porte un jugement en fonction de ce rapport subséquent qu'il dit maintenant souhaiter, au lieu d'en laisser le soin uniquement aux États-Unis d'Amérique?

Le premier ministre pourrait-il également dire à la Chambre s'il s'engage à ce que cette dernière puisse se prononcer, par la voie d'un vote et non pas d'un débat exploratoire, avant que le Canada ne participe à une intervention armée, qu'elle soit sanctionnée par les Nations Unies ou non?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous avons toujours respecté la procédure et nous avons toujours débattu de ces questions à la Chambre des communes.

Une voix: Non.

Le très hon. Jean Chrétien: Nous l'avons toujours fait. C'est une question de confiance dans le gouvernement. Dans les dossiers de cette nature, le gouvernement prend la décision puis demande l'appui de la Chambre des communes. C'est le processus qui est suivi au Canada depuis très, très longtemps et qui a été suivi dans le cas du Kosovo, il y a quelques années, alors que nous étions en état de guerre officielle. Nous avons l'intention de suivre ce même processus à l'avenir.

Le très hon. Joe Clark (Calgary-Centre, PC): Monsieur le Président, le ministre des Affaires étrangères a affirmé que le Canada appuierait les initiatives des Nations Unies autant que faire se peut. Il nous rappelle en cela ces paroles de Mackenzie King: Les Nations Unies si nécessaire, mais pas nécessairement les Nations Unies.

Le premier ministre va-t-il démontrer le soutien inconditionnel du Canada aux Nations Unies en indiquant clairement que le Canada ne partira pas en guerre sans l'approbation du Conseil de sécurité de l'ONU?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, c'est exactement la position que nous avons prise en août dernier. Nous avons alors demandé aux Américains de passer par les Nations Unies et d'attendre une résolution du Conseil de sécurité. Ils s'étaient montrés très réticents face à cette idée l'été dernier. Nous avons discuté avec eux et nous avons aussi parlé avec d'autres intervenants, notamment avec le premier ministre de la Grande-Bretagne, qui, après ces discussions, a assoupli sa position. Je pense que le Canada a contribué à convaincre les Britanniques et à leur faire comprendre la nécessité d'attendre une résolution du Conseil de sécurité.

[Français]

Le très hon. Joe Clark (Calgary-Centre, PC): Maintenant, monsieur le Président, voici la question d'aujourd'hui.

Pourquoi le premier ministre insiste-t-il pour cacher ses intentions sur la question d'une guerre en Irak? Oui ou non, le premier ministre s'engagera-t-il aujourd'hui à renoncer à la guerre sans l'appui des Nations Unies?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de voir que le chef du Parti progressiste-conservateur est en faveur de ne pas aller en guerre sous aucune considération. Il dit qu'il faut le faire avec les Nations Unies; c'est exactement la position prise par ce gouvernement. Une résolution a été adoptée à l'unanimité et doit être respectée. Il ne tient qu'à Saddam Hussein de la respecter. Dans la résolution, on a prévu ce qui doit être fait s'il ne respecte pas les conditions.

* * *

●(1435)

[Traduction]

LA SANTÉ

M. Rob Merrifield (Yellowhead, Alliance canadienne): Monsieur le Président, la contribution du gouvernement au système de soins de santé a diminué au cours de la dernière décennie. En réalité, sur ce plan, le Canada ne figure plus qu'au trentième rang dans le monde selon les Nations Unies. En matière de prestation de services de santé, les provinces sont sur la première ligne et elles ont effectivement entrepris des réformes pendant que le gouvernement leur tournait le dos.

Le gouvernement accordera-t-il aux provinces la souplesse voulue pour qu'elles utilisent au mieux les nouveaux fonds?

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, laisser entendre que le gouvernement a tourné le dos au problème de la réforme des soins de santé est tout simplement scandaleux. Le député oublie qu'en septembre 2000, les premiers ministres ont signé un accord dans le cadre duquel le gouvernement fédéral a convenu d'injecter de nouveaux fonds de l'ordre de 21,1 milliards de dollars dans le système de santé.

Questions orales

Le premier ministre et moi avons aussi dit clairement qu'à l'occasion de la rencontre des premiers ministres, la semaine prochaine, le gouvernement fédéral injectera encore de l'argent frais dans les soins de santé. Nous sommes conscients des problèmes auxquels font face les provinces, les territoires et les Canadiens soucieux d'avoir un système de santé de haute qualité, et nous ferons notre juste part.

M. Rob Merrifield (Yellowhead, Alliance canadienne): Monsieur le Président, l'inflation prise en compte, nous ne sommes toujours pas revenus aux niveaux de 1993-1994 sur le plan du financement.

Le premier ministre veut établir un Conseil national de la santé. Les Canadiens souhaitent un meilleur accès aux médecins, aux infirmières et infirmiers, et aux appareils IRM, et non à plus de bureaucrates ou de conseils consultatifs et, je vous en prie, cessons de faire des études.

Le premier ministre va-t-il mettre de côté la question des conseils de santé lorsqu'il rencontrera les premiers ministres la semaine prochaine?

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, personne ne laisse entendre qu'il faut davantage de bureaucratie. Toutefois, je constate avec beaucoup d'intérêt que le député a choisi de ne pas tenir compte du fait que les Canadiens ont dit à maintes reprises qu'ils souhaitent une meilleure reddition de comptes. Ils veulent connaître les montants affectés à notre système de soins de santé et savoir à quoi ils servent. Obtenons-nous de meilleurs résultats en matière de santé? Réduisons-nous les files d'attente? Les gens ont-ils un meilleur accès aux services? Les Canadiens nous ont dit qu'ils souhaitent une meilleure reddition de comptes de la part des deux paliers de gouvernement.

* * *

[Français]

L'IRAK

M. Claude Bachand (Saint-Jean, BQ): Monsieur le Président, dans l'état actuel des choses, rien ne justifie que le gouvernement précipite le Canada dans une guerre sans que le Conseil de sécurité n'adopte une deuxième résolution autorisant une offensive en Irak.

Avant d'envoyer des troupes en Irak, même avec une seconde résolution de l'ONU, le gouvernement reconnaîtra-t-il qu'il est essentiel que cette décision fasse d'abord l'objet d'un vote ici, à la Chambre?

L'hon. Bill Graham (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre a clairement répondu à cette question. Il a dit que nous consulterons la Chambre. Nous avons toujours consulté la Chambre dans ce gouvernement.

En fin de compte, c'est au gouvernement de penser à ses responsabilités envers le public canadien qui nous a élus. Nous prendrons nos responsabilités en tant que gouvernement, en consultation avec la Chambre, comme dans le passé.

M. Claude Bachand (Saint-Jean, BQ): Monsieur le Président, on ne veut rien entendre au sujet de consultations ou de débats exploratoires. Cela prend un vote des élus du peuple à la Chambre.

Je désire rappeler aux libéraux qu'avant qu'ils ne prennent le pouvoir, toutes les décisions qui concernaient l'envoi de troupes au combat ont fait l'objet d'un vote en Chambre. Dernièrement, cette approche a prévalu dans le cas du Protocole de Kyoto.

En conséquence, le premier ministre considère-t-il que l'envoi de troupes devrait être aussi important que l'environnement? Entend-il

soumettre cette question à un vote en Chambre? Il faut se rappeler que les élus qui sont ici sont la voix du peuple. Le premier ministre va-t-il leur donner cette voix?

L'hon. Don Boudria (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, la formule pour débattre de ce genre de dossier est établie. Elle est la même depuis 1993. Nous avons toujours eu un débat en Chambre.

Dans les cas où la Chambre est en intersession, nous avons toujours fait la consultation en comité parlementaire. La formule a été établie et le premier ministre, le ministre des Affaires étrangères et moi-même, en tant que leader, nous nous sommes engagés à poursuivre de la même façon à l'avenir.

* * *

LA SANTÉ

M. Scott Reid (Lanark—Carleton, Alliance canadienne): Monsieur le Président, dès l'arrivée de ce gouvernement au pouvoir, la coopération avec les provinces pour la réforme des soins de santé a suivi la même voie que la contribution fédérale aux soins de santé, c'est-à-dire vers le bas.

Les rapports Kirby et Romanow étaient supposés signaler une nouvelle approche coopérative, au lieu de quoi ce gouvernement a gaspillé cette chance et est depuis retourné à ses vieilles habitudes politiques en matière de santé.

Le premier ministre va-t-il expliquer pourquoi il a contrarié les provinces en dictant un ultimatum fédéral unilatéral, la veille même de la rencontre des ministres de la santé?

● (1440)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, en octobre de l'an 2000, nous avons eu un accord, approuvé par tous les premiers ministres, qui prévoyait une augmentation de plus de 21 milliards de dollars sur une période de cinq ans. Nous aurons une rencontre la semaine prochaine et j'ai l'intention de faire la même chose.

Cependant, la position du gouvernement canadien consiste à vouloir nous assurer que l'argent que nous mettrons sur la table profitera vraiment à un renouveau réel des services de santé aux Canadiens.

Nous avons averti les provinces avant; elles ont eu une réunion avant. Nous les avons informées de notre position avant, de telle façon qu'au cours des jours qui viennent, on puisse trouver une position commune. Je suis bien confiant qu'on puisse en arriver à une entente la semaine prochaine.

[Traduction]

M. Scott Reid (Lanark—Carleton, Alliance canadienne): Monsieur le Président, au cours des neuf dernières années, le premier ministre a opté pour une réduction du financement des soins de santé par le gouvernement fédéral, tout en exigeant néanmoins le contrôle total. Ainsi, alors qu'il ne finance les soins de santé qu'à 14 p. 100, le gouvernement fédéral prétend établir toutes les règles du jeu.

Ce n'est pas la bonne approche. L'Alliance canadienne estime qu'au contraire Ottawa doit aider les provinces à répondre aux besoins particuliers de chacune en matière de soins de santé.

Le premier ministre laissera-t-il tomber l'approche standardisée devant convenir obligatoirement à tous et enjoindra-t-il à la ministre de la Santé d'aider les provinces à satisfaire leurs besoins respectifs en la matière?

Questions orales

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, la ministre de la Santé discute avec ses collègues depuis de nombreuses semaines des priorités qu'il s'impose de respecter pour améliorer le régime de soins de santé canadien.

Le ministre des Affaires intergouvernementales a également abordé cette question avec ses collègues. En outre, je signale qu'il a eu des entretiens privés avec certains premiers ministres provinciaux.

J'ai bon espoir qu'une entente significative sera conclue. Le gouvernement est disposé à augmenter son financement, mais il veut avoir l'assurance que les fonds consentis serviront vraiment à améliorer le système. J'ajoute qu'il est extrêmement important pour les Canadiens que les services soient offerts sans interruption, sept jours sur sept et 24 heures sur 24, et nous allons prendre les...

Le Président: Le député d'Hochelaga—Maisonnette a la parole.
[Français]

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonnette, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre du Québec a fait preuve hier d'une très grande ouverture quant au nouveau budget qui sera disponible pour l'organisation des soins de santé.

Le gouvernement fédéral est-il prêt, pour sa part, à faire preuve de la même ouverture que celle démontrée par le premier ministre Landry, en laissant aux provinces le soin d'établir elles-mêmes leurs priorités?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, très souvent, les priorités des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral se rejoignent; c'est normal. On veut tous que la santé soit meilleure pour tous les gens. Toutefois, il faut s'assurer que les montants d'argent mis sur la table par le gouvernement fédéral servent réellement, dans toutes les provinces, à atteindre les objectifs que tous les Canadiens veulent obtenir.

M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonnette, BQ): Monsieur le Président, le plan du Québec est prêt pour accroître les soins directement aux malades, plutôt que d'engraisser le système de santé.

Est-ce que le gouvernement fédéral est d'accord avec cette volonté de Québec, et entend-il l'appuyer pleinement dans son objectif de donner priorité aux soins des malades?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, les sommes les plus importantes qui ont été allouées par ce gouvernement au cours des dernières années dans tous les secteurs de notre administration l'ont été pour la santé.

Je veux faire remarquer au député du Bloc québécois que c'est dans la province de Québec où le gouvernement provincial dépense le moins per capita pour la santé. Toutes les autres provinces, comme Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, qui ne sont pas considérées comme des provinces riches, dépensent plus per capita, en argent provincial, que le gouvernement du PQ.

* * *

[Traduction]

L'IMMIGRATION

Mme Diane Ablonczy (Calgary—Nose Hill, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le gouvernement refuse pour ainsi dire de reconnaître les 12 millions de réfugiés légitimes de toutes les régions du globe. Les libéraux consacrent la grande majorité des ressources aux revendicateurs du statut de réfugié non reconnus par les Nations Unies.

Les fonctionnaires admettent que la plupart des réfugiés ne possèdent aucun document ou n'ont que de faux papiers fournis par les passeurs. Des milliers de réfugiés disparaissent chaque année au sein de nos collectivités sans que le gouvernement n'assure un suivi à leur sujet, et ils ne se présentent même pas aux audiences.

Comment expliquer que le gouvernement ait perdu la trace de 25 000 revendicateurs du statut de réfugié?

• (1445)

[Français]

L'hon. Denis Coderre (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, je remercie la députée de sa question. Cependant, elle pourrait faire un peu plus ses devoirs.

Dans un premier temps, on renvoie plus de 8 400 personnes par année. Deuxièmement, un travail se fait avec les forces policières. Notamment, pendant la période des Fêtes, à Toronto, sur 60 mandats d'arrestation, nous avons eu des arrestations en ce sens. Il y a donc un travail qui se fait. Nous n'avons pas de politique de contrôle d'entrée ou de sortie, mais la sécurité est pour nous quelque chose d'extrêmement important. En ce sens, nous faisons notre travail.

[Traduction]

Nous nous occupons de ce dossier et nous prenons toutes les mesures qui s'imposent.

Mme Diane Ablonczy (Calgary—Nose Hill, Alliance canadienne): Monsieur le président, le ministre affirme que la question est importante, mais le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale sonne l'alarme au sujet des demandeurs d'asile qui disparaissent au Canada. Le comité soutient que des milliers de revendicateurs du statut de réfugié sans documents ne se présentent jamais aux audiences. Le gouvernement ne sait pas où se trouvent ces gens; il ne sait même pas qui ils sont. Le comité sénatorial souligne que certains pourraient fort bien être une menace pour notre sécurité nationale.

Le ministre va-t-il nous dire quelles politiques précises il compte adopter pour remédier à cette scandaleuse incompétence du gouvernement libéral?

L'hon. Denis Coderre (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le président, le gouvernement ne procède à aucune détention systématique. Notre politique n'est pas de construire des murs, mais de surveiller les portes et c'est exactement ce que nous faisons.

Je viens de préciser que nous procédons à certains renvois. Nous assumons nos responsabilités. Je tiens à rendre hommage aux agents qui font un travail remarquable. Il est plus que temps de prendre la part du Canada en cette enceinte.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.): Monsieur le Président, mes collègues...

Des voix: Bravo!

M. Mauril Bélanger: ...ont peut-être appris à lire les pensées. Ils avaient coutume d'applaudir après que j'eus posé ma question.

[Français]

Ma question s'adresse à la présidente du Conseil du Trésor. Au début de l'année, le député de Saskatoon—Humboldt a envoyé à des milliers de fonctionnaires un sondage bidon qui s'attaque à la Loi sur les langues officielles et à la dualité linguistique, qui est une valeur fondamentale de notre pays.

Questions orales

J'aimerais savoir ce que le gouvernement entend faire pour remettre les pendules à l'heure.

L'hon. Lucienne Robillard (présidente du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, il est difficile de concevoir qu'un parlementaire fasse un sondage auprès de la fonction publique en affirmant d'emblée que l'application de la loi est discriminatoire pour les anglophones.

[Traduction]

Et que l'embauche de personnel bilingue ne tient pas compte des qualités des intéressés. Ces deux déclarations sont complètement erronées.

[Français]

C'est faire insulte aux parlementaires de cette Chambre qui respectent et soutiennent la Loi sur les langues officielles. C'est faire insulte aux fonctionnaires qui croient dans le principe de donner des services au public canadien dans les deux langues officielles. C'est faire insulte à l'ensemble des Canadiens qui soutiennent cette valeur fondamentale de la dualité linguistique.

* * *

[Traduction]

LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES

L'hon. Lorne Nystrom (Regina—Qu'Appelle, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

J'ai en main une longue liste. J'ai d'abord cru que c'était un répertoire des entreprises du Canada, mais, à y regarder de plus près, c'est plutôt une liste des dons des grandes entreprises à la caisse de son ami, l'ex-ministre des Finances, pour la course à la direction du parti.

Le premier ministre peut-il nous donner l'assurance que son nouveau code régissant le financement des partis politiques mettra un terme au rôle joué par les généreuses donations des grandes entreprises dans la politique du pays?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais féliciter le député d'avoir tenté de se faire élire chef de son parti. Il est bon que des parlementaires offrent leurs services. Évidemment, la contribution des grandes entreprises à sa campagne n'a sans doute pas été un problème pour lui.

Nous présenterons un projet de loi à la Chambre mercredi. Après le vote de deuxième lecture, le projet de loi sera renvoyé à un comité.

Le temps est venu d'adopter un nouveau régime pour la population canadienne. J'ai observé la tendance aux États-Unis, et je ne veux pas que la même chose se produise au Canada.

[Français]

L'hon. Lorne Nystrom (Regina—Qu'Appelle, NPD): Monsieur le Président, j'ai aussi une question supplémentaire qui s'adresse au ministre des Finances.

Pour garantir que la nouvelle Loi sur le financement des partis politiques soit efficace, est-ce que le ministre des Finances peut nous confirmer maintenant qu'il y aura des fonds alloués dans son prochain budget pour le financement public des partis politiques? Est-ce qu'il peut nous confirmer cela maintenant?

• (1450)

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, évidemment, il y aura un budget d'ici peu. Même avec une invitation aussi chaleureuse que celle-là, je ne vais pas prédire ce que l'on verra dans le budget.

[Traduction]

LE PROTOCOLE DE KYOTO

M. John Herron (Fundy—Royal, PC): Monsieur le Président, la semaine dernière, la ministre du Patrimoine a prétendu que les dons des sociétés avaient nui au gouvernement dans l'étude du dossier de Kyoto. Elle a déclaré: «Il existe un lien évident entre les dons des sociétés et la politique du gouvernement.»

Dans l'intérêt de la transparence, le ministre de l'Environnement va-t-il dire à la Chambre quelles sociétés sont intervenues et comment?

L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je n'ai eu aucunement connaissance qu'une société soit intervenue de la façon évoquée par le député.

Nous avons eu une longue période de débat au Canada, et il y a eu un grand nombre de tables rondes auxquelles ont participé des sociétés et d'autres intervenants. Puis, le premier ministre a annoncé en juin, il y a 18 mois, qu'une décision serait prise en 2002. Elle a effectivement été prise. On dirait bien que les échéances ont été respectées.

M. John Herron (Fundy—Royal, PC): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Alors que le ministre de l'Environnement proteste de son innocence, la ministre du Patrimoine canadien a révélé aux Canadiens un petit secret pas très beau, soit que les sociétés exercent sur les politiques gouvernementales une influence qui ne se limite pas au dossier de Kyoto. Le premier ministre doit être d'accord, puisqu'il est allé jusqu'à déposer un nouveau projet de loi.

Le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre quelles autres lois ont été modifiées ou manipulées, ou la ministre du Patrimoine a-t-elle inventé cette histoire?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je n'ai jamais dit que nous subissions ce genre d'influence, mais que c'est l'impression qu'on peut avoir. Par exemple, le député de Red Deer a dit qu'il s'opposait au Protocole de Kyoto parce qu'il y voyait un moyen de recueillir des fonds. La déclaration a été faite en public. Aucun député libéral n'a jamais rien dit de tel.

Notre pays a l'occasion de donner aux Canadiens des institutions qui transformeront profondément notre société. Cela garantira la confiance envers les députés élus. Malheureusement, les électeurs ont perdu un peu confiance à cause des apparences et pas nécessairement des faits réels. Je veux éliminer ces apparences le plus rapidement possible.

* * *

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

M. James Moore (Port Moody—Coquitlam—Port Coquitlam, Alliance canadienne): Monsieur le Président, mardi dernier, une mère chef de famille faisant l'objet d'une mesure d'expulsion a échappé à ses gardiens à l'aéroport de Vancouver. En effet, tandis que des amis qui s'opposaient à cette mesure s'agglutinaient autour des agents d'immigration, elle a réussi à s'enfuir à bord d'une voiture.

Après le 11 septembre, le gouvernement a promis d'améliorer la sécurité des aéroports, mais il s'est surtout rempli les poches grâce aux taxes.

Que dire du dispositif de sécurité d'un aéroport qui permet à une personne menottée et non armée de déjouer les responsables de la sécurité?

Questions orales

[Français]

L'hon. Denis Coderre (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, on ne commente pas des dossiers spécifiques en matière de renvoi ou en matière d'immigration. Cependant, la situation a été réglée et elle a été bien réglée.

[Traduction]

M. James Moore (Port Moody—Coquitlam—Port Coquitlam, Alliance canadienne): Monsieur le Président, l'incident à l'aéroport de Vancouver est survenu très peu de temps après la publication du rapport sénatorial intitulé «Le mythe de la sécurité dans les aéroports canadiens». Selon le rapport, il n'existe toujours pas de lignes directrices prescrivant les rapports que le personnel naviguant doit avoir avec les agents de sécurité armés, nombreux sont les aéroports où les bagages ne sont soumis à aucun contrôle, le mode de contrôle des passagers n'est pas uniforme dans tous les aéroports et le fret transporté à bord de certains vols n'est pour ainsi dire pas contrôlé.

Comment le gouvernement peut-il prétendre veiller aux intérêts du Canada en matière de sécurité nationale avec pareil bilan en sécurité aérienne?

L'hon. David Collenette (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, le député n'est pas sans savoir que le Canada a l'un des régimes les plus sûrs du monde. Avec toutes les améliorations apportées depuis les incidents du 11 septembre 2001, il est encore amélioré. Je pense que les Canadiens savent que notre régime est effectivement sûr.

En ce qui concerne le rapport sénatorial, nous avons eu l'occasion de l'examiner. Il contient des recommandations utiles. Le gros du rapport repose sur des données non scientifiques, et un certain nombre de recommandations sont désuètes. Les sénateurs et l'opposition auraient pu faire mieux, à mon avis, que de formuler des recommandations alarmistes et irresponsables.

* * *

[Français]

LES SURPLUS BUDGÉTAIRES

Mme Diane Bourgeois (Terrebonne—Blainville, BQ): Monsieur le Président, l'année dernière, le ministre des Finances avait prévu un surplus de 1 milliard de dollars pour l'exercice de 2002-2003. Or, pour les huit premiers mois de l'année, ce surplus s'est élevé déjà à 8,2 milliards de dollars.

Est-ce que ces chiffres ne démontrent pas très clairement que le gouvernement fédéral a plus que toute la marge de manoeuvre nécessaire pour financer convenablement les soins de santé?

• (1455)

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, nous sommes certainement très heureux que les chiffres soient positifs, que, jusqu'à maintenant, nous ayons un surplus et qu'au cours de l'année 2002, nous ayons vu la création de 560 000 emplois au Canada.

Quand il y a une augmentation des emplois comme celle-là, des personnes paient un peu d'impôt. J'espère que lorsque le budget sera présenté, nous aurons la capacité de prédire peut-être un peu plus d'argent dans les coffres que ce qui a été prévu au mois d'octobre.

Mme Diane Bourgeois (Terrebonne—Blainville, BQ): Monsieur le Président, avec une marge de manoeuvre huit fois plus grande que celle qu'il a prévue, le ministre des Finances se rend-il compte qu'il nous empêche de prendre les bonnes décisions et de

mettre l'argent aux bonnes places, comme dans les soins de santé, par exemple?

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, pendant le mois d'octobre, nous avons fait des prédictions assez claires avec des explications basées sur les informations que nous avons reçues du secteur privé.

Alors, eu égard aux décisions que nous avons prises concernant le budget, le député aura l'occasion de juger si nous avons fait un bon travail ou non.

[Traduction]

M. Charlie Penson (Peace River, Alliance canadienne): Monsieur le Président, dans le même ordre d'idées, selon les prévisions du secteur privé, l'excédent devrait atteindre les 8 milliards de dollars. Le vice-premier ministre et le ministre des Finances confirment ces chiffres.

Compte tenu de ces nouveaux faits, le ministre des Finances peut-il nous dire quel pourcentage de cet excédent il compte utiliser pour réduire les impôts des familles canadiennes à revenu moyen qui ont du mal à joindre les deux bouts?

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, je crois que le député parle des prévisions du Conference Board. J'aimerais lui faire remarquer que ces chiffres sont basés sur une comptabilité d'exercice intégrale et non sur la comptabilité de caisse modifiée utilisée pour notre énoncé d'octobre. En tenant compte des différences, nous nous rendons compte que ces prévisions sont assez semblables à ce que contenait notre énoncé d'octobre. Il n'y a pas d'énormes montants supplémentaires.

Le député sait que nous avons prévu des fonds pour éventualités ainsi qu'une réserve pour éventualités et que nous avons établi des prévisions prudentes. Il devrait également savoir que la réduction fiscale de 100 milliards de dollars prévue sera toujours mise en oeuvre.

M. Charlie Penson (Peace River, Alliance canadienne): Monsieur le Président, elle sera peut-être mise en oeuvre, mais il y a toujours des familles canadiennes qui ont du mal à joindre les deux bouts. Les sondages démontrent que 73 p. 100 des familles canadiennes considèrent qu'elles paient trop d'impôts.

Le ministre n'est pas sans savoir que les familles à revenu unique paient beaucoup plus d'impôts que celles qui tirent deux revenus. Que compte-t-il faire dans son prochain budget pour corriger cette injustice?

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, je crois que le député sait bien que dans les derniers budgets, les mesures que nous avons prises pour améliorer la situation des familles ne se limitaient pas à accorder de l'aide aux familles dans le cadre de la Prestation nationale pour enfants, mais bien à accroître graduellement et de façon importante le montant qui leur était versé. Cela s'est avéré être une bonne politique sociale. Elle a permis de sortir des centaines de milliers d'enfants du seuil de la pauvreté. Nous constatons en fait une amélioration de la situation fiscale des familles.

*Questions orales***LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA**

M. Janko Perić (Cambridge, Lib.): Monsieur le Président, vendredi dernier, le chef de l'opposition a attiré l'attention des médias sur la National Citizens' Coalition sur le maintien de sa propre contestation judiciaire de la Loi électorale du Canada. Cette contestation judiciaire vise à interdire la divulgation des dépenses électorales des tiers partis.

Le leader parlementaire du gouvernement pourrait-il nous expliquer pourquoi le gouvernement demande la permission d'en appeler de la contestation judiciaire du chef de l'opposition?

L'hon. Don Boudria (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Oui, monsieur le Président, vendredi dernier, j'ai effectivement informé les Canadiens de l'intention du gouvernement de défendre les règles de transparence de la Loi électorale.

Nous, du gouvernement, croyons que tous les acteurs politiques doivent rendre des comptes aux Canadiens. Les gens qui dépensent de l'argent pour faire élire ou pour faire échouer un candidat à des élections devraient faire preuve de transparence. Leurs dépenses devraient être rendues publiques.

Je n'arrive pas à comprendre que qui que ce soit, et encore moins un parlementaire, conteste cela.

* * *

● (1500)

LE REGISTRE DES ARMES À FEU

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le 10 janvier, la vérificatrice générale m'a fait parvenir une lettre disant que le ministère de la Justice estime que le registre des armes à feu ne sera pas pleinement en place avant trois ou quatre ans.

Combien la mise en place complète du registre des armes à feu coûtera-t-elle et combien sa tenue coûtera-t-elle chaque année par la suite?

L'hon. Martin Cauchon (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, j'ai peine à croire qu'un député puisse poser une question à laquelle j'ai répondu avant Noël.

Nous avons dit que nous acceptons les recommandations formulées dans le rapport de la vérificatrice générale. En outre, nous prévoyons que deux rapports seront déposés sous peu. Dès que nous recevons ces deux rapports et leurs recommandations, nous présenterons un plan d'action, mais en nous assurant de maintenir le contrôle des armes à feu, car il y va de la sécurité publique.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Alliance canadienne): Monsieur le Président, n'importe quel ministre compétent saurait combien son ministère consacre à chacun de ses programmes.

Le 12 décembre, le ministre a dit ceci au sujet du financement du registre des armes à feu: «Je ferai rapport à la Chambre de la façon dont nous allons gérer toute insuffisance. Je ferai preuve d'ouverture et de transparence.»

Six semaines se sont écoulées depuis que je lui ai posé la question que je viens de poser de nouveau. Le ministre est-il disposé à faire preuve de transparence à l'égard du Parlement? Combien la mise en place complète du registre des armes à feu coûtera-t-elle et combien sa tenue coûtera-t-elle?

L'hon. Martin Cauchon (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le programme de contrôle des armes à feu est très important pour la société

canadienne. Nous continuerons d'assurer ce contrôle, en appliquant également les étapes de la délivrance de permis et de l'enregistrement.

Avant Noël, nous avons fait preuve d'une grande transparence. Nous avons dit qu'il faudrait faire un effort de gestion de la trésorerie au ministère pour veiller à ce que le système fonctionne. Nous prévoyons que les deux rapports seront déposés sous peu.

Nous ferons rapport à la population canadienne. Soit dit en passant, elle est en faveur du contrôle des armes à feu.

* * *

[Français]

LE BOIS D'OEUVRE

M. Sébastien Gagnon (Lac-Saint-Jean—Saguenay, BQ): Monsieur le Président, dans les régions ressources, comme c'est le cas au Saguenay—Lac-Saint-Jean, la crise du bois d'oeuvre fait très mal et pousse à la misère de nombreuses familles qui sont privées de revenus à cause de cette guerre commerciale avec les États-Unis.

Est-ce que le gouvernement canadien, plutôt que de se coller sur les positions américaines concernant la guerre en Irak, ne devrait pas plutôt mettre en place des mesures concrètes pour aider les familles de nos régions qui sont victimes de cette guerre commerciale que nous livrent les États-Unis?

L'hon. Pierre Pettigrew (ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, il est évident que le dossier du bois d'oeuvre demeure la principale priorité commerciale de notre gouvernement. Encore la semaine dernière, j'ai eu l'occasion d'en discuter avec le secrétaire au Commerce, Don Evans, qui est le ministre américain responsable du dossier.

La semaine prochaine, je serai à Washington pour discuter à nouveau avec l'ambassadeur Zoellick et M. Evans de ce dossier extrêmement important. Nous avons un excellent dossier devant les tribunaux. Nous allons gagner en bout de ligne, mais nous sommes ouverts à un dialogue avec les Américains pour trouver une solution à long terme dans ce dossier très important pour notre pays.

* * *

[Traduction]

LE REGISTRE DES ARMES À FEU

M. John Williams (St. Albert, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le 5 décembre, le ministre de la Justice a déclaré à la Chambre que le gouvernement avait gelé toutes les dépenses majeures liées au programme d'enregistrement des armes à feu, qui a coûté un milliard de dollars, après que le gouvernement ait retiré une demande de crédits de 72 millions.

Le ministre peut-il dire à la Chambre combien a coûté le programme d'enregistrement des armes à feu au cours des deux derniers mois et, surtout, où il a trouvé l'argent?

L'hon. Martin Cauchon (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, j'ai déclaré avant Noël que, conformément aux règles du Conseil du Trésor applicables au fonctionnement du programme, le ministère applique un système de gestion de caisse.

En ce qui a trait à l'avenir du programme, nous attendons sous peu le dépôt des rapports. J'informerai les Canadiens de la situation, et nous continuerons d'appliquer le programme de contrôle des armes à feu en deux étapes, car il vise à assurer la sécurité publique. Mon parti croit en l'efficacité du contrôle des armes à feu.

* * *

[Français]

LA PRODUCTION LAITIÈRE

M. Roger Gaudet (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, la décision de l'OMC concernant les exportations canadiennes de lait prive les producteurs d'un débouché pour leurs produits. Pendant ce temps, le gouvernement laisse entrer au Canada des produits laitiers expressément conçus pour contourner la réglementation en vigueur.

Est-ce que le ministre du Commerce international a l'intention d'assumer ses responsabilités et d'empêcher les multinationales de contourner la réglementation qui porte préjudice aux producteurs de lait?

• (1505)

L'hon. Pierre Pettigrew (ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, nous travaillons très étroitement avec les producteurs de lait. Nous le faisons depuis plusieurs années. Nous avons travaillé étroitement avec les représentants de l'UPA depuis plusieurs années. Le ministre de l'Agriculture et moi-même avons mis sur pied un comité où nous étudions l'ensemble de ces dossiers.

Je peux dire que cette collaboration que nous avons avec les producteurs de lait se veut très constructive et est au grand avantage des producteurs de lait. Ceux-ci apprécient beaucoup le régime que nous défendons et promouvons dans toutes les instances internationales, malgré tout ce que le Bloc veut bien dire constamment en cette Chambre.

* * *

[Traduction]

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de l'honorable Jim Sutton, ministre responsable des Négociations commerciales et ministre de l'Agriculture de la Nouvelle-Zélande.

Des voix: Bravo!

Le Président: Je voudrais également signaler aux députés la présence à notre tribune de l'honorable Dennis Furlong, ministre de l'Éducation et ministre responsable de la Culture et du Secrétariat des Sports de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

Des voix: Bravo!

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. John Reynolds (West Vancouver—Sunshine Coast, Alliance canadienne): Monsieur le Président, compte tenu que tous les députés de l'opposition sont de retour en grand nombre, qu'ils sont à pied d'oeuvre et prêts à faire des suggestions positives au gouvernement relativement aux divers projets de loi dont nous serons saisis, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il

Recours au Règlement

informer l'opposition de ce qu'il y a au programme pour la suite de cette semaine et la semaine suivante?

L'hon. Don Boudria (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de la collaboration dont l'opposition fera preuve pour l'étude de nos projets de loi et, avec votre permission, je voudrais expliquer à la Chambre le menu législatif des prochains jours.

Cet après-midi, nous continuerons l'étude du projet de loi C-20, celui sur la protection des enfants. Lorsque l'étude de cette mesure législative sera terminée, nous reviendrons au projet de loi C-19, celui sur la gestion financière des premières nations, qui est inscrit au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Demain, nous amorcerons l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-13, celui sur les techniques de reproduction. Mercredi, nous entreprendrons l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-6, celui sur les revendications particulières. Jeudi, nous poursuivons l'étude non achevée des projets de loi et nous ajouterons à notre programme le projet de loi C-22, celui sur le droit de la famille. Vendredi, je compte mettre à l'étude le projet de loi C-3 qui concerne le Régime de pensions du Canada.

[Français]

Des consultations ont eu lieu entre les partis. Je crois que vous aurez le consentement unanime pour la motion suivante que j'aimerais maintenant proposer à propos d'un débat exploratoire.

Je propose:

Que le mercredi 29 janvier 2003, un débat conformément à l'article 53.1 du Règlement prenne place concernant la situation en Irak, sous réserve que, après 21 heures ce jour-là, la présidence ne reçoive aucune motion signalant l'absence de quorum ni aucune autre motion dilatoire.

Le Président: Est-ce que l'honorable leader du gouvernement à la Chambre a le consentement unanime de la Chambre pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

[Traduction]

Le Président: La Chambre a pris connaissance de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Don Boudria (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'invoque aujourd'hui le Règlement au sujet d'un certain nombre de questions inscrites au *Feuilleton*. J'ai avisé le Bureau de mon intention de soulever cette question aujourd'hui.

Les 20 et 21 novembre 2002, les questions n^{os} 59 à 71 et la question n^o 77 ont été inscrites au *Feuilleton*; les auteurs de ces questions demandaient au gouvernement de dresser la liste des subventions, des prêts, des contributions et des contrats accordés dans certaines circonscriptions, y compris les noms des personnes concernées, leur adresse, les dates et les montants visés ainsi que d'autres informations semblables depuis 1993-1994. Le gouvernement a été défini dans ces questions comme étant tous les ministères et organismes, y compris les sociétés d'État et les organismes quasi/non gouvernementaux subventionnés par le gouvernement. Je rappelle qu'il est fait mention de l'expression «non gouvernementaux».

Recours au Règlement

Il a fallu obtenir des éclaircissements avant de transmettre ces questions aux autorités concernées. Il a fallu notamment déterminer quels organismes quasi/non gouvernementaux étaient visés, car le gouvernement n'a pas accès à l'information sur les organismes non gouvernementaux. Sincèrement, si ces questions s'adressent au gouvernement et que quelqu'un pose des questions sur l'attribution d'un contrat par un organisme non gouvernemental, comment le gouvernement peut-il être au courant de cela?

Des éclaircissements supplémentaires ont été recherchés sur les types de marchés. Le traitement de ces demandes d'éclaircissements a pris au total deux jours sur les 45 permis avant que le gouvernement ne reçoive des députés les renseignements nécessaires pour affecter les questions.

De plus, je soulève les préoccupations suivantes quant à savoir si ces questions sont raisonnables ou recevables.

Premièrement, il y a une énorme quantité de renseignements demandés qui couvrent huit années, qu'on doit recueillir et mettre sous forme lisible, dont on doit vérifier l'exactitude et qui doivent être approuvés par les divers fonctionnaires, y compris les ministres, dans les 45 jours.

Deuxièmement, tous les renseignements recueillis doivent être traduits en vertu du paragraphe 32(4) du Règlement qui exige que tous les documents distribués ou déposés à la Chambre soient dans les deux langues officielles, ce qui est bien entendu raisonnable et approprié.

Troisièmement, les ministères ne sont pas obligés de tenir des dossiers par circonscription pour leurs divers programmes. Je suis persuadé que les députés vont comprendre que de nombreuses raisons expliquent cela. Pour répondre à la question, il faudrait les codes postaux et procéder à une recherche manuelle des dossiers qui serait extrêmement coûteuse pour les contribuables du pays, chose dont nous nous préoccupons tous.

Quatrièmement, il y a la question de la période de conservation des dossiers gouvernementaux. Aux termes des Autorisations pluriinstitutionnelles de disposer des documents de l'administration fédérale, les APDD, les dossiers administratifs généraux sont conservés entre deux et cinq ans et les dossiers financiers, six ans. Chaque ministère détermine ses besoins. Ainsi, il est long et très coûteux de répondre à des demandes touchant des renseignements qui ne sont pas normalement utilisés dans la conduite des affaires gouvernementales et qui remontent à plus de six ans. Je rappelle aux députés que c'est le contribuable qui doit payer la note.

En bref, étant donné que les renseignements demandés touchent tant de questions différentes, ils ne peuvent absolument pas être présentés et traduits dans les 45 jours.

De plus, je voudrais porter à l'attention de la présidence la question suivante. La carte électorale a été modifiée en 1996-1997, ce qui fait qu'il est impossible de répondre de façon exacte à certaines questions. Chose ironique, certains députés inscrivent des questions au *Feuilleton*. Je vais utiliser l'exemple de la députée de Blackstrap car l'une des questions est inscrite en son nom. Il n'y avait pas de circonscription appelée Blackstrap avant 1997. En d'autres termes, nous devons répondre à des questions sur des circonscriptions qui viennent de députés de circonscriptions qui n'existaient pas à l'époque pour laquelle les renseignements sont demandés. Ainsi, selon moi, la présidence devrait juger irrecevables les demandes de renseignements par circonscription avant le remaniement de la carte électorale.

●(1510)

En vertu du paragraphe 39(6) du Règlement, ces questions ne peuvent être portées comme Avis de motions portant production de documents parce qu'elles ne portent pas production de documents. À cet égard, je renvoie la Chambre à la décision de la présidence du 14 juin 1989, aux pages 3025 et 3026, que tous les députés connaissent très bien, j'en suis certain.

Dans un rappel au Règlement invoqué le 30 mai 1989, certains députés ont indiqué que le paragraphe 39(6) était inopérant. Compte tenu des points que j'ai soulevés aujourd'hui, j'estime qu'il conviendrait probablement de modifier ce paragraphe, de manière à fournir au gouvernement un moyen de demander à la présidence de rejeter pour certains motifs de telles demandes de réponse dans les 45 jours.

Monsieur le Président, je vous demande aussi de décider si le greffier a le pouvoir de rejeter des demandes de réponse dans les 45 jours comme étant déraisonnables, particulièrement compte tenu du type exceptionnel de requête dont je viens de saisir la Chambre.

Conformément au paragraphe 39(2) du Règlement, le greffier de la Chambre, agissant pour la présidence, et son personnel ont les pleins pouvoirs nécessaires pour examiner les questions en vue de leur inscription au *Feuilleton*. Il me semble que les questions mal préparées, et il y en a, malheureusement, nécessitant de multiples clarifications, devraient être rejetées.

Les questions auxquelles il est impossible de répondre devraient être rejetées aussi. À mon avis, les demandes qui prennent un temps excessif devraient être rejetées, ou le gouvernement devrait pouvoir soumettre ces questions à un débat.

Enfin, les questions concernant les organismes totalement non gouvernementaux devraient tout de suite être déclarées irrecevables.

●(1515)

M. John Reynolds (West Vancouver—Sunshine Coast, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je pense que le leader parlementaire proteste un peu trop. Nous avons à la Chambre une règle selon laquelle, quand on pose des questions, on doit obtenir une réponse dans les 45 jours, et le gouvernement y souscrit.

Nous parlons de subventions, de prêts et de contrats. Les plus gros scandales qui ont éclaboussé le gouvernement ces derniers mois concernent des subventions, des prêts et des contrats. Nous savons tous, ceux d'entre nous qui ont participé à plus d'une élection, que le parti au pouvoir, quand il déclenche les élections, met à la disposition de ses députés la liste de toutes les subventions, de tous les prêts et de tous les contrats qui ont été accordés à leur circonscription.

Nous savons également que le gouvernement ne manque pas d'ordinateurs. Je ne peux pas croire et je ne pense pas qu'il y ait un seul Canadien qui croit que le gouvernement ne puisse pas nous fournir la liste des subventions, des prêts et des contrats, qu'ils remontent à l'année dernière, à il y a deux ans ou à il y a cinq ans. Ce que le gouvernement essaie de cacher est scandaleux. C'est une honte qu'il vous demande à vous, monsieur le Président, de vous occuper d'une question qui est entièrement politique de nature.

Le leader parlementaire du gouvernement prétend que le gouvernement n'est pas obligé de tenir des registres par électeurs. Chacun d'entre nous à la Chambre a, à un moment ou à un autre, reçu de différents ministères des listes de subventions ou autres qui sont allées dans notre circonscription. Nous les demandons et nous les obtenons par circonscription. Si le gouvernement ne le fait pas, il devrait le faire. Il le fait pour ses propres députés au moment des élections.

Je le répète, qu'est-ce que le gouvernement a à cacher? J'espère, monsieur le Président, que vous chercherez à savoir ce qu'il a à cacher pour que nous puissions élucider cette affaire. Les contribuables du Canada ont le droit d'être au courant de toutes les subventions, de tous les prêts et de tous les contrats octroyés dans chaque circonscription du pays.

Nous ne parlons pas d'une grosse somme. Chaque ministère a davantage d'ordinateurs qu'il n'en a besoin. Est-ce qu'il n'a pas une ou deux centaines de millions d'ordinateurs entreposés quelque part et qui n'ont jamais servi? Le gouvernement pourrait sans doute les utiliser pour obtenir ces renseignements.

Je dirais que, pour ce qui est des subventions, des prêts et des contrats, nous sommes prêts à coopérer avec le leader parlementaire du gouvernement. Peut-être a-t-il besoin d'un peu plus de 45 jours car tout le monde a eu six semaines de vacances. Fixons une date pour répondre à ces questions. Nous ne permettrons pas au gouvernement de se défilier et nous ne le laisserons pas se cacher derrière une règle bidon dont il pense qu'elle existe quelque part.

M. Loyola Hearn (St. John's-Ouest, PC): Monsieur le Président, c'est une excuse bien pratique pour le gouvernement afin d'éviter de déposer la liste des prêts et des subventions accordés aux différents groupes et organismes, ainsi qu'à des particuliers, dans tout le pays.

Le gouvernement parle de transparence et d'obligation de rendre compte. L'occasion est belle pour que le gouvernement soit à la fois transparent et comptable.

Comme le chef de l'Alliance canadienne vient de le dire, quand viendra le temps des élections, les députés libéraux vanteront dans leurs bulletins parlementaires toutes les dépenses faites par le gouvernement libéral dans leur circonscription.

En cette ère de l'informatique, il n'est sûrement pas difficile de tenir un suivi des dépenses. Je ne doute pas, et je suis d'accord avec le chef de l'Alliance, que l'on puisse répondre à la demande dans un délai raisonnable. S'il y a des particularités en raison de contraintes de temps ou de changements de la carte électorale, cela est compréhensible, mais ce serait une bonne chose que tous savent ce qui a été donné et pourquoi. Rendons le processus transparent et comptable pour que tous puissent en juger.

• (1520)

M. John Reynolds: Monsieur le Président, j'ai un autre point à ajouter, après avoir lu mon exemplaire du Règlement. Selon le nouveau Règlement, il incombe au comité de déterminer pourquoi on n'a pas répondu à la question.

À moins que ce ne soit une question de privilège, je suis d'avis qu'on laisse le comité faire son travail, entendre les témoins et déterminer pourquoi le gouvernement tente de camoufler quelque chose.

Le Président: La présidence remercie le leader parlementaire de l'opposition officielle et le député de St. John's-Ouest de leurs fort utiles interventions sur la question de privilège soulevée par le leader parlementaire du gouvernement. La présidence examinera bien sûr la

Affaires courantes

question et fera connaître sa décision à la Chambre lorsqu'elle aura eu l'occasion d'examiner tous les points de vue et toutes les questions qui ont été soulevées par le leader parlementaire du gouvernement dans sa plainte.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Le Président: J'ai l'honneur de déposer le rapport de rendement de la Bibliothèque du Parlement pour l'exercice 2001-2002.

* * *

LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

Le Président: Comme il est de mon devoir, en vertu de l'article 21 de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, je dépose une copie certifiée conforme du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour l'Île-du-Prince-Édouard.

[Français]

Ce rapport est réputé renvoyé en permanence au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

* * *

[Traduction]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, le Comité permanent de l'environnement et du développement durable s'est penché et a tenu des audiences sur le projet de loi C-9, Loi modifiant la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, ainsi que sur l'ancienne version, et il a convenu, le 11 décembre, juste avant le congé des Fêtes, de faire rapport du projet de loi avec 76 propositions d'amendement.

Je profite de l'occasion pour remercier les dirigeants du comité et leurs collègues de leur coopération.

* * *

PÉTITIONS

LA RECHERCHE SUR LES CELLULES SOUCHES

M. John Reynolds (West Vancouver—Sunshine Coast, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je désire présenter à la Chambre une pétition signée par une soixantaine d'électeurs qui demandent au Parlement d'appuyer la recherche sur les cellules souches afin de découvrir des remèdes pour traiter et guérir les maladies dont souffrent les Canadiens.

LE PROGRAMME NATIONAL DE GARDERIES

M. John Godfrey (Don Valley-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par plus d'un millier de personnes de la région d'Edmonton qui demandent que le Canada reconnaisse le rôle qu'il doit jouer pour que les enfants se sentent bien dans le monde, aux termes de la réunion de l'assemblée spéciale des Nations Unies, en créant un programme national de garderies. Je suis très heureux de présenter la pétition.

Affaires courantes

LA RECHERCHE SUR LES CELLULES SOUCHES

M. Norman Doyle (St. John's-Est, PC): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter une pétition signée par une centaine de personnes de la région de St. John's qui font valoir que les cellules souches non embryonnaires, également appelées cellules souches adultes, permettent aux chercheurs de réaliser des progrès considérables du fait que, contrairement aux cellules souches embryonnaires, elles ne sont pas rejetées par le système immunitaire et qu'elles ne soulèvent pas de problème d'éthique.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'appuyer prioritairement les mesures législatives traitant de la recherche sur les cellules souches afin de découvrir les remèdes pour traiter et guérir les maladies dont souffrent les Canadiens.

LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je voudrais présenter deux pétitions que nous envoient les habitants d'Okanagan—Shuswap, pour demander au Parlement de protéger le droit des Canadiens d'exprimer leurs croyances religieuses sans crainte de poursuites.

Les pétitionnaires estiment que les dispositions actuelles du Code criminel suffisent à protéger les individus ou les groupes en cas de menaces concrètes, sans qu'il soit nécessaire de modifier les articles 318 et 319 de ce code.

• (1525)

LA PORNOGRAPHIE JUVÉNILE

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais présenter deux pétitions.

La première est signée par 634 habitants de la région de Toronto, qui veulent ainsi faire part à la Chambre de l'inquiétude que suscitent chez eux les cas de pornographie juvénile, notamment la pédophilie et les activités sadomasochistes mettant en cause des enfants. Les pétitionnaires demandent instamment au gouvernement de veiller à ce que pareille exploitation des enfants soit punie avec fermeté et célérité.

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River, Lib.): Monsieur le Président, la seconde pétition est signée par 39 Canadiens de la région de Toronto. Les pétitionnaires veulent attirer l'attention de la Chambre et du gouvernement sur des cas de persécution et de violence ciblant des minorités au Bangladesh, notamment les Hindous.

Les signataires demandent au gouvernement du Canada de collaborer avec le gouvernement du Bangladesh pour aider ce dernier à respecter ses obligations aux termes des conventions internationales.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU SANG

Mme Carol Skelton (Saskatoon—Rosetown—Biggar, Alliance canadienne): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition que nous envoient des habitants de Saskatoon et de la région.

Les pétitionnaires veulent signaler à la Chambre des communes que l'antenne de la Société canadienne du sang à Saskatoon a dû fermer certains de ses centres d'activité l'année dernière. Ils déclarent que le directeur des opérations de la SCS a annoncé la fermeture de tous les services de la SCS à Saskatoon, exception faite des services

de collecte, de transport et de donneurs dans le centre et le nord de la Saskatchewan, lesquels seront dirigés à partir de Regina.

En foi de quoi, les pétitionnaires invitent le Parlement à faire mener une étude exhaustive et indépendante sur l'ensemble des activités au Canada de la Société canadienne du sang et sur l'intégrité de sa direction.

LA PORNOGRAPHIE JUVÉNILE

M. Rex Barnes (Gander—Grand Falls, PC): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions. La première porte sur la pornographie juvénile.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de protéger nos enfants en prenant toutes les mesures qui s'imposent pour rendre illégale toute oeuvre qui encourage ou glorifie des activités mettant en cause des enfants.

LA RECHERCHE SUR LES CELLULES SOUCHES

Mr. Rex Barnes (Gander—Grand Falls, PC): Monsieur le Président, la deuxième pétition traite de la recherche sur les cellules souches.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'orienter son examen législatif sur la recherche sur les cellules souches adultes afin de trouver les remèdes et les thérapies nécessaires pour traiter les maladies et les affections dont souffrent les Canadiens.

L'IRAK

Mme Nancy Karetak-Lindell (Nunavut, Lib.): Monsieur le Président, j'ai une pétition des résidents d'Arviat au Nunavut qui s'opposent à la guerre contre l'Irak et qui demandent au gouvernement de militer pour la paix et l'unité.

POSTES CANADA

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, j'ai une pétition de Canadiens de diverses régions du pays qui demandent au Parlement d'abroger le paragraphe 13(5) de la Loi sur la Société canadienne des postes. Ils aimeraient que les facteurs ruraux soient autorisés, comme d'autres travailleurs, à négocier une convention collective pour améliorer leurs salaires et leurs conditions de travail.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, on répondra aux questions n^{os} 41 à 44 inclusivement, 49 à 57 inclusivement, 73, 75, 76, 78 à 80 inclusivement, 84, 87 à 89 inclusivement, 92, 95 et 99.

[Texte]

Question n^o 41—**M. Jason Kenney:**

Au sujet du total des ventes de cigarettes et de tabac en Nouvelle-Écosse, le gouvernement peut-il dévoiler les résultats d'une étude effectuée par le gouvernement fédéral et celui de la Nouvelle-Écosse en 2000?

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): On m'informe comme suit:

Finances Canada

Le ministère des Finances n'est au courant d'aucune étude sur la vente des produits du tabac qui aurait été réalisée par le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse en 2000. Nous ne pouvons donc vous fournir une réponse à ce sujet.

Affaires courantes

Santé Canada

Le gouvernement du Canada et la province de la Nouvelle-Écosse n'ont entrepris aucune étude. Cependant, les données disponibles indiquent que les ventes totales de tabac en Nouvelle-Écosse pour l'année 2000 sont de 1,455,817,550 cigarettes. Santé Canada ne détient pas de données de vente en termes de dollars pour l'année 2000.

Statistique Canada

Statistique Canada n'est pas au courant d'une étude effectuée par le gouvernement fédéral et celui de la Nouvelle-Écosse en 2000 au sujet du total des ventes de cigarettes et de tabac en Nouvelle-Écosse. Cependant, Statistique Canada publie, dans le cadre de son programme des comptes économiques, des estimations des dépenses personnelles au titre des produits du tabac en Nouvelle-Écosse. Ces estimations, y compris toutes les taxes, à partir de 1998 sont les suivantes:

1998: 346,8 millions de dollars

1999: 344,5 millions de dollars

2000: 348,6 millions de dollars

2001: 375,1 millions de dollars

Question n° 42—**Mme Libby Davies:**

En ce qui concerne l'attribution de fonds aux services d'intégration des immigrants: a) comment se fait le calcul des sommes à attribuer à ces services; b) pourquoi les montants n'ont-ils pas changé; c) quelle a été l'augmentation des recettes que touche le gouvernement en taxes d'établissement en raison de la hausse du nombre d'immigrants admis; d) si le financement n'est pas calculé en fonction du nombre d'immigrants admis, pourquoi ne l'est-il pas?

L'hon. Denis Coderre (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): En ce qui concerne l'attribution de fonds aux services d'intégration des immigrants:

a) Le montant annuel alloué aux services d'établissement à l'extérieur du Québec est fixé à 173,3 millions de dollars, mais le Parlement doit confirmer ce montant chaque année. Une subvention est accordée à la province de Québec conformément à l'Accord Canada-Québec. Depuis 2000-2001, le modèle national d'affectation des fonds pour l'établissement est utilisé pour l'allocation annuelle de fonds pour les programmes d'établissement aux régions de CIC ainsi qu'aux provinces de la Colombie-Britannique et du Manitoba. La Colombie-Britannique et le Manitoba assument la responsabilité des services d'établissement en vertu d'accords fédéraux-provinciaux. Lors de l'élaboration du modèle, CIC a consulté les provinces et les territoires et il a été convenu que ce modèle devait être transparent, juste, relativement simple et apte à réagir aux variations des niveaux d'immigration, en plus de répondre aux besoins propres à chaque région et de fournir un financement stable pour l'infrastructure dans les plus petites régions.

b) Les fonds alloués à l'établissement, plus précisément pour les cours de langue, pour le Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants et pour le Programme d'accueil à l'extérieur du Québec, sont demeurés stables depuis 1996-1997. Le montant alloué en 1996-1997 devait répondre aux principaux besoins des immigrants en matière d'établissement. Cependant, avec la variation des pays sources, le besoin de meilleures connaissances linguistiques et le nombre grandissant de nouveaux immigrants, Citoyenneté et Immigration Canada, CIC, reconnaît que le montant fixé doit être revu. La Stratégie d'innovation du gouvernement fédéral annoncée cette année étudie certains des problèmes que pose l'intégration des immigrants et propose quelques points de discussion.

c) Les demandeurs de résidence permanente ont le choix, depuis 1997, de payer les frais relatifs au droit de résidence permanente, FDRP, anciennement le droit exigé pour l'établissement, DEPE, au moment de présenter leur demande de résidence permanente, ou bien d'attendre que leur visa d'immigrant soit délivré à l'étranger ou d'avoir obtenu le statut de résident permanent au Canada. Par conséquent, le niveau de recettes générées par le FDRP dans une année n'est pas nécessairement un indicateur du nombre d'immigrants admis pendant cette même année. Le montant des recettes perçues par le gouvernement grâce aux FDRP au cours des six dernières années est de:

1996-1997: 167,3 millions de dollars

1997-1998: 119,7 millions de dollars *

1998-1999: 117,7 millions de dollars *

1999-2000: 144,8 millions de dollars

2000-2001: 166,9 millions de dollars

2001-2002: 170,2 millions de dollars

* Nota: Recettes plus faibles en raison d'un changement dans la collecte du droit exigé pour l'établissement introduit en 1997. Les demandeurs peuvent acquitter les FDRP au moment de la présentation de leur demande de résidence permanente, ou bien attendre que leur visa d'immigrant soit délivré à l'étranger ou d'avoir obtenu le statut de résident permanent au Canada.

d) CIC reconnaît qu'il serait avantageux pour plusieurs aspects des services qu'il offre au nom du Canada de conclure une entente de financement en fonction de la charge de travail, par exemple en fonction du nombre d'immigrants. En 2002-2003, CIC a lancé un projet visant à élaborer un modèle de financement en fonction de la charge de travail pour le ministère pour tous les rendements majeurs, comme le traitement des demandes des immigrants et des non-immigrants, les services de citoyenneté et les programmes d'établissement. Une fois que le projet sera terminé, le ministère sera en mesure de poursuivre les discussions avec les organismes centraux concernant un financement basé sur la charge de travail.

Dans l'allocation du financement régional, CIC tient compte des niveaux d'immigration, même s'il ne s'agit pas du seul facteur utilisé dans le modèle actuel d'affectation des fonds pour l'établissement. Il existe plusieurs variables utilisées dans le modèle pour tenter de refléter les coûts associés à l'établissement général des nouveaux arrivants. Ces variables comprennent: une moyenne des trois dernières années du nombre de nouveaux immigrants adultes, la connaissance d'une des langues officielles et le nombre de réfugiés parrainés par le gouvernement accueillis par une région. Le modèle doit aussi tenir compte des différents facteurs de coût pour chaque région, peu importe sa taille. Le modèle sera revu, ce qui signifie que CIC travaillera de nouveau étroitement avec ses homologues provinciaux et territoriaux lors de la révision.

Question n° 43—**M. John Reynolds:**

En ce qui concerne le terrain vacant appelé Moffat Farms, qui appartient à la Commission de la capitale nationale et le terrain communément appelé Montfort Woods, propriété de DRC Phoenix Corporation: a) quels ministres de la Couronne, hauts fonctionnaires et ministères ont entrepris des démarches relativement à ces terrains; b) auprès de qui ces démarches ont-elles été faites; c) de quelle nature étaient ces démarches; d) quelle a été la réponse à ces démarches; e) quand ces démarches ont-elles été faites?

Affaires courantes

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): On m'informe comme suit: Aucun ministre de la Couronne, secrétaire d'État, haut fonctionnaire ou ministre n'a entrepris des démarches concernant le terrain vacant appelé Moffat Farms, qui appartient à la Commission de la capitale nationale et le terrain communément appelé le Montfort Woods, propriété de DRC Phoenix Corporation.

Question n° 44—M. Ted White:

En ce qui concerne la colonie d'élevage et de singes employés à des fins de recherche par Santé Canada à Tunney's Pasture et ailleurs: *a)* quel est le nombre total de singes gardés en captivité actuellement; *b)* combien sont encore gardés dans des cages; *c)* de quelle grandeur sont ces cages et combien d'animaux sont gardés dans chaque grandeur différente de cage; *d)* quel autre type d'hébergement utilise-t-on et quelles en sont les dimensions; *e)* de quoi les singes sont-ils nourris; *f)* pourquoi refuse-t-on aux députés d'avoir accès à ces établissements pour les inspecter?

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Santé, Lib.): La réponse est comme suit:

a) On détient 250 macaques dont 223 au Centre de recherche Sir Frederick Banting de Santé Canada à Ottawa et 27 au laboratoire d'anthropologie de l'Université de Montréal, à Ste-Madeleine, Québec.

b) Ste-Madeleine: On n'utilise aucune cage.

Ottawa: Au total, 35 animaux vivent dans des cages. Huit (8) de ces macaques vivent dans des cages individuelles pour causes de maladies ou parce qu'ils sont incapables de vivre avec d'autres, mésadaptés sociaux, alors que 27 vivent en groupes de deux.

c) Ste-Madeleine: On n'utilise aucune cage.

Ottawa: Cages à exercices; on utilise 8 cages de 5,5' de hauteur par 2,5' de largeur par 6' de profondeur. Il y a un ou deux macaques par cage. Cages pour mâles faites sur mesure; on utilise 10 cages de 8' de hauteur par 4' de largeur par 4' de profondeur. Il y a deux macaques par cage. Cages Allentown; on utilise 2 cages de 34" de hauteur par 24" de largeur par 28" de profondeur. Il y a une femelle malade par cage. Cages Cadillac; on n'utilise aucune cage de 28" de hauteur par 24" de largeur par 24" de profondeur présentement. Il y a un animal par cage au besoin. Ce type de cage est utilisé pour loger les femelles malades de la troupe dans une antichambre afin de favoriser leur acceptation par les autres membres de la troupe à leur retour, une fois guéries.

d) Ste-Madeleine: Stabulation libre; pièce de 13' de hauteur par 21' de largeur par 100' de profondeur; une troupe de 27 animaux, adultes, jeunes, nourrissons.

Ottawa: Stabulation libre; pièce de 7,5' de hauteur par 10' de largeur par 15' de profondeur; 17 pièces. De 10 à 12 femelles et un mâle y vivent par groupe, pour un total de 15 troupes. On réserve deux pièces pour permettre le nettoyage et tous les membres de la troupe passent à tour de rôle dans une nouvelle pièce à environ tous les 10 jours.

Santé Canada a apporté des améliorations aux ménageries conformément aux recommandations du Rapport de 1997 du groupe d'experts de La Société royale du Canada.

e) Une fois par jour, les singes reçoivent des biscuits pour macaques, disponibles sur le marché, et qu'on appelle Purina Nonhuman Primate regular Chow, aliments réguliers destinés aux primates non humains de marque Purina. On leur donne également tous les jours des fruits et des légumes frais et diverses traites, graines de tournesol, cacahuètes, etc. On dépose toujours les aliments sur la litière afin de favoriser le comportement brouteur naturel des singes.

f) On n'interdit pas l'accès à l'installation. Cependant, il faut contrôler les visites et les visiteurs afin de maintenir l'état de santé des animaux et un environnement approprié. Les visiteurs doivent se conformer aux exigences médicales, tel qu'indiquées dans notre procédure normalisée d'exploitation. Ces exigences sont les mêmes pour tous ceux qui ont accès à la colonie, y compris le personnel.

Question n° 49—M. Garry Breitkreuz:

En ce qui concerne les déclarations du ministre de la Justice à la Chambre des communes le 16 février 1995 (Hansard, pp. 9707-9709), comment l'enregistrement universel des armes à feu a-t-il: *a)* réduit le nombre de décès résultant de violence conjugale; *b)* réduit le nombre de suicides; *c)* réduit le nombre d'accidents avec des armes; *d)* réduit le nombre d'armes entrées en contrebande au Canada; *e)* réduit le nombre d'armes volées; *f)* réduit le nombre d'armes vendues sur le marché noir; *g)* réduit le nombre d'armes importées légalement et vendues illégalement; *h)* réduit les acquisitions illégales et la contrebande de munitions; *i)* amélioré le respect des lois sur l'entreposage sécuritaire; *j)* fait augmenter le nombre d'armes saisies par l'application des ordres d'interdiction d'armes à feu; *k)* amélioré la probabilité que la police sache où sont les armes à feu; *l)* changé le pourcentage de policiers en faveur de l'enregistrement universel des armes à feu; *m)* amélioré l'exactitude des statistiques sur le nombre d'armes et de propriétaires; *n)* justifié les coûts par les avantages?

L'hon. Martin Cauchon (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): La réponse est la suivante: *a)* Selon Statistique Canada, de 1974 à 2000, les armes les plus souvent utilisées dans les homicides conjugaux ont été les armes à feu, qui sont en cause dans 37 p. 100 des cas. (Source: La violence familiale au Canada: un profil statistique 2002—Tableau 1.8)

La plupart des meurtres par balle, commis dans une résidence, le sont au moyen d'armes d'épaule telles que carabines et fusils de chasse. En 1998, ce fut le cas pour 63 p. 100 des homicides conjugaux commis avec une arme à feu. À ce nombre se sont ajoutés 21 p. 100 de cas où l'on utilise une carabine ou un fusil de chasse à canon tronqué. Ainsi, seulement 16 p. 100 de ces homicides ont été commis avec une arme de poing. (Source: La violence familiale au Canada: un profil statistique 2000. Statistique Canada: Centre canadien de la statistique juridique, juillet 2000)

b) Le nombre de suicides par balle est en baisse constante. En 1999, le pourcentage des suicides commis avec une arme à feu se chiffrait à 19 p. 100, contre 43,7 p. 100 en 1970. (Source: Statistique Canada: Causes de décès)

c) Le nombre d'accidents mettant en cause une arme à feu a également diminué, passant de 129 en 1970 à 31 en 1999. (Source: Statistique Canada: Causes de décès)

Dans l'ensemble, le taux d'homicides au Canada n'a jamais été aussi bas depuis 1967, et les homicides commis avec une carabine ou un fusil de chasse décroissent constamment. Le nombre de vols commis avec une arme à feu a également diminué de 62 p. 100 depuis 1991, accusant une baisse constante tout au long de la décennie. (Source: Statistique de la criminalité au Canada 2001, Centre canadien de la statistique juridique)

d) Au sujet du trafic et de la contrebande des armes à feu, des dispositions du Code criminel et de la Loi sur les armes à feu resserrent les contrôles à l'importation et à l'exportation des armes et prévoient des sanctions pour le trafic et la contrebande.

e) En ce qui concerne les vols à main armée, le nombre d'armes à feu perdues a diminué de 68 p. 100 entre 1998 et 2001, pendant que le nombre d'armes à feu volées diminuait de 35 p. 100 pendant la même période. (Source: Rapport 2001 du directeur du Registre canadien des armes à feu sur l'administration de la Loi sur les armes à feu)

Affaires courantes

f) L'Équipe nationale de soutien à l'application de la Loi sur les armes à feu, ENSALA, mise sur pied par le ministère de la Justice, est composée d'élites professionnelles d'expérience qui aident les organismes locaux d'application de la loi dans la lutte contre le trafic et la contrebande. L'Équipe aide aussi le milieu policier à traiter des dossiers de violence liée aux armes à feu.

Durant la dernière année, l'ENSALA a contribué à plus de 2 000 dossiers policiers, jouant un rôle central dans l'amélioration de la sécurité publique et s'avérant extrêmement utile pour aider la police à lutter contre la criminalité liée aux armes à feu.

g) L'ENSALA entretient des liens avec plusieurs organismes internationaux d'application de la loi, en particulier le Bureau of Alcohol, Tobacco and Firearms, ATF des États-Unis. La coopération entre l'ATF et l'ENSALA est d'autant plus importante, étant donné que de nombreuses armes à feu qui entrent au Canada, légalement ou non, proviennent des États-Unis.

h) Au sujet de l'acquisition de munitions, en vertu de la Loi sur les armes à feu, depuis le 1^{er} janvier 2001, il est obligatoire de produire une AAAF ou un permis d'armes à feu valide ou une déclaration confirmée de non-résident pour acquérir des munitions.

i) Le Programme des armes à feu contribue à la réduction de la criminalité, permet de surveiller efficacement les propriétaires d'armes à feu à des fins de sécurité et rend obligatoire la formation de sécurité pour les amateurs d'armes à feu. Le gouvernement se consacre à un éventail complet de mesures de réduction de la criminalité, notamment en matière de prévention, de crime organisé, de criminalité juvénile et de contrôle des armes. C'est dans ce cadre que l'argent consacré au contrôle des armes contribue à la sécurité de la population.

j) Le Centre canadien des armes à feu n'est pas un organisme policier et ne compile pas de données sur les saisies d'armes à feu. Cependant, les tribunaux doivent transmettre un exemplaire de toutes les ordonnances d'interdiction au contrôleur des armes à feu compétent pour que celui-ci prenne les mesures nécessaires si le justiciable possède un permis. Ni le CAF ni le Registre ne s'occupent de la saisie.

k) Ces outils comprennent le Registre canadien des armes en feu en direct, CAFED, qui aide la police à évaluer les menaces éventuelles pour la sécurité publique et à retirer les armes à feu d'un endroit donné à titre préventif en cas de besoin. Les services de police ont consulté ce système plus de deux millions de fois depuis le 1^{er} décembre 1998. Avec RCAFED la police peut évaluer les menaces de la sécurité du public et compléter ses enquêtes.

l) Le 3 décembre 2002, l'Association canadienne des chefs de police et l'Association canadienne des policiers ont réitéré à quel point ils appréciaient le Programme des armes à feu et ses outils essentiels de lutte contre le crime. L'utilité du RCAFED est indéniable: depuis le 1^{er} décembre 1998, il a été consulté plus de deux millions de fois par le milieu policier. Ces chiffres montrent que la police se sert abondamment de ce système pour mener à bien ses enquêtes.

m) Par l'entremise du Programme canadien des armes à feu, 1,9 million de propriétaires d'armes à feu détiennent présentement un permis et plus de 5,9 millions d'armes à feu ont été enregistrées. Les armes à feu sans restrictions, telles que des carabines et des fusils de chasses, comptent pour la grande majorité de ces armes, dont les autorités avaient de la difficulté à dépister sous l'ancien système puisque celles-ci n'étaient pas enregistrées.

De nombreuses mesures ont été prises au fil des ans par le Programme canadien des armes à feu pour s'assurer de la qualité de l'information qui se trouve dans sa banque de données concernant les armes à feu et leurs propriétaires. Aujourd'hui, l'information dans la banque de données, qui connaît un taux d'exactitude au-delà de 90 p. 100, s'avère un outil précieux pour les responsables de l'application de la loi.

Le Programme canadien des armes à feu requiert de l'information exacte des clients pour pouvoir déterminer s'ils sont éligibles au permis et pour classer et identifier l'unicité de leurs armes à feu. Cette information comprend des renseignements sur le client, tels que son adresse et le genre de formation reçue relative à la formation en matière de sécurité, ainsi que des détails sur chaque arme à feu que le client entend enregistrer.

Le Programme considère comme une erreur toute information qui se trouve sur le formulaire qui n'identifie pas clairement un particulier ou qui ne classe pas et n'identifie pas l'unicité de l'arme à feu. On évalue à moins de 1 p. 100 le taux d'erreurs dans l'information relative au permis et à l'enregistrement qui se trouve dans le Système canadien d'enregistrement des armes à feu. Un contrôle d'assurance de la qualité permet d'identifier et de traiter toute erreur dans la banque de données de façon continue.

n) Le député soulève la question du coût du Programme des armes à feu. Ce programme constitue un investissement dans la sécurité publique. Pour les sept premières années d'existence du Programme, y compris 2001-2002, environ 688 millions de dollars y ont été consacrés.

Ce programme est loin de se résumer à un registre d'armes à feu. Il s'agit d'un investissement qui améliore la sécurité publique en nous permettant de financer un système de permis qui contribue à tenir les armes à feu loin des personnes potentiellement dangereuses.

Depuis le 1^{er} décembre 1998, plus de 9 000 permis d'armes à feu ont été refusés ou révoqués par les autorités de sécurité publique. De plus, en raison du resserrement des vérifications, il y a eu 70 fois plus de révocations de permis que pour l'ensemble des cinq dernières années du régime précédent. Depuis le 1^{er} décembre 1998, on surveille aussi les acheteurs et les vendeurs et on procède à des contrôles de dépistage pour chaque vente d'arme dans le pays.

Ajoutons que le Programme canadien des armes à feu occasionne des économies importantes aux services de police. En effet, ceux-ci n'ont plus besoin de consacrer du temps à recevoir des demandes de permis car on a mis sur pied un centre de traitement à cet effet. On libère ainsi des ressources pour les enquêtes et le maintien de l'ordre.

Question n° 50—M. Garry Breitkreuz:

En ce qui concerne la Partie III (Rapport sur les plans et les priorités) du Budget principal des dépenses 2002-2003 du ministère de la Justice, sous Programme canadien de contrôle des armes à feu, à la rubrique Avantages à long terme, quelles sont exactement les «mesures de réussite» relativement: a) au nombre de permis suspendus ou refusés; b) au pourcentage des propriétaires d'armes à feu qui se conforment au règlement d'enregistrement; c) à la facilité du processus d'enregistrement; d) au nombre d'armes à feu enregistrées; e) au taux d'appui du public au programme; f) aux preuves documentées de la réduction d'accidents mettant en cause des armes à feu (résultats à long terme)?

L'hon. Martin Cauchon (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Les mesures de réussite du Programme canadien de contrôle des armes à feu sont les suivantes:

a) Nombre de permis refusé, révoqué depuis le 1^{er} décembre 1998 jusqu'au 11 décembre 2002.

Affaires courantes

Demandes refusées	
Type de permis	Nombre
Mineur	27
Permis de possession et acquisition (PPA) / Autorisation d'acquisition d'armes à feu (AAAF)	1 681
Permis de possession seulement (PPS)	2 813
Permis révoqués	
Type de permis	Nombre
Mineur	18
Permis de possession et acquisition (PPA) / Autorisation d'acquisition d'armes à feu (AAAF)	2 562
Permis de possession seulement (PPS)	2 075

b) En date du 4 janvier 2003, 74 p. 100 des détenteurs de permis ont participé à l'enregistrement.

c) On peut soumettre une demande d'enregistrement d'armes à feu seulement au moyen d'un formulaire d'enregistrement sur papier. Toutefois, le CCAF examine de nouvelles possibilités afin de fournir, dans un avenir prochain, un nouveau service d'enregistrement en ligne.

d) Il y avait 5,893,447 armes à feu enregistrées en date du 4 janvier 2003

e) Un sondage effectué par Gallup Canada, le 27 novembre 2001, révèle que 76 p. 100 des Canadiens, une majorité dans chaque région du Canada, favorisent l'exigence voulant que toutes les armes à feu au Canada soient enregistrées auprès du gouvernement fédéral. Ce résultat va de pair avec d'autres sondages réalisés en 1976 et dans des années antérieures.

f) Le taux d'accidents liés aux armes à feu a diminué, passant de 129 en 1970 à 31 en 1999. (Source: Statistique Canada). L'enregistrement d'une arme à feu permet d'établir un lien avec son propriétaire légitime. Il vise à accroître la responsabilité d'une personne envers ses armes à feu, comme, par exemple, en l'incitant à entreposer ses armes dans un lieu sécuritaire. Les vols d'armes à feu et les accidents y afférents s'en trouvent ainsi réduits.

Question n° 51—M. Grant Hill:

Dans le cadre du plan de mise en œuvre du Protocole de Kyoto tel que préconisé dans la motion adoptée par la Chambre le 24 octobre 2002, le gouvernement garantit-il l'augmentation des coûts qu'il prévoit (soit trois cents le baril de pétrole brut)?

L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.): Le Plan du Canada sur les changements climatiques présente, à titre indicatif, des augmentations du prix du pétrole brut. Ces chiffres sont fondés sur un ensemble particulier d'hypothèses sur la conception du système de réduction des émissions pour les gros émetteurs. Les coûts réels pour les secteurs et les entreprises individuelles dépendront de la conception définitive du système et de la situation particulière de chaque entreprise. Le gouvernement s'est engagé à préciser l'approche générale au cours des premiers mois de 2003, par l'entremise de discussions suivies avec l'industrie, les intervenants, et les provinces et territoires.

Question n° 52—Mme Betty Hinton:

Dans le cadre du plan de mise en œuvre du Protocole de Kyoto tel que préconisé dans la motion adoptée par la Chambre le 24 octobre 2002, le gouvernement garantit-

il qu'on n'augmentera pas les taxes sur l'énergie dans le but d'atteindre les objectifs du protocole?

L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.): Le Plan du Canada sur les changements climatiques de novembre 2002 ne renferme aucune proposition d'augmentation des taxes sur l'énergie.

Question n° 53—M. Charlie Penson:

Dans le cadre du plan de mise en œuvre du Protocole de Kyoto tel que préconisé dans la motion adoptée par la Chambre le 24 octobre 2002, le gouvernement est-il sûr de ses prévisions d'augmentation des prix et envisage-t-il de combler l'écart en cas de dépassement de ces projections?

L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.): Le Plan du Canada sur les changements climatiques présente des estimations d'augmentations du prix de divers produits de base. Ces chiffres sont fondés sur le scénario économique sur lequel s'est entendu le Groupe d'analyse et de modélisation fédéral-provincial il y a plus d'un an, ainsi que sur des hypothèses d'un prix international des permis de carbone de 10 \$ ou de 50 \$ et sur des hypothèses relatives à la dynamique du marché intérieur inspirées de discussions approfondies avec des secteurs industriels clés et des conseils de ces secteurs. Les augmentations réelles des prix des divers produits de base pourraient différer considérablement selon les diverses approches adoptées à l'égard de l'atténuation.

Question n° 54—M. Kevin Sorenson:

Dans le cadre du plan de mise en œuvre du Protocole de Kyoto tel que préconisé dans la motion adoptée par la Chambre le 24 octobre 2002, le gouvernement suspend-il tous les versements de subventions et de contributions aux groupes pro-Kyoto puisque, l'accord étant ratifié, leurs services ne sont plus nécessaires?

L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.): Les subventions et contributions, S et C, accordées aux organismes ne le sont pas en fonction de leur position à l'égard du Protocole de Kyoto. Les subventions et contributions sont versées aux organismes pour aider le gouvernement fédéral à atteindre ses objectifs stratégiques, et l'on procède d'une manière ouverte et transparente, assortie d'une reddition de comptes. Depuis 1998, le Fonds d'action pour le changement climatique—Sensibilisation du public, FACC-SP, a versé 23 millions de dollars de S et C à 191 projets de sensibilisation du public. Le Fonds a appuyé des promoteurs de tous genres, y compris des organisations non gouvernementales, ONG, sans but lucratif, des groupes communautaires, groupes bénévoles, associations communautaires et institutions, des collectivités des premières nations, des organismes et des associations, des établissements d'enseignement et des universités, d'autres organismes non gouvernementaux autres que fédéraux, provinciaux, territoriaux, régionaux et municipaux, ainsi que des entreprises, des industries et leurs associations professionnelles. Le financement de la SP se poursuivra jusqu'à la fin de l'année financière 2003-2004.

Question n° 55—M. James Lunney:

Dans le cadre du plan de mise en œuvre du Protocole de Kyoto tel que préconisé dans la motion adoptée par la Chambre le 24 octobre 2002, le gouvernement garantit-il qu'il n'instituera pas de taxes à la tête du puits ou de taxes sur les combustibles fossiles ou qu'il ne les augmentera pas (selon le cas) dans le but d'atteindre ses objectifs aux termes du protocole de Kyoto?

L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.): Le Plan sur les changements climatiques du Canada de novembre 2002 ne renferme aucune proposition concernant des taxes sur le carbone ou à la tête du puits. Le gouvernement du Canada a depuis longtemps adopté une position voulant qu'une taxe sur le carbone ne fasse pas partie de son approche de la lutte contre les changements climatiques.

*Affaires courantes*Question n° 56—**M. Scott Reid:**

Dans le cadre du plan de mise en œuvre du Protocole de Kyoto tel que préconisé dans la motion adoptée par la Chambre le 24 octobre 2002, le gouvernement est-il disposé à ratifier le Protocole sans l'appui des provinces?

L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.): Le 16 décembre 2002, le premier ministre du Canada a ratifié officiellement le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Le Canada s'enorgueillit d'une tradition de collaboration avec d'autres pays dans la poursuite de buts communs. Nous sommes résolus à faire preuve de leadership pour relever les défis internationaux. En ratifiant le Protocole de Kyoto, nous nous inscrivons dans un effort national visant à régler un problème qui fait fi des frontières et nous affecte tous.

En ratifiant, nous faisons ce qui est bien pour le Canada, pour l'environnement mondial et pour les générations à venir. Nous travaillerons avec les provinces, les territoires, l'industrie et les intervenants pour relever ensemble les défis en matière de changements climatiques.

Maintenant que le Protocole de Kyoto a été ratifié, nous irons de l'avant pour la mise en œuvre le Plan du Canada sur les changements climatiques. Nous savons que ce plan, élaboré en consultation avec l'ensemble des provinces et des territoires ainsi qu'avec tous les secteurs et avec tous les segments de la population, donnera des résultats.

Il s'agit d'un plan vraiment canadien qui permet à tous les Canadiens de faire leur part pour atteindre les résultats nécessaires. Il prend appui sur les travaux des gouvernements provinciaux et territoriaux et des administrations municipales. Il fait appel à la volonté de l'industrie de se concerter avec nous pour trouver des modes de fonctionnement plus efficaces et plus efficaces. Nous prévoyons améliorer sans cesse le Plan pour veiller à ce qu'il intègre les priorités des Canadiens et y réponde.

Question n° 57—**M. Scott Reid:**

Dans le cadre du plan de mise en œuvre du Protocole de Kyoto tel que préconisé dans la motion adoptée par la Chambre le 24 octobre 2002, le gouvernement a-t-il l'intention d'empiéter sur la compétence provinciale afin de respecter les objectifs de Kyoto?

L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.): Le respect des champs de compétence est l'un des principes clés qui orientent le Plan du Canada sur les changements climatiques. Le Plan est une approche faite au Canada, fondée sur la collaboration, les partenariats et le respect des champs de compétence.

Le Plan porte sur tous les domaines et met en place de solides assises sur lesquelles fonder un effort national concerté. En déterminant les meilleurs moyens d'atteindre nos buts, nous devons poursuivre cette démarche de collaboration en veillant à respecter les champs de compétence provinciaux et territoriaux.

Question n° 73—**M. Inky Mark:**

En ce qui concerne le ministère des Affaires indiennes et du Développement du Nord: a) quelles bandes autochtones du Canada ont dû confier la gestion de leurs affaires à une tierce partie; b) quel est le montant total du déficit de chacune; c) lesquelles n'ont pas fait parvenir leur rapport de vérification au Ministère?

L'hon. Robert Nault (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): La réponse est la suivante:

a) Les bandes autochtones du Canada dont la gestion de leurs affaires a été confiée à une tierce partie sont les suivantes:

Burnt Church Band Council	Ochapowace Band
Dakota Tipi Band	Ojibway Nation of Saugeen
Gamblers Band	Peter Ballantyne Cree Nation
Garden Hill First Nation	Piapot Band
Ginoogaming First Nation	Pikangikum Band
Gull Bay Band	Pinaymootang First Nation (Fairford)
James Smith Band	Red Earth Band
Kitchenuhmaykoosib Inninuwig	Red Sucker Lake Band
Little Black Bear Band	Red Pheasant Band
Long Lake no. 58 Band	Roseau River Tribal Council
M'chigeeng First Nation	Sagkeeng/Fort Alexander First Nation
Muscowpetung Band	Saulteaux Band
Mushuau Innu Council	Shamattawa First Nation
Neskantaga First Nation	Sheshatshiu Innu Council
Nibinamik First Nation Band	Washagamis Bay Band
Northlands Band	Yellow Quill Band

b) Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ne peut vous fournir ces renseignements, car ils sont considérés comme des renseignements de tiers qui sont protégés en vertu du paragraphe 20(1) de la Loi sur l'accès à l'information, LAI. Conformément à la politique et aux lignes directrices du Conseil du Trésor relié à la LAI, avant de divulguer ce genre de renseignements, le ministère entreprend un processus consultatif; un avis de l'intention de fournir l'information est remis aux premières nations, leur donnant le choix de faire leur présentation.

Affaires courantes

c) Les bandes qui n'ont pas fait parvenir leur rapport de vérification au ministère sont les suivantes:

Albany Band	Lake St. Martin Band
Beausoleil Band	Lutsel K'e Dene Band
Behdzi Ahda' First Nation	McDowell Lake Band
Burns Lake Indian Band	Mohawk Council of Kahnawake
Cheam Indian Band	Munsee-Delaware First Nation
Chippewa of Mnjikaning First Nation	Neskantaga First Nation
Cree Nation of Chisasibi	Nipissing First Nation
Dakota Tipi Band	North Spirit Lake Band
Dechi Laot'i First Nations	Pacheedaht First Nation
Deh Gah Gotie Dene Council Band	Sambaak'e (Trout Lake) Dene Band
K'atlodeeche First Nation	Spuzzum Indian Band
Ka'a'gee Tu First Nation	Taykwa Tagamou Nation
Kwaw-Kwaw-a-Pilt Indian Band	Wabigoon Lake Ojibway Nation
Kwiakah Indian Band	Wahta Mohawk Band
Lac des Mille Lac Band	Yellowknives Dene First Nation

Question n° 75—**M. Inky Mark:**

En ce qui concerne les anciens combattants autochtones et métis qui ont participé à la Seconde Guerre mondiale et à la guerre de Corée: a) lesquels se sont prévalus des prestations d'études supérieures ou d'autres prévues dans la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants; b) quel est le montant du crédit de réadaptation qui a été versé à chacun de ceux qui n'ont pas demandé ces prestations?

L'hon. Rey Pagtakhan (ministre des Anciens combattants et secrétaire d'État (Science, Recherche et Développement), Lib.): Depuis la création d'Anciens Combattants Canada, en 1944, la législation sur les avantages destinés aux anciens combattants et les pratiques administratives du ministère ont toujours assuré les mêmes droits à tous les anciens combattants, qu'ils soient autochtones ou non.

En vertu du Programme de démobilisation d'après-guerre, les anciens combattants pouvaient choisir l'une des options suivantes: un crédit de rétablissement, équivalant à la gratification de service de guerre, l'aide à l'éducation, formation professionnelle ou universitaire ou l'aide accordée par l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants, OEAAC.

Environ 60 p. 100 des anciens combattants des premières nations par rapport à 10 p. 100 des anciens combattants ne faisant pas partie des premières nations ont choisi l'aide accordée par l'OEAAC. Le MAC a versé 2 320 \$ aux Affaires indiennes pour chacun de ces anciens combattants. Environ 70 p. 100 de tous les anciens combattants ont opté pour le crédit de rétablissement, en moyenne 450\$.

On a procédé à un premier examen des dossiers afin de déterminer si les anciens combattants métis avaient reçu tous les avantages auxquels ils avaient droit. D'après les résultats préliminaires, 78 p. 100 des anciens combattants métis ont touché le crédit de rétablissement, 15 p. 100 ont choisi l'aide accordée par l'OEAAC et 3 p. 100 ont choisi l'aide à l'éducation.

Le gouvernement du Canada note que le National Métis Veterans Association, NMVA, et d'autres organisations représentant les anciens combattants métis estiment ne pas avoir eu la même offre que les anciens combattants des premières nations.

Anciens Combattants Canada a toutefois fait une offre à la NMVA afin que l'on réexamine les données enregistrées lors de l'examen réalisé par le ministère.

Question n° 76—**M. Ted White:**

Concernant le stock de vaccins antivarioliques, combien de doses inutilisées Santé Canada possède-t-il, quel âge ont-elles, quelle proportion de celles-ci est-elle encore considérée comme utilisable, à quels autres stocks publics et privés peut-on avoir recours, dans quelle proportion peut-on les utiliser, où sont-ils situés et quel serait le nombre total de doses qui seraient susceptibles d'être utilisées au Canada d'ici la fin de décembre 2003?

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Santé, Lib.): Nombre de fioles susceptibles d'être utilisées:

Nombre de fioles	Santé Canada	Autres Ministères	Stock Privé de Vaccins
10 doses* fioles	8	2 960 2 000**	4 600
Injection sans aiguille (500 doses*)	0	527***	0

* Le nombre de dose dans une fiole est le maximum prévu, si administré de la façon prescrite ou en conformité, selon la façon dont le produit a été fabriqué. Le calcul de dose du vaccin ne peut-être déterminé de façon précise dû à plusieurs variables telle la perte du produit et la disponibilité des mécanismes de livraison. Par exemple, si le vaccin est administré à l'aide d'une seringue bifurquée, alors une fiole de 10 doses pourrait vacciner entre 85 et 100 personnes.

** Expiré

*** Programme d'accès spécial

Toutes les fioles de vaccins antivarioliques ont été fabriquées entre 1968 et 1980.

L'efficacité du vaccin a été vérifiée chaque année par le fabricant et les résultats sont satisfaisants.

Santé Canada négocie l'achat d'environ 10 millions de doses de vaccin antivariolique pour s'assurer de la capacité de produire plus de vaccins disponibles, dans l'éventualité peu probable où cela deviendrait nécessaire.

L'emplacement des stocks ne peut être publié pour des raisons de sécurité nationale.

Santé Canada et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada avec le Préavis d'adjudication de contrat, PAC/Demande de propositions, DDP et Demande d'information anticipent qu'environ 10 millions de doses seront disponibles d'ici décembre 2003.

*Affaires courantes***Question n° 78—M. Bill Casey:**

En ce qui concerne le déversement récent d'hydrocarbures au large de la côte nord-ouest de l'Espagne et le naufrage du navire-pétrolier Prestige: a) quelles mesures d'urgence le ministère de la Défense nationale a-t-il prévues en cas de catastrophe semblable au large des côtes canadiennes; b) le ministère dirigerait-il l'intervention dans un tel cas; c) est-ce que d'autres ministères participeraient à l'intervention et dans l'affirmative, lesquels; d) le ministère de la Défense nationale dispose-t-il actuellement des ressources voulues pour faire face à des déversements au large des côtes canadiennes, quelle que soit leur ampleur; (i) dans l'affirmative, en quoi consistent ces ressources, (ii) dans la négative, le ministère s'efforce-t-il d'obtenir les ressources nécessaires et, le cas échéant, quand seront-elles disponibles?

L'hon. John McCallum (ministre de la Défense nationale, Lib.): Pêches et Océans est l'organisme du gouvernement responsable de la lutte contre les déversements d'hydrocarbures dans les eaux canadiennes. En cas de déversement majeur, le commissaire de la Garde côtière canadienne coordonnerait et mettrait en branle l'intervention du gouvernement du Canada. Bien que la Défense nationale ne fasse pas fonction de ministère responsable en la matière, les Forces canadiennes pourraient fournir des ressources humaines et logistiques, au besoin.

Les navires canadiens sont en mesure d'intervenir en cas de petits déversements issus de leurs opérations. Les ports de Halifax et d'Esquimalt disposent de ressources plus sophistiquées leur permettant de réagir aux incidents ponctuels. Toutefois, les Forces canadiennes n'ont pas le mandat ni l'équipement voulu pour composer avec une grande catastrophe environnementale comme le déversement d'hydrocarbures survenu au large des côtes espagnoles.

Question n° 79—M. Bill Casey:

En ce qui concerne le déversement récent d'hydrocarbures au large de la côte nord-ouest de l'Espagne et le naufrage du navire-pétrolier Prestige: a) quelles mesures d'urgence Transports Canada a-t-il prévues en cas de catastrophe semblable au large de la côte canadienne; b) le ministère dirigerait-il l'intervention dans un tel cas; c) est-ce que d'autres ministères participeraient à l'intervention et dans l'affirmative, lesquels; d) Transports Canada dispose-t-il actuellement des ressources voulues pour faire face à des déversements au large de la côte canadienne, quelle que soit l'ampleur de ceux-ci; (i) dans l'affirmative, en quoi consistent ces ressources, (ii) dans la négative, le ministère s'efforce-t-il d'obtenir les ressources nécessaires et, le cas échéant, quand seront-elles disponibles?

M. Marcel Proulx (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Le ministère des Pêches et Océans, MPO, est le ministère responsable de l'intervention d'urgence en cas de déversements d'hydrocarbures et la question posée porte sur ce sujet. Le MPO, par l'intermédiaire de la Garde côtière canadienne, est chargé d'élaborer des procédures d'urgence pour s'occuper de tels désastres. Voir http://www.ccg-gcc.gc.ca/rsr-ssie/er-ie/main_f.htm.

Le rôle de Transports Canada réside plutôt dans la prévention de tels incidents au moyen de programmes de réglementation et d'inspection. TC ne serait pas le premier à intervenir lors d'un tel désastre, mais son expertise en ce qui a trait aux navires et aux questions de navigation en fait un ministère auxiliaire essentiel.

En ce qui concerne les autres ministères, selon l'ampleur et le lieu d'un tel déversement, plusieurs organismes et ministères et même d'autres gouvernements y participeraient, comme le prévoient les plans d'urgence nationaux et régionaux. Toutefois, c'est le MPO qui est le premier responsable de ces initiatives.

Le ministère des Pêches et des Océans est également responsable de veiller à ce que les ressources adéquates soient disponibles. Son dernier rapport sur la question présenté au Parlement mérite d'être consulté à l'adresse suivante: http://www.ccg-gcc.gc.ca/rsr-ssie/er-ie/rtp/main_f.htm.

Question n° 80—M. Casey (Cumberland—Colchester) :

En ce qui concerne le déversement récent d'hydrocarbures au large de la côte nord-ouest de l'Espagne et le naufrage du navire-pétrolier Prestige: a) quelles mesures d'urgence le ministère des Pêches et des Océans a-t-il prévues en cas de catastrophe semblable au large de la côte canadienne; b) le ministère dirigerait-il l'intervention dans un tel cas; c) est-ce que d'autres ministères participeraient à l'intervention et dans l'affirmative, lesquels; d) le ministère dispose-t-il actuellement des ressources voulues pour faire face à des déversements au large de la côte canadienne, quelle que soit l'ampleur de ceux-ci; (i) dans l'affirmative, en quoi consistent ces ressources, (ii) dans la négative, le ministère s'efforce-t-il d'obtenir les ressources nécessaires et, le cas échéant, quand seront-elles disponibles?

L'hon. Robert Thibault (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): La réponse est la suivante:

a) En cas d'incident de pollution comme celui survenu au large des côtes de l'Espagne, la Garde côtière canadienne, GCC, activerait l'Équipe nationale d'intervention, ENI, et dépêcherait toutes les ressources du gouvernement et de l'industrie sur les lieux touchés. Si davantage de ressources s'avéraient nécessaires, la GCC manderait l'aide de ses partenaires internationaux. L'intervention serait menée conformément aux plans nationaux, régionaux et locaux d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures en milieu marin.

b) La GCC, ministère des Pêches et des Océans, MPO, est le principal organisme fédéral responsable de la préparation et de l'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures. Elle mènerait donc les opérations d'intervention en cas d'un tel incident.

c) D'autres ministères pourraient aider le MPO en cas d'incident de pollution. Environnement Canada, par exemple, pourrait fournir des conseils en matière scientifique et environnementale sur les opérations de nettoyage sur l'eau et le rivage, Transports Canada pourrait fournir des conseils sur l'exploitation et la sûreté des navires, et le ministère de la Défense nationale pourrait fournir du personnel et une aide logistique particulière.

d) Le régime canadien de préparation et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures en milieu marin est en place grâce à un partenariat essentiel entre le gouvernement et l'industrie. Le Canada compte quatre organismes d'intervention commerciaux accrédités par la GCC ayant chacun une capacité d'intervention de 10 000 tonnes. En outre, la GCC dispose d'un inventaire de 74 millions de dollars d'équipement d'intervention en cas de pollution, réparti dans tout le pays en cas de déversement en haute mer et dans l'Arctique—eaux au nord du 60° parallèle—et à un filet de sûreté pour la capacité de l'industrie. Par ailleurs, avec 66 autres pays, le Canada est signataire de la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures, OPRC. Il peut donc demander l'appui de ces pays. En cas d'incident de pollution dans les eaux contiguës au Canada et aux États-Unis, l'intervention se ferait de façon conjointe, conformément au Plan d'urgence bilatéral Canada—États-Unis en cas de pollution des eaux. Le Canada a signé une entente semblable avec le Danemark pour les eaux entre le Canada et le Groenland.

Question n° 84—M. White (North Vancouver) :

Concernant les locaux à bureaux occupés par le ministère de la Défense nationale rue Pender Ouest au centre de Vancouver: a) à combien s'élève le loyer des locaux du Centre de recrutement sis au 1070, rue Pender Ouest; b) à combien s'élève le loyer des bureaux administratifs ou autres au huitième étage et (ou) aux autres étages du 1040, rue Pender Ouest; c) pourquoi est-il nécessaire de loger ces fonctions dans des locaux au loyer si élevé?

L'hon. Ralph Goodale: La réponse est comme suit:

a) Le loyer du Centre de recrutement du ministère de la Défense nationale, 288,6 mètres carrés au 1040, rue Georgia ouest, et non au 1070, rue Pender ouest est de 154 306 \$ par année.

Affaires courantes

b) Le loyer du bureau régional et du détachement/centre de traitement de Vancouver du ministère de la Défense nationale, 989,8 mètres carrés, au 8^e étage du 1040, rue Georgia ouest est de 343 378 \$ par année. Le loyer de l'espace d'entreposage, 16,4 mètres carrés, au niveau P-4 est de 2 124 \$ par année. Le loyer du stationnement, 3 places réservées et 6 autres places non réservées est de 23 040 \$ par année.

c) Pour maintenir l'effectif des Forces armées canadiennes et pour répondre à l'augmentation des besoins à l'avenir, le ministère de la Défense nationale a fait du recrutement une priorité. L'emplacement du Centre de recrutement au centre-ville correspondait aux besoins, c'est-à-dire un emplacement très visible, attrayant et facile d'accès, qui offrait une exposition maximale pour les automobilistes et les piétons et qui était accessible par le transport public de tous les coins du Grand Vancouver. Le fait que les locaux administratifs soient situés dans le même immeuble assure des gains d'efficacité en facilitant l'exploitation du Centre de recrutement.

Question n^o 87—**M. Brison (Kings—Hants)** :

Combien la Commission Romanow a-t-elle coûté et quelle est la ventilation des dépenses engagées?

M. Rodger Cuzner (secrétaire parlementaire du premier ministre, Lib.): Le tableau ci-joint est la réponse du bureau du Conseil privé à la question ci-dessus, qui fait état des dépenses totales de la Commission sur l'avenir des soins de santé pour 2001-2002 et 2002-2003. Ces chiffres incluent tous les coûts réels à ce jour et l'estimation des montants à payer. Étant donné que le rapport de la Commission n'a été présenté que dernièrement, quelques paiements sont encore non réglés.

Commission sur l'avenir des soins de santé au Canada

Situation financière	Dépenses totales
Rémunérations	2 898 517
Transport et télécommunications	1 904 267
Information, y compris services de publicité; de publication, rapport provisoire et final; d'impression; services d'exposition et services connexes : services de recherche en communications/services professionnels de communication et de consultation.	4 004 676
Services professionnels et spéciaux, y compris services juridiques, pédagogiques et de formation; services de protection; services informatiques; conférences/ateliers; contrats de recherche; traduction et interprétation; et autres services professionnels.	3 361 740
Location bureaux, locaux et meubles.	746 204
Réparations et entretien.	12 089
Services publics, fournitures et approvisionnements.	101 699
Capital, ordinateurs, imprimantes et équipements connexes.	193 978
Autres subventions et paiements.	5 047
TOTAL	13 228 217

Question n^o 88—**M. Breitzkreuz (Yorkton—Melville)** :

Relativement aux déclarations de David Austin, porte-parole du Centre canadien des armes à feu, citées dans l'édition du 17 novembre 2002 du Calgary Sun, de quelles preuves dispose le gouvernement pour démontrer que «la nouvelle loi est efficace pour réduire le taux de criminalité, protéger les citoyens d'un décès par balle et aider la police à se tenir au courant de la circulation des armes à feu»?

L'hon. Martin Cauchon (ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Le Programme des armes à feu est beaucoup plus qu'un registre d'armes à feu. Il s'agit plutôt d'un investissement lié à l'amélioration de la sécurité publique, et ce, grâce à un mécanisme de délivrance de permis sécuritaire permettant

d'empêcher les personnes qui ne devraient pas avoir d'arme à feu d'en obtenir, comme les personnes ayant des antécédents de violence. Il ne vise aucunement à pénaliser les citoyens qui respectent la loi.

Depuis le 1^{er} décembre 1998, plus de 9 000 permis d'armes à feu ont été refusés ou révoqués par des agents de sécurité publique. De plus, en raison du resserrement des vérifications, il y a maintenant 70 fois plus de révocations de permis que pour l'ensemble des cinq dernières années du régime précédent. Par conséquent, à l'aide d'un système plus solide et plus efficace, nous pouvons faire la vérification continue des détenteurs de permis. Les acheteurs et les vendeurs font aussi l'objet d'une surveillance minutieuse, alors que des contrôles de dépistage permettent de détecter chaque vente d'arme dans le pays. Ces mesures aident nettement à garder les armes à feu à l'écart de ceux qui ne devraient pas en avoir.

La vérification de l'admissibilité continue qui s'effectue grâce au Système canadien d'enregistrement des armes à feu permet de s'assurer que les détenteurs de permis d'armes à feu respectent continuellement les exigences de l'article 5 de la Loi sur les armes à feu.

Le Programme des armes à feu contribue à la réduction de la criminalité, permet de surveiller efficacement les propriétaires d'armes à feu à des fins de sécurité et rend obligatoire la formation de sécurité pour les amateurs d'armes à feu.

De plus, des millions d'armes à feu ont déjà été enregistrées; il s'agit surtout de carabines et de fusils de chasse. Il était difficile pour les autorités de retracer ces armes à feu sous l'ancien régime.

L'enregistrement constitue le lien entre une arme à feu et son propriétaire légitime. Il vise à renforcer la responsabilisation d'un propriétaire pour ses propres armes à feu et à encourager leur entreposage dans un lieu sécuritaire. Ceci permet de réduire les accidents et les vols d'armes à feu. En outre, l'enregistrement des armes à feu aide les forces policières à retracer les armes à feu à leur propriétaire. La délivrance de permis et l'enregistrement vont de pair: ces deux activités permettent de contrôler l'accès aux armes à feu et de décourager leur utilisation malveillante.

Le Programme aide à réduire les armes perdues. Le nombre d'armes à feu perdues a diminué de 68 p. 100 entre 1997 et 2001, tandis que le nombre d'armes à feu volées diminuait de 35 p. 100 au cours de la même période. Source: Rapport 2001 du directeur du Registre canadien des armes sur l'administration de la Loi sur les armes à feu.

L'équipe nationale de soutien à l'application de la loi sur les armes à feu, ENSALA, qui a été mise sur pied par le ministère de la Justice en janvier 2001, est composée de gens formés et expérimentés qui aident les organismes locaux à l'application de la loi dans la lutte contre le trafic et la contrebande. L'équipe aide aussi le milieu policier à traiter les dossiers de violence liée aux armes à feu. De nouvelles dispositions du Code criminel et de la Loi sur les armes à feu resserrent les contrôles à l'importation et à l'exportation des armes et prévoient des sanctions pour le trafic et la contrebande.

Affaires courantes

Le 3 décembre 2002, l'Association canadienne des chefs de police ont réitéré à quel point ils appréciaient le Programme des armes à feu et ses outils essentiels de lutte contre le crime. Ces outils comprennent le Registre canadien des armes à feu en direct, RCAFED, qui aide la police à évaluer les menaces éventuelles pour la sécurité publique et à retirer les armes à feu d'un endroit donné à titre préventif en cas de besoin. L'utilité du RCAFED est indéniable: depuis le 1er décembre 1998, il a été consulté plus de deux millions de fois par le milieu policier. Ces chiffres démontrent que la police se sert abondamment de ce système pour mener à bien ses enquêtes.

Le programme canadien des armes à feu veille à ce que la sécurité règne dans les communautés et les foyers canadiens.

Question n° 89—M. Breitreuz (Yorkton—Melville) :

Au sujet du Rapport annuel du Service canadien de renseignements criminels sur le crime organisé au Canada en 2002, au cours de l'exercice courant et des années antérieures: a) combien d'armes à feu illégales les organisations criminelles ont-elles dérobé aux autorités policières ou militaires ou obtenues par d'autres moyens; b) à combien d'armes à feu légalement enregistrées les organisations criminelles ont-elles eu accès en enfreignant le Système d'enregistrement des armes à autorisation restreinte ou le Registre canadien des armes à feu?

L'hon. Wayne Easter (solliciteur général du Canada, Lib.):

Le Rapport annuel sur le crime organisé au Canada—2002 du Service canadien de renseignements criminels, SCRC, ne permet pas de savoir: a) combien d'armes à feu illicites les groupes du crime organisé ont volées ou obtenues par d'autres moyens de la police et des organismes militaires; ni b) à combien d'armes à feu légalement enregistrées les groupes du crime organisé ont eu accès par suite d'infractions relatives au Système d'enregistrement des armes à autorisation restreinte et/ou au Registre canadien des armes à feu.

Question n° 92—M. White (North Vancouver) :

En ce qui concerne les débiteurs fiscaux qui habitent en Colombie-Britannique, le gouvernement pourrait-il fournir une liste de renvois aux dispositions législatives et aux décisions judiciaires sur lesquelles l'Agence des douanes et du revenu du Canada s'appuie pour exercer le pouvoir de saisir des régimes enregistrés d'épargne-retraite et des fonds enregistrés de revenus de retraite?

L'hon. Elinor Caplan (ministre du Revenu national, Lib.):

L'autorisation sur laquelle l'Agence des douanes et du revenu du Canada s'appuie pour avoir accès aux fonds détenus dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite, REER, et des fonds enregistrés de revenu de retraite, FERR, se trouve dans les dispositions de l'article 224 de la Loi de l'impôt sur le revenu et de l'article 317 de la Loi sur la taxe d'accise. L'autorisation ne découle pas des décisions judiciaires; cependant, ces dernières aident de façon générale à clarifier les questions relatives à l'interprétation des dispositions législatives.

La politique de l'ADRC à l'égard de fonds détenus dans des REER et des FERR est que cette mesure n'est généralement prise qu'en dernier ressort, c'est-à-dire lorsque les autres mesures de recouvrement n'ont pas permis de recouvrer la dette. De plus, ces mesures ne sont prises qu'à l'égard de certains types de REER, plus précisément les régimes permettant au participant d'obtenir des fonds sur demande, de la même façon qu'il peut obtenir des fonds de son compte de banque.

Les tribunaux ont conclu de façon constante que les REER et les FERR dont les fonds sont immobilisés pour assurer au participant un revenu de retraite à l'atteinte d'un certain âge ou qui contiennent des dispositions valides d'assurance-vie ou relatives à des rentes viagères, sont à l'abri de tous les créanciers, y compris l'ADRC.

Ceci s'applique aux débiteurs fiscaux de toutes les provinces, quoique l'ADRC prend en compte les dispositions législatives provinciales relativement à l'assurance-vie et aux rentes viagères.

Question n° 95—M. Keddy (South Shore) :

Est-ce que le gouvernement peut fournir des renseignements sur le nombre de sites contaminés dans la circonscription de Perth-Middlesex en Ontario et dresser la liste des produits chimiques qui contaminent ces sites?

L'hon. Lucienne Robillard (présidente du Conseil du Trésor, Lib.): Au 6 décembre 2002, le Répertoire fédéral des sites contaminés et des décharges de déchets solides, qu'on retrouve à l'adresse Internet <http://publiservice.tbs-sct.gc.ca/dfrp-rbif/cs-sc/home-accueil.asp?Language=FR>, ne contenait aucun site contaminé dans la circonscription de Perth-Middlesex en Ontario.

Question n° 99—Mme Wasylcia-Leis (Winnipeg-Centre-Nord) :

En date du 12 décembre 2002, et depuis le 5 avril 2001, a-t-on financé des programmes dans le cadre de la Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme et, dans l'affirmative, combien d'argent a-t-on dépensé dans chacun des domaines suivants: a) bureau du directeur général; b) Comité consultatif ministériel sur la lutte contre le tabagisme; c) services de gestion des programmes; d) élaboration de règlements; e) observation; f) contrôle de rapports; g) recherche et surveillance; h) évaluation; i) meilleures pratiques en termes de prévention, de cessation et de protection; j) développement des capacités; k) développement de ressources modèles; l) diffusion de l'information; m) médias de masse; n) élaboration de politiques et litiges; o) relations extérieures; p) planification stratégique et évaluation; q) gestion du savoir?

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Santé, Lib.): Voici les dépenses engagées entre le 1^{er} avril 2001 et le 12 décembre 2002 au titre de la Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme. Le Programme de lutte contre le tabagisme n'assure pas le suivi du financement pour toutes les catégories, ce qui explique pourquoi un zéro apparaît dans trois des domaines de programme. Le développement des capacités est une facette de l'engagement des contributions mais la délimitation de la mesure dans laquelle la réalisation de projets financés en vertu de contributions permet de développer les capacités dans une organisation réceptrice pose de grands problèmes. La gestion du savoir est incluse sous la rubrique «C»- Services de gestion des programmes.

Domaines de programme	Dépenses
a) Bureau du Directeur général	1 726 772 \$
b) Comité consultatif ministériel	620 753 \$
c) Services de gestion des programmes	4 661 939 \$
d) Élaboration de règlements	339 839 \$
e) Observation	10 581 603 \$
f) Contrôle de rapports	60 594 \$
g) Recherche et surveillance	3 405 639 \$
h) Évaluation	747 218 \$
i) Meilleures pratiques en termes de prévention, de cessation et de protection	3 796 611 \$
j) Développement des capacités	NIL
k) Développement de ressources modèles	NIL
l) Diffusion de l'information	2 201 562 \$
m) Médias de masse	34 393 580 \$
n) Élaboration de politiques et litiges	5 900 379 \$
o) Relations externes	126 390 \$
p) Planification stratégique et évaluation	26 064 \$
q) Gestion de savoir	NIL
Dépenses totales	68 588 943 \$

Privilège

[Traduction]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔTS DE DOCUMENTS

M. Geoff Regan: Monsieur le Président, si les questions n^{os} 46, 47, 74, 90, 94, 96 et 97 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents en question seraient déposés immédiatement.

Le Président: D'accord?

Des voix: D'accord.

• (1530)

M. Geoff Regan: Monsieur le Président, je demande que toutes les autres questions soient reportées.

Le Président: Est-on d'accord pour que les autres questions restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

Le Président: Auparavant, il est de mon devoir, conformément au paragraphe 39(5) du Règlement, d'informer la Chambre que, comme le ministre n'y a pas répondu, les questions suivantes qui sont inscrites au *Feuilleton* sont renvoyées d'office aux divers comités permanents de la Chambre qui suivent. Je dois dire que j'ai supprimé de la liste les questions que le leader parlementaire a soulevées dans sa dernière question de privilège, que j'ai prise en délibéré. Autrement, une décision similaire s'en serait suivie. Si je juge que la question de privilège n'est pas fondée, je suppose que je prendrai la même décision à l'égard de ces questions.

La question n^o 72, inscrite au nom du député de Dauphin—Swan River, est renvoyée au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration.

La question n^o 85, inscrite au nom du député de St. Albert, est renvoyée au Comité permanent des comptes publics.

La question n^o 91, inscrite au nom du député de Pictou—Antigonish—Guysborough, est renvoyée au Comité permanent de l'environnement et du développement durable.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE**LE COMITÉ SPÉCIAL SUR LA CONSOMMATION NON MÉDICALE DE DROGUES OU MÉDICAMENTS**

Le Président: Le député de Langley—Abbotsford souhaite donner son avis sur la question de privilège que le député d'Hochelaga—Maisonnette a soulevée avant le congé de Noël. J'ai donc le plaisir d'accorder maintenant la parole au député de Langley—Abbotsford, avant que nous ne passions à l'ordre du jour.

M. Randy White (Langley—Abbotsford, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je désire intervenir au sujet d'une question de privilège soulevée par le député d'Hochelaga—Maisonnette, qui a déclaré que j'avais prématurément, et sans autorisation, rendu public le rapport minoritaire du Comité spécial sur la consommation non médicale de drogues ou médicaments.

J'ai été accusé d'avoir divulgué de l'information protégée venant du Comité spécial sur la consommation non médicale de drogues ou médicaments et, le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il s'agit d'une accusation grave. En ma qualité de vice-président du comité et d'ancien dirigeant de la Chambre, je prends cette accusation très au sérieux et j'y vois une attaque à mon intégrité. Nonobstant les lamentations concernant la position adoptée aujourd'hui par l'un ou

l'autre au sujet des drogues, je tiens à souligner très clairement ce que je pense de sa question de privilège.

Il ne fait aucun doute que je suis grandement préoccupé par la façon dont le gouvernement aborde les drogues, la réduction des méfaits et la marijuana. Toutefois, le fait que j'aie parlé à des journalistes ne constitue absolument pas une divulgation d'un rapport.

Cette accusation n'est pas nouvelle à la Chambre. En réalité, en ma qualité de leader de l'opposition officielle à la Chambre, j'ai exprimé beaucoup d'inquiétude concernant les rapports faisant l'objet de fuites. De fait, j'ai constaté qu'en de nombreux cas dont je vous ferai part dans un moment, les plus grandes préoccupations exprimées viennent non pas des députés, mais bien des ministres eux-mêmes.

J'ajoute cependant au passage qu'il ne s'agit pas d'un rapport ayant fait l'objet d'une fuite. Mes observations avaient trait à la grande répulsion que j'éprouve devant le programme mal planifié du gouvernement en ce qui concerne la marijuana et la réduction de ses méfaits. Mes préoccupations et celles du pays à ce sujet, concernant l'adoption éventuelle au Canada d'un style de vie européen, ont été exprimées dans la majorité des journaux canadiens. Si je suis coupable d'un tel manquement à la confidentialité, il m'intéressera au plus haut point de voir comment l'on réagira devant cette situation, compte tenu du fait qu'il y a eu maints et maints manquements à cet égard à la Chambre.

Soit dit en passant, je n'ai pas vu de documents ou d'éléments venant corroborer cette accusation, de sorte que j'interviens à la Chambre pour défendre mon point de vue sans connaître les accusations ni savoir jusqu'à quel point elles étaient tangibles. Je peux vous donner l'assurance que j'estime qu'il peut y avoir eu des raisons de croire que j'ai commis un manquement à la confidentialité en m'exprimant contre les drogues, en communiquant aux médias mon point de vue concernant l'orientation mal avisée du gouvernement en ce qui concerne la réduction des méfaits et concernant le fait d'encourager les jeunes à fumer de la marijuana. Je prévois présenter cette semaine à la Chambre une motion qui assurera ma comparution devant le Comité de la procédure et des affaires de la Chambre pour enquête. Je serais ravi d'agir de la sorte.

Si je dépose moi-même cette motion, je m'attends à ce qu'elle soit respectée et acceptée. Je m'attends également à pouvoir me faire accompagner d'un avocat à cette réunion et convoquer des témoins pour défendre ma cause, comme des reporters, des personnes qui défendent la même position que moi en matière de drogue, d'anciens ministres qui ont manqué à la règle du secret, le leader du gouvernement à la Chambre et d'autres personnes, de façon à rejeter les accusations.

D'abord, il appartient au comité spécial, et non à la présidence, de se saisir de cette affaire. Toutefois, étant donné qu'elle a été soulevée à la Chambre, j'ai une ou deux observations à formuler. Je voudrais expliquer les circonstances et les précédents en cause dans cette affaire d'outrage. Tout d'abord, en ce qui concerne les précédents, outre le fait que la question a été soulevée à tort à la Chambre plutôt qu'au comité, un grand nombre des cas cités par le député sont tout à fait dépassés, et je soutiens qu'il y en a de plus récents. La citation qui revient le plus souvent à propos de la question d'outrage est extraite d'Erskine May, qui décrit l'outrage en ces termes:

[...] tout acte ou toute omission qui entrave une chambre ou l'un de ses membres ou fonctionnaires dans l'exercice de ses fonctions ou qui tend à produire un tel résultat peut être considéré comme un outrage, même s'il n'existe aucun précédent à l'infraction.

Initiatives ministérielles

● (1535)

Pour le moment, je ne sais pas si je devrais citer tous les cas en question. D'abord je dois déterminer quels sont exactement les propos qu'on m'attribue. Deuxièmement, j'aimerais avoir le temps d'étudier le dossier avant de revenir ultérieurement pour m'adresser à la Chambre à ce sujet. Comme je l'ai déjà dit, j'ai toute l'intégrité voulue et si j'ai commis une infraction quelconque, je serai le premier à soumettre le cas au Comité permanent la procédure et des affaires de la Chambre.

Monsieur le Président, je veux réserver mes observations pour le jour où nous aborderons à nouveau la question en cette Chambre et où vous déterminerez si oui ou non j'ai dérogé aux règles de sécurité. Je ne veux pas prendre davantage de temps pour discuter de certaines références qu'on pourrait citer, au détriment de l'importante question à l'étude aujourd'hui à la Chambre. Je peux simplement dire que lorsque des accusations sont proférées à la Chambre et que l'intégrité de quelqu'un est mise en doute, les accusateurs devraient avoir l'honnêteté de citer les meilleures références possibles, de remettre à l'accusé toutes les preuves dont ils disposent, et surtout de donner à tous les députés la possibilité de décider par eux-mêmes si oui ou non ils ont transgressé une règle d'intégrité à la Chambre.

Monsieur le Président, je vous laisse le soin de décider si vous allez me fournir une preuve quelconque démontrant que j'aurais violé une règle à la Chambre. Je vous dirai ultérieurement ce que j'en pense. Je peux dès maintenant vous donner mon avis, mais il serait préférable d'attendre que tous les documents appropriés soient présentés.

M. John Reynolds (West Vancouver—Sunshine Coast, Alliance canadienne): Monsieur le Président, sur le même sujet, il me semble que la question de privilège du député d'Hochelaga—Maisonnette est irrecevable, pour les raisons suivantes.

Voici ce que dit Marleau et Montpetit, à la page 128:

La présidence a toujours eu pour politique, sauf dans des circonstances extrêmement graves, de n'accueillir des questions de privilège découlant de délibérations de comités que sur présentation, par le comité visé, d'un rapport traitant directement de la question et non lorsqu'elles étaient soulevées à la Chambre par un député.

La page 128 contient également les renvois suivants à des précédents tirés du harsard: 30 juin 1987; 9 décembre 1987; 2 avril 1990; 28 novembre 1990; 19 juin 1991; 7 novembre 1991; 18 mai 1995; 16 septembre 1996 et 9 décembre 1997.

Il est également question, à la page 129, des fuites concernant un rapport, et de la nécessité, pour un comité, de présenter un rapport à la Chambre. L'ouvrage cite en exemple des faits survenus les 28 avril 1987, 14 mai 1987 et 18 décembre 1987.

Monsieur le Président, je crois que vous devriez déclarer que cette question ne devrait pas être examinée parce qu'elle est irrecevable.

Le Président: Je remercie le député de Langley—Abbotsford et le député de West Vancouver—Sunshine Coast de leurs interventions sur cette question. Les députés se souviendront que, lorsque la question a été soulevée pour la première fois, le député de Langley—Abbotsford était absent et que nous avons par conséquent décidé de reporter l'examen de la question, pour permettre au député de répondre.

Je crois qu'un autre député, qui a été nommé, est lui aussi absent et qu'il voudra peut-être répondre. Il devrait être en mesure de le faire d'ici un jour ou deux. Le cas échéant, j'aurai entendu toutes les personnes concernées par la plainte initiale et je serai alors en mesure de rendre ma décision. Il aurait été prématuré de rendre une décision sans avoir au moins entendu les députés dont les réputations ont été

entachées par les propos initiaux du député d'Hochelaga—Maisonnette.

Nous examinerons de nouveau la question et j'informerai la Chambre de ma décision en temps voulu. Je remercie les députés de leurs interventions.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

● (1540)

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C-20, Loi modifiant le Code criminel (protection des enfants et d'autres personnes vulnérables) et la Loi sur la preuve au Canada, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Kevin Sorenson (Crowfoot, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je partage mon temps de parole avec le député de Langley—Abbotsford.

J'interviens aujourd'hui pour participer à ce débat des plus importants. J'ai bon espoir que les députés du gouvernement, comme ceux de l'opposition, conviennent que rien dans notre vie ne revêt autant d'importance que nos enfants et nos petits-enfants et que, par conséquent, nous considérons primordial le projet de loi C-20 sur la protection des enfants et sur la pornographie juvénile.

Malheureusement, ce projet de loi, à l'instar des autres mesures législatives sur la justice, est bien loin de répondre aux attentes de l'Alliance canadienne, en l'occurrence l'opposition officielle. Il ne met pas vraiment nos enfants à l'abri de l'exploitation sexuelle, des abus et de la négligence. Cette réalité s'avère, à mon avis, terriblement inquiétante et inacceptable. Je déclare cela, non seulement à titre de député de l'opposition, mais aussi en tant que père de deux jeunes enfants.

Comme l'a indiqué précédemment le député de Provencher, le projet de loi C-20 modifie simplement les moyens de défense en ce qui a trait à la possession de matériel de pornographie juvénile. En vertu de cette nouvelle mesure législative, les personnes arrêtées pour possession de matériel de pornographie juvénile peuvent recourir à ce que le gouvernement considère comme un moyen de défense plus restreint, en invoquant le bien public, non en invoquant la valeur artistique ou des motifs d'ordre éducatif, scientifique ou médical et le bien public. Dans l'affaire R. c. Sharpe, la Cour suprême du Canada estime que le bien public aurait pu être considéré comme étant «nécessaire ou favorable à l'activité scientifique, littéraire ou artistique ou à d'autres sujets d'intérêt général».

Il appert qu'à toutes fins utiles, le fait d'invoquer le bien public comme moyen de défense peut être interprété comme incluant la valeur artistique. Par conséquent, rien ne change vraiment la situation actuelle si ce n'est que nos tribunaux seront plus que jamais inondés de causes. En outre, cela entraînera des pertes de temps horribles alors que les avocats de la défense discuteront de ce qui doit être considéré le bien public. Il est évident que c'est le rêve de tout juriste d'argumenter sur cette notion.

Initiatives ministérielles

Le projet de loi C-20 ne vise pas à augmenter les peines maximales pour les infractions concernant des enfants. Toutefois, il ne prévoit pas de peines minimales, ce qui signifie en fait que les pédophiles peuvent continuer et continueront de se voir imposer des amendes et des condamnations avec sursis, mesures qui, selon moi, n'assurent en rien la protection de la société ou celle des enfants. De telles mesures ne donnent pas les assurances qu'un projet de loi comme celui-ci devrait donner.

Le projet de loi C-20 a été présenté le 5 décembre 2002. Moins de deux semaines plus tard, au moment où les médias parlaient en long et en large de la pornographie juvénile, un policier de Brantford reconnu coupable de possession de pornographie juvénile sur son ordinateur personnel s'est vu infliger une condamnation à l'emprisonnement avec sursis de 18 mois, dont seulement six mois d'assignation à résidence.

De même, un homme de Winnipeg qu'on a arrêté en possession de 258 photos d'enfants nus, dont certains, âgés de six ans seulement, étaient représentés comme se livrant à des activités sexuelles explicites, n'a été condamné à aucune peine d'emprisonnement. De fait, on ne lui a même pas imposé une peine d'emprisonnement avec sursis. Ce prédateur d'enfants n'a été condamné qu'à payer une amende pour un crime commis contre des centaines d'enfants innocents. Bien qu'on lui ait interdit de naviguer sur Internet ou d'utiliser un ordinateur chez lui, on lui a permis d'utiliser un ordinateur au travail. On lui a imposé une période de probation de trois mois et interdit tout contact avec des enfants de 18 ans et moins sauf en présence d'un adulte, restriction que les agents de probation actuellement débordés auraient de la difficulté à appliquer, comme l'ont rapporté les médias.

La juge de la cour provinciale concernée était plutôt fière de sa décision d'imposer une lourde amende à cette personne. Elle a signalé que dans d'autres cas où des contrevenants avaient reconnu leur culpabilité relativement à la possession de pornographie juvénile, ceux-ci avaient été condamnés à des amendes moins lourdes tant pour la possession que pour la diffusion volontaire de ces images méprisantes.

• (1545)

Rien dans le projet de loi C-20 n'empêche les juges d'imposer des peines d'emprisonnement avec sursis ou des amendes aux délinquants reconnus coupables de possession ou de distribution de pornographie juvénile. Selon moi et de l'avis de l'Alliance canadienne, ceux qui possèdent et cherchent à obtenir de la pornographie juvénile sont tout aussi coupables d'un crime contre un enfant que ceux qui prennent les photos. Ils devraient donc être condamnés à une peine d'emprisonnement minimale. Oubliez la peine maximale que les juges et les tribunaux imposent très rarement; les intéressés devraient être condamnés à une peine d'emprisonnement minimale pour avoir été complices des abus, des tortures ou de l'exploitation sexuelle dont les enfants ont été victimes.

Nous avons besoin d'une loi qui veille à ce que les gens ne s'adonnent absolument pas à la pornographie juvénile. Ce genre de vice est inacceptable. Il semble que ce soit le type de loi que le gouvernement ne veut pas ou ne peut pas présenter.

Malheureusement, j'ai peu d'espoir de voir le gouvernement créer un jour ce type d'infraction ou juger bon de veiller à ce que tous ceux qui s'en prennent à des enfants innocents purgent une peine d'emprisonnement. L'incarcération de ceux qui possèdent et distribuent de la pornographie juvénile non seulement aide à

protéger d'autres enfants, mais elle a également un effet dissuasif sur ceux qui cherchent à exploiter sexuellement les enfants.

Depuis 1995, l'Alliance canadienne demande au gouvernement de restreindre l'utilisation de peines d'emprisonnement avec sursis pour les délinquants non violents. Nous avons de fortes raisons de nous inquiéter de la libération de délinquants violents, surtout des violeurs, car nous nous préoccupons notamment de la sécurité de nos enfants, de nos fils et de nos filles.

J'ai souvent déclaré dans cette enceinte que les délinquants sexuels avaient le plus fort taux de récidive et qu'ainsi, ils posent un très grave risque pour la sécurité et la vie des familles dans toutes les régions du pays. Malgré nos requêtes répétées, malgré les requêtes qui ont été reprises par l'Association canadienne des policiers, le ministre de la Justice refuse de limiter les condamnations à l'emprisonnement avec sursis. Ainsi, l'article 3 du projet de loi C-20 dit que toute personne qui, à des fins d'ordre sexuel, touche directement ou indirectement, avec une partie de son corps ou avec un objet, une partie du corps d'un enfant âgé de moins de 14 ans, est coupable d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et passible d'un emprisonnement maximal de dix-huit mois. En d'autres termes, toute personne reconnue coupable de contacts sexuels avec un jeune de moins de 14 ans pourrait être condamnée et sera condamnée à un emprisonnement avec sursis.

Si le gouvernement voulait vraiment protéger nos enfants, il devrait faire en sorte que le projet de loi soit rédigé de façon à ce que les contacts sexuels soient considérés comme des actes criminels passibles d'un emprisonnement minimal.

L'Association canadienne des policiers et l'opposition officielle ont demandé à ce que soit restreint le recours aux condamnations avec sursis. En fait, l'association a fait une recommandation ou adopté une résolution dans ce sens en 2002. Le gouvernement n'en a pas tenu compte.

Il est intéressant de constater que, s'efforçant désespérément de sauver la face alors que le cafoeuillis d'un milliard de dollars que représente le registre des armes à feu fait quotidiennement les manchettes, le ministre de la Justice a fièrement fait étalage de la position de l'Association canadienne des policiers au sujet du registre. En fait, le ministre l'a distribuée à tous les députés, et nous avons tous reçu copie d'un document de l'ACP portant sur le registre des armes à feu.

Je mets le ministre de la Justice au défi de distribuer à tous les députés le texte des résolutions ou recommandations de l'Association canadienne des policiers sur les condamnations avec sursis. Je le mets au défi de distribuer toutes les résolutions de l'association, dont celle demandant l'abolition des prisons tout confort de type «club fed» ou de la pratique qui consiste à emprisonner des contrevenants dangereux ou violents, ou encore celle concernant l'élimination de la clause de la dernière chance, la création d'un registre fonctionnel et pratique des délinquants sexuels, la création d'un service en ligne appelé Cyberaide. Je mets le ministre de la Justice au défi de nous expliquer pourquoi il fait ainsi étalage de la position de l'ACP quand cela fait son affaire, alors qu'il a fait fi de son avis sur tant de points.

La police se plaignait, il y a deux semaines, du fait qu'elle aurait besoin de plus de ressources pour s'occuper de la pornographie juvénile, surtout après que des enquêteurs étrangers l'aient mis sur la piste de centaines d'utilisateurs au Canada.

Initiatives ministérielles

• (1550)

Un sergent-détective de la police de Toronto qui commentait l'enquête internationale en cours a déclaré que la police canadienne est paralysée. Il est temps que le gouvernement fédéral intervienne.

Nous demandons au gouvernement au pouvoir de commencer par reconnaître que ce qu'il propose dans le projet de loi C-20 ne convient pas. Cette mesure n'aidera pas la police ni ne protégera les enfants adéquatement les enfants. Nous avons besoin d'un projet de loi qui le fera.

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Monsieur le Président, le député a soulevé des questions intéressantes.

Je me demande s'il pourrait nous faire savoir s'il est au courant d'exemples qu'il pourrait avoir obtenus de fonctionnaires ou d'autres précisant ce qui constitue le bien public. Cela me semble être un concept correspondant au seul moyen de défense possible. Je ne peux toujours pas penser à une seule situation dans laquelle la pornographie juvénile pourrait être acceptable en raison du bien public. J'aimerais bien qu'on me présente un exemple ou deux précisant ce que cela signifie réellement.

M. Kevin Sorenson: Monsieur le Président, nous reconnaissons de nouveau que dans l'affaire de la Reine c. Sharpe, les Canadiens ont été outrés lorsque le tribunal a affirmé que sur certains points, le matériel pornographique, c'est-à-dire les photographies de sexualité explicite que M. Sharpe avait en sa possession, avait une certaine valeur artistique.

Je ne crois pas qu'aucune autre question ait donné lieu à l'envoi de plus de lettres et de pétitions tant à mon bureau qu'à celui de mes collègues de tous les partis, que la décision prise par le tribunal précisant qu'une partie du matériel de M. Sharpe avait une certaine valeur artistique.

Si l'on modifie la formulation et qu'on fait disparaître la valeur artistique pour la remplacer par le bien public tout en disant que le tribunal sera maintenant chargé de débattre de la question et de discuter de la possibilité d'un objectif éducatif qui pourrait constituer un bien public, on pourrait alors l'admettre. S'il existe une science qui peut établir que certains éléments de ces images peuvent répondre au bien public, elles seront admises.

Le député a entièrement raison. Je l'ai entendu affirmer un peu plus tôt qu'il n'y avait rien dans la pornographie juvénile qui pouvait correspondre au bien public. Nous sommes tous horrifiés à la vue de matériel représentant les enfants de cette façon.

J'en suis rendu au point où je ne sais plus si le gouvernement est en mesure d'adopter une mesure législative qui pourra protéger les enfants tant que les tribunaux continueront de se servir de certaines parties de la Charte qui garantissent certaines choses et de fonder leurs arguments sur le bien public. Je ne comprends pas et j'aimerais que le ministre nous précise ce que les tribunaux considèrent comme le bien public.

Mme Paddy Torsney (Burlington, Lib.): Monsieur le Président, le député n'est peut-être pas au courant, mais avant son arrivée à la Chambre des communes, nous avons apporté un certain nombre de modifications à nos lois afin de protéger les enfants.

Ainsi, nous avons apporté des modifications afin d'interdire l'altération des organes sexuels des enfants et la mutilation des organes génitaux féminins. J'étais à l'époque vice-présidente du Comité de la justice, et les membres du comité ont alors dû visionner des diapositives montrant des enfants ayant subi pareils traitements. Nous avons dû regarder les parties intimes d'enfants pour comprendre ce qui était en jeu. Voilà un exemple d'activité qui

servait le bien public, mais que certains pourraient assimiler à de la pornographie et considérer comme un excitant. En fait, si le député était honnête quant à la teneur du projet de loi, il reconnaîtrait que...

Des voix: Oh, oh!

Mme Paddy Torsney: Je me rétracte.

• (1555)

Le président suppléant (M. Bélair): La députée s'aventure sur un terrain glissant et il semble opportun qu'elle se rétracte. Je l'invite à poser sa question.

Mme Paddy Torsney: Monsieur le Président, je m'excuse d'avoir dit cela. Ce que j'aurais dû dire, c'est que si l'opposition était plus objective, elle aurait considéré que cela n'allait pas au-delà du bien public. C'est une définition très stricte que le ministre propose. Le député comprend-il cela?

M. Kevin Sorenson: Monsieur le Président, la députée m'étonne en laissant entendre que des images de circoncision ou d'autres interventions affichées dans un cabinet de médecin pourraient être considérées pornographiques, mais que ce serait épouvantable si ces images étaient diffusées dans l'intention de s'en servir comme matériel pornographique. Si ces photos sont prises dans le cabinet d'un médecin, elles peuvent ne pas être de nature pornographique. C'est logique.

Permettez-moi de vous raconter une anecdote. Un garçon rentre à la maison, une capsule de bouteille à la main. Il demande à sa mère de la lui remplir d'eau. Elle le fait, puis lui demande pourquoi il a besoin d'eau. Il lui répond qu'il doit éteindre un feu. Elle jette un coup d'oeil dehors et s'aperçoit que la grange brûle. Avec le peu d'eau que contenait la capsule, le garçon voulait éteindre le feu.

Voilà à quoi se résume le projet de loi. Il prévoit quelques bonnes mesures, mais ne va pas assez loin. Nous devons protéger nos enfants. Nous n'avons pas besoin de petites mesures qui ne nous permettront pas de faire le travail. C'est pourtant ce que le ministre de la Justice nous propose ici.

M. Randy White (Langley—Abbotsford, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler du projet de loi C-20 parce que c'est une mesure législative à laquelle j'ai consacré beaucoup d'efforts tout au long de ma carrière en politique. Aujourd'hui, je passe encore beaucoup de temps à m'occuper de ce dossier.

À mon avis, le pays est aux prises avec une très grave crise sur le plan de la moralité et de l'éthique. Diverses questions sont portées devant les tribunaux, et d'obscurs juges, où qu'ils soient, rendent des jugements qui constituent des précédents et qui sont ensuite utilisés d'un bout à l'autre du pays. Ces décisions ont de plus en plus tendance à revêtir un caractère libertaire. De nombreux Canadiens sont très inquiets de la voie sur laquelle nous semblons être engagés du point de vue de la moralité et de l'éthique.

Je peux seulement donner quelques exemples de jugements de ce genre. D'abord il y a eu les jugements selon lesquels on pouvait posséder du matériel pornographique, mais pas en produire. Comment un obscur juge peut-il déterminer qu'on peut posséder du matériel pornographique, mais pas en produire? Cela n'a même pas de sens que ces gens délibèrent sur ces questions et rendent de tels jugements.

Initiatives ministérielles

L'âge de consentement à des activités sexuelles est un autre facteur. Il n'est pas prévu dans le projet de loi, mais devrait l'être. Il est encore trop bas. J'ai vu des cas, et j'en vois encore, où nous devons sortir des jeunes de 14 et 15 ans de fumeries de crack. Les policiers disent essentiellement qu'ils ne peuvent pas faire grand-chose à ce sujet parce que ces jeunes consentent probablement à rester avec des adultes de 30 et 40 ans. Ces adultes se servent d'eux pour la prostitution, pour leurs propres activités sexuelles et pour la vente de drogues, et pourtant ces jeunes ont le droit d'être dans ces endroits.

Dans un cas en particulier que j'ai vu, les gens de l'aide sociale ont dit de leur envoyer la jeune fille, qu'ils lui donneraient de l'argent. Quelle aide! Nous devons augmenter l'âge de consentement à des activités sexuelles. C'est là quelque chose d'absolument essentiel si nous voulons protéger les jeunes aujourd'hui, mais nous ne le faisons pas.

Il y a d'autres questions que je ne veux pas soulever ici, car celle de l'exploitation des enfants est plus importante. Cependant, où sont les valeurs morales et éthiques lorsque le gouvernement ne conteste pas des questions comme la définition du mariage que donne quelque obscur juge?

Nous avons les condamnations avec sursis. J'ignore pourquoi le gouvernement n'a pas décidé d'interdire les condamnations avec sursis dans les cas de crimes de nature sexuelle contre des enfants ou d'autres personnes. Je ne suis pas avocat, mais je suis au courant de cas où des délinquants obtiennent des condamnations avec sursis. On leur dit de déclarer qu'ils le regrettent et de rentrer chez eux. Ils ne passent pas une seule journée en prison pour les graves crimes sexuels qu'ils ont commis. Il y a quelque chose qui cloche dans cette façon de penser. Les crimes d'exploitation sexuelle contre des enfants devraient être au premier plan dans ce projet de loi, et non pas absents.

Le gouvernement fait fausse route dans ce projet de loi. Le problème n'est pas la proposition d'accroître la peine maximale. C'est que, lorsqu'il y a des procès pour crimes liés, entre autres, au sexe et à la drogue, les juges imposent des peines trop faibles.

Il y a deux choses qui ne vont pas dans le système de justice. Ce sont les juges et les avocats. Les avocats cherchent le plus bas dénominateur commun comme avocat de la défense pour leurs clients. Bien souvent, les procureurs de la Couronne sont mal préparés ou n'ont pas suffisamment d'expérience et le juge accepte également le plus bas dénominateur commun. Autrement dit, le problème avec ce projet de loi, c'est que la peine minimale est trop faible.

● (1600)

Il s'agit de questions de simple bon sens de nos jours, de questions que l'on pourrait régler facilement si ce n'était de cette polarisation des tendances politiques au pays. Le gouvernement aurait intérêt à discuter avec les députés de l'opposition dans un cadre différent des comités, où chacun tient à ses idées, afin d'essayer de connaître le point de vue des gens que ceux-ci représentent, et non pas seulement de ceux que les libéraux représentent.

Qu'en est-il de tout cela? Nous sommes aux prises avec un gouvernement et des tribunaux au sens moral et éthique fléchissant. Tous les projets de loi que nous adoptons dans cette Chambre ne changeront rien à ce qui se passe dans les cours de justice et les coulisses du pouvoir au Canada.

Les parents veulent des justifications, des punitions et des mesures de réadaptation. La réadaptation des délinquants en prison est un autre problème auquel doit s'attaquer ce genre de mesure législative.

Pendant la pause du temps des Fêtes, j'ai découvert de la pornographie juvénile sur des ordinateurs à la prison de Kingston. Les autorités carcérales ont dit que ce n'était pas le cas. Techniquement, elles avaient raison. Ce que faisaient en fait les détenus sur les ordinateurs du gouvernement et leurs propres ordinateurs consistait à superposer des visages d'enfants sur des images représentant des adultes dans des scènes pornographiques. Au lieu de dénoncer le problème, de dire que la réadaptation ne fonctionnait pas aussi bien que prévu et que certains délinquants sexuels prenaient leur pied en faisant ce genre de choses, les autorités carcérales préféraient dire qu'il ne s'agissait pas réellement de pornographie juvénile et que leurs pensionnaires ne faisaient que superposer des images.

J'ai effectué dernièrement une étude sérieuse sur la pornographie dans les prisons. Je pense qu'on devrait essayer de faire le lien, dans le projet de loi, entre la nécessité de meilleures mesures de réadaptation et celle de forcer le système carcéral à acquérir une plus grande maturité et à se montrer plus responsable.

Il existe de nombreuses prisons au Canada qui ne se contentent pas de mettre les numéros de *Playboy* et d'autres revues du genre sur les rayons de leur bibliothèque. Les détenus peuvent aussi s'abonner à tout genre de matériel pornographique qu'ils désirent.

Comment le gouvernement arrive-t-il à concilier le dépôt d'un tel projet de loi avec le fait que les délinquants sexuels qui sont déjà en prison ont librement accès à des revues pornographiques? Comment les prisons arrivent-elles à expliquer cela? Le gouvernement ne présente ici que des demi-mesures. Il doit retourner voir ce qui se passe dans les tribunaux. Il doit aller voir ce qui se passe dans les prisons. Il doit insister sur des programmes de réadaptation. Ce serait tellement fondamental, courant et normal.

Que faudrait-il faire? Il faudrait que le gouvernement retourne discuter du projet de loi avec les députés de l'opposition, qui ne connaissent manifestement pas les mêmes personnes au Canada que les députés ministériels. Il y a forcément quelque chose qui cloche ici. Il ne se peut tout simplement pas que le gouvernement reçoive son information de tout le monde. Toutes les personnes avec lesquelles je m'entretiens ou presque me parlent constamment de ces problèmes: la moralité et la crise éthique dans nos tribunaux; l'impossibilité de réhabiliter les délinquants sexuels; et l'incapacité de définir et de résoudre le problème de la pornographie juvénile.

● (1605)

Par les temps qui courent, j'éprouve de la frustration chaque fois que je me présente ici. Le gouvernement dépose une mesure législative et son exercice de relations publiques se résume à dire aux médias qu'il accomplit de l'excellent travail mais, en fait, il ne prévoit aucune infrastructure pour résoudre le problème à la source. Or, tant qu'il ne l'aura pas fait, le projet de loi ne donnera absolument rien.

M. Darrel Stinson (Okanagan—Shuswap, Alliance canadienne): Monsieur le Président, j'ai entendu les députés de tous les partis débattre du projet de loi C-20. Je partage les préoccupations du député qui vient de parler. J'ai entendu les ministériels et les conservateurs dire que ce projet de loi les préoccupait beaucoup. Ils sont néanmoins disposés à l'appuyer pour qu'il soit renvoyé au comité où l'on essaiera d'y apporter des amendements. Cette excuse nous a été servie maintes et maintes fois à la Chambre. Pourtant, les projets de loi nous reviennent des comités essentiellement inchangés et l'exercice s'avère une perte de temps.

Initiatives ministérielles

Le député ne croit-il pas qu'en appuyant ce projet de loi maintenant, comme l'ont indiqué certains députés, pour essayer ensuite de le modifier au comité, on envoie un message faussé à la population qui suit ce débat de près?

M. Randy White: Monsieur le Président, c'est un problème car c'est effectivement ce qui se produit lorsque nous appuyons les projets de loi du gouvernement. Nos enquêteurs disent que les libéraux sont prévisibles et je pense qu'ils ont absolument raison. Je participe aux travaux de cette Chambre depuis au moins dix ans. La majorité des lois qui y ont été adoptées répondent partiellement à des questions très importantes. Dans certains cas, elles offrent des solutions partielles, dans d'autres, par exemple dans le cas des problèmes que refusent de reconnaître les libéraux, elles ont un effet contraire à celui voulu. Ce sont ces lois mi-figue mi-raisin qui sont à l'origine des problèmes avec lesquels le pays est actuellement aux prises. Elles donnent du travail aux juges et aux avocats, mais elles ne font rien pour améliorer le sort des victimes d'actes criminels.

Il faut se rappeler nos valeurs et nos principes. Si un projet de loi comporte des lacunes graves, par exemple s'il est muet sur l'âge du consentement à des relations sexuelles et permet aux délinquants sexuels de s'en sortir avec des condamnations avec sursis, il faut le dénoncer et refuser de le sanctionner tant que nous n'aurons pas obtenu ce que nous demandons.

Il est très désagréable de se faire accuser par nos collègues d'en face de refuser d'appuyer un projet de loi simplement parce que nous votons contre. Dans la plupart des cas, c'est qu'il contient des lacunes graves. Et nous ne pouvons l'avaliser tant qu'il n'est pas complet. C'est ma position.

J'aimerais bien appuyer le projet de loi, mais il est muet sur des questions importantes. Il est identique au projet de loi initial sur le registre national des délinquants sexuels que j'ai rédigé. Ce projet de loi, qui a été présenté à la Chambre, comportait deux lacunes très graves.

J'interviens pour dire que nous voulons appuyer le projet de loi, mais non s'il est incomplet. C'est là le problème. Ceux qui tiennent à leurs principes devraient voter contre tandis que les indécis et les médiocres, comme les libéraux, peuvent voter pour.

• (1610)

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Monsieur le Président, le député a abordé cette question à plusieurs reprises. Premièrement, pourrait-il rapidement expliquer pourquoi, à l'heure actuelle, le Code criminel ne définit pas la notion de pornographie et se fonde plutôt sur la définition de la notion d'obscénité, qui n'a pas été modifiée depuis de nombreuses années?

Deuxièmement, dans le cadre de son travail sur cette question, le député est-il au courant des préoccupations qu'ont les Canadiens concernant les lois établies par les tribunaux, en l'occurrence la Cour suprême du Canada par opposition au Parlement? Les Canadiens veulent savoir qui fait les lois dans ce pays. Des Canadiens m'ont affirmé qu'à leur avis la Cour suprême n'a pas été...

Le président suppléant (M. Bélair): Le député de Langley—Abbotsford a la parole.

M. Randy White: Monsieur le Président, s'il ne me reste pas beaucoup de temps, je vais répondre à la dernière question parce que les lois faites par les juges constituent ma bête noire.

Les lois du Canada doivent être élaborées dans cette enceinte, et non dans les cours de justice. C'est inadmissible: nous voyons régulièrement d'obscurs magistrats modifier les lois, ce qui est

répréhensible. Pensons notamment à la pornographie, à la définition du mariage et au droit de vote des détenus. Nous ne voyons plus autant de lobbyistes dans nos bureaux parce qu'il ne leur est plus nécessaire de faire appel aux députés libéraux d'arrière-ban ou aux députés de l'opposition. Il leur suffit d'être témoins à des procès. Un des problèmes du Canada, c'est que trop de lois sont faites par les juges. Le Parlement doit reprendre en main son droit de légiférer.

Mme Paddy Torsney (Burlington, Lib.): Monsieur le Président, je suis très heureuse d'intervenir pour parler du projet de loi C-20.

Avant toute chose, j'avise la Chambre que je partagerai mon temps de parole avec la secrétaire d'État à l'Enfance et à la Jeunesse qui a consacré des efforts considérables à ce dossier.

Le député d'Okanagan—Shuswap saura que le président du Comité de l'environnement a déposé, plus tôt aujourd'hui, un projet de loi accompagné de 79 amendements. Les comités modifient régulièrement les projets de loi. En disant le contraire à la population canadienne, on déforme la réalité du processus parlementaire. Le projet de loi pourrait être encore modifié à l'étape de la troisième lecture à la Chambre. J'invite tous les députés à appuyer le projet de loi C-20 afin qu'il soit renvoyé au comité qui pourra entendre des témoignages plus approfondis.

Durant toute cette discussion, j'espère que les députés soigneront leur façon de présenter des opinions adverses. J'ai consacré beaucoup d'efforts à ce dossier et je me préoccupe sincèrement du sort des enfants de notre pays et d'autres pays où l'on produit de la pornographie, et j'ai été très déçue d'entendre certains députés affirmer que nous ne nous préoccupons pas des enfants, simplement parce que nous ne partageons pas leur avis. C'est tout à fait faux. Je me préoccupe des enfants au plus haut point et je travaille dans ce dossier depuis mon arrivée au Parlement en 1993.

Le langage que nous utilisons importe aussi. Je sais que les grands titres de notre journal local ont qualifié de «kiddie porn» la pornographie juvénile transmise sur Internet à partir du Texas. On essaie de rendre la chose plus acceptable en s'exprimant ainsi. Or la pornographie juvénile n'a rien de mignon ou d'acceptable. C'est tout simplement de l'exploitation d'enfants. Nous devons surveiller le langage que nous utilisons et qui paraissent dans les grands titres des journaux portant sur ce genre d'exploitation. De même, les gens des médias devraient prendre leurs responsabilités très au sérieux.

Il est important de noter que, par l'intermédiaire du travail de l'ACDI, nous nous employons à réduire l'exploitation des enfants dans les autres régions du monde. La Chambre a adopté une loi qui rend illégal le fait d'aller dans un autre pays pour y exploiter un enfant. C'est une mesure législative très importante. Nous étions le 12^e pays au monde à adopter un tel projet de loi. Cela fera une différence pour les enfants à l'échelle internationale.

Il nous faut également prendre conscience du fait que les personnes qui travaillent avec les enfants dans les rues de Toronto, de Vancouver et des autres grandes villes de notre pays nous disent que le matériel pornographique qui exploite les enfants est produit ici même au Canada. Nous devons faire davantage pour améliorer la protection des enfants. Nous devons nous doter de lois strictes interdisant la production et la possession de ce genre de matériel, comme le fait le projet de loi. Nous devons faire davantage pour éduquer le public sur ce que cela signifie quand il consomme ce genre de matériel. Nous devons convaincre les gens qui pensent que c'est acceptable. En fin de compte, les lois n'existent que pour les gens qui ont fait quelque chose de mal. Je préfère qu'on commence par les en empêcher.

Initiatives ministérielles

Je suis très heureuse que le ministre, quand il a annoncé le projet de loi C-20, ait réitéré l'appui financier du gouvernement à Cybertip.ca et à la ligne 1-866-658-9022, où les gens peuvent appeler pour rapporter des incidents quand ils pensent que des gens exploitent des enfants sur Internet ou ailleurs. Nous pouvons faire en sorte que les gens comprennent ce que cela signifie pour les enfants du monde.

Le projet de loi C-20 est un vaste ensemble de mesures de protection et de réformes du Code criminel. Il répond aux décisions prises par les tribunaux et fait en sorte que ce soit le Parlement qui adopte les lois et personne d'autre. Il nous incombe d'accepter ou de rejeter les décisions prises par les tribunaux du pays. Nous avons tous notre rôle à jouer pour nous assurer que les meilleures lois possible soient en place pour les Canadiens.

Le ministre a présenté ce vaste ensemble de réformes qui améliorent la protection des enfants et des personnes vulnérables. C'est la réalisation de promesses importantes faites dans le discours du Trône de 2002. En particulier, nous améliorerons la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et nous améliorerons les mesures que nous avons déjà prises pour créer de nouvelles infractions qui ciblent les criminels qui utilisent l'Internet pour attirer et exploiter les enfants.

• (1615)

De nouvelles technologies, notamment Internet, font de l'exploitation des enfants un crime sans frontière, raison pour laquelle le gouvernement prend part à des travaux à l'échelle internationale pour tenter de réduire cette exploitation.

Selon moi, les aspects importants abordés aujourd'hui sont les changements aux articles du projet de loi concernant la valeur artistique et le bien public. Je traiterai brièvement de ces aspects, mais je tiens tout d'abord à préciser très clairement que les réformes proposées élargiront la définition actuelle de la pornographie juvénile sous forme écrite pour y inclure des documents créés à des fins sexuelles et décrivant principalement des activités sexuelles interdites avec des enfants. La définition actuelle figurant dans le Code criminel ne s'applique qu'aux écrits qui préconisent ou conseillent une activité sexuelle avec des enfants. C'est donc dire que l'on élargit la portée des dispositions actuelles et que la nouvelle définition permettra de veiller davantage à ce que la loi serve vraiment à faire ce que nous souhaitons tous.

L'autre élément très important, c'est la nouvelle catégorie de l'exploitation sexuelle visant à protéger les adolescents canadiens de 14 à 18 ans. Les tribunaux devront dorénavant déterminer si une relation repose sur l'exploitation en se fondant sur la nature de la relation et sur les circonstances qui s'y rattachent, y compris tout écart d'âge, l'évolution de la relation et le degré de contrôle ou d'influence exercé sur l'adolescent. Il incombera vraiment aux tribunaux de se pencher sur la conduite et sur le comportement de l'accusé plutôt que sur la question du consentement, et c'est là un volet important pour tous les Canadiens.

D'autres députés ont déclaré qu'il suffit de porter à 16 ans l'âge du consentement à des relations sexuelles. Vraiment! Nous dirions alors en quelque sorte qu'il est déplacé qu'un jeune de 14 ans donne un baiser à un camarade de 15 ans. C'est là une activité sexuelle. Personne ne veut criminaliser ce genre de comportement. Les mesures mises de l'avant par le ministre permettent la poursuite de ce genre d'activité et assurent la protection des jeunes de 16 et de 17 ans, ce que ne feraient pas les députés d'en face en faisant passer à 16 ans l'âge du consentement à des relations sexuelles. Ils ne protégeraient pas les jeunes de 16 et de 17 ans.

Il est important de souligner que nous accroissons, et qu'en fait nous doublons, la peine maximale en cas d'exploitation sexuelle et que, contrairement à ce que certains ont dit à la Chambre pendant le débat, cela signale très vigoureusement aux tribunaux qu'il s'agit d'une question très sérieuse. Ce changement peut contribuer de façon plus efficace que toute peine minimale à prévenir ce genre d'activité dans la mesure où les personnes pensent aux poursuites auxquelles elles feront face.

La peine maximale pour abandon d'un enfant ou pour omission de lui fournir les choses nécessaires à son existence sera plus que doublée, et passera de deux à cinq ans. C'est là un autre domaine important où nous pouvons protéger nos enfants.

La question importante qui n'a absolument pas été abordée est bien sûr la nouvelle infraction de voyeurisme. À l'heure actuelle, nous avons affaire partout dans le monde à une situation où des gens participent à des activités filmées à l'aide d'une caméra web et où les activités quotidiennes de toutes ces personnes, jeunes et vieilles, sont surveillées sur le web. Il s'agit d'une réalité très bizarre. Je ne sais pas trop pourquoi des gens consomment ou produisent ces choses. Chose certaine, cela existe. Nous devons être très prudents pour éviter que l'on diffuse ou enregistre en secret des images de personnes à des fins sexuelles ou que l'on porte atteinte à leur vie privée. Il s'agit de domaines importants à protéger, surtout dans le cas de jeunes qui n'ont peut-être pas conscience de la gravité d'une renonciation à leur vie privée en participant à ce genre d'activité.

Cela a fait l'objet d'un débat très intéressant dans un autre domaine important. J'entends des députés dire à quel point ils veulent faire plus, que nous devons protéger nos enfants. Je leur dis donc que je ne comprends pas pourquoi ils s'opposent au contrôle des armes à feu qui vise à protéger nos enfants et notre société. Je leur demande pourquoi ils veulent criminaliser l'activité et traiter les enfants comme des adultes dans le cas de la Loi sur les jeunes contrevenants, mais refusent de traiter les enfants comme des enfants dans ce cas particulier et essayer de les protéger de la même manière.

Nous devons faire très attention et être cohérents dans nos messages. Le gouvernement croit que les personnes de moins de 18 ans méritent qu'on les protège davantage et c'est ce que fait le ministre avec le projet de loi.

J'encourage tous les députés à appuyer le projet de loi, à l'examiner plus en profondeur au comité et à essayer de sensibiliser davantage la population à la nécessité de protéger nos enfants.

• (1620)

M. Myron Thompson (Wild Rose, Alliance canadienne): Monsieur le Président, j'ai eu le plaisir de côtoyer la députée dans une circonscription, il y a quelques années de cela, et il avait été alors question de l'enregistrement des armes à feu, initiative à laquelle nous sommes opposés. Nous nous opposons à l'enregistrement des armes à feu, mais non pas au contrôle des armes à feu. Je ne crois pas qu'elle l'ait jamais clairement compris, mais un jour viendra où elle se rendra compte que c'est contre l'enregistrement des armes à feu que nous en avons. Il est à la fois irresponsable et totalement faux d'affirmer que le merveilleux programme d'enregistrement des armes à feu sauve des vies. Il est également parfaitement ridicule de faire l'amalgame entre ce programme et le projet de loi à l'étude.

Comme 90 p. 100 de la population canadienne, je tiens énormément à ce que la députée nous dise que la pornographie juvénile sera enrayerée à jamais. La pornographie juvénile ne sert en rien l'intérêt public. On ne peut pas parler de valeur artistique en cette matière.

Initiatives ministérielles

Pourquoi la députée ne se lève-t-elle pas pour annoncer que l'on retirera cette disposition du projet de loi? Pourquoi ne règle-t-elle pas le problème immédiatement et ne fait-elle pas comprendre à tous les enfants canadiens que nous sommes déterminés à les protéger en nous opposant à cette disposition, au lieu de l'inclure dans un projet de loi omnibus qu'un comité mettra des mois, voire des années, à étudier?

Mme Paddy Torsney: Monsieur le Président, le temps qu'il faudra au comité dépend aussi les députés de l'opposition. J'invite ceux-ci à songer à d'autres solutions. Il n'y a pas qu'une seule façon de protéger les enfants. Il faut faire plusieurs choses pour protéger les enfants.

Le projet de loi supprime certes la valeur artistique comme moyen de défense. Il définit de façon très étroite la possession légale d'images montrant les parties génitales, notamment, d'enfants que lorsque cela est pour le bien public, par exemple lorsqu'un médecin doit prendre des photos d'enfants à des fins pédagogiques, ou encore lorsqu'il convient de montrer deux enfants de 12 ans se tenant par la main ou s'embrassant pour un cours d'éducation sexuelle.

M. Myron Thompson: Où est passé votre bon sens?

Mme Paddy Torsney: Si le député d'en face cessait de crier, je pourrais parler. Contrairement à ce que vous croyez, je me sers de mon bon sens.

M. Myron Thompson: Permettez-moi d'en douter. Vous n'en avez pas.

Mme Paddy Torsney: Il est important de dire clairement que ce projet de loi interdit tout ce qui n'est pas dans l'intérêt public. En conséquence, même dans le cas de médecins prenant des photos d'enfants agressés pour sensibiliser d'autres enfants au sujet de ce qui se produit en cas d'agression, il faudra surveiller cela de très près pour que le bien public soit toujours respecté et que les enfants ne soient pas exploités.

C'est une définition très étroite et je pense qu'elle est très importante parce qu'aucun d'entre nous ne veut limiter l'éducation et la recherche scientifique pour protéger nos enfants. C'est un facteur très important.

• (1625)

M. Kevin Sorenson (Crowfoot, Alliance canadienne): Monsieur le Président, j'ai deux questions très brèves à poser à la députée.

Tout d'abord, croit-elle qu'il est juste qu'une personne reconnue coupable d'exploitation d'enfants, qu'il s'agisse de pornographie ou de contacts sexuels, reçoive une condamnation avec sursis et ne purge même pas une seule journée d'emprisonnement?

La deuxième question est du même ordre. Le 24 avril 2002, l'Alliance canadienne a proposé la motion suivante:

Que le gouvernement dépose immédiatement un projet de loi en vue de protéger les enfants des prédateurs sexuels, comprenant des mesures qui haussent l'âge requis pour le consentement à au moins 16 ans ainsi que des mesures qui interdisent la création ou l'utilisation de productions explicites du point de vue sexuel dans lesquelles des enfants sont exploités, ou des productions semblant représenter ou décrire des enfants en train de se livrer à une activité sexuelle.

Comment la députée peut-elle expliquer la position de son gouvernement sur cette motion, et comment les députés expliqueront-ils qu'ils ont votés contre?

Mme Paddy Torsney: Monsieur le Président, le député n'écoutait peut-être pas tout à l'heure. En réalité, j'ai dit que nous n'avions pas besoin de protéger les enfants de 14 et 15 ans qui s'embrassent. Il s'agit là d'un comportement acceptable. Il est probable que le député d'en face a embrassé quelques personnes lorsqu'il avait 14 ou 15 ans.

Il est difficile de l'imaginer aujourd'hui, mais il a peut-être embrassé quelqu'un lorsqu'il avait 15 ans. Nous n'avons pas besoin de protéger les jeunes contre ce comportement à connotation sexuelle. Par contre, il nous faut protéger les jeunes de 16 et 17 ans qui sont exploités. Le projet de loi offre plus de protection que ne le faisait la motion du député portant sur le consentement.

Le député doit comprendre que nous sommes contre l'exploitation sexuelle des enfants et l'utilisation de la pornographie juvénile. Le projet de loi va beaucoup plus loin que ce que le député a proposé pour protéger les enfants.

Pour ce qui est des peines avec sursis, ce débat a déjà eu lieu. Le député d'en face doit savoir qu'elles sont autorisées dans des situations bien précises. Il y a des cas que nous connaissons tous où elles sont acceptables.

[Français]

Le président suppléant (M. Bélair): Avant de poursuivre le débat et conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de Lotbinière—L'Érable, Le rapport de la vérificatrice générale; l'honorable député de Prince Albert, La fiscalité; l'honorable député d'Acadie—Bathurst, Les infrastructures routières.

[Traduction]

L'hon. Ethel Blondin-Andrew (secrétaire d'État (Enfance et Jeunesse), Lib.): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour parler du projet de loi C-20, Loi modifiant le Code criminel (protection des enfants et d'autres personnes vulnérables) et la Loi sur la preuve au Canada.

Le projet de loi C-20 propose un large éventail de réformes du droit pénal qui cherchent à mieux protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle, les abus et la négligence. Il propose des réformes qui vont faciliter les témoignages par des enfants victimes et témoins et par d'autres victimes et témoins vulnérables dans le cadre de poursuites pénales. Il propose également de créer une nouvelle infraction de voyeurisme, et tous les détails sont disponibles dans les renseignements à la disposition des députés.

Je vais parler strictement des détails des modifications proposées. Je ne vais pas m'arrêter sur des choses que nous voudrions voir dans ces modifications car cela ne ferait que conduire à plus de controverses et à davantage de confrontations entre les divers députés. Ce n'est pas très utile et je vais donc m'arrêter sur les modifications proposées relativement à la pornographie juvénile puisque mon poste touche les enfants. Malheureusement, c'est une question qui n'est pas un nouveau domaine de préoccupation pour les députés. Cette question se pose sans cesse et il est extrêmement regrettable que notre société dans son ensemble doive faire face à cela et essayer de toutes les façons possibles de remédier à cette situation dont sont victimes nos enfants.

L'exploitation sexuelle des enfants, le groupe le plus vulnérable de notre société, sous quelque forme que ce soit, y compris la pornographie juvénile, doit être condamnée sans aucune rationalisation, condamnée absolument. Le projet de loi C-20 reconnaît cela et propose d'apporter à nos dispositions actuelles sur la pornographie juvénile des modifications qui, selon moi, vont servir à mieux protéger les enfants contre cette forme d'exploitation sexuelle.

Initiatives ministérielles

Les enfants sont victimes d'autres formes de mauvais traitements comme la prostitution juvénile et les abus sexuels, que ce soit dans leurs foyers ou dans tout établissement, par des gardiens, des enseignants ou tout autre membre de notre société. Le trafic d'êtres humains et d'enfants a beaucoup à voir avec cette question également. Lorsqu'on examine toute la question de l'exploitation sexuelle commerciale des enfants sur la scène internationale, on s'aperçoit que c'est un problème très répandu et difficile à régler. Nous nous attaquons aux questions touchant la prostitution juvénile, et la technologie vient accroître l'éventail des nouvelles questions auxquelles nous devons essayer de nous attaquer, comme la pornographie par l'entremise d'Internet. Nous luttons contre cela. Nous réalisons certains progrès. Il y a également le trafic d'êtres humains, un autre nouveau problème dans le cadre de l'exploitation sexuelle des enfants. C'est un problème qui se pose sans cesse et qui est difficile à régler. Les choses qui devraient nous être utiles en tant que société, qui devraient rendre notre société meilleure, commentent en un sens à nous nuire, ainsi qu'aux enfants, à cause de l'esprit mal tourné des criminels qui entendent exploiter les enfants et les personnes les plus vulnérables de notre société.

Les modifications concernant la pornographie juvénile que contient le projet de loi C-20 donnent suite de façon très directe et significative aux problèmes mis en lumière en mars 2002 dans l'affaire impliquant Robin Sharpe. Nous connaissons tous les tristes circonstances de l'affaire, l'attitude absolument odieuse de cet individu et sa complète indifférence à l'égard de ses congénères, particulièrement les enfants.

Premièrement, le projet de loi C-20 propose d'élargir la définition d'écrits qui constituent de la pornographie juvénile. À l'heure actuelle, celle-ci est définie comme tout écrit ou toute représentation qui «préconise ou conseille» une activité sexuelle avec une personne âgée de moins de 18 ans, ce qui constitue une infraction au Code criminel. Dans la décision qu'elle a rendue en janvier 2001 dans l'affaire Sharpe, la Cour suprême du Canada a donné à la définition existante et à l'exigence que l'écrit «préconise ou conseille» l'interprétation suivante: écrit qui, pris objectivement, incite ou encourage à commettre une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant.

Ce que je dis paraît technique en raison du caractère technique de la loi. Ces aspects et modifications sont d'ordre technique. L'enjeu est humain, mais quand on aborde les subtilités de l'activité législative et de la modification de lois, il en est ainsi. Il ne suffit pas de souhaiter qu'il en soit autrement et d'adopter une approche simpliste. Ce n'est pas comme ça que ça marche.

Le projet de loi C-20 propose d'incorporer dans la définition les écrits qui décrivent une activité sexuelle interdite mettant en cause un enfant lorsque la caractéristique dominante de l'écrit est la description de l'activité et que cette description est faite dans un but sexuel. L'intention et la description pèsent lourd dans ce contexte. La modification proposée tient compte du risque de préjudice que de tels écrits peuvent poser pour la société si les enfants y sont représentés comme une catégorie d'objets sexuels à exploiter.

• (1630)

Le projet de loi C-20 propose également de modifier les moyens de défense existants en ce qui concerne la pornographie juvénile. Actuellement, le Code criminel prévoit un moyen de défense, ce qui est inconcevable, mais c'est bien le cas, lorsque du matériel pornographique a une valeur artistique, éducative, scientifique ou médicale. Personnellement, je n'arrive même pas à le concevoir, mais c'est ainsi. Je ne suis pas avocate. Je ne suis pas juge. Je suis législatrice.

Le moyen de défense qu'est le bien public est également prévu dans le cas de toutes les infractions de pornographie juvénile. Il s'agit là d'une disposition extrêmement litigieuse, controversée et délicate du Code criminel, sur laquelle tout le monde a sans doute une opinion ou des préventions. Tout le monde sait que, peu importe la façon dont on voit les choses, cela ne veut absolument pas dire qu'on tolère la pornographie juvénile.

Le projet de loi C-20 propose de fusionner ces deux moyens de défense en un seul, soit le bien public. Ainsi, le projet de loi introduit une deuxième étape importante dans l'analyse des circonstances dans lesquelles on pourrait invoquer un moyen de défense dans le cas d'une infraction de pornographie juvénile.

Si nous ne pouvons même pas définir, quoique nous puissions le faire, comme mon collègue l'a fait brièvement, si nous ne pouvons même pas définir le moyen de défense qu'est le bien public, je ne peux pas imaginer qu'il puisse exister des circonstances où ce moyen pourrait être invoqué. Alors, j'estime que, sur ce point, nous avons beaucoup de latitude pour défendre les enfants avec les modifications que nous avons présentées, et je pense qu'il est toujours possible d'amender et de perfectionner un projet de loi. C'est le rôle qui nous incombe ici, à la Chambre.

Selon le projet de loi C-20, un tribunal serait tenu de déterminer si l'acte ou les écrits en question servent le bien public. Dans le cas contraire, le tribunal devrait également déterminer si l'acte ou les écrits ont outrepassé ce qui a servi le bien public. Dans ce cas, aucun moyen de défense ne pourrait être invoqué. Je ferais pencher fortement la balance en faveur des enfants; si on percevait d'une façon ou d'une autre que des enfants ou d'autres personnes vulnérables seraient lésés, aucun moyen de défense ne pourrait être invoqué.

La modification proposée repose sur la décision rendue par la Cour suprême du Canada dans l'affaire Sharpe. Dans sa décision, la Cour suprême a reconnu que tout ce qui est nécessaire à l'administration de la justice ou à l'activité scientifique, littéraire ou artistique, par exemple, peut servir le bien public. Donc, pour toute oeuvre ou tout matériel dont la valeur artistique serait objectivement établie, il serait possible de recourir au moyen de défense basé sur la valeur artistique.

Dans le projet de loi C-20, l'analyse ne s'arrête pas là. Il faut bien comprendre que, même s'il est établi qu'une oeuvre sert le bien public, le tribunal doit déterminer si l'acte ou les écrits ont outrepassé ce qui a servi le bien public. Autrement dit, les actes ou les écrits en question présentent-ils des risques qui dépassent le bien public ou l'intérêt public qu'ils servent? Cela équivaut, en quelque sorte, à un second examen.

Le projet de loi C-20 propose d'importants changements aux dispositions concernant la pornographie juvénile. La législation canadienne en matière de pornographie juvénile est l'une des plus sévères au monde. Elle ne convient pas à tous et ne plaît pas à tous, mais elle continue d'évoluer. Nous aimons tous nos enfants, nous les chérissons et nous poursuivons nos efforts. L'adoption des modifications proposées dans le projet de loi C-20 confirmera le rôle de leader que nous jouons en vue de protéger nos enfants contre l'exploitation sexuelle sous forme de pornographie juvénile

Initiatives ministérielles

J'espère que tous les députés pourront appuyer les modifications proposées qui sont, je le répète, très précises. Il ne faut pas les confondre avec d'autres mesures que nous voudrions prendre. Les modifications traitent expressément de la pornographie juvénile et de mesures de protection qui n'existent pas encore. Voilà pourquoi j'espère que nous pourrions compter sur l'appui de tous les députés. Il existe d'autres problèmes et nous continuerons de lutter pour protéger nos enfants et les autres membres vulnérables de notre société.

• (1635)

M. Kevin Sorenson (Crowfoot, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je veux remercier la députée pour les remarques qu'elle a faites aujourd'hui au sujet du projet de loi C-20. Je crois que tous les partis à la Chambre reconnaissent la nécessité de protéger nos enfants et de prendre des mesures assez sévères qui assureront une protection efficace et qui iront plus loin que des promesses vides au sujet d'un problème reconnu par la plupart des gens d'un bout à l'autre du pays.

La question que je veux poser à la députée est la suivante : croit-elle qu'une condamnation à l'emprisonnement avec sursis convient dans le cas d'une personne reconnue coupable d'avoir eu des contacts sexuels avec un enfant ou encore d'avoir produit ou diffusé de la pornographie juvénile?

L'hon. Ethel Blondin-Andrew: Monsieur le Président, je ne suis pas une experte en matière de détermination de la peine. Je ne suis pas avocate, ni juge, ni agent de la paix, mais je suis défenseur des droits des enfants. J'ai passé beaucoup de temps à travailler contre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants. Je crois que ceux qui commettent des crimes contre les enfants et les personnes vulnérables devraient être punis, et il existe un processus à cette fin.

• (1640)

[Français]

M. Robert Lancôt (Châteauguay, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole aujourd'hui sur le projet de loi C-20 concernant les modifications au Code criminel et à la Loi sur la preuve au Canada relativement à la protection des enfants et d'autres personnes vulnérables.

Comme vous avez pu le constater lors de mes discours précédents à la Chambre, toutes les questions qui touchent de près ou de loin les enfants me préoccupent grandement. C'est pourquoi j'ai tenu à intervenir aujourd'hui. D'ailleurs, ces questions nous préoccupent tous et toutes.

Tout d'abord, je tiens à souligner que nous sommes en faveur du principe du projet de loi C-20. Comme je l'ai dit précédemment, il s'agit de circonscrire plusieurs aspects importants du droit criminel en introduisant de nouvelles dispositions rendues nécessaires compte tenu de la technologie qui nous entoure et qui évolue à une vitesse vertigineuse.

Par contre, nous demeurons vigilants en ce qui concerne certains aspects des modifications proposées, à savoir le libellé de certaines dispositions, notamment en matière de pornographie juvénile et en matière de consentement aux relations sexuelles. Nous croyons qu'il est approprié de débattre de ces sujets et d'entendre de nombreux témoins en comité.

Une première réticence a trait à la question du consentement aux relations sexuelles. Le Code criminel contient actuellement des règles relatives au consentement aux relations sexuelles. Selon les dispositions du Code criminel, le consentement d'une personne de moins de 14 ans n'est pas une défense à une accusation de nature

sexuelle, telle que l'agression sexuelle, l'exhibitionnisme et les attouchements. Nous pouvons donc déduire qu'une personne de 14 ans et plus est apte à fournir un tel consentement.

Nous pouvons également interpréter cette disposition pour y lire que le consentement du plaignant peut être une défense si celui-ci est âgé entre 12 et 14 ans ou si l'accusé est âgé entre 12 et 16 ans ou si l'accusé n'est pas l'aîné du plaignant de plus de deux ans et, enfin, si l'accusé n'est pas en situation d'autorité à l'égard du plaignant ou en situation de dépendance.

Nous pouvons également conclure qu'une personne en situation d'autorité ou de confiance ne peut pas avoir de contact sexuel avec une personne âgée de 14 à 17 ans, et ce, même si le mineur est consentant.

Ces dispositions du Code criminel ont fortement été critiquées, notamment par l'Alliance canadienne, qui désire faire passer l'âge de consentement sexuel à 16 ans. Les députés de l'Alliance en viennent à la conclusion que sans une telle augmentation de l'âge du consentement, il y a un risque que le Canada devienne un lieu de tourisme sexuel étant donné que les relations sexuelles avec les mineurs de 14 ans et plus n'y sont pas interdites. Il faut toutefois préciser que la prostitution des mineurs est interdite au Canada.

Nous nous sommes toujours opposés à une telle augmentation de l'âge du consentement aux relations sexuelles. Nous constatons que les relations sexuelles chez les jeunes âgés de 14 et 15 ans sont maintenant tolérées par la société.

De plus, nous sommes d'avis qu'il faut dénoncer le discours dichotomique de l'Alliance canadienne. Dans le cadre des débats sur le projet de loi modifiant les dispositions chez les jeunes contrevenants, les députés de l'Alliance canadienne disaient qu'un enfant de 14 ou 15 ans est suffisamment responsable pour être jugé devant un tribunal pour adultes, alors que dans le cadre du consentement à une activité sexuelle, ce même jeune de 14 ou 15 ans n'est pas suffisamment responsable pour y consentir. Donc, comment essayer de s'y retrouver avec ce que les députés de l'Alliance veulent bien dire avec une dichotomie aussi importante?

Le projet de loi C-20, tel que proposé par le ministre de la Justice, fait état des modifications aux dispositions visant le consentement à des relations sexuelles, mais ces modifications ne sont pas celles demandées par l'Alliance.

En fait, le projet de loi C-20 vise plutôt la création d'une nouvelle notion en matière de consentement, soit celle de l'exploitation. Dorénavant, un adulte ne pourra pas avoir de relation sexuelle avec un mineur s'il est en situation d'exploitation envers le mineur.

Le paragraphe 153(1.2) fait la nomenclature des critères qui seront utilisés pour déterminer s'il y a exploitation dans le cadre des relations entre la personne et l'adolescent. Il s'agit notamment de la différence d'âge entre la personne et l'adolescent, de l'évolution de leur relation et de l'emprise et de l'influence de la personne sur l'adolescent.

Le Bloc québécois est réticent en ce qui concerne la mise en application de ce nouveau concept. De prime abord, il crée de l'incertitude dans le droit.

• (1645)

Selon le libellé de la disposition proposée, une personne majeure qui a des relations sexuelles avec une personne mineure ne pourra jamais être tout à fait certaine qu'elle ne commet pas un acte ou une infraction criminelle puisque les articles du Code criminel laissent toute la latitude d'interprétation au juge, et ce, malgré le consentement de la personne mineure.

Initiatives ministérielles

Cela nous amène à une deuxième constatation. Un parent qui désapprouvera le choix amoureux de son enfant mineur aura toujours la possibilité de porter plainte à la police, même si les considérations l'amenant à poser ce geste ne sont pas celles prévues par le législateur. Cela ajoute à l'incertitude juridique et à la complexité d'interprétation qui revient, encore une fois, entièrement au juge.

Nous sommes d'avis que nous pourrions délimiter les objectifs de ces dispositions en comité lors de l'audition des témoins.

Un fait me préoccupe cependant. Bien que le but de ce projet de loi soit de protéger les enfants et les personnes vulnérables, il me semble qu'en tout premier lieu, il faut considérer l'intérêt de l'enfant. Il serait tout à fait pertinent d'être constant dans nos objectifs en ce qui concerne les enfants et les jeunes.

Ainsi, l'application de la Loi sur le divorce a consacré ce principe comme ligne directrice de toute interprétation. Je crois qu'il faut prendre ici ce principe en considération afin de donner la direction appropriée au projet de loi C-20.

En ce qui concerne l'évolution rapide des technologies de communications et d'information, nous sommes conscients qu'il faut mettre en place des balises dans le but de faire face à de sombres réalités. Je pense ici au voyeurisme et à la pornographie juvénile.

Par exemple, l'utilisation potentielle abusive des caméras électroniques, qui transmettent des images en direct sur Internet, a soulevé de nombreuses préoccupations de la part des citoyens. Certaines personnes craignent notamment, avec raison, l'observation ou l'enregistrement clandestin de certains actes ou actions à des fins sexuelles, sans compter l'observation ou l'enregistrement constituant une violation flagrante de la vie privée.

C'est pourquoi nous retrouvons l'ajout des deux nouvelles infractions dans le Code criminel en vertu du projet de loi C-20. La première infraction a pour but de criminaliser le fait d'observer ou d'enregistrer délibérément une autre personne dans des circonstances où il existe une attente raisonnable en matière de vie privée, et ce, dans trois cas spécifiques.

Le premier cas vise l'observation ou l'enregistrement effectué dans un but sexuel. Le deuxième cas est celui d'une personne observée ou enregistrée lorsqu'elle se trouve dans un endroit où on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle soit dévêtue ou qu'elle se livre à une activité sexuelle. Enfin, le dernier cas est lorsque la personne observée est dévêtue ou se livre à une activité sexuelle et que le but recherché est d'observer ou d'enregistrer une personne dans une telle situation ou exerçant une telle activité.

La deuxième infraction proposée par le projet de loi C-20 vise la distribution de matériel que l'on sait avoir été produit dans le cadre de la perpétration d'une infraction de voyeurisme. Les peines maximales pour toutes les infractions de voyeurisme seraient de cinq années de prison.

En dernier lieu, les copies d'un enregistrement obtenues au moyen de la perpétration d'une infraction de voyeurisme aux fins de la vente ou de la distribution, pourraient être saisies ou confisquées. Dans un tel cas, le tribunal pourrait ordonner la suppression de tout matériel voyeuriste sur support informatique.

Nous croyons que les dispositions législatives relatives au voyeurisme étaient rendues nécessaires en raison de la multiplication des caméras de surveillance et des moyens rapides de diffuser les images prises par celles-ci, comme cela est le cas sur Internet. De prime abord, le Bloc québécois est favorable à ces dispositions et nous devons, encore une fois, travailler sur ce sujet en comité.

Les nouvelles dispositions proposées concernant la pornographie juvénile visent deux aspects différents.

Actuellement, la définition de pornographie juvénile ne s'applique que dans le cas de matériel qui préconise ou conseille une activité sexuelle interdite avec des enfants. Or, par le biais des dispositions proposées au projet de loi C-20, la définition serait élargie pour comprendre dorénavant tout matériel créé dans un but sexuel et qui décrit de façon prédominante une activité sexuelle interdite avec des enfants.

• (1650)

Le nouveau paragraphe 163.1(1) du Code criminel se lirait ainsi:

c) de tout écrit dont la caractéristique dominante est la description, dans un but sexuel, d'une activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans qui constituerait une infraction à la présente loi.

D'abord, il faut préciser que la possession de matériel pornographique juvénile est un crime passible d'un emprisonnement de cinq ans.

Je me questionne quant à ce nouvel article. Selon le libellé de la nouvelle disposition, il est prévu qu'un simple écrit qui décrit une activité sexuelle avec une personne de moins de 18 ans à des fins sexuelles est de la pornographie juvénile.

Or, cela veut dire que tout fantasme de relation sexuelle avec un mineur constitue une infraction criminelle et est passible d'un emprisonnement de cinq ans parce qu'il a été écrit, et cela, même si la personne qui a fait ces écrits ne les montre à personne et même si aucun enfant n'a été impliqué, de quelque façon que ce soit, dans la création de l'écrit.

Je suis inquiet en raison de la latitude et de l'envergure qui sont accordées à cette disposition. Voilà que le gouvernement est rendu à criminaliser les pensées.

Certes, le ministère de la Justice argumentera à cette objection que nous devons interpréter ces dispositions à la lumière de l'arrêt Sharpe de la Cour suprême du Canada.

Or, selon les conclusions de cet arrêt, deux catégories de matériel doivent être exclues de la définition de pornographie juvénile. Il faut tout d'abord exclure les écrits et les présentations que seul l'accusé a créés et qu'il conserve exclusivement pour son usage personnel. Il faut également exclure les enregistrements visuels créés par l'accusé ou dans lesquels il est représenté et qui ne dépeignent aucune activité sexuelle illégale et que l'accusé conserve exclusivement pour son usage personnel.

Donc, contrairement à ce que dit la Cour suprême, le ministère de la Justice a décidé d'aller à contre-courant en ne mentionnant pas spécifiquement ces exceptions dans le Code criminel.

Le fait de ne pas nommer ces exceptions précises créera un vide juridique qui résultera en une incertitude dans le droit criminel. C'est ainsi qu'il pourra y avoir confusion à la lecture même du code. Chacun a sa propre définition, aussi imprécise soit-elle, de ce qu'est «pornographie juvénile».

Nous serons à même de constater ce fouillis lors de l'audition des témoins en comité. Les membres dudit comité auront l'opportunité de faire état de la confusion et de l'ambiguïté qui causera le fait de laisser à chacun le soin de reconnaître ce qui constitue de la pornographie juvénile.

Les députés du Bloc québécois tiennent à souligner qu'ils ne souscrivent nullement à la rédaction de tels écrits tordus et déviants. Nous tenons néanmoins à souligner que l'absence de précisions et de spécifications dans les nouvelles dispositions du Code criminel, compte tenu des conclusions des honorables juges de la Cour suprême, aura pour effet de créer encore plus de confusion dans la population.

Je désire maintenant faire part de mes observations en ce qui concerne les dispositions relatives à la défense pour la possession de pornographie juvénile.

Actuellement, le paragraphe 163.1(6) du Code criminel, qui vise la défense pour possession de pornographie juvénile, stipule que lorsqu'une personne est accusée d'une infraction visée aux paragraphes (2), (3), (4) et (4.1), le tribunal est tenu de déclarer cette personne non coupable si la représentation ou l'écrit qui constituerait de la pornographie juvénile a une valeur artistique ou un but éducatif, scientifique ou médical.

Or, l'interprétation qui a été donnée par la Cour suprême dans l'arrêt *Sharpe* de la notion de valeur artistique a choqué plusieurs personnes. En effet, la cour a donné à cette notion une interprétation très large.

Ainsi, la cour a conclu que les mots «valeur artistique» doivent s'entendre de toute forme d'expression pouvant raisonnablement être considérée comme de l'art.

La cour ajoute que toute valeur artistique objectivement établie, si minime soit-elle, suffit à fonder le moyen de défense et que tant qu'il produit de l'art, l'artiste ne devrait tout simplement pas craindre d'être poursuivi en vertu du paragraphe 163.1(4).

• (1655)

Selon les dispositions proposées au projet de loi C-20, le ministère de la Justice remplace cette défense par une autre fondée sur le bien public. L'article 162(6) prévoyant ce nouveau moyen de défense se lit comme suit:

(6) Nul ne peut être déclaré coupable d'une infraction prévue au présent article si les actes qui constitueraient l'infraction ou si le matériel en cause qui comporterait de la pornographie juvénile ont pour effet de servir le bien public et n'ont pas outrepassé ce qui a servi celui-ci.

Actuellement, la possession de cassettes vidéo d'actes pornographiques impliquant des enfants serait considérée comme une infraction criminelle. En vertu de ce qui est proposé, il pourrait être démontré que cette nouvelle défense pourrait être invoquée dans un cas où un psychiatre, spécialisé dans le traitement des pédophiles, serait sûrement justifié de posséder de telles cassettes à des fins de traitement, car le fait pour lui de les posséder sert suffisamment le bien public. Dans ce cas, la possession de cassettes est plus utile que néfaste. De prime abord, ce nouveau mécanisme de défense nous semble raisonnable.

En vertu des dispositions et des propositions du projet de loi C-20, les peines infligées pour des infractions causant des préjudices aux enfants seraient accrues. La peine maximale d'exploitation sexuelle serait doublée, passant de cinq ans à dix ans. La peine maximale pour abandon d'un enfant et le manquement à l'obligation de fournir les choses nécessaires à l'existence de l'enfant passeraient de deux à cinq ans d'emprisonnement, soit plus du double.

Le tribunal devrait également considérer le mauvais traitement d'un enfant lors de la perpétration de toute infraction prévue au Code criminel comme une circonstance aggravante pouvant entraîner une peine plus sévère.

Par conséquent, le Bloc québécois est en faveur de ces nouvelles dispositions. Il est là pour protéger les enfants.

Initiatives ministérielles

Dans le cas de la facilitation du témoignage des enfants témoins et des victimes, le ministère décrit que les réformes proposées permettront d'assurer que la participation au système de justice pénal sera moins traumatisante pour la victime ou le témoin.

Les dispositions du Code criminel actuellement en vigueur seraient élargies afin de permettre à tous les témoins de moins de 18 ans de bénéficier d'aides au témoignage dans toute procédure criminelle. Ainsi, cette disposition assurerait que tous les témoins reçoivent cette aide et pas seulement ceux qui sont touchés par des infractions sexuelles ou autre infraction spécifique. Ces aides comprennent les témoignages de témoins protégés par un écran ou donnés au moyen de la télévision en circuit fermé ou avec l'aide d'une personne de confiance accompagnant le jeune témoin en cause.

Les dispositions actuellement en vigueur exigent généralement que la Couronne établisse la nécessité d'une aide au témoignage. Étant donné le traumatisme possible de l'expérience en salle d'audience pour les jeunes témoins, les réformes proposées reconnaîtraient le besoin d'aides.

En ce qui a trait à toutes les aides au témoignage, le juge conserve toute la discrétion de refuser l'aide ou la protection si celle-ci entrave la bonne administration de la justice. En outre, il faut que les installations permettant l'utilisation d'un écran ou de la télévision en circuit fermé soient disponibles dans la salle d'audience avant que le juge puisse en permettre l'utilisation.

Les droits fondamentaux de l'accusé sont ainsi pleinement respectés aux termes des modifications proposées. Les réformes permettraient également aux enfants de moins de 14 ans de témoigner lorsqu'ils seront capables de comprendre les questions et d'y répondre.

Nous sommes favorables à ces modifications. Toutefois, en comité, nous nous assurerons que ces dispositions ne viennent pas mettre en péril le droit de tout accusé à une défense pleine et entière.

En conclusion, je tiens à réitérer mon appui au principe de ce projet de loi et à ce principe seulement. Des modifications doivent être apportées et précisées. Nous devons entendre les experts et les témoins qui seront appelés à comparaître en comité. Encore une fois, je tiens à souligner l'importance du principe de l'intérêt de l'enfant dans toute décision qui le concerne. Il s'agit d'un principe primordial qui doit faire l'objet du plus grand respect.

Je suis d'avis, tout comme l'ensemble de mes collègues du Bloc québécois, que nos enfants ont droit dès maintenant à notre plus grande attention et considération. Nos enfants ne doivent plus souffrir et ne doivent plus vivre dans la crainte d'un abus crapuleux.

Pour terminer, comme je l'ai exprimé au début de mon intervention, je suis grandement préoccupé par toutes les questions qui touchent de près ou de loin les enfants. Je crois qu'il est de notre devoir de non seulement les protéger, mais aussi de leur donner les outils pour réussir et profiter pleinement de la vie.

• (1700)

[Traduction]

M. Chuck Cadman (Surrey-Nord, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je suis heureux de parler du projet de loi C-20, qui vise à modifier le Code criminel et la Loi sur la preuve au Canada.

Initiatives ministérielles

Monsieur le Président, je partagerai mon temps de parole avec mon collègue de Wild Rose.

Le ministre de la Justice soutient que les changements proposés protégeront les enfants au Canada. Les dispositions du projet de loi C-20 sont inutilement complexes et lourdes. Elles ne faciliteront pas les poursuites contre les prédateurs sexuels, ce qui est censé être le but visé parce que c'est ce que les Canadiens réclament. Ils veulent que leurs enfants soient protégés.

Compte tenu de certains jugements récents et de l'évolution de la technologie de l'Internet, qui a considérablement rapproché des endroits auparavant éloignés les uns des autres, il est devenu clair que les enfants canadiens ont besoin d'une plus grande protection. Nous devons pouvoir poursuivre plus facilement en justice les gens qui exploitent, qui maltraitent ou qui violent d'une quelconque autre façon les droits des enfants au Canada.

Je cite en exemple la tristement célèbre affaire Sharpe. Les Canadiens ont été offensés par ce jugement qui légitimisait des réflexions littéraires sur les relations sexuelles entre des adultes et des enfants. Beaucoup de gens de ma circonscription, Surrey-Nord, ont exprimé de l'indignation à l'égard de cette affaire. C'est d'ailleurs ce qui a amené les Canadiens à réclamer que le gouvernement fédéral prenne des mesures pour protéger les enfants.

Le gouvernement libéral tente, par le biais du projet de loi C-20, d'étouffer la controverse entourant des décisions de ce genre. Le gouvernement propose de réduire à un seul, celui du bien public, les moyens de défense actuels qui sont invoquées dans les cas de pornographie juvénile, à savoir la valeur artistique, le rôle éducatif, l'utilité scientifique ou médicale et le bien public. Cela ne suffit pas. Il n'y a pas de différence marquante entre le moyen de défense fondé sur le bien public et le critère précédent de normes sociales, que la Cour suprême a invalidé dans l'affaire Butler, en 1992.

La tentative du gouvernement de recycler des lois que les tribunaux ont déjà discréditées n'apportera rien de bon. Le ministre a tout simplement renommé et regroupé les moyens de défense faisant appel à la valeur artistique. Les Canadiens veulent que ce moyen de défense, quel que soit le nom qu'on lui donne, soit entièrement supprimé. Ils ne veulent pas que des adultes puissent défendre l'exploitation sexuelle d'enfants au nom d'un quelconque bien public ou d'une certaine valeur artistique.

Ce n'est pourtant pas ce que les libéraux ont fait. Ils ont simplement dissimulé le moyen de défense fondé sur la valeur artistique dans une liste de moyens de défense fondés sur le bien public, des moyens de défense que pourront continuer d'utiliser des personnes accusées d'infractions de pornographie juvénile. Ce n'est pourtant pas ce que veulent les Canadiens.

Le projet de loi demeure muet au sujet de l'âge de consentement à des relations sexuelles entre enfants et adultes. Les Canadiens demandent depuis des années que l'âge de consentement soit porté de 14 ans à 16 ans.

Le projet de loi à l'étude crée simplement une catégorie d'infractions d'exploitation sexuelle pour protéger les enfants de 14 à 18 ans. En vertu des dispositions pertinentes du projet de loi, le juge devra, pour établir si un adulte entretient avec une jeune personne une relation tenant de l'exploitation, tenir compte de la différence d'âge entre l'accusé et la jeune personne, de l'évolution de la relation et du degré de contrôle ou d'influence exercé par l'accusé à l'endroit de la jeune personne.

Le problème, c'est que la loi interdit déjà à une personne qui est en situation d'autorité à l'endroit d'une jeune personne, ou avec qui une

personne âgée de 14 à 18 ans entretient une relation de dépendance, d'avoir des relations sexuelles avec cette jeune personne.

Parce que les libéraux n'ont pas interdit, dans le projet de loi, les relations sexuelles entre des adultes et des enfants de moins de 16 ans, la police et les parents continuent de voir peser un risque sur les enfants. Le Code criminel du Canada ne pourra vraiment protéger les enfants que si nous haussons l'âge de consentement à des relations sexuelles.

Les libéraux ont laissé beaucoup de marge de manoeuvre en autorisant la poursuite du débat visant à déterminer si une personne est dans une relation où elle exploite un adolescent. Ce n'est pas ce que veulent les parents canadiens. Ce n'est pas le genre de protection dont ont besoin les adolescents du pays. C'est une porte de secours offerte aux prédateurs sexuels.

Le projet de loi augmente la peine maximale pour les infractions perpétrées à l'égard des enfants, y compris les infractions sexuelles, l'omission de fournir les choses nécessaires à l'existence des enfants ou l'abandon de ceux-ci. Les peines maximales sont dépourvues de signification si les tribunaux ne les imposent pas et qu'ils choisissent plutôt de ne faire guère plus que de réprimander les contrevenants en les condamnant à effectuer du travail dans la collectivité.

Les Canadiens veulent que le gouvernement élimine la libération d'office et la condamnation avec sursis dans le cas des délinquants sexuels et qu'il rende obligatoires des peines minimales afin d'exercer un effet dissuasif sur les prédateurs sexuels.

La technologie moderne est plus avancée que les mesures législatives régissant l'utilisation de la preuve dans les cas de pornographie juvénile liés à Internet. Le projet de loi n'aborde pas ces lacunes, et des modifications s'imposent afin de régler de façon efficiente et efficace les cas de pornographie juvénile.

● (1705)

Il y a à peine quelques semaines, les Canadiens n'en revenaient pas de voir des policiers manifester leur frustration au moment où ils essayaient de venir à bout de centaines de noms de Canadiens soupçonnés de faire le trafic de centaines de milliers de photos d'enfants exploités sexuellement. Non seulement nos organismes d'application de la loi manquent-ils cruellement de ressources, mais encore ils sont lamentablement empêtrés dans la procédure. Ils qualifient de cauchemar l'appui et la collaboration que leur accorde le gouvernement libéral fédéral.

Si le ministre de la Justice était sérieux lorsqu'il dit qu'il veut protéger nos enfants, il fournirait aux organismes d'application de la loi les ressources dont ils ont besoin et il rationaliserait le processus, en particulier les règles régissant la divulgation. Imaginez ce qu'aurait permis de faire même une fraction du milliard de dollars gaspillé pour assurer la mise en place du registre des armes à feu, si l'on s'en était servi pour mettre les enfants à l'abri des prédateurs sexuels. Le gouvernement ne répond pas aux attentes.

Nous disposons de la technologie permettant de pourchasser ces prédateurs, mais il n'y a rien à ce sujet dans le projet de loi. Par ailleurs, compte tenu de la technologie avancée des caméras, le projet de loi prévoit des mesures de protection pour les Canadiens. Il crée une nouvelle infraction liée au voyeurisme et une autre pour la distribution de matériel voyeuriste, rendant illégal le fait d'observer une personne ou de produire un enregistrement visuel d'une personne se trouvant dans des circonstances pour lesquelles il existe une attente raisonnable de protection en matière de vie privée. C'est une mesure positive.

Initiatives ministérielles

Étant donné que les libéraux ont décidé d'aborder la question des progrès dans la technologie de prise d'images, les Canadiens sont en droit de se demander pourquoi ils n'ont pas décidé de prendre des mesures sur les progrès dans la technologie Internet et le commerce d'images illustrant l'exploitation sexuelle d'enfants.

Il y a peu à ajouter au sujet de ce projet de loi faible et complètement inefficace. Il dessert grandement les parents, la police et les jeunes canadiens qui sont vulnérables aux prédateurs sexuels. Les libéraux ratent la cible avec le projet de loi C-20, qui devrait viser ceux qui torturent, maltraitent, méprisent, humilient et agressent sexuellement des jeunes au Canada. Au lieu de cela, nous avons une mesure qui ne fait qu'embrouiller les choses.

Au bout du compte, les avocats rempliront leurs poches à défendre leurs clients parce que cette mesure faible et inefficace passera comme une torpille dans cet endroit, sans aucun amendement. Le projet de loi n'offre aucune véritable assurance aux enfants et à leur famille. Le gouvernement devrait avoir honte de tourner le dos aux jeunes innocents dont les photos dégradantes montrent toute la souffrance.

J'invite les députés dans cet endroit, surtout les députés ministériels, s'ils ne l'ont pas déjà fait, à passer du temps avec des policiers aguerris, hantés par les images horribles et troublantes de jeunes victimes de ce type de violence. Qu'ils aillent constater les faits. Qu'ils accompagnent des policiers. Qu'ils passent une nuit dans une voiture de patrouille à arpenter une des promenades des enfants dans l'une ou l'autre de nos grandes villes. Qu'ils parlent à des adolescents et adolescentes qui se droguent et se prostituent. Qu'ils passent du temps avec les familles de ces jeunes et essaient de comprendre le cauchemar qu'elles vivent. Qu'ils reviennent ensuite ici et livrent un discours sur la façon dont ce projet de loi contribuera à secourir et à protéger ces jeunes.

Le projet de loi C-20 est décevant.

M. Myron Thompson (Wild Rose, Alliance canadienne): Monsieur le Président, cela fait longtemps que j'attends l'occasion d'aborder à nouveau cette question. Beaucoup d'entre nous en parlons depuis 1993, moi y compris. Il y a dix ans, ce problème a été porté à l'attention du gouvernement à plusieurs reprises. Dix ans plus tard, il n'y a toujours pas de solution.

Il y a quatre ans, la décision Sharpe nous a donné les termes «valeur artistique». Quatre ans plus tard, rien n'a encore été fait, si ce n'est que nous avons maintenant une mesure législative qui ajoute les mots «à moins que le matériel ne serve le bien public plutôt que d'avoir une valeur artistique». C'est une honte. Quand tous les gens commenceront à prétendre que ce qu'ils font sert le bien public, ce sera une belle occasion pour les avocats de s'en mettre plein les poches. Ce sera un véritable paradis pour les avocats, et ce, aux dépens des enfants de notre pays qui ont souffert soit personnellement soit en général.

À chaque fois que quelqu'un consomme de la pornographie juvénile au même degré qu'elle est consommée dans ce pays, chaque enfant que nous connaissons, chaque petit enfant ou enfant des gens présents dans cette pièce sont touchés par les oeuvres malfaisantes qui se créent. Nous avons la possibilité, comme jamais nous n'aurons au cours de notre vie, de faire quelque chose, d'éliminer entièrement ce fléau. Nous devons déclarer que nous ne sommes plus prêts à tolérer que nos enfants ou nos petits-enfants soient exposés à ce genre d'ordure dans notre pays.

Saisissons l'occasion. Ne perdons pas de temps en envoyant un projet de loi énorme comme le C-20 à un comité où des jours, des semaines et probablement des mois seront consacrés à son analyse. Il

n'y a rien à analyser dans la pornographie juvénile. Elle n'a aucune valeur artistique. Elle ne sert pas le bien public. Débarrassons-nous en. Nous pouvons le faire. Faisons-le demain. Qu'est-ce qu'on attend?

Depuis la décision Sharpe, les agents de police dans l'ensemble du pays passent des heures et des heures à éplucher de la pornographie juvénile confisquée à des individus qui prétendent être des êtres humains. Ils doivent passer en revue chaque article, chaque photo, chaque film, chaque dessin, chaque croquis et chaque histoire pour en déterminer la valeur artistique. Et cela va continuer parce que maintenant ils vont devoir faire la même chose pour déterminer si ces articles servent le bien public.

Il y a à Toronto, quelque 1,7 million de documents qu'une poignée de policiers, peut-être seulement quatre ou cinq, sont chargés de revoir. Ces derniers rencontrent des psychologues de temps en temps. Je peux m'imaginer ce qu'ils ressentent lorsqu'ils doivent passer des heures et des heures à regarder ces ordures pour pouvoir déterminer si elles ont une certaine valeur artistique et si elle servent le bien public.

Quel genre de personnes pourrait hésiter ne serait-ce qu'un instant à affirmer ici à la Chambre que le projet de loi doit être soumis à un comité et faire l'objet d'une étude pour qu'il puisse être adopté dans un an peut-être? Il est très possible qu'il y ait des élections, que le projet de loi meure au *Feuilleton* et que rien ne soit fait à ce sujet comme d'habitude.

La pornographie juvénile n'est pas un jeu. Il n'y a rien dans ce domaine qui puisse donner lieu à des discussions portant sur la valeur artistique ou le bien public. Absolument rien. C'est d'ailleurs ce que croient au moins 90 p. 100 des Canadiens. Ceux qui ne me croient pas n'ont qu'à demander à leurs électeurs ce qu'ils en pensent. Ces derniers leur diront qu'ils veulent que nous fassions tout ce que nous pouvons pour la faire disparaître.

C'est dans cette enceinte que nous pouvons prendre des mesures dans ce sens. Quoi qu'on puisse penser de la Cour suprême, c'est le Parlement qui est le plus haut tribunal du pays. Les députés doivent s'y mettre. Nous devons travailler ensemble, en équipe, et faire preuve de bon sens. Nous devons nous servir de notre tête. Nous devons faire savoir clairement aux Canadiens que la pornographie juvénile doit disparaître. Mettons sur pied une stratégie nationale qui permettra à nos services de police de le faire. N'empirons pas les choses.

● (1710)

Pourquoi débattre de ce qui pourrait être acceptable? C'est irresponsable de notre part. Cessons cela tout de suite! Quel bonheur ce serait si les deux côtés de la Chambre décidaient ensemble, au nom des enfants du Canada, de commencer ici même au Canada à rayer à tout jamais la pornographie juvénile de la surface de la Terre? Pourquoi ne pas le faire tout de suite?

Je n'en reviens pas que nous hésitions un seul instant à le faire. Nous devrions extraire ce petit article du projet de loi, s'il le faut, et en débattre en comité plénier. Nous pourrions alors décider ensemble d'éradiquer la pornographie juvénile dans l'intérêt de nos enfants. Quelqu'un s'oppose-t-il à cela?

Initiatives ministérielles

Puis, nous pourrions régler certaines situations du genre de celle qui s'est produite dans un tribunal en octobre. Écoutez bien ceci. Le *Calgary Sun* a rapporté qu'un certain James Paul Wilson, qui était accusé de possession de matériel de pornographie juvénile, de voies de fait et d'entrave à la justice, a été condamné à une peine d'un an d'emprisonnement avec sursis, moins les neuf mois qu'il avait déjà passés en prison.

À Winnipeg, Leonard George Elder a été trouvé coupable d'avoir envoyé des centaines de photos pornographiques d'enfants sur Internet. En octobre dernier, la Cour d'appel du Manitoba a rejeté une peine d'emprisonnement de neuf mois et a préféré infliger à Elder une peine d'emprisonnement de 15 mois avec sursis.

Selon un article paru dans l'*Edmonton Journal*, Leslie Jossy s'est servi de son ordinateur au travail pour imprimer des photos pornographiques d'enfants. Il a été condamné à une peine d'un an avec sursis à purger dans la communauté.

Le *Star Phoenix* de Saskatoon a publié un article sur Kevin Hudec qui, pendant plusieurs mois, a téléchargé des centaines d'images montrant des hommes ayant des relations sexuelles avec des fillettes âgées de cinq à neuf ans. Il a été condamné à une peine d'un an avec sursis qu'il pouvait purger à partir de chez lui et à une année de probation.

En décembre 2002, dans les actualités régionales de l'Ontario et du Québec, il a été question de Darryl Renton, un policier du sud de l'Ontario habitant à Brantford qui a été trouvé coupable d'amasser des documents de pornographie juvénile. Il a été condamné à une peine avec sursis de 18 mois, dont six mois de détention à domicile.

Pendant ce temps, notre système judiciaire incarcère des agriculteurs. Pendant ce temps, nous avons fait de millions de personnes des criminels à cause d'un registre des armes à feu qui ne fonctionnait pas.

Nous pouvons parler de tous ces autres problèmes, mais le temps des discussions est révolu. En ce moment même, des millions de photographies sont en circulation dans notre pays. Il n'y a aucune mesure dissuasive à ce sujet. Aidons nos forces policières et nos enfants, conjuguons nos efforts à la Chambre des communes et disons qu'à compter du 28 janvier, nous déploierons tous les efforts nécessaires pour qu'il n'y ait plus de pornographie juvénile. Pouvons-nous faire cela? Devrions-nous le faire? Nous aurions intérêt à le faire.

• (1715)

M. Peter Stoffer (Sackville—Musquodoboit Valley—Eastern Shore, NDP): Monsieur le Président, je remercie le député de Wild Rose de la fougue avec laquelle il défend la sûreté et la sécurité de nos enfants, mais je voudrais lui poser une question.

J'ai un projet de loi en attente depuis près de six ans. Il fut d'abord présenté par l'ancien ministre de la Justice et procureur général de la Saskatchewan, M. Chris Axworthy, à l'époque où ce dernier était député. Ce projet de loi traite essentiellement de pornographie juvénile sur Internet.

J'aimerais que le député nous parle d'un aspect du projet de loi qui est relativement simple. Ce projet de loi veillerait à ce que tous les fournisseurs de services Internet, tous ceux qui fournissent des services, soient tenus de bloquer l'accès à certains sites Internet susceptibles de renfermer de la pornographie juvénile. Cette mesure législative obligerait aussi les fournisseurs de services Internet à s'assurer qu'aucune pornographie juvénile n'est présentée sur leurs sites.

Le député est-il d'accord avec cela ou souhaite-t-il élaborer à ce sujet? Je suis entièrement de son avis. Nous devons faire tout notre possible pour protéger nos enfants.

M. Myron Thompson: Monsieur le Président, je suis tout à fait d'accord avec cela. Il y a beaucoup de choses que l'on peut faire. Il y a des gens qui sont en mesure de le faire et ce sont nos corps policiers. Ils veulent s'en occuper. Ils ne veulent plus avoir les mains liées par des restrictions ou par quelques exigences qui sont là pour apaiser les tribunaux ou respecter les lois. Nous n'avons pas de système de justice. Nous avons un système de droit. Nous avons bel et bien des lois, mais aucune justice n'en découle.

Ce qui est vraiment ignominieux, c'est que les corps policiers réclament une stratégie nationale. Les agents de police qui doivent regarder ces ordures crient à l'aide. Les pédophiles n'ont pas peur au Canada parce qu'ils savent que nous ne faisons pas autant d'efforts que d'autres pays. Un inspecteur de police a dit à Toronto que nous ne faisons pas notre part. Les policiers nous demandent de bien vouloir les aider à faire leur travail en leur donnant des outils et en les appuyant.

Notre solliciteur général aurait dit récemment que leurs points de vue étaient fondamentalement erronés. Il affirmait que le gouvernement fédéral faisait vraiment des progrès en matière de pornographie juvénile. C'est tout à fait irresponsable de s'exprimer de la sorte. Le solliciteur général devrait être houspillé pour avoir fait une observation de ce genre, alors que la situation est devenue tout à fait incontrôlable et a pris l'ampleur que l'on connaît aujourd'hui. Nous en parlons depuis dix ans à la Chambre des communes. Tous les députés qui étaient ici en 1993 savent que ce sujet a été débattu à un moment ou l'autre. Dix ans plus tard c'est pire; les choses ne se sont pas améliorées.

Je me réjouis que le député ait tenté de déposer un projet de loi d'initiative parlementaire. D'autres ont tenté la même chose. Malheureusement des projets de loi d'initiative parlementaire qui ont été adoptés n'ont jamais été mis en oeuvre. Ce n'est pas ce qui est censé arriver. Lorsque nous nous entendons pour que quelque chose arrive, agissons. Grand Dieu, changeons les choses cette fois-ci. Nous allons faire disparaître la pornographie juvénile. Ce sera un objectif de la présente législature. Attelons-nous à cette tâche.

• (1720)

M. Chuck Cadman (Surrey-Nord, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je sais à quel point le député de Wild Rose a à coeur cette question, mais je pense que le public ne comprend pas toujours à quoi nous faisons référence lorsque nous parlons de pornographie juvénile.

Tout comme moi et certains députés d'en face, le député a consulté des policiers et vu de quoi il s'agit. Ce n'est pas le genre de choses auxquelles pensent bien des gens, comme le papa ou la maman qui prend une photo de son enfant dans la baignoire remplie de savon moussant. C'est malheureusement l'image que beaucoup de gens semblent avoir en tête quand on parle de cette question.

Le député de Wild Rose pourrait-il nous dire, sans trop entrer dans les détails, de quoi on parle vraiment, nous expliquer le genre d'images auxquelles nous avons affaire?

Initiatives ministérielles

M. Myron Thompson: Monsieur le Président, dans chacun des services de police ou je suis allé, j'ai vu les pires images que l'on puisse imaginer, par exemple celle du viol d'un bébé de six mois, ou encore celle d'un groupe d'enfants de deux à trois ans trouvant plaisir à regarder un homme nu. On ne peut pas voir le visage de l'homme, mais on peut voir celui des enfants. Quel plaisir que de jouir de sa nudité! C'est absolument dégoûtant.

La police recommande aux gens fragiles de ne pas regarder ces images. Mon collègue a vu la même chose que moi et il conviendra sûrement que c'est la chose la plus dégoûtante qui soit. On ne parle pas d'une simple photo d'enfant nu ou d'un bébé dans son bain, mais des choses les plus répugnantes que l'on puisse imaginer. Les députés qui doutent de ce que je dis devraient se rendre à un poste de police et demander à voir le matériel confisqué. Ils auront alors le choc de leur vie.

M. Peter Stoffer (Sackville—Musquodoboit Valley—Eastern Shore, NPD): Monsieur le Président, au nom de mes deux filles, je suis ravi d'avoir l'occasion de contribuer au débat, quoique modestement, et de faire ce que je peux pour non seulement demander à ce gouvernement mais à tous les gouvernements et à tous les législateurs dans le monde à faire l'impossible pour éradiquer ou à tout le moins réduire grandement la pornographie infantile au Canada et ailleurs dans le monde.

Monsieur le Président, je suis sûr que vous avez été aussi sidéré que moi et beaucoup d'autres d'apprendre qu'un réseau international de pédophiles avait été démantelé et que ce réseau utilisait l'Internet pour exploiter les fantasmes de ses membres et créer ce qui a dû être un cauchemar terrible pour ces enfants crédules soumis à des actes aussi répréhensibles.

Je tiens à porter à l'attention de la Chambre un projet de loi d'initiative parlementaire que l'ancien député de Saskatoon—Rosetown—Biggar, M. Chris Axworthy, a présenté il y a plusieurs années. M. Axworthy a été procureur général, puis ministre de la Justice de la Saskatchewan jusqu'à ce qu'il démissionne. Lui ainsi que diverses associations policières au pays ont accordé leur appui sans réserve au projet de loi. Essentiellement, ce projet de loi, aujourd'hui devenu le projet de loi C-234, est une loi visant à interdire l'accès au réseau Internet pour la diffusion de documents pornographiques avec des enfants.

Sans reprendre tout le projet de loi, j'aimerais lire le sommaire à l'intention des auditeurs:

Le texte pourvoit à la délivrance de licences aux fournisseurs d'accès au réseau Internet par le C.R.T.C. à des conditions définies par règlement pris par le ministre de l'Industrie. Il rend obligatoire l'intervention des fournisseurs d'accès afin de restreindre le recours au réseau pour la publication ou diffusion de pornographie juvénile ou en vue de l'accomplissement d'une infraction sexuelle impliquant un enfant.

Est coupable d'une infraction celui qui a recours au réseau Internet pour faciliter l'accomplissement d'une infraction sexuelle déterminée impliquant un enfant.

Les fournisseurs d'accès au réseau Internet peuvent être obligés d'interdire l'accès à certains secteurs du réseau Internet qui comportent de la pornographie juvénile.

Le ministre a le pouvoir de conclure des accords avec les provinces pour aider à l'application de la loi. Il peut prescrire par règlement des pouvoirs spéciaux nécessaires à l'exécution de mandats pour permettre des recherches électroniques.

Je n'arrive tout bonnement pas à comprendre pourquoi un législateur canadien serait contre de telles dispositions, que ce soit au sein d'un gouvernement municipal, provincial ou fédéral. Des fournisseurs d'accès au réseau Internet m'ont déjà appelé pour m'en faire le reproche. Ils m'ont affirmé que si pareille initiative devait voir le jour, ils feraient tout en leur pouvoir pour me faire perdre les prochaines élections. Eh bien, je dis à ces fournisseurs d'accès au réseau Internet de s'y essayer. Qu'ils viennent dans la circonscription

de Sackville—Musquodoboit Valley—Eastern Shore, en Nouvelle-Écosse, et qu'ils disent aux habitants de la région et à leurs enfants qu'ils n'honoreront pas leur engagement à faire tout en leur pouvoir pour...

● (1725)

M. Stockwell Day: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me trompe peut-être, mais j'estime qu'il n'y a pas quorum à la Chambre aujourd'hui. Je demande à la présidence de prendre les mesures qui s'imposent.

Le Président: Convoquez les députés.

Après l'appel du timbre:

Le Président: Il y a quorum. Le député de Sackville—Musquodoboit Valley—Eastern Shore a la parole.

M. Peter Stoffer: Monsieur le Président, à cet égard, j'invite les fournisseurs de services Internet à ne pas recourir à des menaces voilées et à travailler avec tous les niveaux de gouvernement et les corps de police afin d'empêcher l'utilisation de l'Internet pour la pornographie juvénile. Ce ne sera pas facile. Personne n'a dit que ce serait facile. Le fait est que si l'Internet rend de grands services aux gens partout dans le monde en leur permettant de communiquer ensemble, il sert aussi de médium pour la diffusion d'images malsaines. Comme les députés de Wild Rose et de Surrey l'ont dit, nous devons travailler avec la police de notre pays pour atténuer le plus possible les effets de la pornographie juvénile sur les enfants non seulement de notre pays, mais encore du monde entier.

Le Parlement canadien et ceux des autres pays réussiront-ils à éradiquer la pornographie juvénile? Sans doute que non, mais nous devons tout mettre en oeuvre pour tenter de le faire et mettre les ressources nécessaires à la disposition des intervenants pour le faire.

Je sais que dans certains pays où l'environnement est dévasté et la pauvreté, inimaginable, des parents, contre leur gré ou par pure ignorance ou par grave manque d'éducation, vendent leurs enfants ou les utilisent à de telles fins. Les photos de ces enfants publiées sur Internet font le tour du monde. Ces gens acceptent ce commerce pour des raisons monétaires, ce qui montre que nous pouvons éventuellement faire énormément de bien au Canada, mais nous allons devoir aider les gens du monde entier. Il faut les éduquer. Il faut les dissuader de participer à de telles activités et les empêcher d'exploiter sexuellement leurs propres enfants pour mettre du pain sur la table.

Nous avons entendu parler de nombreux cas, notamment au Pakistan et en Inde, où des parents vendent purement et simplement leurs enfants pour les faire travailler dans des ateliers de tissage ou de fabrication de tapis et obtenir de l'argent pour la famille. Nombre de ces enfants, particulièrement les filles, sont vendues à des réseaux de prostitution, pas uniquement à l'échelle locale, mais littéralement à l'échelle internationale. C'est inacceptable, mais il faut se demander pourquoi ces parents en arrivent là. En toute honnêteté, je ne peux croire, quelles que soient la culture, l'origine ethnique, la religion ou les valeurs morales, qu'une personne ayant porté un enfant ou en ayant pris soin veuille vraiment faire une chose pareille. Peut-être suis-je ignorant mais, juste ciel!, je n'arrive pas à croire que des parents acceptent vraiment cela. Néanmoins, je sais que lorsque les gens sont désespérés et n'ont rien, ils recourent à des mesures draconiennes.

Initiatives ministérielles

Le véritable problème, ce sont les gens qui achètent ces services, qui utilisent ces enfants et qui manipulent ces familles pour l'amour de l'argent tout puissant. Ils utilisent les enfants et les manipulent comme des oiseaux en cage et les exploitent. En outre, leurs activités ne se limitent pas à leur pays mais ont cours dans le monde entier grâce à Internet. Ces activités sont répréhensibles. Le problème ne se limite pas au Canada; il touche le monde entier. Un réseau international qui se livrait à ce genre de commerce a tout récemment été démasqué.

Je ne peux absolument pas comprendre pourquoi des gens ressentent le besoin de regarder des images pornographiques d'enfants pour se faire plaisir, se satisfaire ou se détendre. Je n'en reviens pas. Je ne suis peut-être pas le chrétien le plus pratiquant au monde, mais je crois en Dieu et je sais qu'il ne voudrait pas que les êtres qu'il a créés agissent de la sorte. Mais pourquoi y a-t-il des gens qui font cela? Est-ce qu'une peine d'emprisonnement plus longue est la solution au problème? Il est évident que ces personnes sont gravement malades ou qu'elles sont démentes. Je pourrais utiliser des termes plus crus, monsieur le Président, mais je préfère m'en abstenir car vous me monteriez la porte.

• (1730)

Je ferai en sorte d'être aussi poli que possible et de respecter le protocole parlementaire, mais je suis profondément troublé à la pensée que, même si mes propres enfants et ceux de nombre de mes amis sont en sécurité, il y a probablement d'autres enfants dans ma circonscription qui sont exploités sans que je n'en aie la moindre idée.

Il m'arrive d'aborder cette question avec des policiers, et je sais que mon ancien collègue, M. Chris Axworthy, a travaillé en collaboration avec des associations policières lorsqu'ils ont lancé la campagne en faveur de l'adoption d'une telle mesure législative en 1995-1996. Il y a lieu de s'étonner que ce projet de loi ait été sur la planche pendant six à huit ans et que le gouvernement n'ait pas décidé d'en mettre ne serait-ce qu'un aspect à son menu législatif. J'assure aux députés que je collaborerai activement avec mes collègues de manière à faciliter l'adoption de ce projet de loi, soit par la persuasion morale, soit dans le cadre d'un débat à la Chambre des communes, par le truchement des comités ou en faisant valoir les pressions du public pour que le gouvernement et mes collègues de l'opposition examinent cette mesure et adoptent le projet de loi C-20. Si nous y parvenons, honnêtement, je crois que nous réussirons à protéger non seulement nos enfants au Canada, mais aussi les enfants dans le monde entier.

• (1735)

M. Chuck Strahl (Fraser Valley, Alliance canadienne): Monsieur le Président, il y a une certaine ferveur dans les interventions d'aujourd'hui, car nous sommes nombreux à nous préoccuper de la pornographie juvénile et de la pornographie en général, et nous déplorons ce qui semble être l'incapacité ou le refus des gouvernements de s'attaquer au problème. La population continue de réclamer des mesures. Comme le député vient de le dire, le problème peut être sur le tapis pendant des années et tout le monde dit qu'il faudrait agir, mais il ne se fait rien. On ne bouge pas.

C'est presque une réaction embarrassée du côté du gouvernement. Il y a une minute, on a demandé de vérifier le quorum parce qu'il n'y avait pas assez de députés à la Chambre pour suivre le débat. Les députés libéraux ne veulent pas en entendre parler. Ils voudraient que le problème n'existe pas. Ils ne sont pas en faveur de la pornographie, mais ils voudraient que le problème ne soit pas réel.

Ils se mettent la tête dans le sable et espèrent que le problème s'en ira tout seul.

J'ai siégé au Comité du patrimoine. Un député de notre parti qui y siège aussi a signalé que le problème ne se limite pas à la pornographie sur Internet. Il y a sur notre propre réseau de télévision des choses qui sont si scandaleuses qu'il a voulu nous montrer un vidéo-clip enregistré sur la télévision publique. Bien sûr, l'émission était diffusée tard le soir, mais elle était si scandaleuse qu'il a été inondé de lettres lui disant qu'il était inacceptable qu'elle soit diffusée et qu'on utilise les deniers publics pour la rediffuser. Les membres du comité ont répondu que ce n'était pas leur travail de législateur de regarder ce clip. Ils ont refusé, disant: «Si vous l'apportez, nous allons quitter la salle, car nous ne voulons pas le voir.» Ce n'est pas que le problème n'était pas réel; ils ne voulaient pas s'en occuper.

Je voudrais connaître l'opinion du député sur un ou deux points. Nous parlons de la rediffusion sur Internet, mais aussi de la diffusion et de la rediffusion en général. Le problème, c'est que, à cause de nos nombreux fuseaux horaires, les diffuseurs ne veulent pas s'attaquer aux problèmes. Ils nous disent que tout ce qu'ils peuvent faire, c'est rediffuser. Ils ne choisissent pas le moment de la diffusion. Il arrive donc que la pornographie, même si elle est déjà inacceptable à minuit, finisse par être diffusée à 20 heures dans mon coin de pays.

Je voudrais que notre collègue nous fasse part de son opinion là-dessus. Je ne pense pas que ce soit acceptable. Je pense que nous devrions forcer non seulement les fournisseurs d'accès Internet mais les radiodiffuseurs à faire en sorte que ces saloperies ne passent plus à la télévision, chose certaine durant les heures de grande écoute.

L'autre question est une chose dont le député de Wild Rose et moi-même avons parlé derrière les rideaux. Il faudrait peut-être fermer notre institution pendant une journée pour faire en sorte que les 301 députés voient de leurs yeux, pendant cinq minutes, la saloperie qu'est la pornographie juvénile. On voit parfois des policiers d'expérience, qui en ont vu d'autres, avoir les larmes aux yeux après avoir dû regarder des images du genre. Il est peut-être temps de cesser de tenir un débat théorique et de regarder vraiment ce qu'il en est, si les députés pensent qu'ils ont le courage de le faire, et de vérifier le type de saloperies dont nous parlons.

Même si je ne souhaite pas vraiment le faire, parce que ça peut vous démolir un homme, je pense qu'il serait bon que les parlementaires qui sont censés établir le programme dans cette enceinte voient ce qu'il en est. Si nous étions forcés à regarder cela pendant une minute ou deux, comme le député de Wild Rose l'a déclaré, nous pourrions prendre à part les dispositions du projet de loi qui portent sur la pornographie juvénile pour les renforcer, les adopter, les ratifier et les transmettre aux forces policières du pays en une minute. En une journée, nous en aurions fini avec cela.

Enfin, je tiens à terminer en disant que notre collègue a parlé de la défense basée sur la valeur artistique. Lorsque la décision dans l'affaire Sharpe a été rendue, nous pensions que des policiers d'expérience et endurcis qui doivent faire face à ces cochonneries tous les jours n'auraient aucun mal à regarder cela. Cependant, ils ont déclaré qu'il y avait dans ces documents des choses si offensantes qu'ils avaient du mal à les regarder. Pourtant, la cour a décidé que, si une personne pouvait démontrer la moindre parcelle de valeur artistique, tout cela devenait alors acceptable.

Initiatives ministérielles

Il n'en est rien. C'est l'un de ces cas où nous disons que, lorsque les droits des enfants sont confrontés à ceux d'un pornographe, alors les droits des enfants passent avant ceux du pornographe dans tous les cas et nous devrions nous assurer que ce soit le cas. Il ne s'agit pas d'espérer pour le mieux, de se dire qu'il faut laisser jouer la loi de la moyenne et qu'il importe peu que quelques enfants soient laissés pour compte dans tout cela.

• (1740)

Il n'est pas question de cela. Il arrive des moments où on se dit que, lorsqu'il est question de ces autres droits, il est temps de prendre des mesures. Un débat devrait avoir lieu rapidement à la Chambre. Par ailleurs, nous devrions agir pour donner plus de pouvoirs aux tribunaux et aux policiers. Tous les parlementaires devraient dire d'une seule voix que cela suffit. Le temps des belles paroles est terminé. Il est maintenant temps d'agir.

M. Peter Stoffer: Monsieur le Président, le premier point qu'a soulevé le député se rapporte strictement au CRTC. Le Conseil devrait avoir les pouvoirs et la volonté nécessaires pour s'assurer que ceux qui diffusent ou rediffusent du matériel pornographique sont soumis à des restrictions sévères, si l'on peut s'exprimer ainsi. Il ne devrait pas s'y soustraire.

Je crois que les 301 députés et les membres de l'autre endroit devraient être enfermés dans une pièce pour visionner ce matériel dégoûtant. Si cela ne nous incite pas à adopter rapidement des mesures pour protéger nos enfants, rien d'autre ne pourra le faire. Je suis d'accord avec le député à ce sujet.

Pour ce qui est de la valeur artistique, j'ai moi-même beaucoup de difficulté à comprendre de quoi il s'agit. Je ne vois vraiment pas comment on peut considérer la pornographie juvénile comme de l'art. Cela me dépasse. Ces gens sont malades et il faut y voir. Nous devrions discuter dès maintenant de la façon de procéder. Nous devrions en discuter et prendre les mesures qui s'imposent.

Je suis persuadé que je parle au nom de tous mes collègues lorsque je dis qu'en tant que père de deux enfants, si une chose semblable arrivait à l'un de mes enfants, j'en parlerais avec encore plus de passion. Heureusement, il ne leur est jamais rien arrivé de tel, mais il y a des enfants dans ce pays qui y ont été soumis. Nous devons protéger les enfants.

M. Rex Barnes (Gander—Grand Falls, PC): Monsieur le Président, nous parlons de tous ces actes comme s'ils n'existaient pas. Nous ne tolérons pas les conducteurs en état d'ébriété. Nous ne tolérons pas l'intimidation dans nos écoles ou ailleurs. Nous ne tolérons pas que nos enfants soient victimes de ces actes, mais pour une raison quelconque, nous envoyons aux tribunaux le message de laisser les responsables de ces actes s'en tirer à bon compte.

Le député n'est-il pas d'avis que nous devrions dire aux tribunaux que nous ne tolérons pas que nos enfants soient la cible de tels actes d'exploitation?

M. Peter Stoffer: Monsieur le Président, comme disent les Français: oui. Il ne fait aucun doute que nous ne tolérons aucunement ce genre de choses, et qu'il faut débattre de la question de la pornographie juvénile. Oui, il faut en débattre, et vite. Comme l'a indiqué mon collègue de Langley—Abbotsford, organisons un débat sur cette question. Si nous avons pu nous voter une augmentation de salaire en trois heures, nous pourrions certainement formuler en moins d'une heure un projet de loi visant à protéger nos enfants contre les sinistres effets de la pornographie juvénile.

M. Chuck Strahl: Monsieur le Président, il y a une autre chose que j'aimerais voir le député commenter, une chose inacceptable à

mon avis, soit les images que le député de Wild Rose a dû malheureusement nous décrire, parce que nous avons besoin d'être secoués et d'entendre des descriptions saisissantes.

Ce qui me bouleverse, c'est qu'il y a crime lorsqu'un acte est commis. Si la personne est attrapée, il y a crime. Cependant, la distribution ou le visionnement d'images sont considérés tout au plus comme un phénomène de société, et la personne qui s'adonne à ces activités se verra imposer une peine avec sursis. Certains diront: «Cela ne veut probablement rien dire que d'avoir la photo d'un enfant d'un an qui se fait violer. Ce n'est qu'une photo et les photos ne font de mal à personne.» C'est ridicule.

• (1745)

M. Peter Stoffer: Monsieur le Président, que la photo circule au moyen d'une station de radiodiffusion, d'Internet ou de main à main, cela demeure inacceptable. On devrait considérer cet acte comme un délit et le punir sévèrement, afin de donner à son auteur une leçon qu'il n'est pas près d'oublier. On devrait transmettre le message à toutes les personnes au pays qui tirent profit de la pornographie juvénile. Je ne comprends pas comment elles peuvent se livrer à des activités aussi impensables, mais elles le font. Nous devons leur faire comprendre que la pornographie juvénile et l'exploitation sexuelle de nos enfants sont inacceptables, point.

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, les députés qui prennent la parole sur un sujet donné à la Chambre disent habituellement que c'est pour eux un honneur de le faire. Or, cela me fait mal au coeur de penser que le Canada et le Parlement canadien ont toléré si longtemps la pornographie juvénile, et qu'il faut en débattre aujourd'hui à la Chambre des communes.

Mon collègue, le député de Labrador, disait que nous ne devrions pas avoir à tenir ce débat. Nous avons des lois pour tous les autres genres d'infraction, notamment pour des infractions mineures.

La pornographie juvénile est l'une des pires infractions qui puissent être commises à l'égard d'un enfant. On parle de valeur artistique. Qu'est-ce que la valeur artistique? Lorsque les représentants de la police de Toronto sont venus à Ottawa et nous ont demandé de participer à une rencontre au cours de laquelle ils nous ont montré des photos d'enfants ayant soi-disant une valeur artistique, j'ai dû détourner le regard.

Les larmes me sont montées aux yeux. Je ne pouvais croire que quelqu'un puisse faire des choses aussi horribles à de jeunes enfants. Nous sommes au Canada. Personne, de quelque parti que ce soit à la Chambre des communes, ne devrait prendre la défense de choses pareilles.

La solution proposée par les libéraux, dans la foulée de l'affaire John Robin Sharpe, est le projet de loi C-20. Aucun d'entre nous ne juge cette solution suffisante. Le ministre aurait pu remédier à la lacune contenue dans la loi par une définition très claire de la pornographie juvénile. Il aurait pu interdire la pornographie juvénile par une politique de tolérance zéro, par laquelle il aurait fait savoir que ce genre de pratique est inacceptable et ne sera pas toléré dans notre pays.

Je crois qu'il y a un volet du projet de loi C-20 qui laisse les jeunes enfants très vulnérables, dans la mesure où il ne résout pas le problème soulevé par l'affaire Sharpe. Le projet de loi ne dissuadera pas ceux qui veulent produire du matériel de pornographie juvénile qu'ils jugent être le fruit de l'imagination.

Initiatives ministérielles

Je crois que les personnes qui s'adonnent à la pornographie juvénile et qui y trouvent une valeur artistique ont des problèmes mentaux. Ces personnes ne sont pas normales, et on ne doit pas leur permettre de continuer d'agir comme elles le font dans ce pays.

Du temps où j'étais maire de Saint John, j'ai été nommée au Forum des citoyens sur l'avenir du Canada. J'ai sillonné le pays et j'ai rencontré et interviewé des personnes appartenant à des cultures différentes. Un avocat d'Ottawa faisait également partie de ce groupe. Il a dit que nous étions en train de nous fourvoyer. Quand je lui ai demandé ce qu'il voulait dire, il m'a répondu: «Nous devrions nous préoccuper de la Charte des droits et libertés. J'ai participé à sa rédaction.» Je lui ai demandé pourquoi nous devrions nous en préoccuper et il m'a répondu: «Parce que quand nous l'avons rédigée, nous avons oublié quelque chose. Nous avons oublié les responsabilités. Tout le monde au Canada a des droits et des libertés, mais personne n'a la moindre responsabilité.»

Tout le monde devrait avoir des responsabilités. John Robin Sharpe devrait avoir des responsabilités. Il aurait dû être réprimandé par le tribunal. Cet homme n'aurait jamais dû être libéré après ce qu'il a fait à ces jeunes enfants.

Si les députés qui siègent à la Chambre des communes avaient regardé les photos produites par la police de Toronto, pas un seul ne permettrait que cela se reproduise.

Je pense à ces jeunes enfants qui ont dû subir cette situation horrible, et à leur avenir.

• (1750)

La question fondamentale dans ce débat doit être centrée sur le préjudice causé aux membres les plus vulnérables de notre société, les jeunes enfants.

Par ailleurs, nous devons réfléchir au rôle des tribunaux dans le contexte de l'élaboration de la politique judiciaire en ce qui a trait à la suprématie du Parlement et au non-respect de cette dernière. Nous devons prouver comment cette nouvelle loi va éliminer la pornographie juvénile dans le contexte de la défense fondée sur la valeur artistique. Malheureusement pour les Canadiens, le projet de loi ne va pas assez loin et pourrait, encore une fois, faire l'objet d'interprétations judiciaires, mettant nos enfants en danger.

Il ne fait aucun doute qu'il y aura certainement des contestations judiciaires en vertu de la Constitution. Les Canadiens ne permettront pas que cela se produise à l'avenir. Je dois dire que bien que l'ajout d'une disposition décrivant clairement ce qui constitue de la pornographie juvénile soit bienvenu, l'élimination de l'expression «à des fins d'ordre sexuel» à mon avis, changerait complètement, et en bien, le sens du projet de loi. L'exclusion de ces mots enverrait un message clair à la magistrature, éliminant la subjectivité du but de l'oeuvre et mettant l'accent sur les actes qui y sont décrits.

J'ai une famille. J'ai des enfants et deux petits-enfants. Je ne peux croire que l'un ou l'autre de mes collègues laisserait mes petits-enfants subir un tel sort. Je vais m'y opposer jusqu'à mon dernier souffle, jusqu'à ce que la situation soit corrigée afin que cela ne se reproduise jamais. Je connais les députés du parti ministériel. Je ne crois pas qu'ils soient favorables à la pornographie juvénile. À mon avis, les parlementaires siégeant ici ce soir ne veulent pas que la violence dont sont victimes de tout jeunes enfants soit qualifiée de valeur artistique.

Tous les députés savent que quiconque agirait comme John Robin Sharpe éprouve un véritable problème mental. On aurait dû s'occuper de son problème mental. Il n'aurait jamais dû être autorisé à sortir de la salle d'audience.

Je comprends l'intention du projet de loi du ministre, mais je crains que la façon dont elle est présentée ne suffise pas à entraver la répugnante création de matériel pornographique mettant en cause des enfants. Le public, des groupes de défense des enfants et des députés ont exhorté le gouvernement à produire une mesure législative claire et concise qui éliminerait complètement les éléments de hasard de ce genre. Encore une fois, le ministre laisse ouverte à l'interprétation des tribunaux une question qui est au coeur même de notre démocratie.

Le projet de loi vise à mettre les enfants à l'abri de toute forme d'exploitation, y compris la pornographie juvénile, l'exploitation sexuelle, la violence et la négligence. Malheureusement, la définition de l'expression «bien public» sera vague, et il n'existe aucun niveau d'objectivité qui permettra à un tribunal de déterminer ce qui est pornographique et ce qui ne l'est pas. Nous venons tout juste d'en avoir un exemple. Il s'agira encore une fois de déterminer ce qui est acceptable pour la personne. De toute évidence, un argument concernant la nature du bien public primera, ce qui laissera nos enfants dans une situation de vulnérabilité.

Lorsque nous nous déplaçons dans le pays, les gens nous arrêtent pour nous demander ce qu'il advient du Canada et ce qu'il faut penser des projets de loi présentés à la Chambre des communes, particulièrement ceux concernant le sujet dont nous discutons ce soir. Qui plus est, ils nous demandent ce qu'il advient de la famille traditionnelle. Nous allons dans la mauvaise direction. Je dois signaler que la majorité des Canadiens sont d'accord avec les propos que la plupart d'entre nous tenons aujourd'hui. Ils ne veulent plus que des enfants puissent être victimes de tels actes. Si l'un ou l'autre député pense que cela n'affecte pas un enfant, c'est que quelque chose ne va pas.

• (1755)

La décision rendue par le juge Shaw dans l'affaire Sharpe en a consterné beaucoup dans la société. Cet éminent juge ouvre la porte aux pédophiles en devenant et à ceux qui prennent avantage des jeunes, qui dénigrent les images et qui produisent des écrits qui ont un effet très corrosif sur les normes dans notre société. Les travaux de cette nature vont à l'encontre de ce qui est acceptable dans une société juste et morale. On ne peut nier qu'il existe un lien direct entre les fantaisies de malades et le tort fait à nos enfants.

Comme je l'ai dit au début de mes observations, ces gens sont malades. Ce ne sont pas des gens normaux. Pourquoi un tribunal ou un juge devrait-il plaider en faveur de ce que font ces personnes plutôt que de protéger les petits enfants? Pourquoi risquer le danger potentiel quand l'ensemble de la collectivité veut voir disparaître ce genre de matériel? En rendant la décision Sharpe, le juge Shaw a bel et bien élargi l'interprétation de la défense actuelle fondée sur le mérite artistique. Je ne peux croire que quelqu'un dans notre système judiciaire agisse ainsi.

Qu'est-ce que cela dit à tous les autres qui font la même chose? Cela les conforte dans leur idée. Cela leur dit qu'ils peuvent faire tout ce qu'ils veulent avec nos petits, car ils ne seront jamais reconnus coupables devant les tribunaux. On leur tapera sur les doigts et ce sera tout.

Initiatives ministérielles

Une voix: Quelle honte!

Mme Elsie Wayne: C'est honteux et je n'aurais jamais cru lorsque je suis arrivée ici en 1993 que je me lèverais un jour à la Chambre des communes au nom des petits enfants pour demander à mes collègues du côté du gouvernement de prendre la bonne décision.

Comme je l'ai dit plus tôt, lorsque j'ai parlé de la Charte des droits et libertés à une autre occasion à la Chambre des communes, un grand nombre des députés ministériels ont dit que je ne parviendrais jamais à faire modifier la Charte des droits et libertés afin d'y intégrer des responsabilités parce que personne ne permettrait qu'on apporte un changement constitutionnel. Le temps est maintenant venu si les tribunaux doivent nous dicter ce qui est bon ou mauvais pour les enfants du Canada, pour ces petits êtres innocents. Quiconque à la Chambre des communes a vu ces vidéos et ces images ne voterait pas, selon moi, en faveur de cette mesure législative sans que des amendements y soient apportés.

Les limites dont il est fait mention à l'article 1 sont justifiables en l'occurrence et elles sont valables compte tenu des préjudices que peuvent subir les enfants et de l'intention du Parlement de protéger les droits des plus vulnérables. Autrement dit, je pense que la Cour suprême a fait erreur lorsqu'elle a validé la décision rendue dans l'affaire Shaw. Malheureusement, il semble que les avocats du ministre ont fait valoir les droits de l'individu en regard de ceux de l'enfant. Encore une fois, nous voilà réduits à essayer de régler ce que la population canadienne considère comme un problème très grave.

Si les députés libéraux ne veulent pas protéger les droits des enfants et, par extension, ceux des familles, je pense qu'ils devraient au moins profiter du prochain budget pour envisager la possibilité de soutenir financièrement les victimes de la criminalité.

Dans le passé, le Parti progressiste-conservateur a appuyé les services de police, les groupes de victimes et les défenseurs des enfants qui sont constamment mis à contribution et qui se heurtent constamment au manque de ressources à leur disposition. Comme je l'ai déjà dit, y a-t-il quelque chose de plus fondamental? Nous savons que les répercussions durables des agressions sexuelles équivalent parfois une condamnation à perpétuité pour les victimes. Très souvent, les jeunes vivent une angoisse psychologique et subissent toute leur vie les effets préjudiciables sur leur épanouissement. Le Parlement a certainement le devoir de saisir toutes les occasions de rendre notre société plus sûre et plus compatissante.

● (1800)

Il faut que les victimes soient mieux soutenues et vraiment entendues par les personnes qui décident au bout du compte de l'incarcération, puis de la libération des délinquants. C'est pour elles une question de dignité. Il est évident que le gouvernement doit adopter une politique équitable. Voilà pourquoi il faut nommer un ombudsman des victimes, comme l'a proposé aujourd'hui mon collègue, le député de Pictou—Antigonish—Guysborough.

Le commissaire du Service correctionnel du Canada dispose déjà d'un budget spécial pour examiner les préoccupations, légitimes ou non, des détenus fédéraux. Un budget fédéral est prévu pour que les détenus, dont certains ont commis d'horribles crimes et ont victimisé de nombreux citoyens, aient un endroit où se plaindre de leur situation en prison. Et pourtant, les victimes sont très souvent complètement négligées et n'ont aucun endroit, aucun bureau central au Canada, où s'informer de choses importantes comme les audiences de libération conditionnelle ou les résultats de traitements.

On a beau se lancer dans une discussion philosophique sur le bien public, il est bien évident que ce projet de loi est loin de résoudre les

problèmes associés au jugement Shaw. Dans l'intérêt des enfants, tous les députés, ministériels ou autres, doivent faire mieux. Ils peuvent s'arranger pour que le prochain budget prévoise quelque chose pour toutes les victimes. Je ne peux pas croire qu'un seul d'entre nous veuille que les enfants ou les adolescents continuent d'être exploités comme ils le sont à l'heure actuelle. Par suite de la décision qui a été rendue dans l'affaire Sharpe, les délinquants sont désormais libres de faire à peu près n'importe quoi. Va-t-on tolérer cela dans un pays comme le Canada?

Une voix: Nous ne devrions pas tolérer cela.

Mme Elsie Wayne: Nous ne devrions pas le tolérer. Personne à la Chambre ne devrait le tolérer. S'il y a un sujet, s'il y a un point sur lequel nous devrions tous nous entendre pour exiger que le ministre présente une mesure législative vraiment correctrice, c'est bien celui-ci. Nous voulons que cela soit fait dès maintenant. Avec la collaboration de tous nos collègues ministériels, nous pouvons le faire.

Puisqu'il est question des liens que nous avons avec d'autres pays, je dis bien que si nous voulons redresser la barre et mettre en place une mesure législative adéquate, nos voisins du sud chanteront les louanges du Canada. Ils chanteront nos louanges auprès de la communauté internationale. Ce qui n'est pas le cas maintenant. Ils sont loin de nous apprécier maintenant. Ils ne diront certainement pas que nous avons encore une fois fait le bon choix.

Je ne puis tout simplement pas imaginer que l'un d'entre nous veuille qu'un enfant soit maltraité de la façon dont nous l'avons vu. Quand les membres des forces de l'ordre de l'une des plus grandes villes du Canada sont venus à Ottawa supplier les autorités fédérales de leur donner les moyens de mener leur tâche à bien, ces dernières n'ont pas fait cas d'eux. Le gouvernement ne leur a pas donné les moyens voulus pour s'acquitter de leur mission, au vu de ce qui s'est passé jusqu'à présent. Cette initiative est loin de répondre à tous leurs besoins qui sont bien plus considérables. Faisons en sorte de leur donner tout ce dont ils ont besoin et ils nous aideront à y mettre bon ordre et à empêcher ces gens de prétendre au mérite artistique pour justifier leurs activités.

Nous devons leur envoyer le bon message. Tout dépendra du sort que nous réserverons aux dispositions dont la Chambre sera saisie à ce sujet. Nous devons faire passer le bon message, et dès maintenant. J'invite tous les députés d'en face, qui ont entendu tout ce que j'ai dit ce soir, à faire en sorte d'apporter des amendements appropriés au projet de loi à l'étude pour nous assurer de protéger ces enfants toute leur vie durant.

● (1805)

M. Chuck Cadman (Surrey-Nord, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je remercie la députée pour son intervention. Elle offre une perspective particulière que seule une grand-mère est en mesure d'offrir à ce débat. J'étais présent à la réunion dont elle parle et j'ai vu sa réaction aux images que nous ont montrés les services policiers de Toronto.

Initiatives ministérielles

La question ne se résume pas à ce que subissent ces enfants, aux traumatismes ou aux blessures qui leurs sont infligés. Bon nombre d'entre eux, s'ils survivent, deviennent les enfants de la rue de nos grandes villes, des prostitués enfants, des travailleurs du commerce du sexe.

Je me demande si la députée a quelque chose à ajouter au sujet de cet aspect des problèmes qui surgissent plus tard et des difficultés avec lesquelles les familles sont aux prises.

Mme Elsie Wayne: Monsieur le Président, mon honorable collègue a absolument raison. Les enfants sont marqués pour toujours. Le commerce du sexe existe parce que personne n'a trouvé de solution. Personne n'a pris les mesures qui s'imposaient. Personne n'a enseigné à ces enfants que c'est mal. Personne ne les a pris dans les bras pour leur dire qu'on allait trouver une solution et s'occuper d'eux.

Le paragraphe 7(1) du projet de loi C-20 modifie le paragraphe 163.1(1) du Code criminel, lequel précise que la pornographie infantile inclut

[...] tout écrit dont la caractéristique dominante est la description, dans un but sexuel, d'une activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans qui constituerait une infraction à la présente loi...

L'ajout d'une disposition claire visant à définir ce qui constitue de la pornographie infantile est une excellente chose. Comme je l'ai indiqué au sujet de la suppression des termes «dans un but sexuel», nous savons, je sais et tous les députés le savent que c'est ce qui intéressent ces gens. C'est de ça dont il s'agit. Et cela a un effet sur les familles plus tard et sur ces jeunes enfants.

Nous nous devons de corriger cette situation pour les enfants. J'implore les députés ici présents ce soir, comme je ne l'ai jamais fait auparavant, d'apporter les changements qui s'imposent, d'approuver les ajouts au projet de loi. Nous voterons tous en faveur si les choses se font comme il se doit, si nous savons que les enfants seront protégés pour le reste de leurs jours.

M. Peter Stoffer (Sackville—Musquodoboit Valley—Eastern Shore, NPD): Monsieur le Président, je remercie ma collègue de Saint John au Nouveau-Brunswick de ses observations. J'aimerais également lui demander de commenter ce que j'ai dit sur la pornographie juvénile sur Internet.

Une partie du projet de loi C-234, présenté à la Chambre, il y a huit ans par un ancien collègue qui siège encore parmi nous, prévoit essentiellement que les fournisseurs d'accès Internet ont eux-mêmes la responsabilité de surveiller et d'éradiquer la pornographie juvénile sur les sites auxquels ils donnent accès. J'ai reçu énormément de critiques de la part de fournisseurs d'accès Internet qui m'ont menacé de me faire perdre mon siège si je faisais avancer cette mesure législative.

Le député de Wild Rose a mentionné qu'il serait en faveur d'une mesure de ce genre. Par conséquent, j'aimerais que la députée de Saint John au Nouveau-Brunswick réponde à la question suivante. La députée croit-elle ou son parti croit-il que les fournisseurs d'accès Internet qui fournissent le service aux pédopornographes, à leur insu, il va sans dire, parce qu'évidemment, je ne crois pas qu'ils le font sciemment, doivent en vertu de la loi faire tout ce qui est en leur pouvoir afin que les services qu'ils offrent ne servent pas à des activités de pornographie juvénile? À mon avis, ils ont cette responsabilité.

• (1810)

Mme Elsie Wayne: Monsieur le Président, c'est un autre sujet dont il faut s'occuper immédiatement. L'Internet a engendré un problème majeur en ce qui concerne la pornographie juvénile. Les

exploitants devraient être tenus entièrement responsables. Ce genre de chose se produit à la grandeur du pays. Je reçois de nombreux appels à ce sujet, et notamment des États-Unis.

Nous devons prendre position, et saisir la Chambre d'un projet de loi qui permette de sanctionner sévèrement et de traduire en justice toute personne utilisant de la pornographie juvénile sur le réseau Internet. Je le pense vraiment. Les exploitants sont censés contrôler le réseau et le surveiller. Ils devraient être tenus responsables.

Une voix: Ils devraient perdre leurs permis.

Mme Elsie Wayne: Oui, ils devraient perdre leurs permis.

M. Myron Thompson (Wild Rose, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je prends bonne note des propos de la députée. Je comprends pourquoi elle tient ce genre de discours; elle a de petits-enfants. Je suis moi-même grand-père de sept petits-enfants. Ma collègue, elle, en a deux. Mais c'est bien peu, comparé au nombre d'enfants que compte notre pays.

Je me demande si la députée reconnaît à cette question le même caractère d'urgence que moi; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle je crois qu'il ne faut pas renvoyer ce projet de loi au comité dans sa forme actuelle, car son étude risque de se prolonger pendant des jours, des semaines, voire des mois. Le projet de loi est une mesure considérable, qui traite d'à peu près tout. Son étude risque de traîner en longueur. La partie du projet de loi qui traite de la pornographie juvénile revêt à mes yeux un caractère tellement urgent que je crois que nous devrions la retirer du projet de loi et en saisir la Chambre pour qu'elle se prononce sans délai.

Je siège ici depuis 1993, et Dieu sait que nous nous sommes souvent penchés sur la question. Dix ans plus tard, nous n'avons toujours pas résolu le problème. Je ne sais pas si je pourrai attendre encore dix ans, mais ce que je sais, c'est qu'il faut trouver une solution immédiatement. Rien ne me ferait plus plaisir que d'entendre le ministre de la Justice dire qu'il a décidé que, compte tenu du caractère urgent du dossier de la pornographie juvénile, la Chambre en sera immédiatement saisie, afin de trouver une solution à ce problème. Ma collègue partage-t-elle cette idée?

Mme Elsie Wayne: Monsieur le Président, je suis assurément d'accord. Il faudrait scinder le projet de loi. La pornographie juvénile devrait faire l'objet d'un vote distinct aux Communes. Il faudrait isoler cette question du projet de loi dès maintenant. Le plus gros problème, c'est que, si le gouvernement ne le fait pas, et si nous rejetons le projet de loi, il est probable qu'aucune autre mesure ne sera proposée à la Chambre. Cependant, même si nous votons contre, le projet de loi ne sera pas écarté, car tous les libéraux seront présents à la Chambre pour le faire adopter.

Si le projet de loi n'est pas scindé, et s'il n'y a pas deux votes aux Communes comme il le faudrait, nous devons proposer des amendements. Nous avons divisé le projet de loi C-15. Si la majorité libérale acceptait de scinder le projet de loi, je m'agenouillerais sur-le-champ et je dirais une prière pour chacun des députés libéraux. Je le ferais assurément, mais la chose est peu probable. Si le projet de loi n'est pas divisé, nous devons absolument y apporter des amendements.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le débat a été captivant cet après-midi. Je remercie la députée de sa contribution. En ma qualité de grand-parent et membre de la confrérie des grands-parents, je partage ses préoccupations. Toutefois, cette question est de grande envergure et ne connaît pas de frontière.

Notre collègue du NPD a tenu des propos intéressants un peu plus tôt en parlant des fournisseurs Internet et des mesures que nous devrions prendre à leur égard dans le dossier de la pornographie.

Un article paru dans *Quorum* aujourd'hui nous apprend qu'Industrie Canada songe à proposer une loi interdisant le pourriel. Le ministère est très préoccupé par le pourriel et a déclaré qu'il serait peut-être nécessaire de légiférer pour lutter contre le courriel de masse non sollicité qui envahit la nation.

Le pourriel cause des problèmes et il m'ennuie certainement; cependant, si les gens d'en face sont capables d'élaborer des lois pour empêcher la transmission de pourriel par Internet et sont incapables de légiférer contre l'utilisation d'Internet pour la transmission de pornographie quelles sont donc les priorités? Si Industrie Canada peut agir contre le pourriel parce qu'il ne veut pas que trop de messages publicitaires soient transmis à mon ordinateur, j'en serai fort satisfait, mais, comme bien d'autres, je remercierai du fond du coeur ceux qui légiféreront contre la pornographie juvénile qui n'est pas une simple activité irritante, mais une activité criminelle. C'est une attaque contre les jeunes de toutes les régions du monde, tant les victimes que ceux qui deviennent des utilisateurs de pornographie et qui sont aussi victimes en quelque sorte. Cela devient une question de génération.

Je crois connaître la réponse de la députée, mais j'aimerais qu'elle nous dise s'il serait possible d'accorder une plus grande priorité à la pornographie juvénile et à l'interdiction de celle-ci. À mon avis, il conviendrait de prendre des mesures à cet effet avant de régler de gros problèmes comme le pourriel sur Internet.

• (1815)

Mme Elsie Wayne: Monsieur le Président, le député a tout à fait raison. Je n'arrive pas à croire que le gouvernement présentera un projet de loi sur ce qu'il appelle le pourriel. Comment appelle-t-il la pornographie juvénile? Ne considère-t-il pas cela comme le pire crime qu'il y ait dans toute l'humanité? Nous ne laisserons pas passer cela.

Nous entendons dire qu'il y aura peut-être des élections au début de 2004. Je le dis tout net à la Chambre: la pornographie juvénile sera un enjeu de ces élections si le problème n'est pas réglé maintenant. Je suis sérieuse. Ce ne sera pas le pourriel, ce sera la pornographie juvénile.

Mme Betty Hinton (Kamloops, Thompson and Highland Valleys, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je partagerai mon temps de parole avec le député d'Esquimalt—Juan de Fuca.

Je suis heureuse de prendre la parole sur le projet de loi C-20, Loi modifiant le Code criminel pour la protection des enfants et d'autres personnes vulnérables.

Cette question figure à l'ordre du jour de notre parti depuis fort longtemps. Depuis des années, l'Alliance demande l'établissement d'un registre national des prédateurs d'enfants, et ce n'est que récemment que le gouvernement est passé à l'action. Nous avons demandé des peines plus sévères pour les prédateurs d'enfants et davantage de ressources pour les forces de l'ordre afin de les arrêter. Nous avons sans relâche prôné le relèvement de l'âge de

Initiatives ministérielles

consentement, le faisant passer de 14 à 16 ans, afin que ces jeunes vulnérables risquent moins d'être cruellement agressés.

Je regrette de dire que le projet de loi rate le coche dans toutes ces matières. Il ne prévoit pas de ressources supplémentaires pour aider les forces de l'ordre à faire leur travail, les peines ont été durcies, mais non rendues obligatoires, et l'âge de consentement est toujours, c'est une honte, de 14 ans.

L'année dernière, John Robin Sharpe a fait valoir devant la Cour suprême du Canada qu'il avait le droit constitutionnel de posséder de la pornographie juvénile. Il avait été arrêté en Colombie-Britannique après la découverte, par la police, de photos de garçons nus et de productions écrites explicites du point de vue sexuel, dont la plupart ont été décrites comme étant extrêmement violentes et représentaient des enfants âgés d'à peine six ans dans certains cas.

Au cours de son procès devant un tribunal provincial en 1999, Sharpe avait été acquitté des quatre chefs d'accusation de possession de pornographie juvénile déposés contre lui, après que le juge eut invalidé les dispositions législatives existantes concernant la pornographie juvénile. Bien que la décision de la Cour suprême ait essentiellement respecté les lois canadiennes portant sur la pornographie juvénile, l'exception accordée en ce qui a trait aux écrits personnels a été définie d'une façon si générale que tout texte violent ou antisocial, comme ceux que Sharpe avait en sa possession, peut toujours être justifié en regard de la loi.

Ces jugements renversants rendus par les tribunaux ne correspondent pas à l'intérêt exprimé par la société de protéger les enfants contre les prédateurs sexuels. Les enfants sont ce que notre société a de plus précieux. La loi doit en tenir compte et les tribunaux doivent faire observer la loi.

Les révélations découlant du Projet Snowball ont fait ressortir davantage ce besoin. Il y a deux semaines, ce projet, une ramification d'une enquête d'envergure internationale menée sur près de 250 000 personnes mêlées à la pornographie juvénile, a permis au autorités canadiennes d'identifier des suspects dans toutes les provinces et tous les territoires. Ces personnes payaient par carte de crédit pour avoir accès à un site américain de pornographie juvénile qui, selon un détective de Toronto, contenait «certaines des images d'enfants exploités sexuellement les plus ignobles que l'on puisse imaginer».

Malheureusement, nous ne pouvons avoir la certitude que ces personnes répondront de leurs crimes devant les tribunaux. La semaine dernière, la police a déclaré détenir les noms de plus de 2 300 présumés pédophiles d'un bout à l'autre du Canada, mais que seulement 5 p. 100 d'entre eux avaient pu être arrêtés parce que le Canada n'avait pas de stratégie nationale permettant de cibler les contrevenants sexuels. Un manque de ressources et d'outils légaux adéquats empêche l'application d'une solution à ce problème croissant. La police canadienne est paralysée, et Ottawa doit faire davantage. Le projet de loi ne comporte aucune mesure d'aide pour la résolution des problèmes auxquels la police est confrontée.

Tandis que la police manque de ressources pour faire son travail, le gouvernement soutient que son projet de loi protégera mieux les enfants. Le projet de loi C-20 comporte une meilleure protection en cela qu'il prévoit une défense fondée sur le bien public et non plus sur le mérite artistique en matière de possession de pornographie juvénile. En fait, comme il le fait à répétition, le gouvernement ne fait que présenter le même produit dans un nouvel emballage.

Initiatives ministérielles

Le moyen de défense fondé sur le bien public que le gouvernement annonce maintenant est presque identique à celui fondé sur les normes sociales que la Cour suprême a rendue inefficace en 1992. Il n'y a aucun avantage à recycler des lois qui ont déjà été discréditées par les tribunaux. Agir dans ce sens accroît les risques à l'effet qu'un plus grand nombre de prédateurs d'enfants continuent de vivre en liberté.

Afin de donner l'impression que cette mesure sera sévère, le projet de loi prévoit une augmentation des peines maximales pour l'exploitation des enfants. Malheureusement, les tribunaux refusent systématiquement d'augmenter les peines de façon proportionnelle lorsque les peines maximales sont relevées. Les amateurs de pornographie juvénile pourront toujours faire l'objet de détention à domicile, une solution de rechange à l'emprisonnement. Sans l'imposition de peines minimales, des pédophiles comme John Robin Sharpe continueront d'échapper à l'incarcération, même lorsqu'ils sont reconnus coupables.

● (1820)

Des dispositions du projet de loi accroîtront la peine maximale dans le cas d'infractions perpétrées à l'égard d'enfants, notamment en ce qui concerne les infractions sexuelles, l'omission de fournir les choses nécessaires à l'existence des enfants ou l'abandon de ceux-ci. Selon le gouvernement, les enfants seront mieux protégés parce que les infractions que peuvent commettre les pédophiles et autres personnes s'en prenant à des enfants feront l'objet de mesures dissuasives accrues. Ce n'est tout simplement pas vrai.

À l'heure actuelle, la norme semble consister à réprimander les pédophiles et à les laisser purger leur peine dans la collectivité, habituellement celle où ils ont commis leur crime.

Dans cette veine, je tiens à porter à l'attention de la Chambre des exemples des conséquences de l'absence d'une peine minimale. John Robin Sharpe n'a été condamné qu'à quatre mois de détention à domicile au lieu de recevoir une peine d'emprisonnement.

Récemment, cinq hommes de London, en Ontario, âgés de 33 à 56 ans, coincés dans le cadre l'enquête Snowball, ont notamment été accusés de possession, de production et de distribution de pornographie juvénile. Les policiers ont dit que les photographies tirées d'Internet que ces hommes avaient en leur possession figuraient parmi les images les plus dégoûtantes de violence faite aux enfants que l'on puisse imaginer. Deux de ces hommes ont récemment été condamnés, chacun d'entre eux faisant l'objet d'une condamnation de six mois avec sursis et d'une période de probation de 18 mois. Peut-on parler de justice?

La Police provinciale de l'Ontario a réclamé des peines plus rigoureuses dans le cas des personnes reconnues coupables d'infractions en matière de pornographie juvénile et a dit que «Les peines légères au Canada sont une farce».

Ces peines ne reflètent pas la gravité de ces crimes. Ce que l'on a fait à ces enfants pour prendre ces terribles photographies est tout simplement inacceptable. Nous continuerons devoir de plus en plus ce genre de peine, au fur et à mesure que les personnes coincées dans le cadre du projet Snowball passeront devant les tribunaux. Nous verrons des pédophiles s'en tirer presque impunément pendant que des vies sont détruites afin de satisfaire des esprits pervers.

Une autre des lacunes graves du projet de loi tient au refus persistant du gouvernement de faire passer de 14 à 16 ans l'âge minimum du consentement à des relations sexuelles. Cela ressort particulièrement des observations faites par le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada qui, dans le cadre d'une nouvelle tactique dilatoire, a déclaré qu'«il existe

de nombreuses différences sociales et culturelles dont doit tenir compte la loi, et nous irons dans le sens du consensus». Il est malheureux que le fait de tenir compte du consensus culturel donne un projet de loi n'ayant pas de mordant. J'aimerais que le secrétaire parlementaire précise la culture dont il parle. À ma connaissance, il n'existe pas au Canada de cultures qui accepteraient ce genre de violence faite aux enfants.

Il semble tout de même que, tant que les libéraux seront au pouvoir, les parents et les agents de la paix ne disposeront jamais de la protection légale ni du pouvoir nécessaires pour bien protéger ces enfants contre les prédateurs. Au Canada, l'âge du consentement demeure fixé à 14 ans, même s'il est de 16 ans au moins dans la plupart des démocraties occidentales.

La proposition libérale vise à présenter une loi qui exige que les tribunaux déterminent dans chaque cas si l'adulte exploite l'enfant. C'est une approche lourde et complexe qui n'assure pas aux enfants la protection dont ils ont besoin.

Compte tenu de l'âge à partir duquel on peut consentir, au Canada, à avoir des relations sexuelles et du fait que le gouvernement ne protège pas les enfants contre les prédateurs sexuels, le Canada risque de devenir la destination préférée des prédateurs sexuels qui s'en prendront à d'innocents enfants canadiens.

Il faut de toute urgence protéger les enfants innocents et vulnérables contre les proxénètes et autres prédateurs sexuels. Le ministre de la Justice reconnaissait lui-même, dans le document de consultation qu'il a publié en 1999, que l'âge actuel du consentement était «trop bas pour protéger efficacement les jeunes contre l'exploitation sexuelle de la part d'adultes». Tant que ce projet de loi ne prévoira pas de hausser à 16 ans l'âge du consentement, mes collègues alliancistes et moi-même ne pourrions pas l'appuyer.

L'inertie du gouvernement fédéral a amené les Canadiens à croire que les droits des pédophiles, pornographes et autres prédateurs sexuels sont plus importants que nos propres enfants.

Un gouvernement allianciste établirait un grand registre des délinquants sexuels, imposerait des peines plus sévères aux pédophiles, supprimerait toutes les échappatoires légales pour la pornographie juvénile, rationaliserait le processus administratif de condamnation des délinquants sexuels et interdirait tout contact sexuel entre des adultes et des enfants.

La pornographie juvénile n'est pas inoffensive. Elle dégrade, déshumanise et exploite sexuellement les enfants. Elle détruit leur innocence.

● (1825)

Comme le verront les Canadiens, le projet de loi C-20 montre que le gouvernement tient davantage à protéger les droits des pédophiles que les enfants. Tant que les parents et les agents de la paix ne disposeront pas des outils nécessaires pour mettre ces dangereux délinquants sexuels hors d'état de nuire, ceux-ci seront libres de faire ce qu'ils veulent. Nous ne pouvons pas tolérer cela.

M. Richard Harris (Prince George—Bulkley Valley, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je partage l'avis de la députée de Kamloops, Thompson and Highland Valleys qui vient de décrire avec beaucoup de justesse la gravité du problème auquel le Canada fait face pour venir à bout de toute la question de la pornographie juvénile et de ses amateurs.

Ajournement

J'ai observé les députés du parti ministériel. À en juger par le peu d'intérêt qu'ils portent au débat, on pourrait penser que nous discutons de tableaux actuariels du Régime de pensions du Canada ou d'un autre sujet aride. Or, nous parlons de la protection des enfants de notre pays.

Je voudrais que la députée de Kamloops, Thompson and Highland Valley nous parle du manque d'attention flagrant du gouvernement, du peu d'intérêt qu'il montre relativement à toute la question de la pornographie juvénile. Même les députés qui devraient s'intéresser le plus au projet de loi manifestent peu d'intérêt pour le débat d'aujourd'hui. Est-ce simplement de l'arrogance de la part du...

Le Président: Le député voudra sûrement éviter de faire des allusions concernant la présence ou l'absence de députés. Je sais que ce n'est pas là son intention en posant sa question. Il parle de l'attention que suscite le débat. La députée de Kamloops, Thompson and Highland Valleys voudra sûrement répondre à sa question.

Mme Betty Hinton: Monsieur le Président, je me souviendrai de votre mise en garde. Je serai très prudente dans ma façon de répondre à la question.

Je suppose que la meilleure façon d'y répondre sans blesser personne en face Chambre consisterait à dire que, depuis mon arrivée à la Chambre des communes il y a deux ans, le gouvernement nous a amplement prouvé qu'il n'est pas très compétent lorsqu'il s'agit de gérer les ressources naturelles de notre pays. Je songe plus particulièrement à l'accord concernant le bois d'oeuvre.

Si la Chambre a besoin d'un exemple, disons que la ressource naturelle la plus importante et la plus précieuse du Canada c'est nos enfants. Le gouvernement n'a rien fait pour s'assurer qu'ils sont protégés contre les individus se livrant à ce genre d'activité.

• (1830)

M. Myron Thompson (Wild Rose, Alliance canadienne): Monsieur le Président, j'ai une petite question. Je veux savoir combien d'autres personnes partagent cette opinion et j'aimerais demander la même chose à un tas de libéraux. Cette question est-elle suffisamment importante pour qu'on enlève cette disposition de cet énorme projet de loi qui porte sur un tas de sujets, et qu'on en traite séparément? Nous pourrions la traiter rapidement et de la manière à laquelle s'attendent les électeurs du pays qui ont envoyé au Parlement les gens d'en face et qui ont envoyé le reste d'entre nous au Parlement. Les Canadiens veulent que nous éliminions la pornographie, que nous la fassions disparaître. La députée convient-elle que nous pourrions le faire si nous en avons la volonté?

Mme Betty Hinton: Monsieur le Président, je suis d'accord que nous pourrions le faire si nous en avons la volonté. C'est également une très bonne idée, mais je mettrai en garde mon honorable collègue, que je chéris, de ne pas trop y compter.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

[Français]

LE RAPPORT DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE

M. Odina Desrochers (Lotbinière—L'Érable, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole pour une première fois en l'an 2003. J'aimerais profiter de l'occasion pour souhaiter mes

meilleurs voeux à la population du comté de Lotbinière—L'Érable et à celle de tout le Québec.

Une fois de plus, je me lève ici à la Chambre pour parler du rapport de la vérificatrice générale. Comme vous le savez sans doute, au mois de décembre dernier, une bombe a explosé dans les médias et dans la population lorsque nous avons appris que le coût de l'enregistrement des armes à feu allait atteindre 1 milliard de dollars.

Justement, cet après-midi, au Comité permanent des comptes publics, conjointement avec mes collègues de l'Alliance canadienne et du Parti conservateur, nous avons obtenu que possiblement le 24 février, dépendant des horaires et la disponibilité, au moins deux ministres comparaitraient pour venir s'expliquer. On sait que le Comité permanent des comptes publics est appelé à s'interroger et à poser des questions pour savoir pourquoi il existe tant d'écarts et pourquoi la vérificatrice générale dénonce certains faits.

L'actuel ministre de la Justice ainsi que la présidente du Conseil du Trésor devront donc se présenter vers le 24 février pour nous expliquer pourquoi les coûts sont passés de 2 millions de dollars à 1 milliard de dollars. On avait dit que les coûts seraient de 117 millions de dollars et que les usagers allaient payer 115 millions de dollars. On sait maintenant où en sont rendus les coûts.

Lorsque la vérificatrice générale a également fait état de son rapport, on a encore une fois parlé de la caisse de l'assurance-emploi. Le problème de ladite caisse—vous le savez—est le résultat d'une invention libérale qui permet chaque année au ministre des Finances de pomper les surplus de la caisse et de les redistribuer du côté du fonds consolidé. On baisse donc la dette, mais avec l'argent qui appartient aux petites et moyennes entreprises, aux travailleurs et aux travailleuses, ce qui est inconcevable.

Cela fait trois fois que la vérificatrice générale demande au gouvernement actuel de légiférer et de tenter d'apporter plus d'équité au sein du régime actuel d'assurance-emploi.

Également, lorsqu'on a parlé du rapport de la vérificatrice générale déposé en décembre dernier, on a aussi fait état des nombreux rapports qui sont exigés auprès des premières nations pour qu'elles obtiennent de l'argent. Tout cela entraîne une bureaucratie qui coûte extrêmement cher et qui se fait aux dépens des premières nations.

Lorsque j'ai posé la question au ministre des Finances, en décembre dernier, je tentais de savoir quand le gouvernement fédéral allait mettre fin à ce gaspillage de sommes d'argent qui sont dépensées un peu partout. Je pense notamment au gaspillage dans le programme des armes à feu et en ce qui a trait à la caisse de l'assurance-emploi. On a aussi parlé des 20 millions de numéros d'assurance-sociale; on ne sait pas où ils sont rendus.

Donc, ce gouvernement agit un peu en amateur; il improvise. Qui paie en bout de ligne? Ce sont les contribuables et les petites personnes. C'est pour cela qu'à maintes reprises, les députés du Bloc québécois se lèvent à la Chambre et tentent d'obtenir des explications.

Ce soir, je pose à nouveau la question à savoir quand le gouvernement fédéral va-t-il mettre fin à ce gaspillage, autant en ce qui concerne le programme des armes à feu, qu'en ce qui concerne la mauvaise gestion de l'assurance-emploi et des affaires indiennes. N'oublions pas que chaque fois que la vérificatrice générale dépose son rapport, elle met en cause la comptabilité qu'utilise le ministre des Finances. Ce gouvernement crée des fondations pour tenter d'y investir des montants d'argent sans qu'elles soient redevables à la Chambre des communes.

Ajournement

• (1835)

M. Jeannot Castonguay (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais compléter la question de mon collègue. La question qu'il avait posée à la Chambre à ce moment-là était claire. J'en ferai même la lecture: «Comment le gouvernement fédéral peut-il prétendre s'ingérer dans la gestion des soins de santé à travers le Canada, alors qu'il n'est même pas capable de gérer d'autres programmes?»

En ce qui concerne la santé, je vais définitivement lui faire part à de notre position. D'ailleurs, je suis heureux d'avoir l'occasion de répondre à l'honorable député. Il nous a laissé entendre que le gouvernement souhaite s'immiscer dans les compétences des provinces et des territoires en voulant gérer et planifier la prestation des soins de santé. Les faits ne soutiennent pas l'affirmation voulant que le gouvernement fédéral fait de la microgestion quant au régime des soins de santé ou a l'intention de le faire.

Nous avons reçu le rapport de la Commission sur l'avenir des soins de santé. Notre première réaction a été de nous asseoir avec les ministres provinciaux et territoriaux de la Santé pour discuter justement des recommandations de M. Romanow. Nous essayons de trouver un terrain d'entente et de définir les domaines prioritaires communs à toutes les provinces et au gouvernement fédéral et où nous pourrions nous entendre avec les provinces et les territoires. D'ailleurs, cela a toujours été notre intention et c'est à cela que travaillent les ministres de la Santé et les premiers ministres.

Encore une fois, nous sommes prêts à effectuer de nouveaux investissements qui permettraient aux provinces et aux territoires de poursuivre le développement de leur régime de soins de santé afin de répondre aux besoins pressants et futurs des Canadiens et des Canadiennes.

Nous croyons fermement que ce n'est pas en pointant du doigt l'un et l'autre que nous allons accomplir de grandes choses, mais plutôt en travaillant en coopération et en collaboration avec des objectifs communs. C'est ce que nous avons l'intention de faire et ce sont les objectifs que nous poursuivons et dont les premiers ministres vont discuter lorsqu'ils vont se rencontrer les 4 et 5 février prochains.

Nous croyons donc énormément à l'importance du partenariat. Nous avons dépassé les années où chacun tirait la couverture de son côté et se pointait du doigt. Je peux assurer que nous n'avons pas l'intention de faire de la microgestion dans les soins de santé avec les provinces. Par contre, les Canadiens veulent savoir ce que nous allons faire avec les investissements en santé. Je crois que nous avons tous une responsabilité, que ce soit au palier fédéral ou provincial, de rendre des comptes aux Canadiens et aux Canadiennes. Nous avons l'intention de le faire. Je suis convaincu qu'avec les provinces nous allons atteindre notre objectif.

M. Odina Desrochers: Monsieur le Président, je comprends que mon collègue d'en face se soit largement inspiré du rapport Romanow. Par contre, j'aimerais savoir si d'après lui et son parti, et tout en respectant les recommandations du rapport Romanow, ils vont respecter les juridictions.

Est-il d'accord pour dire que ce sont les provinces qui administrent le domaine de la santé et qu'il n'est pas nécessaire que le gouvernement canadien impose des conditions de façon à ce que, en ce qui concerne l'argent dorénavant dépensé par le gouvernement canadien, les provinces soient obligées de faire des dépenses relatives à la santé dans des secteurs qui auraient été identifiés par le gouvernement fédéral. On sait très bien que ce sont les provinces qui connaissent les besoins en santé? Le gouvernement fédéral devrait rétablir les transferts. Il a des surplus budgétaires.

J'aimerais savoir si, dans le cadre du respect du rapport Romanow, il va respecter les juridictions exclusives des provinces.

• (1840)

M. Jeannot Castonguay: Monsieur le Président, je suis un député fédéral, mais j'ai également travaillé pendant plus de 26 ans dans le domaine de la santé. Je crois qu'il existe aussi des personnes au palier fédéral qui connaissent les besoins de la population canadienne.

Cela étant dit, nous avons toujours voulu travailler en collaboration avec les provinces. Comme je l'ai déjà mentionné, c'est ce que nous allons continuer de faire, soit de travailler en collaboration et d'essayer ensemble d'avoir des objectifs communs. Je répète ce que je mentionnais tout à l'heure. On n'a pas l'intention de faire de la microgestion et d'aller dans la cuisine. Par contre, on devra rendre des comptes aux Canadiens et aux Canadiennes au sujet de ce qu'on fait avec l'argent qu'on investit en santé. Je peux assurer le député que nous allons le faire. Je suis convaincu que les premiers ministres vont s'entendre sur des objectifs communs et sur l'importance de rendre des comptes au public canadien.

[Traduction]

LA FISCALITÉ

M. Brian Fitzpatrick (Prince Albert, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je ne suis pas certain que le député pourra répondre à mes questions, mais s'il ne le peut, peut-être pourrait-il s'engager à le faire plus tard.

Les questions concernent le Programme olympique du Canada. Nous parlons d'athlètes exceptionnels et de la rémunération qu'ils reçoivent sous forme de paiement, de logement gratuit, de gîte et de couvert, etc. Quelle est la position de l'ADRC concernant le traitement fiscal de ces avantages?

L'autre question à laquelle j'aimerais qu'on me réponde est est-ce que la décision de l'ADRC de taxer les équipes de la ligue junior de hockey de la Saskatchewan s'appliquera aux plus de 130 équipes de hockey junior A du Canada.

La ligue de hockey junior de la Saskatchewan est une vieille et solide tradition en Saskatchewan. J'ai commencé à suivre la ligue au milieu des années 1950, ce qui donne une idée de mon âge. À l'époque, il y avait de très bons joueurs: Glenn Hall «Mr. Goalie», Rod Berenson, Terry Harper, Dave Balon, Orland Kurtenbach, Marshall Johnston qui devait devenir le directeur général des Sénateurs d'Ottawa, Autry Erickson et de nombreux autres joueurs.

La ligue a évolué au fil des années. D'une grande ligue de hockey junior, elle s'est transformée en petite ligue de perfectionnement qui met l'accent sur l'éducation et l'acquisition de compétences en hockey.

Ce qui importe dans cette ligue, ce sont les liens établis avec les parents qui confient leurs enfants à certaines équipes de cette ligue en y mettant des conditions très claires.

La première est que les joueurs soient logés dans de bons foyers dans la localité d'accueil et que les équipes et les logeurs deviennent les parents et les gardiens de ces garçons qui joueront au hockey dans cette localité.

La deuxième est que l'on insiste fortement sur l'éducation, la scolarisation et le perfectionnement des compétences grâce au hockey.

Ajournement

La troisième est que les joueurs conservent leur statut d'amateur dans l'espoir qu'ils puissent obtenir des bourses d'athlétisme devant leur permettre d'étudier dans un grand établissement d'enseignement américain, que ce soit une université ou un collège.

Il est également entendu que les équipes fourniront le gîte et le couvert ainsi que des indemnités journalières que les joueurs toucheraient normalement s'ils restaient dans leur localité d'origine, où ils seraient scolarisés, sans être éloignés de leurs parents.

Depuis que cette ligue existe, l'ADRC n'a jamais considéré ce lien existant entre les équipes, les joueurs et les parents comme une relation entre employeur et employés. En adoptant cette position aujourd'hui, le gouvernement compromet cette relation spéciale qui existe entre les parents, les équipes et les joueurs. Outre le fait qu'elle sème le doute quant à l'admissibilité des joueurs à recevoir des bourses d'athlétisme, elle porte atteinte aux rêves de ces gens en matière de hockey.

La ligue de hockey junior de la Saskatchewan permet de rêver. Le hockey est le sport national officiel du Canada. La décision de l'ADRC dissipera toute une série de rêves et détruira une institution canadienne, celle du hockey junior amateur.

Le gouvernement devrait promouvoir les rêves des Canadiens, au lieu de les détruire. Dans le cas qui nous occupe aujourd'hui...

• (1845)

Le Président: Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports a la parole.

M. Steve Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord expliquer au député par votre intermédiaire qu'à titre de secrétaire parlementaire du ministre des Transports pour les sociétés d'État, on m'a demandé expressément de répondre à la question puisque la secrétaire parlementaire de la ministre du Revenu n'était pas disponible. C'est la raison pour laquelle je le fais.

Il y a deux choses que je voudrais dire. Tout d'abord, j'avais compris que la question dont nous devons parler ou discuter au cours du débat d'ajournement de ce soir devait porter sur la ligue de hockey junior de la Saskatchewan et non sur l'équipe olympique. C'est une nouvelle donnée que le député a lancé dans cette partie du débat. J'aimerais proposer au député de déposer une question à inscrire au *Feuilleton* ou peut-être de faire des arrangements avec son propre caucus pour avoir l'occasion de soulever la question du statut des joueurs de l'équipe olympique au cours de la période des questions. Je n'ai tout simplement pas la réponse à cette question à l'heure actuelle.

Pour ce qui est de savoir si nous traitons toutes les équipes canadiennes sur le même pied, c'est bien certain. Cela ne fait aucun doute.

Je voudrais signaler à notre collègue que même si je respecte le fait qu'il s'inquiète de la situation du hockey junior dans sa province et se préoccupe des rêves dont il parle, l'un des problèmes les plus fondamentaux réside dans la façon d'aborder la relation employeur-employés et c'est vraiment au coeur de la question dans le cas présent. Ces jeunes sont-ils des employés lorsqu'ils sont payés d'une façon ou d'une autre, en nature, en étant logés et nourris ou sous forme monétaire ou autre? Sont-ils des employés? Dans l'affirmative, il incombe alors à l'employeur de veiller à ce qu'ils aient un accès total et complet à toute la protection à laquelle un travailleur a droit dans la société canadienne.

Permettez-moi de donner un exemple à notre collègue. Si un joueur, par exemple, était frappé par derrière et blessé durant l'un de

ces matches et si l'employeur, l'équipe de hockey ne payait pas les cotisations au Régime de pensions du Canada, cet employé, ce joueur, n'aurait pas droit à une pension d'invalidité. Elle sera peut-être petite étant donné que c'est une jeune personne qui n'a pas beaucoup d'années d'emploi, mais c'est une situation cumulative alors que nous contribuons tous au Régime de pensions du Canada et à l'assurance-emploi pendant un certain nombre d'années.

Le député laisse entendre que si l'ADRC ne devait pas reconnaître ces joueurs de hockey comme employés, alors en fait ils seraient traités différemment peut-être d'un autre jeune qui occupe un emploi dans une autre industrie. Ce pourrait être en Saskatchewan ou n'importe où ailleurs au pays. Je crois que c'est tout à fait inapproprié. En fait, c'est un peu dangereux étant donné la nature du sport qu'est le hockey.

Mon épouse et moi-même avons hébergé un joueur de niveau junior pendant une saison. C'est un sport excitant et fantastique, mais très violent et dans lequel il est très facile de se blesser.

Quiconque est un partisan sait que notre bon ami Don Cherry a mis de l'avant un programme selon lequel des autocollants arborant le mot stop en grosses lettres seront apposés à l'arrière du casque de hockey des joueurs. On espère ainsi éliminer les échecs arrière qui sont maintenant trop nombreux et constituent un problème sérieux. Nous avons vu des jeunes infirmes et d'autres confinés à un fauteuil roulant. C'est la raison pour laquelle nous reconnaissons ces joueurs comme des employés pour qu'ils puissent être protégés.

M. Brian Fitzpatrick: Monsieur le Président, je suis toujours en faveur du programme olympique parce que les questions soulevées par le député concernent quiconque a quelque chose à voir avec le programme. J'aimerais connaître les réponses à ces questions. Ils font des sports amateurs, ils sont rémunérés, ils sont hébergés, ainsi de suite. Je veux m'assurer que le gouvernement applique les règles équitablement et également à tout le monde.

Permettez-moi une dernière observation. Le gouvernement devrait promouvoir le patrimoine ainsi que les rêves et non les détruire. La décision de l'ADRC risque d'obliger bon nombre d'adolescents de la ligue de hockey junior de la Saskatchewan, de groupes qui leur accordent leur appui et de personnes concernées à déclarer faillite. C'est la fin d'une tradition canadienne et la destruction d'une partie de notre patrimoine. La ligue a survécu pendant des décennies sans l'intervention de l'ADRC. Je ne vois pas l'utilité de son intervention en l'occurrence ni de raison de s'en prendre à une institution canadienne.

• (1850)

M. Steve Mahoney: Monsieur le Président, bien que je ne me sente pas tenu de le faire, je vais tenter d'obtenir une réponse de la part des dirigeants du programme olympique. La question est valable.

Je tiens à préciser que l'ADRC a une politique d'équité et qu'elle est plus que disposée à réduire les pénalités ou le montant d'intérêt s'il y a lieu. Pas plus le gouvernement que l'ADRC ne cherchent à détruire les rêves des jeunes ou à nuire au sport merveilleux qu'est le hockey canadien. Ce serait ridicule de la part de n'importe quel gouvernement.

Ajournement

En même temps, nous avons l'obligation de protéger ces jeunes lorsqu'ils sont traités comme des employés. Leurs employeurs ont une obligation. L'ADRC les rencontrera et trouvera une solution. Les employeurs ont l'obligation d'effectuer ces paiements et d'offrir cette protection.

[Français]

LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

M. Yvon Godin (Acadie—Bathurst, NPD): Monsieur le Président, le 11 décembre dernier, à la Chambre des communes, j'ai posé une question au ministre des Transports concernant l'annonce que la ministre du Travail avait faite lors d'un reportage dans les journaux de chez nous. La ministre avait dit à deux maires de la région, soit les maires de Bathurst et de Bertrand, qu'elle avait aimé le travail qu'ils avaient fait et que 90 millions de dollars pourraient être octroyés relativement aux routes 11 et 17 dans le nord-est du Nouveau-Brunswick.

Elle les a même félicités pour le travail qu'ils avaient fait dans le cadre des travaux d'un comité qui avait été créé. De plus, elle a dit, et cela fut rapporté par les journaux, que s'ils faisaient une demande à Ottawa, ils pourraient recevoir les 90 millions de dollars. La province du Nouveau-Brunswick pourrait également investir 90 millions de dollars, ce qui faisait 180 millions de dollars. Toutefois, par la suite, la grande surprise fut que le lendemain, la ministre disait que c'était du vieil argent.

Je ne sais pas si les libéraux sont habitués de faire des annonces trois fois sur le même sujet et d'aller dire: «Faites-en la demande, vous allez recevoir de l'argent». Pourtant, le lendemain, c'était passé de 90 millions de dollars à zéro.

J'ai donc posé la question au ministre des Transports à savoir s'il allait respecter ce que la ministre responsable du Nouveau-Brunswick avait dit à Belledune aux journalistes et aux gens de chez nous, soit le maire de Bathurst et le maire de Bertrand, après la conférence de presse, au sujet de la route 11.

Mon prédécesseur avait traité les gens de mon comté de lâches et de paresseux. Nous vivons dans une région où 20 p. 100 de la population est bénéficiaire de l'assurance-emploi et où les gens veulent faire du développement économique. Encore là, on n'a toujours pas de routes chez nous pour être capables de faire ce développement économique dont on a besoin pour la région d'Acadie—Bathurst.

Encore une fois, je me rappelle qu'à l'époque, le ministre Valcourt s'était promené un peu partout au Nouveau-Brunswick et avait fait des promesses au nom du gouvernement. Les libéraux, qui étaient dans l'opposition, avaient forcé le gouvernement à respecter ce que le ministre Valcourt avait dit au Nouveau-Brunswick et à respecter la promesse qu'il avait faite.

Ma question est la suivante: «Est-ce qu'il va respecter la promesse que la ministre responsable pour le Nouveau-Brunswick et ministre du Travail a faite aux gens de chez nous, soit que s'ils demandaient au gouvernement provincial une somme de 90 millions de dollars, le gouvernement fédéral serait prêt à investir 90 millions de dollars pour les routes 11 et 17?» C'est pour le développement économique de notre région que nous avons besoin de ces routes.

Ma question est claire. Il ne s'agit pas de dire, comme le ministre l'a fait la dernière fois: «On a donné six millions de dollars. Le Nouveau-Brunswick a eu de l'argent et il est allé pour le sud de la province.» Ce n'est pas cela que je veux entendre. Je veux une réponse claire et nette à la promesse de la ministre. Elle a fait une promesse. Elle a dit qu'il fallait en faire la demande et que l'argent

était disponible. Est-ce que le gouvernement va respecter la promesse de la ministre du Travail, responsable pour le Nouveau-Brunswick? Va-t-il la respecter, oui ou non?

● (1855)

M. Marcel Proulx (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir pour la première fois à titre de secrétaire parlementaire du ministre des Transports et de répondre à mon collègue.

En réponse à la question du député de Acadie—Bathurst sur le financement des routes 11 et 17, j'aimerais lui expliquer que le gouvernement fédéral a investi au fil des ans des sommes importantes pour les routes du Nouveau-Brunswick.

Je ferai quelques rappels historiques. J'espère que cela satisfera la curiosité de mon collègue et que les informations lui seront utiles pour comprendre ce dossier complexe.

Depuis 1993, Transports Canada a réalisé quatre différents programmes de routes avec la province du Nouveau-Brunswick. Dans le cadre de ces programmes, le gouvernement fédéral a engagé 525 millions de dollars dans l'amélioration du réseau routier de cette province. Les gouvernements fédéral et provincial ont déjà consacré quelque 39,7 millions de dollars pour divers projets dans la Péninsule acadienne aux termes de ces ententes à frais partagés.

L'objectif prioritaire de la province, tout comme celui du gouvernement fédéral, est de terminer le doublement de la route transcanadienne. Le 14 août 2002, le premier ministre du Canada ainsi que le premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. Lord, ont annoncé qu'ils s'engageaient à le faire dans cette province pour un coût estimatif de 400 millions de dollars. Le premier ministre du Canada a aussi annoncé une contribution initiale de 135 millions de dollars de la part du gouvernement fédéral pour la réalisation de ce projet.

De plus, le 13 septembre 2002, le ministre des Transports a conclu une entente avec le Nouveau-Brunswick en vertu du Programme stratégique d'infrastructures routières, ce qui ajoutait 29 millions de dollars pour le cofinancement de la partie provinciale du réseau routier national.

Comme elles ne font pas partie de ce réseau, les routes 11 et 17 ne peuvent malheureusement pas bénéficier des fonds de ce programme. Le seul autre programme qui reste est le programme d'amélioration des routes, en vertu duquel une entente a été signée en 1987. À la fin du présent exercice, il restera quelque 40 millions de dollars pour ce programme.

Aux termes de l'entente, la province a la responsabilité de soumettre les projets à financer. Cependant, elle a déjà présenté d'autres projets qui lui sont prioritaires pour employer les fonds restants. Si la province désirait réaffecter ces fonds aux routes 11 et 17, Transports Canada serait prêt à examiner sa demande.

J'aimerais aussi souligner que les routes relèvent de la compétence des provinces. Il n'y a donc rien qui empêche la province d'améliorer elle-même les routes 11 et 17.

Après les deux annonces faites l'an dernier par le premier ministre et le ministre des Transports, le gouvernement fédéral a maintenant engagé près de trois quarts de milliard de dollars dans l'infrastructure routière du Nouveau-Brunswick depuis 1993.

Il est clair que le gouvernement fédéral fournit sa part d'efforts pour l'amélioration des routes du Nouveau-Brunswick.

M. Yvon Godin: Monsieur le Président, j'aimerais féliciter mon collègue pour sa nomination à titre de secrétaire parlementaire du ministre des Transports.

J'aimerais également remettre les pendules à l'heure. La ministre responsable du Nouveau-Brunswick a clairement dit aux gens de chez nous de faire une demande puisque 90 millions de dollars étaient disponibles à Ottawa.

Le chef des libéraux provinciaux, Shawn Graham, a présenté une motion à la législature du Nouveau-Brunswick demandant aux libéraux fédéraux de respecter l'engagement de la ministre responsable du Nouveau-Brunswick. C'est un engagement de 90 millions de dollars pour les routes 11 et 17. Ces routes font partie du Nouveau-Brunswick et du Canada.

Le gouvernement fédéral a une responsabilité eu égard au développement économique dans notre région. Il nous enlève 69 millions de dollars par année seulement pour l'assurance-emploi. C'est le temps de mettre de l'argent dans ce dossier pour assurer le développement économique dans notre région.

Qu'est-ce que le secrétaire parlementaire...

Le Président: L'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Transports a la parole.

Ajournement

M. Marcel Proulx: Monsieur le Président, mon collègue doit comprendre, comme je le disais tout à l'heure et je vais le répéter, qu'après les deux dernières annonces du gouvernement du Canada, le gouvernement fédéral a maintenant engagé, depuis 1993, un total de près de trois quarts de milliards de dollars dans l'infrastructure routière du Nouveau-Brunswick. En moins de 10 ans, c'est presque 750 millions de dollars.

Je comprends que le député en veut plus et qu'on lui aurait dit que 90 millions de dollars seraient disponibles. Ce qu'on dit, c'est que le seul autre programme dans lequel il y a des fonds, c'est celui relatif à l'amélioration des routes. Ce programme a été signé en 1987. À la fin du présent exercice, il restera quelque 40 millions de dollars pour ce programme.

• (1900)

[Traduction]

Le Président: Comme il est 19 heures, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 heures.)

TABLE DES MATIÈRES

Le lundi 27 janvier 2003

Les travaux de la Chambre		M. Clark.....	2712
Le Président.....	2689	M. Cuzner.....	2713
Bureau de régie interne		Présence à la tribune	
Le Président.....	2689	Le Président.....	2713
INITIATIVES MINISTÉRIELLES		AFFAIRES COURANTES	
Le Code criminel		Nouveaux députés	
M. Cauchon.....	2689	Le Président.....	2713
Projet de loi C-20. Deuxième lecture.....	2689	QUESTIONS ORALES	
M. Toews.....	2693	L'Irak	
M. Marceau.....	2697	M. Harper.....	2713
M. Proctor.....	2700	M. Chrétien.....	2713
M. Anderson (Cypress Hills—Grasslands).....	2702	M. Harper.....	2713
M. Szabo.....	2702	M. Chrétien.....	2713
Mme Wayne.....	2702	M. Harper.....	2713
M. MacKay.....	2703	M. Chrétien.....	2714
M. Szabo.....	2706	M. Benoit.....	2714
M. Thompson (Wild Rose).....	2706	M. Chrétien.....	2714
M. Szabo.....	2707	M. Benoit.....	2714
M. Thompson (Wild Rose).....	2709	M. Chrétien.....	2714
M. Stinson.....	2709	M. Duceppe.....	2714
DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS		M. Chrétien.....	2714
Les garderies		M. Duceppe.....	2714
M. Godfrey.....	2709	M. Chrétien.....	2714
La défense nationale		M. Chrétien.....	2714
M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca).....	2710	M. Gauthier.....	2714
La Journée de l'alphabétisation familiale		M. Chrétien.....	2714
Mme Redman.....	2710	M. Gauthier.....	2714
La Journée de l'alphabétisation familiale		M. Chrétien.....	2715
Mme Folco.....	2710	M. Blaikie.....	2715
Le député de LaSalle—Émard		M. Chrétien.....	2715
M. Strahl.....	2710	M. Blaikie.....	2715
La santé		M. Chrétien.....	2715
M. St-Julien.....	2710	M. Clark.....	2715
Marc-André Fleury		M. Chrétien.....	2715
M. Plamondon.....	2711	M. Clark.....	2715
La Journée du hockey au Canada		M. Chrétien.....	2715
Mme Karetak-Lindell.....	2711	M. Clark.....	2715
La pornographie juvénile		M. Chrétien.....	2715
M. Cadman.....	2711	La santé	
Avril Lavigne		M. Merrifield.....	2715
M. McCormick.....	2711	Mme McLellan.....	2715
La Journée de l'alphabétisation familiale		M. Merrifield.....	2716
Mme St-Jacques.....	2711	Mme McLellan.....	2716
La Journée de l'alphabétisation familiale		L'Irak	
Mme Guay.....	2712	M. Bachand (Saint-Jean).....	2716
Le chef du Nouveau Parti démocratique		M. Graham (Toronto-Centre—Rosedale).....	2716
Mme McDonough.....	2712	M. Bachand (Saint-Jean).....	2716
M. Harper.....	2712	M. Boudria.....	2716
M. Sauvageau.....	2712	La santé	
		M. Reid.....	2716
		M. Chrétien.....	2716
		M. Reid.....	2716
		M. Chrétien.....	2717
		M. Ménard.....	2717
		M. Chrétien.....	2717

M. Ménard	2717
M. Chrétien.....	2717
L'immigration	
Mme Ablonczy.....	2717
M. Coderre.....	2717
Mme Ablonczy.....	2717
M. Coderre.....	2717
La fonction publique	
M. Bélanger.....	2717
Mme Robillard.....	2718
Le financement des partis politiques	
M. Nystrom.....	2718
M. Chrétien.....	2718
M. Nystrom.....	2718
M. Manley.....	2718
Le Protocole de Kyoto	
M. Herron.....	2718
M. Anderson (Victoria).....	2718
M. Herron.....	2718
M. Chrétien.....	2718
La sécurité aérienne	
M. Moore.....	2718
M. Coderre.....	2719
M. Moore.....	2719
M. Collenette.....	2719
Les surplus budgétaires	
Mme Bourgeois.....	2719
M. Manley.....	2719
Mme Bourgeois.....	2719
M. Manley.....	2719
M. Penson.....	2719
M. Manley.....	2719
M. Penson.....	2719
M. Manley.....	2719
La Loi électorale du Canada	
M. Peric.....	2720
M. Boudria.....	2720
Le registre des armes à feu	
M. Breitzkreuz.....	2720
M. Cauchon.....	2720
M. Breitzkreuz.....	2720
M. Cauchon.....	2720
Le bois d'oeuvre	
M. Gagnon (Lac-Saint-Jean—Saguenay).....	2720
M. Pettigrew.....	2720
Le registre des armes à feu	
M. Williams.....	2720
M. Cauchon.....	2720
La production laitière	
M. Gaudet.....	2721
M. Pettigrew.....	2721
Présence à la tribune	
Le Président.....	2721
Recours au Règlement	
Les travaux de la Chambre	
M. Reynolds.....	2721

M. Boudria.....	2721
Motion.....	2721
Adoption de la motion.....	2721
Questions au Feuilleton	
M. Boudria.....	2721
M. Reynolds.....	2722
M. Hearn.....	2723

AFFAIRES COURANTES

La Bibliothèque du Parlement	
Le Président.....	2723
La Commission de délimitation des circonscriptions électorales	
Le Président.....	2723
Les comités de la Chambre	
L'environnement et le développement durable	
M. Caccia.....	2723
Pétitions	
La recherche sur les cellules souches	
M. Reynolds.....	2723
Le programme national de garderies	
M. Godfrey.....	2723
La recherche sur les cellules souches	
M. Doyle.....	2724
La liberté religieuse	
M. Stinson.....	2724
La pornographie juvénile	
M. Lee.....	2724
Les droits de la personne	
M. Lee.....	2724
La Société canadienne du sang	
Mme Skelton.....	2724
La pornographie juvénile	
M. Barnes (Gander—Grand Falls).....	2724
La recherche sur les cellules souches	
Mr. Barnes (Gander—Grand Falls).....	2724
L'Irak	
Mme Karetak-Lindell.....	2724
Postes Canada	
M. Caccia.....	2724
Questions au Feuilleton	
M. Regan.....	2724
Questions transformées en ordres de dépôts de documents	
Renvoi à des comités permanents de questions inscrites au <i>Feuilleton</i>	2734
Question de privilège	
Le Comité spécial sur la consommation non médicale de drogues ou médicaments	
M. White (Langley—Abbotsford).....	2734
M. Reynolds.....	2735
INITIATIVES MINISTÉRIELLES	
Le Code criminel	
Projet de loi C-20. Deuxième lecture.....	2735
M. Sorenson.....	2735
M. Szabo.....	2737

Mme Torsney.....	2737
M. White (Langley—Abbotsford).....	2737
M. Stinson.....	2738
M. Szabo.....	2739
Mme Torsney.....	2739
M. Thompson (Wild Rose).....	2740
M. Sorenson.....	2741
Mme Blondin-Andrew.....	2741
M. Sorenson.....	2743
M. Lanctôt.....	2743
M. Cadman.....	2745
M. Thompson (Wild Rose).....	2747
M. Stoffer.....	2748
M. Cadman.....	2748
M. Stoffer.....	2749
M. Strahl.....	2750
M. Barnes (Gander—Grand Falls).....	2751
Mme Wayne.....	2751
M. Cadman.....	2753

M. Stoffer.....	2754
M. Thompson (Wild Rose).....	2754
M. Strahl.....	2755
Mme Hinton.....	2755
M. Harris.....	2756
M. Thompson (Wild Rose).....	2757

MOTION D'AJOURNEMENT

Le rapport de la vérificatrice générale

M. Desrochers.....	2757
M. Castonguay.....	2758

La fiscalité

M. Fitzpatrick.....	2758
M. Mahoney.....	2759

Les infrastructures routières

M. Godin.....	2760
M. Proulx.....	2760

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Communication Canada - Édition
Ottawa (Ontario) K1A 0S9*

*If undelivered, return COVER ONLY to:
Communication Canada - Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9*

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Communication Canada - Édition, Ottawa (Ontario) K1A 0S9

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

Additional copies may be obtained from Communication Canada - Canadian Government Publishing, Ottawa, Ontario K1A 0S9

**The English version of this publication may be obtained from Communication Canada - Canadian Government Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9**